This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 478823

COURS D'ÉTUDES
À L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL
ET DE L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL

PRÉCIS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

E. LEVASSEUR
Membre de l'Institut
Professeur au Collège de France et au Conservatoire des Arts-et-Métiers

QUATRIÈME ÉDITION
conforme aux programmes de 1882

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1883

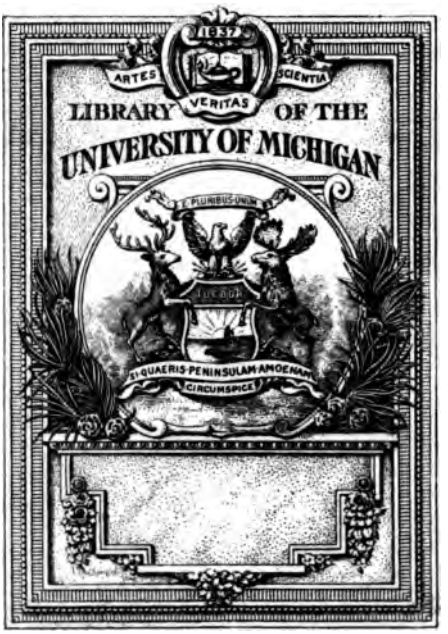
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HB
173
.L6565
1883

COURS D'ÉTUDES

A L'USAGE

DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

ET DE L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL

COULOMMIERS. — TYP. PAUL BRODARD.

PRÉCIS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

E. LEVASSEUR

Membre de l'Institut

Professeur au Collège de France et au Conservatoire des Arts-et-Métiers

QUATRIÈME ÉDITION

conforme aux programmes de 1882

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1883

PRÉFACE

En 1864, M. Marguerin, directeur de l'École municipale Turgot, remettait au Préfet de la Seine un *Rapport sur l'enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre;* il y montrait l'importance des notions économiques dans un enseignement industriel et il y insérait le programme d'un *Cours d'économie industrielle et commerciale* qu'il nous avait demandé de rédiger, et qui est devenu le fonds du programme officiel de l'enseignement secondaire spécial en 1866.

Certaines appréhensions à l'égard d'une science nouvelle et encore contestée ne permirent pas d'employer alors l'expression d'économie politique. Mais, comme le nouvel enseignement allait s'adresser non seulement à des élèves de Paris, mais à des élèves de toutes les parties de la France, le programme fut étendu et reçut le titre d'*économie rurale, industrielle et commerciale* [1]. C'est pour ré-

1. M. Baudoin, inspecteur général de l'enseignement primaire, chargé par M. Duruy de préparer l'ensemble de ces programmes, nous demanda le programme du cours d'économie rurale, industrielle et commerciale. Il fut rédigé, comme les autres pro-

pondre à ce programme que nous avons composé à cette époque le COURS D'ÉCONOMIE RURALE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Depuis ce temps l'économie politique, plus justement appréciée, a pris officiellement rang non seulement dans l'enseignement industriel, mais dans les Facultés de droit et même dans l'enseignement secondaire classique. Elle n'a plus besoin de dissimuler son nom. Aussi, dans les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire spécial de 1882, figure-t-elle sous le titre d'*économie politique*, avec la division classique en production, répartition, circulation et consommation.

C'est conformément à cette division générale que nous avons écrit ce PRÉCIS D'ÉCONOMIE POLITIQUE dans lequel, suivant l'ordre qui nous a paru le plus convenable, nous avons traité toutes les matières indiquées au programme.

Ces matières diffèrent quelque peu de celles de notre précédent volume ; si la partie historique a dû être abrégée pour se réduire aux proportions d'un précis, d'autres parties, telles que l'assistance, la population, les fonctions de l'État et les finances, ont été développées. La classification se trouve être plus logique et l'enchaînement des démonstrations doit y avoir gagné.

grammes, avec des développements que l'on jugeait utiles pour guider des maîtres, alors inexpérimentés, dans un ordre nouveau d'enseignement. La partie rurale fut retouchée par M. Mauny de Mornay, directeur de l'agriculture.

Le fonds de la doctrine est resté le même. Si, sur certains points, la manière de présenter et de résoudre les questions peut paraître nouvelle au lecteur, il s'apercevra que le désir de faire mieux comprendre les arguments et de demeurer fidèle à la vérité des faits observés nous a seul inspiré. Nous ne craignons pas d'envisager les problèmes tels qu'ils se posent dans la société contemporaine ; mais nous ne croyons pas nécessaire pour cela de prétendre à transformer la science économique ; car nous pensons que, malgré quelques divergences, la plupart des principes fondamentaux sur lesquels les maîtres l'ont fondée ont besoin d'être affermis et complétés plutôt que changés. Notre but est moins d'innover que de dire des choses justes en termes clairs et précis, afin d'instruire.

Doctrine et classification sont celles de l'enseignement que nous donnons depuis douze ans dans la chaire du Conservatoire des Arts-et-Métiers. La méthode d'exposition et les détails ne sauraient être les mêmes dans un cours public qui dure quatre années et dans un précis. En attendant des loisirs qui nous permettront peut-être quelque jour de publier nos leçons et de composer un travail plus complet, nous donnons dans ce petit volume le résumé de nos idées sur les questions fondamentales de l'économie politique.

EXTRAIT DES NOUVEAUX PROGRAMMES

DE

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

(1er juillet 1882)

Économie politique. (CINQUIÈME ANNÉE)	Concordance du précis avec le programme.
Définition, but et objet de l'économie politique. — Principales locutions en usage. — Divisions : production, répartition, circulation et consommation des richesses ; rapport de la production et de la consommation.	INTRODUCTION.
Production. — Sources de la production ; industries de production et classification des industries.	1re PARTIE.
Répartition. — Le capital ; le travail ; rapports du capital et du travail. — Le paupérisme et l'assistance.	2e PARTIE, 4e partie, § 128 et 129.
Circulation. — Échange et monnaie. — Le crédit. — L'association en vue du crédit. — Le commerce international.	3e PARTIE, 1re partie, § 49.
Consommation. — La consommation productive et la consommation improductive. — Le luxe.	4e PARTIE, section I.
Économie et législation financières. Théorie économique de l'impôt. Législation en matière d'impôts. — Emprunts publics.	4e PARTIE, section IV.

PRINCIPAUX OUVRAGES A CONSULTER

Traités d'économie politique composés ou traduits en français.

Adam Smith. Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations. (Traduction du comte Garnier, revue par Blanqui.) 2 vol. gr. in-8.

Jean-Baptiste Say. Traité d'économie politique ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses. 1 vol. gr. in-8. — Cours complet d'économie politique pratique. 2 vol. gr. in-8.

Malthus. Principes d'économie politique considérés sous le rapport de leur application pratique. 1 vol. gr. in-8.

Sismondi. Nouveaux principes d'économie politique ou de la richesse dans ses rapports avec la population. 2 vol. in-8.

Rossi. Cours d'économie politique (1836-1837). 2 vol. in-8. — Cours d'économie politique professé au Collège de France par P. Rossi, t. III, 1 vol. in-8.

Ch. Dunoyer. De la liberté du travail. 3 vol. in-8.

G. Roscher. Principes d'économie politique, traduits et annotés par *Wolowski*. 2 vol. in-8.

John Stuart Mill. Principes d'économie politique, avec quelques-unes de leurs applications à l'économie sociale. 2 vol. in-8.

Courcelle-Seneuil. Traité théorique et pratique d'économie politique. 2 vol. in-8.

Fr. Bastiat. Harmonies économiques. 1 vol. in-12.

Frédéric Passy. Leçons d'économie politique faites à Montpellier. 2 vol. in-8.

Joseph Garnier. Traité d'économie politique, sociale ou industrielle. 1 vol. in-12.

Batbie. Nouveau cours d'économie politique, professé à la Faculté de droit de Paris. 2 vol. in-8.

P. Cauwès. Précis du cours d'économie politique professé à la Faculté de droit de Paris. 2 vol. in-8.

Jourdan. Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit d'Aix. 1 vol. in-8.

Coquelin et Guillaumin. Dictionnaire de l'économie politique. 2 gros vol. in-8.

Manuels.

Baudrillart. Manuel d'économie politique. 1 vol. in-12.

Droz. Economie politique ou principes de la science des richesses. 1 vol. in-12.

About. A B C du travailleur. 1 vol. in-12.
Rapet. Manuel populaire de morale et d'économie politique. 1 vol. in-12.
E. Worms. Exposé élémentaire de l'économie politique à l'usage des écoles. 1 vol. in-12.
E. de Laveleye. Eléments d'économie politique. 1 vol. in-12.
Yves Guyot. La science économique. 1 vol. in-12.
Clavé. Principes d'économie politique. 1 vol. in-18.
M. Block. Petit manuel d'économie pratique. 1 vol. in-12.

Quelques-uns des traités écrits en langue étrangère.

H. Dunning Mac Leod. The principles of the economical philosophy. 2 vol. in-8.
W. Roscher. Nationalœkonomik des Handels und Gewerbfleisses. 1 vol. in-8 (faisant suite aux deux volumes traduits des *Principes d'économie politique*).
Carey. Principles of political economy. 3 vol. in-8.
K.-H. Rau. Lebrbuch der politischen Œkonomie. 2 vol. in-8. Réédité et très modifié par A. Wagner. 3 vol. in-8.

QUELQUES OUVRAGES IMPORTANTS

COMPOSÉS SUR DES QUESTIONS SPÉCIALES

Production.

Courcelle-Seneuil. Manuel des affaires, ou traité théorique et pratique des entreprises industrielles, commerciales et agricoles. 1 vol. in-8.
J. Simon. Le travail. 1 vol. in-18.
E. Levasseur. Histoire des classes ouvrières en France. 4 vol. in-8.

Répartition.

Ricardo. Des principes de l'économie politique et de l'impôt. 1 vol. in-8.
Boutron. Théorie de la rente foncière. 1 vol. in-12.
R. de Fontenay. Du revenu foncier. 1 vol. in-12.
Fr. Walker. The wages question. 1 vol. in-8.
Leroy-Beaulieu. Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions. 1 vol. in-8.
L. Reybaud. Etudes sur les réformateurs contemporains. 2 vol. in-12.
A. Sudre. Histoire du communisme ou réfutation historique des utopies socialistes. 1 vol. in-12.

Circulation.

Tooke and Newmarch. History of prices. 6 vol. in-8.
C. du Puynode. De la monnaie, du crédit et de l'impôt. 2 vol. in-8.
Michel Chevalier. De la monnaie. 1 vol. in-8.

Wolowski. L'or et l'argent. 1 vol. in-8. — La question des banques. 1 vol. in-8. — Le change et la circulation. 1 vol. in-8.

E. Levasseur. La question de l'or. 1 vol. in-8.

Courcelle-Seneuil. Traité théorique et pratique des opérations de banque. 1 vol. in-8.

Fr. Walker. Money. 1 vol. in-8.

J. Bonnet. Le crédit et les banques d'émission. 1 vol. in-8.

Juglar. Des crises commerciales. 1 vol. in-8. — Du change et de la liberté d'émission. 1 vol. in-8.

A. de Foville. La transformation des moyens de transport. 1 vol. in-8.

Amé. Etude sur les tarifs de douanes et les traités de commerce. 2 vol. in-8.

Consommation.

Baudrillart. Histoire du luxe privé et public depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. 4 vol. in-8.

E. Laurent. Le paupérisme et les associations de prévoyance. 2 vol. in-8.

V. Modeste. Du paupérisme en France. 1 vol. in-8.

Population.

Malthus. Essai sur le principe de population. 1 vol. gr. in-8.

Quetelet. Physique sociale ou essai sur le développement des facultés de l'homme. 2 vol. in-8.

M. Block. Traité théorique et pratique de statistique. 1 vol. in-8.

G. Mayr. Gesetzmassigkeit in Gesellschaftsleben. 1 vol. in-18.

A. von Œttingen. Morastatistik. 1 vol. in-8.

Popolazione. Movimento dello stato civile. Confronti internazionali (publication périodique, faite sous la direction de M. Bodio, directeur de la statistique générale du royaume d'Italie).

G. du Puynode. Les lois du travail et de la population. 2 vol. in-8.

Fonctions de l'État.

Villey. Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique. 1 vol. in-8.

Jourdan. Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique ou économie politique et socialisme. 1 vol. in-8.

Finances.

E. de Parieu. Traité des impôts considérés sous le rapport historique. économique et politique en France et à l'étranger. 5 vol. in-8.

P. Leroy-Beaulieu. Traité de la science des finances. 2 vol. in-8.

E. Vignes. Traité des impôts en France. 2 vol. in-8.

PRINCIPAUX COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A Paris

Cours publics.

Conservatoire des Arts-et-Métiers. (Cours du soir.) Cours d'économie politique et de législation industrielle, créé en 1819 (professeur M. Levasseur). — Cours d'économie industrielle et de statistique, créé en 1854 (professeur, M. Burat, suppléé par M. de Foville).

Collège de France. Cours d'économie politique, créé en 1830 (professeur M. Leroy-Beaulieu). — Cours d'histoire des doctrines économiques (histoire et géographie économiques), crée en 1868 (professeur M. Levasseur).

École de droit. Cours d'économie politique créé en 1864 (professeur M. Batbie, suppléé par M. Beauregard). — Cours de science financière, créé en 1878 (professeur M. Alglave).

Autres cours.

École libre des sciences politiques, fondée en 1872. Cours d'économie politique.

École des Ponts-et-Chaussées. Cours d'économie politique.

École des hautes études commerciales, fondée en 1881. Cours d'économie politique.

École supérieure de commerce. Cours d'économie politique.

Hors de Paris.

Cours publics.

Cours d'économie politique dans toutes les Facultés de droit.

Cours d'économie politique à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, etc.

PRÉCIS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

INTRODUCTION

I

L'OBJET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

SOMMAIRE. — 1. Le domaine de la science. — 2. La matière d'une science. — 3. L'objet de l'économie politique. — 4. Le but. — 5. La définition. — 6. La méthode. — 7. L'économie politique pure et l'économie politique appliquée. — 8. Les origines.

1. Le domaine de la science. — Lorsqu'après de longues études un homme parvient à étendre son regard sur l'ensemble de la science humaine, il est frappé de l'immense quantité et de l'infinie variété de connaissances qui composent le trésor intellectuel de l'humanité.

Il comprend l'impossibilité, pour un même esprit, de posséder jamais tout entier ce trésor qui grossit sans cesse, à mesure que l'humanité vit et apprend. Les ignorants sont présomptueux, et, ne soupçonnant pas même les obstacles naturels qui s'opposent au développement de nos connaissances, ils sont enclins à trancher toutes les questions sans les avoir étudiées. Les savants sont plus modestes; ils voient

les limites de leurs propres connaissances et ils sentent leur insuffisance.

C'est pourquoi ils ont partagé cet immense domaine en plusieurs sciences; on pourrait dire, par comparaison, en plusieurs exploitations ou fermes, lesquelles sont contiguës et solidaires, mais cependant distinctes, et dont chacune est une science particulière. *L'économie politique est une de ces sciences.*

2. La matière d'une science. — Chaque fois qu'il existe, dans l'ordre des choses physiques ou dans l'ordre des choses morales, une série de phénomènes distincts, se reproduisant constamment de la même manière dans les mêmes circonstances, il y a matière pour une science particulière. L'homme crée ou, pour mieux dire, dégage la science en observant ces phénomènes et en s'élevant jusqu'à la connaissance des lois générales qui les régissent.

Exemple. — Dans le cours de vingt-quatre heures, nous voyons le jour succéder à la nuit; tous les soirs, quand le ciel est pur, nous voyons les astres se mouvoir au-dessus de nos têtes dans une direction constante, et, à certaines époques également régulières, la lune éclairer nos nuits. Il y avait là matière à une science. Cette science, qu'on a nommée astronomie, a commencé d'exister le jour où les hommes ont pu calculer avec quelque certitude et prévoir la marche des corps célestes, c'est-à-dire s'élever à une connaissance raisonnée. Elle a été définitivement constituée après que Newton eut découvert la loi de l'attraction universelle qui préside à tous ces mouvements et qui explique l'harmonie des mondes.

L'astronomie est une des sciences les plus anciennes que l'homme ait cultivées, parce que le spectacle du ciel a, dès les premiers temps, frappé son imagination et éveillé sa curiosité.

La géologie, au contraire, est une science récente. Ce n'est guère que dans notre siècle que l'homme, en fouillant le sein de la terre, a observé attentivement que des couches de terrains semblables se succédaient dans le même ordre sur des points différents, qu'il a étudié ces terrains, les débris d'animaux ou de végétaux qu'ils renfermaient, et que, remontant

de cause en cause, il est parvenu à la connaissance de quelques-unes des grandes lois qui ont présidé à la formation de notre globe. Il y avait là de tout temps matière à une science : cette science existe aujourd'hui.

3. L'objet de l'économie politique. — Sur toute la surface de la terre et dans tous les temps, les hommes se sont livrés à certaines occupations et ont entretenu les uns avec les autres certaines relations de travail, en vue de créer un produit ou d'obtenir une rémunération et de satisfaire ainsi, directement ou indirectement, aux besoins de la vie ; ils ont fait paître des troupeaux, chassé le gibier, labouré la terre, forgé le fer, pratiqué des métiers, loué leurs services, conduit des marchandises sur terre ou sur mer, vendu aux uns ce qu'ils avaient acheté des autres. Rien de plus divers que ces occupations et ces relations. Mais, sous la diversité des phénomènes, on aperçoit d'abord quelque chose de constant, à savoir l'intention de *faire une chose utile.*

En y regardant de plus près, on aperçoit encore autre chose. Ce n'est pas par les mêmes procédés que le cultivateur produit du blé dans son champ, que le taillandier fait une serpe sur son enclume ou le tisserand une étoffe sur son métier. Mais qu'on fasse du blé, une serpe ou une étoffe, quelque industrie ou quelque commerce qu'on exerce, il faut toujours du *travail*, des *outils*, des *matériaux*, presque toujours l'*assistance d'autrui* et l'*échange* de produits contre d'autres produits.

Il y a donc là un ensemble de phénomènes d'un ordre particulier qui se reproduisent constamment dans les mêmes circonstances. Il y a là, par conséquent, matière pour une science particulière : cette science est l'**Économie politique**. Nous pouvons dire : *L'économie politique a pour objet l'étude des phénomènes relatifs à la production des choses utiles; les choses utiles s'appellent* **richesse**. En observant ces phénomènes, elle s'élève jusqu'à la connaissance des lois générales qui président à la production, au mouvement et à la consommation de la richesse.

4. Le but. — Le but de l'économie politique est tout d'abord la connaissance de ces lois. C'est le but premier et

l'honneur de toute science que d'élever l'esprit humain jusqu'à la connaissance de la vérité et de lui faire ainsi, par quelque côté, comprendre l'ordre qui préside aux choses de ce monde.

Mais, comme toutes les sciences, l'économie politique a aussi une utilité pratique et très grande. Quand on a étudié les lois naturelles qui régissent les faits et les rapports économiques, on comprend mieux le mécanisme de la vie sociale ; on est plus éclairé pour bien diriger ses intérêts personnels, quelque carrière que l'on suive; on a l'esprit plus juste et, par conséquent, moins accessible aux préjugés et aux passions qui agitent beaucoup d'esprits et qui troublent parfois les Etats; on peut plus sûrement voir les défauts des institutions de son pays et, si l'on a voix dans les conseils, indiquer les remèdes et provoquer des améliorations qui ne sont pas des utopies. L'économie politique ne donne pas plus qu'aucune autre science l'infaillibilité; mais elle est éminemment utile pour cette triple raison qu'*elle communique de la rectitude au jugement sur les questions économiques*, qu'elle aide à la *bonne conduite des affaires privées* et qu'elle est *nécessaire à la conduite des affaires publiques*.

5. La définition. — L'expression *économie politique* est formée de mots grecs (οἶκος, νόμος, πόλις) et signifie l'*art d'administrer la richesse dans les sociétés*. Elle est toute autre chose que l'économie — laquelle, dans son sens le plus étroit, est une vertu privée consistant à ne dépenser son bien que dans la mesure strictement nécessaire — et que la politique, laquelle est l'art de gouverner les Etats. L'expression d'économie sociale est parfois regardée comme une variante d'économie politique, quoiqu'elle ait un sens un peu plus étendu; celle de science économique serait plus précise.

On a dit avec raison : *L'économie politique est la philosophie de l'industrie humaine;* c'est là une vue élevée de la science économique plutôt qu'une définition.

L'économie politique est la science de l'utile ; l'économie politique est la science de la richesse : définitions un peu trop brèves. *L'économie politique est la science de l'échange*, ou *la science des valeurs :* définitions trop étroites. Adam

Smith, en intitulant son ouvrage *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, a donné une définition un peu plus étendue. On peut préférer la définition suivante, plus analytique et plus précise : *l'***économie politique** *est la* **science morale** *qui a pour objet l'étude des lois naturelles suivant lesquelles, dans l'état social, l'***homme** *produit, répartit, échange et consomme la* **richesse**, et même ajouter : et l'*étude des conséquences qui en résultent pour le bien-être*, quoique cette dernière partie appartienne à l'art plus qu'à la science.

6. La méthode. — L'économie politique, qui étudie les phénomènes relatifs à la richesse et qui en induit les lois de la richesse, est nécessairement une *science d'observation.*

Les sciences de ce genre se divisent en deux groupes : sciences physiques et sciences morales. Les premières traitent de la nature, — l'homme considéré comme organisme vivant, fait partie de ce groupe. — Les secondes traitent de l'homme considéré comme être moral, c'est-à-dire comme être doué d'intelligence, de volonté, de liberté, soit qu'on l'étudie en lui-même, soit qu'on l'étudie dans ses rapports avec ses semblables.

L'économie politique est une science morale, puisque la richesse est le produit du travail, et de la volonté de l'homme.

Mais elle a parmi les sciences morales un rang particulier; car, ayant pour objet la *richesse* que l'*homme* crée et consomme, elle étudie à la fois le produit et le producteur, la matière et l'homme, et semble avoir un pied sur le domaine des sciences naturelles et l'autre sur le domaine des sciences morales. Cependant c'est à ce dernier qu'elle appartient, parce que l'ouvrier est supérieur à la matière qu'il façonne et parce que, l'homme, créant et consommant la richesse, est à la fois le principe actif et la fin, dans l'œuvre économique. C'est ainsi que le droit est une science morale, quoiqu'il soit en partie consacré à régler la propriété, chose matérielle.

Cette situation mixte a quelquefois nui à l'économie politique, les sciences naturelles lui reprochant de manquer du genre de précision auquel elles sont habituées, et les sciences morales refusant de la reconnaître pour une de leurs sœurs, comme trop plongée dans la matière. Pour éviter ces erreurs,

il suffit de se rendre bien compte de sa véritable nature.

L'économie politique procède par l'observation des faits relatifs à la richesse; elle néglige ce qui est particulier ou accidentel, et, des traits généraux qu'elle rassemble, elle tire ses lois.

L'art de rechercher et de rassembler les faits sociaux susceptibles de dénombrement, de les grouper, de les présenter dans un ordre méthodique, de calculer et comparer les rapports de quantité entre les groupes, s'appelle la **Statistique**, laquelle peut être définie l'*étude numérique des faits sociaux*. Tous les faits sociaux qui intéressent la science économique ne sont pas de nature à faire l'objet d'une énumération statistique, et d'ailleurs cette énumération n'est pas nécessaire pour l'observation des faits les plus généraux de la science économique. Néanmoins la statistique constitue une étude indispensable pour la connaissance du mécanisme général des sociétés. Quoiqu'elle fournisse aussi des documents à d'autres branches de nos connaissances, elle est surtout l'*auxiliaire* et, pour beaucoup de questions, *la lumière de l'économie politique* et elle peut être considérée en quelque sorte comme son préparateur; mais elle ne peut être maniée elle-même, avec profit et sécurité, que par une personne déjà versée dans cette science, de même qu'une leçon de chimie ne saurait être préparée sans danger par une personne étrangère à la chimie.

Solidaire des autres sciences morales, ses voisines, l'économie politique emprunte à la *Philosophie* la connaissance des plus énergiques ressorts de l'activité humaine, et elle prouve, par ses propres résultats, leur efficacité; elle recherche uniquement l'*utile*, mais elle corrobore les préceptes de la *Morale*, en démontrant expérimentalement que l'utile, considéré dans l'ensemble des rapports sociaux, est conforme au *juste;* elle examine l'effet que produisent sur la richesse les diverses législations, et elle trace au *Droit* certaines règles dont doivent s'inspirer les gouvernements; elle puise des exemples et des enseignements dans l'*Histoire* qui contient la longue suite des expériences d'organisation économique faites par les sociétés humaines et elle éclaire l'his-

torien sur les lois qui résultent de ces expériences et sur les raisons de la prospérité ou de l'appauvrissement des nations; elle interroge également la *Géographie* à laquelle elle demande l'influence exercée par le sol et par le climat sur la production et le commerce, et à laquelle elle enseigne à rapporter les effets économiques à leurs causes.

7. L'Économie politique pure et l'économie politique appliquée. — Une science est la connaissance de lois générales. Par sa nature, elle ne doit donc pas chercher à expliquer tous les détails de chaque cas particulier; elle ne saurait le faire, parce que la complexité de certains phénomènes en rend l'analyse trop difficile.

Aucune science n'est certes plus précise que les mathématiques, et il n'y a pas de loi naturelle qui soit plus universelle et plus simple que la gravitation. Et pourtant une même pierre qui tomberait d'une même hauteur, vers le centre de la terre, pourrait donner expérimentalement des résultats très différents; s'il vente, elle dévie; si elle est jetée du mât d'un navire en marche, elle suit le mouvement du navire; si, du haut d'une montagne, elle éprouve moins de résistance dans un air moins dense, et elle subit une attraction moins forte; si, d'un lieu voisin de l'équateur, elle est contrariée dans sa chute par la force centrifuge. Ces conditions accidentelles n'empêchent pas les savants de formuler très exactement les lois de la pesanteur.

Il ne faut pas, à plus forte raison, exiger qu'une science morale, telle que l'économie politique, rende compte de tous les faits si variés et si complexes qui peuvent naître du jeu de la liberté humaine et du choc des libertés individuelles dans les sociétés.

Quelques écrivains, à cause de cette difficulté, ont divisé la science économique en *économie politique pure*, laquelle ne renfermerait que les lois nécessaires et générales et mériterait seule le nom de science, et en *économie politique appliquée*, qui étudierait les applications variables du détail et l'influence des lois humaines sur les lois naturelles scientifiques, et qui serait plutôt un art qu'une science.

Cette distinction, quelquefois commode, ne répond pas à

la nature des choses; en réalité, *il n'y a qu'une seule et même économie politique*. Tout fait que l'on observe est une application, et partant un phénomène complexe sous lequel la loi est plus ou moins voilée. Les lois elles-mêmes que le savant formule ne sont pas toutes également universelles; il y a des lois particulières qui ne se produisent que dans certains cas déterminés; il y a aussi des exceptions considérables qui méritent d'être étudiées, quand on veut connaître la science de la richesse et il y a des applications très variables suivant les lieux, les sociétés, dont l'étude appartient à l'art autant qu'à la science économique.

Les lois fondamentales sont d'ailleurs en petit nombre et ne sont, en quelque sorte, que les données du bon sens, présentées sous une forme méthodique. C'est pourquoi certains esprits ont une tendance à les traiter légèrement, parce qu'ils croient les connaître déjà et n'avoir rien de nouveau à y apprendre. Qu'ils y prennent garde. C'est quelquefois pour ne pas posséder d'une manière assez forte et assez raisonnée les données du bon sens qu'on se laisse entraîner dans la vie aux plus graves erreurs.

8. Les origines. — Les faits économiques sont aussi anciens que la présence de l'homme sur la terre. Mais les hommes ont été longtemps avant d'en faire l'objet d'une étude particulière. Cependant, chez les Grecs, *Aristote* y avait songé et voulait déjà la nommer « science de la richesse ». *Xénophon* avait écrit des *Economiques*, mais qui ne roulaient que sur l'économie domestique : l'esclavage était alors un obstacle à l'examen des lois naturelles de la production.

Au moyen âge, le commerce et la banque florissaient dans les républiques italiennes. Des *Italiens* traitèrent la question des *monnaies* et commencèrent ainsi l'étude de l'économie politique par une de ses branches importantes. Mais les faits économiques avaient encore trop peu d'importance dans la politique générale des nations pour que la science se constituât.

Au XVIIe siècle, Colbert, appliqué à favoriser les manufactures et désireux de procurer à leurs ouvriers une nourriture à bon marché, avait gêné le commerce des grains. Pour prouver le vice de ce système, *Boisguillebert*, ami et colla-

borateur de *Vauban*, écrivit; il aborda l'économie politique par un de ses principaux aspects, la liberté du commerce.

Au siècle suivant, à une époque où l'agriculture devenait en faveur, un médecin de la cour de Versailles, **Quesnay**, voulant pousser les grands seigneurs à s'occuper de leurs terres et le fisc à ménager les paysans, analysa le phénomène de la production et fonda la première école d'économistes français, dite école des *physiocrates*, parce que cette école considère, par erreur, la *terre* (φύσις, nature) comme ayant seule la puissance de produire la richesse. *Turgot*, esprit supérieur, qui, dans son trop court ministère, essaya d'appliquer des idées justes sur la liberté du travail, est le plus illustre de ses disciples.

Cependant, dans la Grande-Bretagne, où l'industrie manufacturière et le commerce étaient devenus très florissants et où la liberté du travail était à peu près consacrée par l'usage, un professeur de philosophie morale, **Adam Smith**, écrivait et publiait en 1776 le premier traité d'économie politique sous le titre de *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Connaissant la doctrine des physiocrates et instruit par le spectacle de l'activité qui se déployait sous ses yeux, il changea le fondement étroit sur lequel Quesnay avait placé la science, et, au lieu de la terre, il montra le *travail* comme étant la source principale de la richesse; au lieu de la nature, l'homme : il mérita ainsi d'être appelé le *père de l'économie politique*, qui désormais prit rang parmi les sciences morales.

Ainsi, *la science économique se constituait à l'époque même où les phénomènes économiques commençaient à prendre une grande importance dans la société.*

Elle revint, transformée, d'Angleterre en France, quand la France eut été transformée par la Révolution et dotée de la liberté du travail. Elle fut cultivée par plusieurs savants, surtout par **Jean-Baptiste Say**, dont les écrits, peu goûtés sous l'Empire, commencèrent à être mieux compris durant la période pacifique de la Restauration, et qui, professant au Conservatoire des Arts-et-Métiers dans la première chaire ouverte en France à l'enseignement économique, donna un

ordre didactique à l'exposition de cette science. *Malthus*, *Ricardo*, plus tard *John Stuart Mill* en Angleterre, *Sismondi*, *Rossi*, *Dunoyer*, *Michel Chevalier*, *Wolowski*, *Bastiat*, *Hippolyte Passy* en France, *Carey* en Amérique, *Rau* en Allemagne, pour ne parler que des écrivains morts, ont contribué, au XIXe siècle, à étudier, à discuter les questions à mesure que les phénomènes, devenant plus nombreux, plus variés et plus importants dans la société contemporaine, attiraient davantage leur attention, et, par là, à mieux éclairer les problèmes de la science ou à améliorer ses méthodes d'exposition.

Aujourd'hui que les intérêts économiques ont pris un développement considérable et qu'ils occupent une grande place dans la politique, comme dans la société, l'économie politique est devenue non-seulement une science, mais une de celles dont l'étude est nécessaire.

RÉSUMÉS

L'économie politique est la **science morale** qui a pour objet l'étude des lois naturelles suivant lesquelles, dans l'*état social*, l'**homme** *produit*, *échange* et *consomme* la **richesse**.

L'économie politique est une science d'observation. — La statistique est son auxiliaire.

La science économique s'est constituée à l'époque où les phénomènes économiques commençaient à prendre une grande importance dans la société. — Adam Smith peut être considéré comme le père de l'économie politique.

II

LES NOTIONS PRÉLIMINAIRES ET LA DÉFINITION DES TERMES

SOMMAIRE. — 9. Les grandes divisions. — 10. Le besoin et la satisfaction. — 11. L'utilité. — 12. La richesse et les forces productives. — 13. La définition de quelques autres termes.

9. Les grandes divisions. — Les grandes divisions d'un traité d'économie politique correspondent aux trois grandes évolutions de la richesse.

Il faut d'abord la créer; l'économie politique étudie la **production** de la richesse : *première phase* ou évolution.

Il est très rare, on peut même dire que, dans l'état social, il est à peu près impossible que les hommes créent la richesse sans avoir recours à leurs semblables, pour leur demander soit des matériaux et des outils, soit la coopération directe de leur travail, et il est rare aussi, quand ils l'ont créée, qu'ils emploient eux-mêmes le produit.

De là, il résulte que ceux qui ont contribué à créer la richesse ont droit à une part de ce produit : c'est ce que l'économie politique étudie sous le nom de **répartition** ou distribution de la richesse. La répartition, étant une conséquence de la coopération et par conséquent un des phénomènes de la production, est confondue avec elle dans une même division par certains économistes.

L'économie politique étudie le mouvement de la richesse qui se transmet de propriétaire en propriétaire par l'échange sous le nom de **circulation** : *seconde phase* ou évolution de la richesse et troisième division de la science.

Enfin, quand la richesse est arrivée à sa destination dernière, elle est employée; le produit créé par l'industrie humaine est détruit ou du moins cesse d'être dans le commerce, et, suivant l'expression du langage économique, il est consommé : c'est le but et la fin de la production. L'éco-

nomie politique étudie en quatrième lieu la **consommation** de la richesse, qui est la *troisième phase* ou évolution.

La richesse est faite par les hommes, pour les hommes et consommée par eux : aussi la question de la *population* prend-elle une place considérable dans la consommation et dans l'économie politique tout entière. Il en est de même du *gouvernement*, qui, chargé des intérêts communs et administrant par les *finances* une partie de la richesse nationale, est, après la population considérée dans son ensemble, le plus grand consommateur.

Il y a donc trois phases de la richesse et on peut diviser en quatre parties un traité d'économie politique :

1re *phase* (1re et 2e parties) : **production, répartition.**

2e *phase* (3e partie) : **circulation.**

3e *phase* (4e partie) : **consommation** (avec population et finances publiques).

Dans la science économique, comme dans toutes les sciences, c'est par un effort de l'analyse et de l'abstraction qu'on opère les grandes divisions du sujet. Dans la réalité, les phénomènes sont complexes; en effet, le fabricant, en créant un produit, en consomme plusieurs autres, il répartit la richesse produite entre ses coopérateurs, et il fait en même temps circuler la richesse par ses achats et par ses ventes.

10. Le besoin et la satisfaction. — Pourquoi l'homme produit-il? Pour satisfaire ses besoins, dont le plus impérieux est de vivre.

Tous les êtres animés possèdent l'instinct de la conservation, et tous emploient la plus grande partie de leurs forces et de leur temps à le satisfaire en pourvoyant à leur subsistance, depuis l'araignée qui tisse sa toile et qui attend le moucheron jusqu'à l'hirondelle qui poursuit et happe l'insecte au vol, depuis la biche qui va cherchant les meilleurs pâturages de la forêt et tondant l'herbe ou les jeunes pousses jusqu'au lion qui rôde et s'apprête à surprendre sa proie.

L'homme ne fait pas exception à cette loi. Lui aussi, dans l'état sauvage, il guette sa proie dans la forêt ou au bord de la rivière une partie du jour, et il va cherchant les fruits et

les racines propres à le nourrir. Mais l'intelligence supérieure de l'homme civilisé lui apprend qu'il peut, dans certaines limites, soumettre la nature à sa volonté et qu'il lui est plus profitable d'employer son temps à produire lui-même les choses dont il a besoin qu'à récolter les choses que la nature produit spontanément.

Nos besoins sont très divers; il est de règle générale qu'ils augmentent et se raffinent à mesure qu'augmentent nos moyens de satisfaction. Il y a même des besoins qui, dans l'état civilisé comme dans l'état sauvage, résultent de la corruption et du vice et qui sont absolument condamnables; il n'en est pas moins vrai que l'homme consomme de la richesse pour les satisfaire. Qu'est-ce qui limite la somme de tous nos besoins? Les moyens mêmes de satisfaction.

En toute chose, en effet, le **désir** marche ordinairement le premier, et va quelquefois bien loin en avant; l'imagination le conduit, et rien ne l'arrête. Le désir est tantôt éveillé par un besoin préexistant, comme le besoin de nourriture qui fait désirer les aliments, le besoin de chaleur qui fait désirer les vêtements ; tantôt il éveille lui-même et fait naître le besoin, comme le désir de savoir qui précède, chez les adultes au moins, et crée le besoin de s'instruire.

Le **besoin**, moins aventureux que le désir, se tient davantage dans le cercle des choses nécessaires ou prochaines : un enfant peut avoir le désir de devenir général et rêver qu'il le sera ; il n'en éprouve pas le besoin.

Un besoin inassouvi est, comme l'a montré Bastiat, une souffrance; nous cherchons à calmer cette souffrance par la satisfaction. Dans toutes les conditions de la vie, à l'état sauvage comme à l'état civilisé, la satisfaction nécessite un *effort*, plus ou moins long, plus ou moins grand, et tout effort est une peine. L'homme fera-t-il cet effort?

C'est une question qu'il débat dans son for intérieur. Voici un chevreuil ; le sauvage sait ses ruses ; il peut le lancer, le rejoindre, le relancer encore et probablement le forcer après une lutte de plusieurs heures ; s'il est poussé par la faim, il n'hésitera pas, quelque peine que doive lui coûter la possession de cette proie, à chercher la **satisfaction** de son

besoin pressant de nourriture. Voici un bel oiseau dont le plumage pourrait lui servir d'ornement ; mais le sauvage est fatigué ; pour approcher de l'oiseau, il aurait une rivière à traverser, et il le laisse. S'il n'eût eu qu'à lui décocher une flèche du pied de l'arbre où il se trouve, il l'eût fait, et il eût peut-être donné satisfaction à son besoin de parure.

Il en est de même pour l'homme civilisé. Beaucoup de personnes aimeraient à posséder de beaux joyaux ; mais, pour les acquérir, il faudrait dépenser le fruit de trop de travail ou se priver de trop de choses plus utiles, et la plupart s'en passent. Voici une voiture publique. Tel parisien a une longue course à faire et a besoin de la faire vite ; il prend la voiture, estimant que la somme à payer au cocher est moindre que la peine d'aller à pied. S'il avait estimé le contraire, il aurait continué son chemin et gardé son argent. On fait si bien ce calcul que tel qui ne prendrait pas une voiture monte dans un omnibus, jugeant que la peine qu'il aurait à marcher est inférieure à 1 fr. 50 c. et supérieure à 30 centimes.

Que représentent ces 30 centimes ? Probablement le fruit d'un travail antérieur, le prix d'un effort, et c'est cet effort qu'on met en balance avec la fatigue. Il est d'ailleurs facile de comprendre que le jugement porté dans cette circonstance diffère suivant l'importance que la personne, d'après sa fortune, attache à la possession de 0 fr. 30 et de 1 fr. 50 c., et suivant le degré de peine que, d'après sa constitution ou son âge, la marche lui cause.

Ainsi, en laissant de côté le désir, qui n'est qu'un avant-coureur capricieux, nous devons dire que *le mouvement économique roule sur trois termes : deux termes extrêmes, le* **besoin**, *qui tourmente, et la* **satisfaction**, *qui apaise, et un terme moyen, l'***effort**, *qui procure la satisfaction.*

11. L'utilité. — L'économie politique, comme toutes les sciences, se sert de certains termes qui lui sont propres ou auxquels elle attribue un sens particulier et qu'il faut définir avant d'aborder l'étude des phénomènes, afin d'éviter les erreurs d'interprétation et les obscurités qui proviennent souvent de l'incertitude du sens des mots. Nous avons déjà

défini ainsi les termes économie politique, besoin, satisfaction.

Pour obtenir la satisfaction, il faut consommer un produit; mais il a fallu préalablement *créer ce produit* par l'effort qu'on appelle *travail*.

L'homme crée-t-il réellement dans ce cas? Non; aucun être, pas plus l'homme que les animaux, n'a le pouvoir d'ajouter un atome de matière à la matière qui existe dans le monde, ni d'anéantir un seul atome de cette matière. L'homme ne peut que changer la forme des objets, en combiner et en décomposer les éléments.

Il ne crée pas, mais il produit, c'est-à-dire que, par son travail, il dispose la matière de telle façon qu'elle serve ses desseins et satisfasse ses besoins, que, d'inutile ou de nuisible même qu'elle était pour lui, elle devienne utile. Donc, *si l'homme ne crée pas la matière, il crée l'***utilité**; en d'autres termes (car c'est un point qu'on ne saurait trop éclairer), il ne fait pas la *substance* des choses utiles, mais il fait la *qualité qui rend les choses propres à satisfaire un besoin*.

L'utilité d'un objet est variable. Elle peut augmenter ou diminuer. Quand cette augmentation ou cette diminution a pour cause une modification dans l'état matériel de l'objet, comme un bloc de marbre dont on fait une statue ou comme un vase dont on casse une anse, il est, suivant la distinction judicieuse de M. Courcelle-Seneuil, *objectif;* quand elle a pour cause une modification dans le besoin de l'homme qui l'emploie ou qui le désire, comme une cruche d'eau sur le bord d'une rivière ou au milieu du Sahara, il est *subjectif*.

Toute chose qui possède la qualité d'utilité est **richesse**.

12. La richesse et les forces productives. — Richesse, dans le langage ordinaire, signifie abondance de biens. Dans le langage économique, *tout objet utile est richesse*, et la **richesse** se compose de l'**ensemble des objets matériels qui ont de l'utilité.**

On distingue deux espèces de richesses : les *richesses naturelles*, qui sont les objets matériels que la nature fournit spontanément, comme le poisson dans la rivière, le fruit dans la forêt vierge, la houille dans la mine, et les *richesses*

industrielles ou **produits** qui sont le résultat de l'industrie de l'homme, comme la houille extraite de la mine, le blé récolté dans un champ, la locomotive fabriquée dans l'usine. L'économie politique s'occupe presque exclusivement des dernières : ce sont les seules dont la statistique puisse essayer de dresser l'inventaire.

L'existence de richesses naturelles a cependant une grande importance pour un pays; c'est souvent elle qui donne naissance aux industries. Ainsi, une bonne terre argilo-calcaire facilite la richesse agricole; ainsi on pouvait prédire, il y a cinquante ans, que la région des États-Unis riche en mines d'anthracite, alors inexploitées, deviendrait un jour un grand centre de richesse industrielle.

Les **forces productives** sont les *sources de la richesse:* les produits sont créés par elles. Elles sont de deux espèces :

Les **forces de la nature**, forces générales, telles que la pesanteur, l'électricité, la chaleur, la force végétative, et forces particulières, telle qu'une chute d'eau;

Les **forces de l'homme,** force musculaire et force intellectuelle.

Il n'est pas possible d'en dresser un inventaire, mais on sent à chaque instant l'influence de ces forces dans la vie économique. Comme elles sont la cause efficiente de la richesse, elles ont d'ordinaire plus d'importance pour la prospérité d'une société que l'effet, c'est-à-dire que les produits. Une nation dont tous les ingénieurs périraient tout à coup perdrait plus que si toutes ses machines à vapeur étaient détruites subitement. Un déplacement de l'axe de la Terre qui donnerait à la France le climat du Groenland lui serait plus préjudiciable qu'un immense incendie qui détruirait toutes les récoltes de l'année. Nous reviendrons plus loin sur cette démonstration, comme sur la plupart de celle que nous indiquons ici sommairement en vue d'une définition.

Certains auteurs ont désigné sous le nom de *richesses immatérielles* les forces productives, ainsi que la portion du travail des forces productives qui ne s'incarne pas dans la matière, comme la leçon d'un professeur, la consultation d'un médecin, l'exécution d'une symphonie, et ils ont réservé aux

richesses naturelles et aux richesses industrielles le nom de *richesses matérielles*. Pour eux le mot *richesse*, prenant un sens très large, comprend *tout ce qui est ou peut être utile*.

Nous n'emploierons pas le mot richesse dans ce dernier sens, pour éviter l'ambiguïté. Si nous voulons exprimer l'ensemble de ces conditions pour un pays, nous dirons que ce pays est riche en *forces productives*, en *richesses naturelles et industrielles*, ou qu'il a une grande *puissance productive* et beaucoup de *richesse*.

13. Définition de quelques autres termes. — Le **travail** est l'*effort de l'homme appliqué à la production de quelque utilité*.

Le *résultat utile du travail* n'est pas toujours un *produit*, c'est-à-dire un objet matériel; il peut être aussi la *production d'une richesse immatérielle*. Dans ce dernier cas, le résultat s'appelle **service**. Un médecin rend un service à son malade en lui prescrivant une hygiène et des remèdes qui le guériront; une bonne rend un service à ses maîtres quand elle nettoie leurs vêtements ou apprête leur dîner.

En réunissant ces données on arrive à une définition plus générale. Lorsqu'un homme crée pour son propre usage un produit qui lui est utile, il se rend service à lui-même; lorsqu'il vend un produit créé par lui à un autre homme, il rend service à cet homme, et il reçoit de lui en retour un service équivalent par le payement de sa marchandise. On est donc en droit de dire que *toute création d'utilité, sous forme de produit matériel ou de service personnel, est, en réalité, un* **service** et que *toute l'activité économique a pour objet la production et l'échange de services*.

L'**industrie** est l'*application de l'activité humaine à la production et à la circulation de la richesse*.

L'**échange** est l'*acte par lequel un homme rend à un autre un produit ou un service personnel contre un produit ou un service équivalent*.

La **valeur** *d'un produit est la quantité de marchandises qu'on donne pour obtenir par échange ce produit*. Le *prix* est la *valeur exprimée en monnaie*.

RÉSUMÉS

Il y a *trois phases* de la richesse et *quatre grandes divisions* de l'économie politique : 1re phase : **production** et **répartition**; 2e phase : **circulation**; 3e phase : **consommation.**

Le mouvement économique roule sur trois termes, *deux termes extrêmes*, le **besoin**, qui tourmente, et la **satisfaction**, qui apaise, et *un terme moyen*, l'**effort**, qui procure la satisfaction.

L'homme, par la production, ne crée ni matière ni force, il crée de l'**utilité**. — L'utilité est la qualité qui rend les choses propres à satisfaire un besoin.

La **richesse** se compose de l'ensemble des objets matériels ayant de l'utilité. — Il y a les richesses naturelles et les richesses industrielles.

Les **forces productives**, forces de la *nature* et forces de l'*homme*, sont les sources de la richesse.

Le **travail** est l'effort de l'homme appliqué à la production de quelque utilité. — Le résultat de cet effort peut être un *service* ou un *produit*. — Au fond, toute l'activité économique a pour objet la production et l'échange de **services**.

PREMIÈRE PARTIE

LA PRODUCTION

I

LA PRODUCTION ET SES CONDITIONS

SOMMAIRE. — 14. Les sources de la production. — 15. Les conditions générales de la production.

14. Les sources de la production. — La production de la richesse exige la coopération de plusieurs éléments. Pour faire son œuvre, l'ouvrier emploie des matières premières, des outils et met en jeu des forces de la nature ; l'agriculteur a besoin de la terre pour produire des récoltes.

La terre, la matière brute, les forces physiques sont du domaine de la **nature.** Le travail est le résultat immédiat de l'activité de l'**homme.** L'outil, la matière et la terre appropriées participent à la fois de la nature qui fournit la substance et de l'homme qui en a fait ou en a augmenté l'utilité par son travail ; ils constituent un élément particulier, d'origine mixte, qu'on nomme *capital.*

Donc *l'***homme** *et la* **nature** *sont les sources premières de la production de toutes les richesses industrielles.*

15. Les conditions générales de la production. — On peut dire également par comparaison que l'homme et la nature sont les deux pôles de la production : la **nature**, réservoir inépuisable des forces physiques et de la matière, étant en quelque sorte le pôle négatif ; l'**homme**, être actif

et intelligent, étant le pôle positif. Car c'est lui qui veut et qui agit, qui exerce son activité soit sur lui-même pour conserver et développer sa force productive, soit au profit de ses semblables auxquels il rend des services, soit sur la nature dont il met en œuvre les forces et les matériaux.

L'homme contribue doublement à la production : par son *travail* et par ses *capitaux*. Nous venons de dire que les capitaux ont une origine mixte; ils sont formés de produits épargnés, c'est-à-dire non consommés; ils sont en quelque sorte du travail humain incarné dans la matière et conservé par l'épargne.

Aussi peut-on définir la *production industrielle*, celle qui crée des *produits :*

*L'***homme**, *par son* **travail**, *c'est-à-dire par l'effort de ses muscles et de son intelligence, et par son* **capital**, *c'est-à-dire par les produits épargnés de son travail, communiquant de l'utilité à la* **matière** *à l'aide des* **forces physiques**, *c'est-à-dire utilisant la* **nature**.

La création d'utilités, qui consiste en *services*, peut être définie de son côté :

*L'***homme** *se rendant utile à* l'**homme** *par son* **travail**.

On peut présenter cette définition sous une forme synoptique qui aide à comprendre la relation des diverses parties :

SOURCES DE LA RICHESSE	ÉLÉMENTS DE LA PRODUCTION				RÉSULTATS
De l'action de l'**HOMME** (principe actif et seul facteur de la richesse),	fournissant	son **travail** et son **capital**	musculaire ... / intellectuel.. . produit résultant d'un *travail antérieur*, c.-à-d. de l'action de l'homme sur la nature.	1er élément. / 3e élément.	Il résulte : les *services*. »
sur la **NATURE** (principe passif),	fourn.	la **terre**, et les **forces physiques non appropriées**.		2e élément.	»

les *produits*.

On peut même dire, en confondant la définition de la production matérielle et celle des services en une formule plus concise, mais sur laquelle il serait dangereux de raisonner si on ne se rappelait pas toujours que travail implique deux éléments bien distincts, puisqu'il signifie à la fois travail proprement dit et capital :

La production est du travail (travail et capital) créant de l'utilité.

Tout travail n'est donc pas nécessairement une production, puisque produire ne consiste pas à se donner un mouvement stérile, mais à *créer de l'utilité*. Le résultat seul tranche la question. En travaillant l'homme consomme des produits, sa subsistance et son entretien personnel d'abord, en second lieu ses matières premières, ses outils qu'il use; il détruit par conséquent des utilités, et il n'a réellement produit que *si, tout compte fait, la somme des utilités qu'il a créées est supérieure à la somme des utilités qu'il a détruites.*

Qu'a-t-il produit dans cette hypothèse? Précisément l'excédent de l'utilité créée sur l'utilité consommée. L'utilité créée s'appelle le *produit brut;* l'excédent s'appelle le *produit net.* Mais, si l'utilité créée est moindre que l'utilité consommée, il y a *perte* de richesse et appauvrissement.

C'est par le produit net que les individus et les sociétés s'enrichissent. Cependant la considération du produit brut est très importante pour juger de l'économie générale d'une nation.

Nous étudierons successivement les *trois éléments de la production :* **travail, capital, nature.**

RÉSUMÉS

*L'***homme**, *principe actif, et la* **nature**, *principe passif, sont les sources premières de la production des richesses industrielles.*

Les trois éléments de la production sont : **travail, capital, nature.**

La production est du travail (travail et capital) créant de l'utilité.

II

LE TRAVAIL

SOMMAIRE. — 16. Le travail. — 17. Le travail musculaire. — 18. Le travail intellectuel. — 19. L'art et la science dans l'industrie. — 20. Le rôle de la science dans la production. — 21. Le bon marché et la gratuité des services de l'intelligence. — 22. Le capital intellectuel. — 23. La propriété industrielle. — 24. L'instruction et l'éducation.

16. Le travail. — C'est le **travail** qui est la principale source de la production. Le rôle prédominant appartient en effet à l'homme dans cette œuvre; la nature est l'instrument passif, tandis que le travail est l'agent actif. C'est en mettant en lumière cette vérité fondamentale qu'Adam Smith a mérité le titre de père de l'économie politique.

L'homme est à la fois un corps et une intelligence; quand il travaille, le corps se meut et l'intelligence le dirige. Aussi distingue-t-on deux espèces de travail : le *travail musculaire* et le *travail intellectuel.*

En réalité, tout travail, quel qu'il soit, suppose une coopération du corps et de l'esprit. Car, d'une part, le travail le plus matériel, celui du manœuvre tournant une manivelle, ne pourrait avoir lieu, si son cerveau ne commandait aux muscles de ses bras et ne réglait la direction et la vitesse du mouvement; d'autre part, le travail le plus intellectuel, la leçon du professeur ou la pensée de l'écrivain, ne pourraient se manifester si la bouche n'exprimait les paroles ou si la main ne conduisait la plume.

Néanmoins la distinction est fondée; elle signifie prédominance de l'action musculaire ou de l'action intellectuelle.

17. Le travail musculaire. — Nous avons dit qu'à quelque travail que l'homme se livre, il est obligé de faire agir ses muscles. Nous pouvons ajouter que, quelque aidé qu'il soit par des machines dans le mouvement à imprimer à la matière, il faut toujours que ses bras ou ses pieds commandent et dirigent ce mouvement.

On appelle ordinairement *travail manuel*, c'est-à-dire travail des mains, tout travail dans lequel prédomine l'action musculaire. Or, il n'est pas de produit industriel qui n'exige une dépense plus ou moins considérable de travail musculaire; le travail manuel est ainsi un des facteurs essentiels de la production.

En traitant de la répartition, nous dirons combien on le paye; il suffit ici de voir comment il agit. Il peut être accompli par diverses espèces de personnes, soit des artisans travaillant pour leur propre compte, soit des ouvriers et des employés travaillant pour le compte d'autrui.

Il peut être plus ou moins efficace suivant l'objet auquel on l'applique et suivant l'outillage dont on l'arme. Mais l'ouvrier ne fait d'ordinaire qu'obéir à la direction qu'on lui donne, et la question des facultés de travail inhérentes à l'homme est distincte de celle de l'outillage; nous traiterons plus loin de la direction et de l'outillage.

L'efficacité du travail en lui-même dépend surtout de la *force musculaire* du travailleur, de son *habileté* et de son *application*.

La première condition est toute physique. Le *sexe* et l'*âge* établissent à cet égard de notables différences entre les individus : c'est pourquoi le travail des femmes et celui des enfants sont en général moins rétribués que le travail des hommes. La *race* exerce aussi une influence marquée; ainsi on a calculé que les terrassements de chemin de fer dans l'Inde revenaient au même prix qu'en Angleterre, quoique les ouvriers hindous fussent payés 4 pence 1/2 à 6 pence par jour, tandis que les ouvriers anglais gagnaient près de dix fois plus, et cela à cause de la différence de productivité du travail des deux races. Les *conditions climatériques*, chaleur, humidité, miasmes paludéens, exercent aussi une influence considérable en raidissant ou en amollissant l'énergie des populations. Entre plusieurs personnes de même race, de même sexe et de même âge, il y a des différences qui tiennent à la *vigueur individuelle* et qui influent sur la quantité de travail.

Toutefois ces différences ont pour limite supérieure la force

corporelle des hommes les plus vigoureux, laquelle s'élève rarement au double ou au triple de la force d'un homme ordinaire.

Les *qualités intellectuelles et morales mettent entre les hommes des différences beaucoup plus grandes que les qualités corporelles*. Une population, qui, ayant de bons salaires, se donne une nourriture substantielle, un certain *bien-être*, et contracte des habitudes de propreté et d'ordre, est capable d'un travail plus efficace qu'une population misérable. Des individus qui ont appris leur métier par une longue pratique ou par un sérieux apprentissage, ceux qui ont l'esprit développé par une instruction générale et professionnelle, ceux auxquels la nature et l'exercice ont donné une dextérité d'organes particuliers ont plus d'*adresse* et d'*habileté*, et leur travail est plus productif.

Il ne suffit pas d'avoir la force et l'intelligence nécessaires pour le travail : il faut avoir aussi la volonté de travailler et l'empire sur soi-même. Le flâneur, pendant qu'il est au travail, se laisse distraire souvent; le paresseux, qui, préférant son plaisir à son ouvrage et même à son gain, chôme le lundi, fournit au bout de la semaine une somme de travail insuffisante. Celui, au contraire, qui a le *sentiment* du *devoir*, qui emploie consciencieusement son temps à l'atelier et qui y vient assidûment, est un ouvrier qui rend plus de services.

Le *milieu social* dans lequel les ouvriers vivent exerce à cet égard une grande influence sur leurs mœurs. S'ils sont au milieu de flâneurs et de paresseux, les esprits faibles — et c'est d'ordinaire le plus grand nombre — finissent par prendre aussi de mauvaises habitudes. S'il y a, au contraire, une forte discipline dans les manufactures de la contrée, si la population ouvrière se fait à elle-même une obligation de la régularité et du travail, les enfants et les jeunes gens prennent de bonne heure et conservent le pli du bien. C'est ce qui se voit dans certaines localités industrielles des États-Unis, où des jeunes filles, convenablement élevées et ayant le sentiment de leur dignité personnelle, travaillent dans les filatures et les tissages. C'est ce qui a lieu souvent aussi

quand les ouvriers ont un intérêt personnel quelconque au succès de l'entreprise; le travail à la tâche, bien organisé, peut produire des effets analogues. Un économiste anglais a dit avec raison : « Partout où vous trouverez un pays riche, soyez certain qu'il y a un peuple soumis à la loi morale et obéissant au devoir. »

La surveillance et l'action intérieure que le travailleur exerce sur lui-même par sa volonté ont une influence beaucoup plus directe et plus efficace pour le résultat de la production, au double point de vue de la qualité et de la quantité des produits, que la surveillance extérieure des contre-maîtres et du patron, que les règlements d'atelier et même que les primes promises à l'activité. Ce qu'on appelle *la conscience de l'ouvrier* peut être considéré comme la qualité maîtresse du travailleur et surtout du salarié.

18. Le travail intellectuel. — Si tout travail manuel suppose une certaine action de l'intelligence, tout travail intellectuel, avons-nous dit, ne se manifeste extérieurement — et il faut qu'il devienne extérieur pour contribuer à créer un produit ou pour rendre un service — que par une certaine action musculaire.

Pour décider si un travail est intellectuel, il y a non seulement une question de degré, mais une question d'espèce. Un bon ciseleur qui déploie une habileté et un goût dignes d'un artiste, fait cependant un travail manuel. L'*artiste*, qui de ses mains a composé la maquette d'après laquelle le fondeur a coulé le bronze et le ciseleur lui donne le fini, a fait un travail intellectuel : l'art l'emporte sur la main-d'œuvre.

Dans une grande fabrique, l'*ingénieur* qui est chargé de la direction des machines et qui, par ses observations et ses calculs, invente une disposition des arbres de couche et des poulies de renvoi qui augmente la quantité de force disponible ou économise la dépense du combustible, fait un travail intellectuel très profitable; ce sont des ouvriers qui, par un travail manuel, exécuteront ses plans. Le *patron* qui lit sa correspondance à chaque courrier, qui donne à ses commis ses instructions pour les réponses à faire et pour les comptes

à dresser, qui expédie ses ordres d'achat et fait ses offres de vente, qui se promène dans ses ateliers en surveillant les contre-maîtres et les ouvriers, fait un travail intellectuel qui est de la plus grande importance ; car c'est de lui que dépend principalement le succès ou l'insuccès de l'entreprise, et c'est la gestion de l'entrepreneur qui fait que toute la somme des efforts et des capitaux dépensés dans sa maison aboutit à une création d'utilité ou à une perte.

Artiste, ingénieur, patron font les uns et les autres des travaux intellectuels.

Les qualités que réclame le travail manuel s'appliquent aussi au travail intellectuel. Mais il y en a une qui domine incontestablement et de très haut toutes les autres : c'est l'*intelligence*.

Nous montrerons plus loin quelle puissance exerce l'intelligence dans l'œuvre de la production. Nous pouvons cependant dire déjà que, si les différences entre les qualités corporelles sont très limitées, si celles qui proviennent de l'habileté manuelle sont limitées aussi, quoique leurs bornes soient plus reculées, *les différences qui peuvent exister entre deux individus sous le rapport du travail intellectuel sont illimitées*, comme le sont les perfectionnements de l'industrie par la science.

Les principaux effets de l'intelligence appliquée à la production sont :

1° Sur la *matière : découvrir* des matières ou des forces inconnues ; donner de *nouveaux emplois* et partant plus d'utilité à des matières et à des forces connues ; *prévenir le gaspillage* de la matière ou de la force employée ; *perfectionner l'outillage*.

2° Sur l'*homme : accroître l'habileté individuelle* du travailleur ; *diriger le travail manuel* ou lui donner une *direction plus profitable ;* tirer un parti plus avantageux des forces combinées pour la production par *une division et une organisation meilleures du travail*.

19. L'art et la science dans l'industrie. — Dans tous les pays et dans tous les temps, l'industrie humaine a reçu sa lumière d'en haut : l'intelligence est en quelque sorte des-

cendue sur le travail manuel et l'a fécondé en lui inspirant, par les règles de l'**art**, le sentiment du *beau*, et, par les méthodes de la **science**, les moyens les plus économiques d'atteindre l'*utile*.

Mais l'intelligence n'a pas toujours fait sentir son action bienfaisante de la même manière et avec la même puissance.

L'art varie avec les temps. Il se perfectionne, se raffine, dégénère comme les sociétés dont il exprime certaines tendances et dont il résume l'esprit ; dans ses efforts pour traduire par des formes sensibles l'idée du beau telle que la conçoit chaque siècle et chaque civilisation, il est plus instinctif ou du moins plus spontané que la science qui exige de longues réflexions et des expérimentations accumulées. C'est pour cette raison que l'antiquité, dont le trésor scientifique était encore peu considérable, a pu briller dans l'art d'un si vif éclat et laisser des modèles dont la pureté et la simplicité n'ont jamais été dépassées. C'est aussi pour cette raison que *l'industrie a eu l'art pour premier maître avoué*, et qu'elle s'est mise docilement, dès les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, sous sa discipline, bâtissant les demeures, façonnant les meubles et les ustensiles conformément aux types que l'art, et surtout l'architecture, la sculpture, et la peinture, proposaient à son imitation. L'industrie a donné ainsi à ses productions un cachet particulièrement distingué aux époques où l'art lui-même a été le plus florissant, comme en Grèce au temps de Périclès, en Italie et en France au temps de la Renaissance.

Le goût artistique est un des modes de l'application de l'intelligence au travail que développent le spectacle des chefs-d'œuvre et l'étude du dessin : toute nation désireuse de conserver ou de donner à ses productions le cachet du beau doit le cultiver et le perfectionner avec le plus grand soin.

La science s'est tenue longtemps éloignée du travail, parce que le travail manuel était généralement dédaigné autrefois et parce que la science elle-même n'avait pas une assez pleine possession des secrets de la nature pour tracer des règles à la pratique.

Nous parlons ici, bien entendu, de la science proprement dite, celle qui est professée par les savants; car, si nous comprenions sous ce nom toute connaissance raisonnée des choses, l'influence scientifique s'étendrait sur tous les temps sans exception, parce que tous les outils relèvent d'une pensée scientifique. C'est une pensée de ce genre qui a appris aux premiers sauvages à attacher avec une arête de poisson la peau de bête dont ils se couvraient, aux hommes des habitations lacustres à percer un os pour s'en faire une aiguille et aux hommes civilisés à remplacer cet os par une fine tige d'acier : c'est ce qui constitue l'*art industriel*. Il faut bien distinguer l'art proprement dit, dont nous venons de parler, et l'art industriel qui consiste dans l'ensemble des procédés employés par l'industrie et qui dérive de la science.

C'est au XVIIIe siècle que la science proprement dite a fait, pour ainsi dire, son entrée dans la manufacture : *Watt et Lavoisier ont été ses introducteurs*, apportant, l'un la machine à vapeur, l'autre la chimie. La machine à vapeur, substituant aux bras des manœuvres et aux manèges une force régulière et considérable, a peu à peu transformé les fabriques dont tous les engins ont été soumis aux lois mathématiques de la mécanique; la chimie, en mettant les éléments des corps à la disposition de l'industrie, n'a pas moins contribué à transformer les fabriques dont beaucoup sont devenues de véritables laboratoires. Actions mécaniques et actions chimiques, c'est-à-dire mouvements et combinaisons de la matière, s'accomplissent aujourd'hui dans l'usine avec la même régularité que dans le laboratoire du savant; l'industriel a, comme le savant, la connaissance raisonnée de leurs causes et de leurs effets.

Il ne se fait pas aujourd'hui une découverte dans le domaine de la spéculation théorique qui ne passe presque aussitôt dans le domaine de l'application pratique, qui n'y soit essayée, et qui ne devienne bientôt, si elle est jugée bonne, une des armes ordinaires de l'arsenal industriel. La pratique, enrichie par la spéculation, fournit à son tour à celle-ci un immense champ d'expérimentation, la presse de questions et

l'oblige à préciser et à compléter ses découvertes. *Il s'établit ainsi entre la science et l'industrie un courant continu qui profite à l'une et à l'autre :* c'est un résultat de l'étude méthodique de la nature et un des traits caractéristiques du travail au XIXe siècle.

20. Le rôle de la science dans la production. — Il est utile de remarquer qu'en général les muscles de l'homme servent beaucoup moins à façonner directement les produits qu'à mettre en jeu d'une manière convenable les forces de la nature qui le façonnent. C'est ordinairement l'outil qui travaille ; les muscles, mus par l'intelligence, n'ont qu'à le diriger.

Exemple. — L'enfant qui lance une pierre à la main dépense lui-même une force égale à celle qu'il communique au projectile ; mais, s'il se sert d'une fronde, la force centrifuge fait une part de la besogne ; s'il se sert d'un arc pour décocher une flèche, l'élasticité du bois en fait une part plus grande ; s'il se sert d'un fusil pour envoyer une balle, la force d'expansion des gaz en fait une bien plus grande encore ; avec un très léger effort qui consiste simplement à poser la cartouche et à presser la détente, il projette une masse de plomb à une distance et avec une vitesse dont n'aurait jamais pu approcher l'effort le plus énergique de l'homme le plus robuste.

Autre exemple. — Un homme porte sur son dos dans une hotte — laquelle est déjà un instrument ingénieux inventé par l'intelligence humaine pour faciliter le transport des fardeaux — environ 60 kilogrammes et fait moins de quarante kilomètres dans sa journée. Le même homme, avec une brouette — instrument plus ingénieux que la hotte, — porte facilement une centaine de kilogrammes. Un cheval muni d'un bât en portera 200 ; attelé à une charrette, il en traînera 700 ; mais, pour atteindre ce résultat, il a fallu déjà que l'homme eût fait du cheval un animal domestique, qu'il eût inventé la charrette et construit des routes pour la circulation des voitures : autant d'efforts de l'intelligence et du travail dont chacun représente une étape de la civilisation. Ce n'est pourtant rien encore à côté de la locomotive, qui, dirigée par deux personnes, le chauffeur et le méca-

nicien, peut remorquer un train avec un poids de 700 000 kilogrammes et avec une vitesse plus que décuple de celle d'un piéton. Trois personnes (en comptant le conducteur du train) font, grâce à l'invention des chemins de fer, un travail qu'une armée de dix mille portefaix ne parviendrait pas à faire, puisqu'elle pourrait bien charger le fardeau dans ses hottes, mais non le transporter en une journée à la même distance.

Plus les outils se perfectionnent, plus, en général, l'action musculaire des travailleurs tend à diminuer et l'action intellectuelle à s'accroître.

Or, ce qui perfectionne les outils, c'est la **science**, et, par ce mot, nous entendons cette fois, d'une part, l'*art industriel* à tous ses degrés, depuis l'art tout élémentaire du cordonnier qui a imaginé, depuis bien des siècles sans doute, de se servir d'une courroie appelée tire-pied, pour maintenir sur son genou le soulier qu'il fabrique et conserver la libre disposition de ses deux mains, jusqu'à la machine électrique qui donne de la lumière ou de la force, et, d'autre part, la *science pure*, depuis la science d'observation du chimiste qui dans les fermentations de la matière découvre le secret de la guérison des maladies jusqu'à la science du mathématicien, qui, en fixant les lois du calcul infinitésimal, seconde puissamment l'astronomie et, par suite, la navigation. Grandes ou petites, toutes les inventions industrielles se rattachent à la science pure qui les a, directement ou indirectement, engendrées et qui les explique.

On voit déjà, sans plus de détails, combien vaste est ce domaine, qui est, en quelque sorte, l'arsenal de la civilisation, et combien est grand le *rôle de la science et de l'intelligence dans la production*. L'homme ne saurait faire aucun acte personnel sans son intervention, ni agir sur la matière, fût-ce seulement pour remuer une pierre de taille, sans prendre dans cet arsenal une idée et un outil.

21. Le bon marché et la gratuité des services de l'intelligence. — Si nous voulons faire comprendre avec plus de précision l'importance des services de l'intelligence par le bon marché qu'elle procure, nous devons anticiper sur un

sujet que nous étudierons en traitant de la répartition et du prix.

Pour produire, il faut du travail et du capital; il faut aussi une certaine science qui dirige le travail et qui en règle le meilleur emploi. Travail et capital doivent être toujours rémunérés, et cela d'autant plus largement, comme nous le montrerons, que la production est plus abondante. Il n'en est pas de même du troisième élément : *la science donne au début ses services au rabais; bientôt elle les donne gratuitement.*

En effet, pourquoi une invention, c'est-à-dire uue création nouvelle de la science, se fait-elle accepter dans une industrie? C'est évidemment parce qu'elle permet de créer un produit nouveau, ou de fabriquer le même produit à moins de frais, ou d'obtenir avec les mêmes frais un produit meilleur; de toute manière l'invention adoptée implique une diminution de l'effort nécessaire pour atteindre une certaine satisfaction et, par conséquent, une raison d'économie. De cette diminution profite tout d'abord le vendeur qui a plus de bénéfice ou l'acheteur qui achète l'objet à un moindre prix, souvent l'un et l'autre à la fois dans une certaine mesure. Quoi qu'il en soit, on peut dire que *la science a permis à l'industrie de donner ses produits à bon marché.*

Comment de là passe-t-on à la *gratuité des services de l'intelligence?*

Dans cent ans ou dans mille ans, il faudra payer le capital qui s'use et se renouvelle sans cesse. On le payera peut-être d'autant moins cher qu'il sera plus abondant; néanmoins il faudra lui assurer toujours une rémunération suffisante pour déterminer les hommes à épargner et à créer des capitaux. D'ailleurs, comme nous le montrerons, une industrie perfectionnée emploie beaucoup de capitaux et a, par conséquent, une grosse somme d'intérêts à payer.

Il faudra payer aussi le travail; car l'ouvrier qui donnera son temps et sa force aura toujours besoin de dépenser pour vivre. Nous pouvons même affirmer qu'on le payera d'autant plus cher que les progrès de l'industrie seront plus grands. Il faut se féliciter de cette tendance : un bien-être plus

répandu est précisément une des meilleures conséquences du développement de l'industrie.

Peut-on donc payer davantage tous les facteurs de la production et avoir cependant le produit à bon marché? Cette question a embarrassé les premiers économistes qui l'ont étudiée, et plusieurs ont déclaré qu'une hausse générale des salaires était une absurdité. En effet, si le total de la production restait le même, comment serait-il humainement possible de donner plus à chacun, plus à l'intérêt du capital, plus au salaire de l'ouvrier, voire même plus au profit de l'entrepreneur? Si les métaux précieux surabondant perdaient la moitié de leur valeur, on pourrait sans doute donner aux uns et aux autres 2 francs au lieu de 1 franc; mais chaque franc ne procurerait plus qu'une quantité de marchandises moitié moindre, ce ne serait pas la solution du problème.

Cette supposition rappelle un des procès qu'eut à vider Sancho-Pança dans son gouvernement de l'île de Barataria. Un paysan défiant, ayant donné à un tailleur la quantité de drap nécessaire pour faire un chaperon, voulut voir si le tailleur ne le trompait pas et n'était pas homme à garder pour lui une partie du drap; il lui demanda en conséquence s'il pouvait, avec la même étoffe, faire deux chaperons. — Oui, je le puis, répondit le tailleur. — Le paysan, étonné de cette réponse, et toujours défiant, demanda si l'on en pouvait faire trois. — Oui. — Et quatre? et cinq? — Oui, oui. — Et, quelques jours après, le tailleur, ayant consciencieusement employé toute l'étoffe, apporta cinq chaperons propres à coiffer des poupées.

Il est, en effet, évident que, tant que le total des produits reste invariable, on ne saurait augmenter le nombre des parts qu'en faisant chaque part plus petite.

Ce que les premiers économistes n'avaient pas vu, c'est que dans la production industrielle l'étoffe s'agrandit. Car l'étoffe, c'est la richesse nationale, et cette richesse, on n'en saurait douter, a beaucoup augmenté depuis un siècle dans les sociétés modernes, beaucoup plus que le nombre des co-partageants, en France particulièrement à cause du

lent accroissement de la population. Tandis que la population française augmentait dans la proportion de 1 à 1 1/2, le commerce extérieur, qui est un indice de la production, s'est élevé dans la proportion de 1 à 7 1/2.

A l'intelligence et à ses services gratuits est due en grande partie cette progression. Nous ne payons plus l'intelligence dépensée il y a cent ou seulement il y a cinquante ans, quoiqu'elle soit toujours pour nous une très efficace collaboratrice.

Dans cinquante ans, on ne payera plus l'intelligence que nous dépensons aujourd'hui et qui, tombée depuis longtemps dans le domaine public, continuera à faciliter gratuitement les travaux de nos petits-enfants, comme les efforts d'intelligence de nos pères facilitent les nôtres.

C'est ainsi qu'on se sert du levier en payant simplement la valeur de la barre de fer et la journée de l'ouvrier qui la manœuvre, mais sans avoir rien à donner à l'inventeur, quel qu'il ait pu être.

Que penseriez-vous d'un constructeur qui, supputant la puissance de sa machine, dirait : « Elle vous rendra autant de services que cent chevaux; il est juste que je vous la vende cent fois plus cher qu'un cheval de trait. » Vous ririez de lui et vous iriez chez le constructeur voisin, qui, calculant d'une manière plus raisonnable, dirait, comme ses concurrents : « Ma machine m'a coûté tant en matières premières, tant en salaires; j'y ajoute tant pour mes frais généraux et pour mon bénéfice; le total est le prix auquel je vous la cède. » Vous achèteriez à ce dernier, et vous profiteriez gratuitement de l'idée d'employer la vapeur comme force motrice. Rien de plus légitime, puisque cette idée est tombée dans le domaine public, et que le constructeur en avait lui-même profité gratuitement pour établir sa machine.

Ainsi ce facteur qu'on nomme **intelligence** se distingue des deux autres en ce qu'*il tend à fournir promptement sa coopération à titre gratuit*, sans que la valeur intrinsèque du service qu'il rend devienne pour cela moindre.

La démonstration sera rendue plus sensible par un exemple numérique. Supposons une fabrique de calicots qui, dans le principe, fonctionnait avec un petit nombre de métiers

à bras et qui, grâce aux perfectionnements de la science, s'est transformée en une grande manufacture avec une machine à vapeur et un grand nombre de métiers mécaniques. Dans ce dernier état, qui exige un capital beaucoup plus considérable non seulement comme premier établissement, mais comme fonds de roulement, la production est plus considérable. C'est précisément l'outillage nouveau, machine à vapeur et métiers mécaniques, mis à la disposition des travailleurs par la science, qui leur permet de produire plus et qui même exige qu'ils produisent plus dans le même temps. C'est lui qui est la cause de l'économie réalisée, et qui est en quelque sorte la clef du mystère, l'explication de ce **paradoxe économique** :

Etant donné que le prix de vente d'un produit se compose du salaire des ouvriers, du prix des matières premières, de l'intérêt des capitaux et du profit de l'entrepreneur, il est possible, grâce à la science, de créer un PRODUIT A MEILLEUR MARCHÉ, *avec des* MATIÈRES PLUS CHÈRES, *des* SALAIRES PLUS ÉLEVÉS, PLUS D'INTÉRÊTS *pour le capital et avec un* PROFIT PLUS CONSIDÉRABLE *pour l'entrepreneur.*

Ce paradoxe semble au premier abord signifier que plus ajouté à plus égale moins : ce qui serait un contre-sens arithmétique.

Mais, en examinant les chiffres du tableau ci-joint on voit clairement qu'il y a là non un contre-sens, mais une loi économique qu'on peut appeler loi d'harmonie et de progrès, et qui est de nature à dissiper certaines craintes d'antagonisme des classes et d'appauvrissement des masses exprimées autrefois par des économistes.

Il est bon en examinant les chiffres du tableau, de remarquer, indépendamment de la loi générale, ce phénomène particulier que, la valeur du produit diminuant en même temps que le salaire augmente, le revenu trimestriel de l'ouvrier, qui était égal à 4 pièces 1/2 de calicot (4,5454), est presque égal à 14 pièces (13,888) et que l'ouvrier bénéficie ainsi doublement du progrès scientifique, parce qu'il vend son travail plus cher et parce qu'il achète moins cher certaines marchandises.

ÉLÉMENTS DE LA PRODUCTION	PRODUCTION DE CHAQUE OUVRIER DE LA FABRIQUE PAR TRIMESTRE				Augmentation de la part afférente à chacun des trois éléments.	Part proportionnelle pour 100 de chacun des éléments de la production dans la valeur du produit.	
	PROCÉDÉS ANCIENS TRAVAIL A LA MAIN		PROCÉDÉS PERFECTIONNÉS PAR LA SCIENCE				
	Dépense et valeur par pièce de calicot.	Dépense totale et valeur pour une production de 10 pièces par trimestre.	Dépense et valeur par pièce de calicot.	Dépense totale et valeur pour une production de 50 pièces par trimestre.		PROCÉDÉS ANCIENS	PROCÉDÉS PERFECTIONNÉS
Capital : Matière première.	6 fr.	60 } 80 fr.	7 fr.	350 } 550 fr.	470 fr.	27,27	38,88
Capital : Outillage et frais généraux.....	2	20	4	200		9,10	22,23
Salaire de l'ouvrier.....	10	100	5	250	150	45,45	27,78
Profit du patron.....	4	40	2	100	60	18,18	11,11
	22 fr.	220 fr.	18 fr.	900 fr.		100	100

22. Le capital intellectuel. — Toute la masse des connaissances scientifiques, des inventions industrielles, des procédés et même des tours de main de fabrique que les générations se transmettent et accroissent constamment dans une société civilisée, constitue donc un immense réservoir de forces productives. C'est assurément *un des trésors les plus précieux de la civilisation* et, ainsi que nous venons de le voir, *une des causes les plus efficaces de la multiplication des produits et de leur bon marché* : c'est le **capital intellectuel.**

Il y a un autre genre de capital dont nous parlerons plus loin : c'est le capital matériel, celui pour lequel on réserve d'ordinaire l'expression de capital. En réalité, le *capital social de l'humanité* se compose d'un *fonds matériel* et d'un *fonds intellectuel*, c'est-à-dire de la somme des capitaux et de l'ensemble des idées et des intelligences. C'est sur ce double fondement que la civilisation est assise. Tous deux sont très précieux, et le devoir de chaque génération est de les conserver l'un et l'autre, de les accroître et de les transmettre augmentés à la génération suivante.

Le fonds intellectuel est le plus précieux des deux, parce qu'il est la source la plus abondante de la richesse, parce qu'il répartit avec le plus de libéralité ses bienfaits, et qu'il est celui dont la perte se répare le plus malaisément. Quand une armée ennemie vient à ravager le territoire d'une nation civilisée, la nation se remet à l'œuvre après la retraite des destructeurs, et quelques années suffisent parfois pour effacer la trace matérielle de leur passage : la France l'a éprouvé en 1814 et en 1870. Mais, quand la barbarie vient à étendre ses ténèbres sur une belle contrée, comme après l'invasion germanique au ve siècle, il faut de longs siècles pour la tirer de la misère et pour y faire de nouveau fleurir l'intelligence.

Le capital intellectuel est en réserve dans les ouvrages des savants et, par conséquent, dans les bibliothèques. Il se transmet par la lecture et par l'enseignement, soit l'enseignement direct et dogmatique des professeurs, soit les publications utiles de tout genre, la conversation, l'apprentissage et

les conseils des hommes expérimentés. Il opère pour la production industrielle par l'organe de tous ceux qui ont reçu une instruction quelconque et qui travaillent. Il s'enrichit de toutes les découvertes théoriques et de tous les perfectionnements pratiques que l'incessante activité de l'esprit humain produit et qui, de nos jours, avec la facilité des communications et la multiplicité des rapports internationaux, ne peuvent pas demeurer longtemps le secret d'un homme ou le privilège d'une nation, mais qui circulent et entrent promptement dans le domaine de l'humanité.

23. La propriété industrielle. — Puisque le travail intellectuel crée le capital intellectuel et que la société a un si grand intérêt à la conservation et à l'accroissement de ce capital, il est juste et utile de protéger le travail intellectuel et de sauvegarder ses droits sur les créations qu'il enfante.

La propriété, comme nous le dirons plus loin, dérive originairement et principalement du travail, qui est lui-même une émanation de la personne humaine; elle est aussi respectable que la personne humaine.

Lorsqu'il s'agit d'un objet matériel, la question est facile à trancher : le fabricant est propriétaire du produit qu'il a fabriqué, et sa propriété lui est garantie par la société.

Lorsqu'il s'agit d'une chose immatérielle, d'une idée, d'une invention, le problème est plus complexe. Car, pour réserver la *propriété de l'idée* à l'inventeur, il ne suffit pas de garantir à celui-ci l'emploi de l'idée, il faut interdire à toute autre personne de mettre cette idée en pratique. Cependant, sans exercer aucune violence contre l'inventeur et sans rien dérober dans son domicile, chacun, une fois instruit du procédé, pourrait l'appliquer et en retirer le même bénéfice que lui. Première difficulté, qui est d'ordre pratique.

Voici une autre difficulté, d'ordre juridique, qui est plus grave. Lorsqu'un fabricant, avec certaine matière, a fait un produit, nul avec la même matière ne peut faire un produit semblable : la propriété est distincte et certaine. Quand une portion de la matière est possédée par un individu, elle ne saurait être en même temps possédée par un autre individu. Mais, lorsqu'un inventeur a imaginé une machine, il est pos-

sible qu'un autre ingénieur, aussi instruit que lui, invente de son côté une machine analogue. Non seulement le fait est possible, mais il est probable, parce que *les inventions industrielles ne sont en général que des perfectionnements* et que, lorsque la mesure des connaissances dans une science ou dans une industrie est à une certaine hauteur, il ne faut qu'un effort limité dont plusieurs hommes sont ou seront bientôt capables pour l'élever d'un degré de plus. Si la loi conférait à l'inventeur la propriété entière, par conséquent exclusive et perpétuelle, elle dirait au génie humain : « Tu ne monteras pas plus haut. » Tous ceux qui auraient pu trouver par eux-mêmes une idée semblable et l'appliquer seraient frustrés, et la société, qui aurait obtenu les services de cette idée à prix réduit par la concurrence des inventeurs, serait frustrée également. La liberté, qui est le fondement de la propriété, proteste contre une application abusive du droit de propriété dans le domaine de l'intelligence; la vérité est que *l'invention ne constitue pas une propriété entière et exclusive*, c'est-à-dire une propriété dans la plénitude du sens de ce mot.

Nous reconnaissons pourtant l'immense influence qu'elle exerce sur la production de la richesse : le capital intellectuel est formé en grande partie par l'amas des inventions successives. Il est donc juste et utile d'assurer une part de la rémunération à l'idée, qui a une si grande part dans la création du produit. C'est ce qu'a fait la loi des *brevets d'invention*, qui garantit à l'inventeur la *jouissance exclusive de l'idée*, mais une *jouissance temporaire;* quand le privilège est expiré, l'idée entre dans le domaine commun, et la publicité que l'État exige ne permet pas que le secret en soit perdu pour la société.

L'antiquité et le moyen âge n'ont pas connu les *brevets d'invention*, la première parce qu'elle faisait trop peu de cas de l'industrie, la seconde parce que l'industrie, organisée en corporations, était exploitée dans une sorte de communauté de procédés qui excluait l'appropriation individuelle. Le brevet d'invention est contemporain de l'émancipation de l'industrie; le XVIIe et le XVIIIe siècle n'en avaient eu, en France,

qu'une idée confuse par l'institution des privilèges royaux. Il date, en France, de la *loi de* 1791, qui a posé le principe de la *jouissance exclusive de l'invention industrielle au bénéfice de l'inventeur pendant une durée de quinze années au plus*, et il est régi aujourd'hui par le *loi du* 5 *juillet* 1844.

Les *dessins de fabrique* rentrent dans la catégorie des inventions industrielles; ils sont régis par une législation particulière (*loi du* 18 *mars* 1806) qui en assure la *propriété pleine* et entière à ceux qui en ont fait le dépôt au conseil des prud'hommes; c'est une anomalie d'accorder à un simple dessin ou modèle un droit supérieur à celui que la loi reconnaît à l'invention d'un procédé industriel.

Les *marques de fabrique* sont d'une autre nature; elles ne reposent pas sur une invention, mais elles sont en quelque sorte la signature apposée par le fabricant sur son produit, et leur valeur est en raison directe du crédit dont il jouit lui-même sur le marché. Elles ont donc un caractère tout personnel, et partant elles constituent un droit de propriété individuelle. Prendre la marque de fabrique d'un autre, ce n'est pas faire acte de liberté, c'est tout simplement voler clandestinement la réputation d'autrui; aussi les *lois du* 25 *juin* 1857 et du 26 nov. 1873 garantissent-elles la *propriété exclusive de toutes marques de fabrique dont le dépôt a été fait au tribunal de commerce.*

24. L'instruction et l'éducation. — Ces démonstrations mettent en pleine évidence l'importance de l'instruction au point de vue économique. Si le travail intellectuel est le facteur le plus puissant de la production, si le travail manuel lui-même gagne beaucoup à émaner d'un travailleur intelligent, si le capital intellectuel est une cause si énergique de l'abondance et du bon marché des produits, combien n'importe-t-il pas de cultiver les intelligences, d'accroître le trésor des connaissances scientifiques et d'en répandre l'usage le plus largement possible?

Il faut ajouter qu'il n'importe pas moins de former et de fortifier le capital moral; l'éducation, comme l'instruction, intéresse l'économiste.

« Quand le corps est sain, l'esprit est sain, » a dit un an-

cien. Il faut donc d'abord faire l'*éducation du corps* par l'hygiène, par l'exercice et la gymnastique, et même, s'il est possible, par le maniement de certains outils, afin de communiquer de bonne heure à l'adolescent la *vigueur* et l'*adresse*.

Il faut faire l'*éducation morale* de l'enfant. Par de bonnes habitudes prises dans la famille et à l'école, cette éducation doit tendre à lui donner la probité et la loyauté dans les rapports de la vie, la persévérance de la volonté, la force d'application au travail.

L'économie politique n'a pas de programmes à tracer à la pédagogie. Elle constate seulement qu'*au point de vue de l'œuvre économique, l'instruction à tous les degrés, primaire, secondaire, supérieur, technique, est nécessaire, et qu'elle est, dans l'ensemble, très productive de richesse.* De là, cette conséquence que *les sommes dépensées pour l'instruction, quand elles sont bien employées, sont un placement très avantageux;* la force productive qu'elles développent, autrement dit le capital intellectuel qu'elles créent, rend avec usure l'intérêt des capitaux matériels que l'instruction a coûtés.

Aussi, dans toutes les sociétés civilisées de notre temps, l'État s'est-il occupé avec une active sollicitude de l'instruction; les gouvernements, les communes, les particuliers s'imposent de grands sacrifices pour la répandre et la développer.

L'instruction comprend :

1° L'*instruction primaire*, qui comporte plusieurs degrés et que tous les enfants sans exception doivent recevoir, du moins au degré élémentaire, afin que tous puissent plus tard participer de la vie sociale;

2° L'*instruction secondaire*, qui a des formes et des programmes différents suivant la diversité des buts, enseignement classique ou enseignement industriel;

3° L'*instruction supérieure*, qui comprend des branches très diverses, parce qu'à mesure qu'on s'élève dans les études scientifiques, il faut, pour approfondir, se spécialiser davantage;

4° L'*instruction technique*, qui a aussi des branches et

des degrés très divers, depuis l'école d'apprentis jusqu'aux grandes écoles d'ingénieurs et aux écoles d'art;

5° Les *collections*, bibliothèques, musées, etc., où sont conservées les œuvres de l'art et de la science.

Pour composer une bonne armée, il faut de bons généraux qui commandent, de bons officiers qui transmettent les ordres, de bons soldats qui les exécutent. C'est la raison des divers degrés de l'enseignement, qui sont, les uns aussi bien que les autres, nécessaires à la formation de l'armée industrielle.

RÉSUMÉS

Le **travail musculaire** diffère selon l'âge, le sexe, la race, la vigueur individuelle et plus encore selon les qualités intellectuelles (adresse, etc.) et les qualités morales (assiduité, etc.). — Le **travail intellectuel** a une puissance beaucoup plus grande que le travail musculaire et, pour ainsi dire, illimitée.

L'art et la science sont les deux grands maîtres de l'industrie.

Plus les outils sont perfectionnés par la science, plus, en général, l'action musculaire des travailleurs tend à diminuer et l'action intellectuelle à s'accroître.

La science donne au début ses services au rabais, puis bientôt elle les donne gratuitement.

Paradoxe économique : Étant donné que le prix de vente d'un produit se compose du salaire des ouvriers, du prix des matières premières, de l'intérêt des capitaux et du profit de l'entrepreneur, il est possible, grâce à la science, de créer un *produit à meilleur marché* avec des *matières plus chères*, des *salaires plus élevés*, *plus d'intérêts* pour le capital, et avec un *profit plus considérable* pour l'entrepreneur.

Aussi le capital intellectuel est-il un des trésors les

plus précieux de l'humanité et une des causes les plus efficaces de la multiplication des produits et de leur bon marché. — Le capital intellectuel est protégé par le brevet d'invention, qui assure temporairement à l'inventeur la jouissance exclusive de son idée.

Le capital intellectuel se transmet et s'accroît par l'instruction.

III

LE CAPITAL

SOMMAIRE. — 25. L'épargne. — 26. La propriété. — 27. Le capital et le fonds de consommation. — 28. Le renouvellement du capital. — 29. L'importance du capital dans la production. — 30. Le rôle du capital à l'égard du travail. — 31. Les capitaux productifs et improductifs. — 32. Le capital fixe. — 33. Les machines. — 34. L'influence des machines sur l'état intellectuel des ouvriers. — 35. L'influence des machines sur le déplacement des intérêts. — 36. Le capital circulant.

25. L'épargne. — Le travail est le premier élément de la production. Il n'est pas le seul, puisque dans tous les travaux de la civilisation, et même dans presque tous les travaux de l'état sauvage, l'homme s'aide d'outils et emploie des matériaux diversement préparés, lesquels représentent toujours un travail antérieur et une richesse déjà créée. Cette richesse figure aussi au nombre des éléments de la production : elle est le **capital**, et *le capital a sa source principale dans l'***épargne**.

Nous avons dit que l'économie politique était une science morale, ayant ses principes d'action dans des qualités inhérentes à la nature morale de l'homme. En effet, nous avons trouvé d'abord l'*activité* laborieuse et intelligente qui crée. Nous rencontrons maintenant une seconde qualité, éga-

lement indispensable, la *prévoyance*, donnant naissance à l'**épargne**, qui ménage, conserve et amasse.

Epargner, c'est ne pas dépenser immédiatement pour la satisfaction de ses besoins personnels tout le produit de son travail ou tout son revenu; la partie réservée est précisément l'épargne. Celui qui ne réserve rien est un *imprévoyant*. Celui qui, possédant un capital, productif ou non de revenu, ne se bornerait pas à consommer pour des satisfactions personnelles tout le revenu, mais ne saurait même pas s'abstenir de consommer immédiatement une partie ou la totalité du capital, et qui tuerait ainsi la poule aux œufs d'or, serait plus qu'imprévoyant : il serait *prodigue*.

Prenons pour exemple deux hommes vivant seuls dans une île, l'un pêchant, l'autre chassant, tous deux échangeant une partie de leurs produits, afin de varier leur nourriture. Supposons que l'un, le pêcheur, ait la vertu de la prévoyance, et que l'autre ne l'ait pas.

Le chasseur consomme, jour par jour, le gibier qu'il a tué ou le poisson qu'il a obtenu par échange, tantôt beaucoup, tantôt peu, selon la fortune; les mois s'écoulent pour lui sans améliorer son sort et sans le mettre à l'abri des horreurs de la faim, si la maladie le saisissait ou si la chance lui était obstinément défavorable. Ainsi agissent les peuplades sauvages; c'est une des raisons pour lesquelles elles croupissent dans une profonde misère.

Le pêcheur, au contraire, fait constamment deux parts de sa pêche ou du gibier qu'il achète avec sa pêche. Il en mange une, jour par jour, pour se nourrir. Mais, dût-il se priver, il en réserve une autre, grande ou petite, comme il peut; il la sale ou la fume; il fait, en un mot, des provisions qui d'abord lui assureraient sa subsistance, si le poisson venait à manquer pendant quelque temps, et qui ensuite lui permettent d'employer des journées entières à faire de meilleurs filets, à se bâtir une cabane. Ses provisions s'accumulent sous diverses formes, telles que celle du filet, qui est un outil destiné à rendre de longs services, de la cabane, qui abritera le propriétaire pendant le reste de ses jours. Ce propriétaire s'élève bientôt à une position très supérieure à

celle du chasseur; il devient relativement riche : c'est à l'épargne qu'il doit cet avantage. Non seulement il jouit de plus de commodités pour la vie, mais, ayant plus d'outils et de meilleurs outils, il fait désormais chaque jour une pêche beaucoup plus lucrative que la chasse de son voisin.

Cet exemple est une image des faits qui se reproduisent constamment et sous les formes les plus diverses dans l'état social.

Les deux vertus cardinales de l'économie politique sont le **travail** *et l'***épargne**, *que l'on peut nommer le principe créateur et le principe conservateur de la richesse.*

Il y a quatre états possibles à ce point de vue :

1° Un homme qui ne posséderait ni l'une ni l'autre vertu et qui n'aurait pas un capital dont le revenu, fructueusement placé entre les mains d'un producteur, le ferait vivre, ou une famille qui recueillerait son infirmité et sa vieillesse, serait, au point de vue économique, un être inutile, on pourrait même dire presque nuisible à la richesse sociale, puisque son existence ne servirait qu'à en diminuer la masse.

2° Un homme qui n'aurait que le travail sans l'épargne serait pour ainsi dire condamné à rouler le rocher de Sisyphe, c'est-à-dire à recommencer toujours la même œuvre sans être jamais plus avancé; cependant, grâce surtout au mécanisme de l'échange, une partie des fruits de son travail pourrait être épargnée par d'autres et profiter à la société.

3° Un homme qui s'emploierait seulement à conserver les épargnes antérieurement faites par lui ou par ses parents serait utile à la société, par cela même qu'il lui assurerait la jouissance continue d'un certain capital.

4° L'homme le plus utile à lui-même et à ses semblables dans les conditions ordinaires de la vie économique, est celui qui réunit les deux vertus, produisant beaucoup et consommant moins qu'il ne produit. Chacun doit s'appliquer de bonne heure, en contractant l'habitude de l'activité et de l'économie, à devenir un de ces hommes.

Ce qui est désirable pour chaque individu en particulier est indispensable pour les sociétés considérées dans leur ensemble; toute société qui ne réunirait pas le travail et

l'épargne serait infailliblement condamnée à végéter et à dépérir.

26. La propriété. — L'idée de propriété est intimement liée à l'idée d'épargne : *c'est de l'épargne que vient le plus souvent la propriété.*

« Voici mon gibier, dit le chasseur dans l'île déserte : Je l'ai tué ». « Voici mon poisson, dit le pêcheur : je l'ai pêché. » — « Il est le résultat de mon travail, ajoutent l'un et l'autre, et, par conséquent, il est empreint du cachet de ma personnalité; je puis dire : *cette chose est à moi.* En effet, je puis la consommer, l'anéantir, comme je puis la conserver. Ce caractère qu'elle a aujourd'hui, elle l'aura encore demain, après-demain et les jours suivants. Je me suis *approprié* par mon adresse, je veux dire par un genre particulier de travail, un objet de la nature qui n'était à personne. »

Dans une contrée où toute la terre est occupée et où la civilisation est développée, l'appropriation n'est qu'une exception. Mais le cultivateur peut dire : « Ce champ que mon père m'a laissé ou que je loue, je l'ai labouré, ensemencé, moissonné, et j'ai obtenu par mon travail une récolte de blé : ce blé est à moi. » Le tisserand dit au même titre : « Sur le métier que je possède et avec le fil que ma femme a filé, j'ai tissé cette toile : cette toile est à moi. » L'ouvrier dira : « Pour prix de mon travail, j'ai reçu de l'argent, et avec une partie de cet argent j'ai acheté ce vêtement : ce vêtement est à moi. »

Quelle que soit la forme que le travail ait revêtue, filet, cabane, blé, tissu, métaux précieux, le fruit en est toujours au travailleur, si la matière sur laquelle il s'est exercé ou à l'aide de laquelle il a opéré était déjà sienne ou n'était à personne; c'est sa chose propre, sa **propriété.**

Il s'en sert au même titre qu'il se sert de ses facultés personnelles, de sa force physique et de son intelligence, qui, elles aussi, peuvent être supérieures à la force et à l'intelligence de ses voisins, soit par une libéralité de la nature, soit par un effet de la prévoyance de ses parents qui ont soigné son enfance et de sa propre sagesse qui a ménagé, et développé ces facultés par le travail et la réflexion.

Ce propriétaire peut dire : « *J'ai payé de ma personne* cette propriété, puisque mon travail est une émanation de ma personne, puisque j'ai dépensé ma force et, par conséquent, une partie de ma vie pour la produire ou pour l'acheter. »

On peut définir la *propriété* le *droit d'user et de disposer des choses;* on pourrait ajouter : le droit absolu, s'il n'était et ne devait être limité, dans l'état social, par le respect du droit des autres membres de la société et par les conditions nécessaires à l'ordre social.

Donc le cachet de la personnalité humaine imprimé par le travail à la matière est la raison première de la propriété.

Si l'on peut user et disposer, on a le droit de disposer en faveur d'autrui comme d'user pour soi-même; *le droit de propriété implique le droit de vendre, de donner, de léguer*, et la transmission investit le nouveau propriétaire de tous les droits du premier.

C'est la conscience de ce droit de possession qui a déterminé le pêcheur à différer la jouissance. S'il n'avait pas eu cette conscience, ou s'il avait su que certaines violences extérieures l'empêcheraient d'user de ce droit, il aurait consommé immédiatement tout le produit de son travail ou ne se serait pas donné la peine d'en conserver le superflu, ou bien encore il n'aurait travaillé que dans la mesure strictement nécessaire pour satisfaire ses besoins immédiats, sans prendre souci d'un lendemain en vue duquel sa prévoyance eût été vaine.

On peut distinguer trois espèces de propriétés :

1° La propriété pour chaque individu de ses propres facultés, de ses idées, de son activité personnelle, laquelle n'est autre chose que la *liberté du travail;*

2° La *propriété mobilière*, qui est la possession de richesses matérielles, pouvant être déplacées et ayant le plus souvent ce caractère propre de pouvoir être multipliées par le travail;

3° La *propriété immobilière*, qui est la possession d'une portion du sol et qui, par conséquent, dans une contrée donnée, est limitée en quantité.

De quelque espèce qu'elle soit, la propriété dérive des rapports naturels d'un être libre et actif avec ses semblables et avec la nature passive, et partant elle peut exister indépendamment des lois humaines.

L'appropriation, tout au moins l'appropriation de certains objets matériels, tels que les aliments, est un fait nécessaire à la vie de l'homme : c'est en quelque sorte l'embryon de la propriété.

L'embryon en se développant devient la propriété collective ou la propriété individuelle. Les lois humaines qui régissent la propriété et la protègent, comme elles régissent les rapports du travail et protègent la liberté des personnes, peuvent varier suivant l'état de civilisation des peuples et les conditions de la politique. Tout en se soumettant au fait universel et nécessaire de l'appropriation de la nature par l'homme, elles peuvent favoriser davantage la propriété patriarcale, la propriété collective de la tribu et de l'Etat ou la propriété individuelle. Elles ont même pu, par une interprétation abusive du principe, étendre le droit de possession jusque sur l'homme et consacrer l'esclavage, en élevant, pour ainsi dire, un droit contre un droit, la propriété contre la liberté dont la propriété elle-même émane.

La propriété a son histoire, comme la liberté et tous les droits de l'homme ont la leur. En consultant cette histoire, on tire les conclusions suivantes :

1° *Partout la loi consacre la propriété et en règle le droit en exerçant ainsi une grande influence sur la répartition de la richesse; mais le droit de propriété dérive naturellement des rapports économiques de l'homme avec la matière et est logiquement antérieur à la loi.*

2° *Le respect de la propriété est une des conditions et une des causes les plus efficaces de la richesse dans les sociétés.*

3° En règle générale, à mesure qu'une société s'améliore par la richesse, par l'instruction, par les droits civils et politiques, en d'autres termes, *à mesure que la personne humaine vaut plus, les lois protègent plus complètement dans leurs diverses manifestations la liberté et la propriété individuelles;* c'est la marche de la civilisation.

On a dit que la propriété avait pour fondement l'utile. La proposition ainsi présentée n'est pas précisément exacte, puisque le véritable fondement philosophique de la propriété est dans l'activité libre de la personne humaine qui s'incarne en quelque sorte dans la chose appropriée. Mais il est très exact d'affirmer que *l'idée de la propriété est liée par des rapports intimes à l'idée d'utilité.* En effet, sans épargne, les individus et les sociétés seraient éternellement plongés dans une irrémédiable misère, et, sans le respect de la propriété, il n'y aurait pas ou il y aurait peu d'épargnes : donc la propriété est éminemment utile. Lorsque l'intérêt personnel est vivement sollicité par des mobiles honorables, que les fruits du travail sont assurés entre les mains du travailleur, que la sécurité de la possession est entière, l'homme est plus disposé à épargner, il produit et il accumule davantage, il s'enrichit lui-même et il contribue à enrichir ceux qui ont avec lui des rapports; donc, le respect de la propriété individuelle, de quelque nature qu'elle soit, est éminemment utile. *C'est là une des harmonies entre le juste et l'utile* que le philosophe conçoit dans sa généralité et que l'économiste prouve par l'étude des faits sociaux.

27. Le capital et le fonds de consommation. — L'épargne n'est que le premier terme d'une évolution complexe; elle représente l'abstinence, le sacrifice de la jouissance immédiate en vue d'un profit ultérieur; mais elle ne constitue pas par elle-même le profit. Un avare qui entasserait dans sa cave écus sur écus pendant toute la durée d'une longue existence ne tirerait pour son bien-être réel aucun avantage de ses accumulations successives et priverait momentanément la société des richesses qu'il retirerait de la circulation. Les *épargnes*, une fois faites, peuvent être *utilisées pour la production, c'est-à-dire employées en instruction, en outils, en matières premières, en salaires, en instruments de production*, afin de former l'homme, de seconder ou de payer son travail : c'est ce qu'on appelle **capitaliser**.

Toutefois l'expression de **capital**, sans qualificatif, est ordinairement réservée par les économistes et doit l'être, afin d'éviter la confusion du langage, aux *capitaux matériels;*

les sommes dépensées pour l'instruction ne figurent pas dans cette catégorie, parce qu'elles sont employées à enrichir le capital intellectuel, lequel se compose de forces productives.

Toutes les épargnes ne sont pas immédiatement capitalisées. Chacun, en pareille matière, est juge de l'opportunité; l'économie politique se borne à poser comme principe qu'*il est bon que le plus d'épargnes possible soient le plus promptement possible capitalisées.*

Dans le langage ordinaire, le mot capital a un sens plus large et plus vague, il désigne toute espèce de richesse. Nous ne lui donnerons pas ce sens, parce qu'il est bon de désigner des choses distinctes par des expressions distinctes.

Toute richesse n'est donc pas nécessairement du capital et n'est pas destinée à le devenir. Les revenus des rentiers ne sont pas des capitaux. Quoique les salaires soient payés par le capital, ils ne sont plus un capital dès qu'ils sont en la possession des ouvriers et que ceux-ci les dépensent pour vivre. Il y a ainsi une grande partie du revenu d'une nation qui forme le **fonds de consommation**, c'est-à-dire la *portion de la richesse dépensée pour l'entretien personnel et pour les consommations de luxe.* Certains économistes, employant une expression plus explicite, disent fonds de consommation, de jouissance.

On conçoit qu'une même somme puisse passer d'une catégorie à l'autre; ainsi, au moment où le patron tire de sa caisse l'argent pour la paye de ses ouvriers, c'est un capital qu'il donne, et, lorsque l'ouvrier donne cet argent à son boulanger, c'est dans son fonds de consommation qu'il puise.

Dans quelques cas, relativement rares, le capital peut avoir une autre origine qu'un produit du travail humain. C'est ce qui a lieu quand, par droit d'accession, une bande de terre s'ajoute à la propriété d'un riverain, ou quand, dans une contrée inhabitée, le premier occupant ensemence un champ.

Pour qu'il y ait capital, il faut trois conditions :

1° Un *produit* ou une chose matérielle appropriée par l'homme;

2° L'*épargne* de ce produit;

3° *L'emploi en vue d'une production* ou, suivant un terme fréquemment employé, en vue de la reproduction, puisqu'il s'agit presque toujours d'un produit destiné à être consommé pour créer un produit nouveau.

Les deux premières sont les conditions préalables : d'elles dépend l'abondance ou la rareté du capital. Si l'on produit peu, il sera de toute impossibilité qu'il y ait beaucoup de capital; d'autre part, si, tout en produisant beaucoup, on épargne peu, on sera encore réduit à n'avoir pas beaucoup de capital; car production, épargne, consommation, capital sont des termes liés entre eux par des rapports étroits.

La somme totale des capitaux d'une nation se compose de toutes les épargnes accumulées antérieurement et qui, n'ayant pas été encore détruites par l'usage ou par le temps, sont utilisées ou propres à être utilisées présentement. Quand le corps social est dans l'état de santé, c'est-à-dire quand la société n'est pas sous le coup d'une crise passagère ou dans une période de décadence, à cette somme totale des capitaux préexistants, conservés ou renouvelés, s'ajoute annuellement la somme des capitaux formés dans l'année. Cette dernière provient de l'*épargne de l'année*, laquelle *est égale à l'excédent de la production sur la consommation improductive*. Si l'on a beaucoup produit et beaucoup consommé, l'excédent est faible et peut être nul; si l'on a beaucoup produit et beaucoup épargné, l'excédent est considérable.

Il peut arriver qu'on n'épargne pas du tout et qu'on consomme plus qu'on n'a produit dans l'année; alors le corps social n'est pas en état de santé, et la nation est obligée pour subsister de commencer une portion des capitaux antérieurement formés.

Les capitaux, comme la propriété qui les fournit, peuvent être distingués en mobiliers et immobiliers. Considérés en eux-mêmes, ils se présentent sous deux aspects principaux : celui de *capital fixe*, lorsqu'ils sont immobilisés dans les bâtiments, les machines d'une manufacture ou d'une autre manière, celui de *capital circulant*, lorsqu'ils sont sous forme de numéraire, de matières premières, de produits fabriqués.

28. Le renouvellement du capital. — La troisième condition, l'emploi, est celle qui caractérise essentiellement le capital. Toute épargne, qu'elle soit sous forme de produit ou d'argent, lorsqu'elle est appliquée à la production, devient par là même capital. Elle peut être appliquée sous des formes très diverses. Cependant tous les capitaux ont comme trait commun d'être des **avances à la production** et, partant, de devoir *être récupérés, immédiatement et en totalité, ou peu à peu et par parties, sur le produit qu'ils servent à créer.*

Quand on parle des capitaux accumulés, il ne faut pas se les figurer comme un monceau de richesses entassées, soigneusement mis en réserve, à l'abri de tout péril et de toute cause de destruction, et grossi d'année en année par une nouvelle addition de capitaux, comme le serait une pyramide d'Égypte à laquelle chaque génération superposerait successivement une assise de pierres. Ancien ou récent, *le capital est toujours en activité*, et cela par essence, puisque la richesse épargnée ne devient capital qu'autant qu'elle est employée. *Les capitaux ne sont productifs qu'à condition d'être consommés.*

Des capitaux que nous possédons aujourd'hui, lesquels nous viennent de nos pères? A l'exception des grands monuments qui sont demeurés à travers les âges et des travaux d'utilité publique, jetées, ports, routes, constructions, qui datent aussi quelquefois de loin, mais qui ne sont en état de servir que grâce à de fréquentes réparations, c'est-à-dire à des apports de capitaux faits par les générations successives, nous serions bien embarrassés de le dire. Les capitaux de nos pères ont été consommés pour créer des produits qui, devenant capitaux à leur tour, ont été consommés eux-mêmes pour donner naissance à de nouveaux produits. C'est un *renouvellement perpétuel* et une chaîne sans fin.

Voici une machine à vapeur : c'est du capital. Comment a-t-elle été construite? A l'aide d'un capital qui a payé les salaires, le fer et les autres matériaux. Ce capital lui-même, d'où venait-il? Peut-être d'un propriétaire qui l'avait prêté à l'usine et qui l'avait formé par des épargnes faites sur ses

récoltes annuelles. Comment avait-il pu faire ces épargnes? Sans doute parce qu'il était laborieux et vigilant; mais aussi parce qu'il avait un bon outillage, acheté avec les capitaux que lui avaient légués ses pères, et des terres assainies et amendées par les travaux de plusieurs générations, c'est-à-dire par du capital incorporé dans le sol.

Nous récoltons 100 millions d'hectolitres de froment. Est-ce une pure création tirée du néant par le travail des cultivateurs durant une année? Non certes. Ces cent millions n'existent que parce qu'il existait un capital, un peu moindre, il faut l'espérer, mais considérable cependant, qui a été employé en engrais, en semences, en nourriture et entretien de journaliers, en outils, en animaux de travail et qui était lui-même récemment né de la transformation de capitaux antérieurs. On en dirait autant des 17 millions de tonnes de houille que nous extrayons, des centaines de millions de mètres de tissus que nous fabriquons, et de tous les produits de notre agriculture et de notre industrie.

« *Si le capital existant*, a dit John Stuart Mill, *se transmet d'année en année, de siècle en siècle, ce n'est pas par sa conservation, mais par sa reproduction perpétuelle.* L'accroissement du capital est semblable à l'accroissement de la population. Tout individu qui naît meurt bientôt; mais le nombre de ceux qui naissent dans l'année excède le nombre de ceux qui meurent. »

29. L'importance du capital dans la production. — Quel rôle important le capital joue dans la production, c'est ce qu'on comprend d'autant plus aisément qu'on vit soi-même dans une société plus riche. Un sauvage, qui n'avait que son arc, se fatiguait une journée entière pour suivre ou pour épier un bison qu'il n'atteignait peut-être pas. Un fermier, dans un pays civilisé, a dans son étable de nombreux bestiaux, bœufs et moutons, qu'il peut abattre ou vendre pour l'abatage par douzaines. Qu'est-ce qui fait que ce dernier a des prairies aménagées, du foin en grange, des bâtiments pour abriter ses bêtes et de jeunes animaux à engraisser? *C'est le capital.*

Un pêcheur, seul avec son filet, malgré son habileté,

fera une pêche moins abondante que le propriétaire qui ouvre la vanne de son étang, le dessèche et fait ramasser à pleins paniers le poisson qui avait grandi durant plusieurs années. Qu'est-ce qui a permis à ce propriétaire de consacrer ainsi une vaste étendue de terre à ce genre de culture, d'y faire les travaux d'appropriation nécessaires, d'y mettre les premiers poissons et d'attendre? *C'est le capital.*

Voici un tisserand de campagne qui n'a pas les moyens de se procurer d'autre outil que son métier en bois, monté dans sa chaumière, près de son lit. Dans la même vallée, son voisin, riche manufacturier, a, dans un vaste bâtiment, cent métiers que mettent en mouvement plusieurs roues hydrauliques. Le premier a peine à faire dans un mois trois pièces d'une trentaine de mètres et gagne 30 sous par jour ou moins de sept sous par mètre; le second, en se contentant d'un bénéfice moindre de moitié, gagne, tous les frais défalqués, 125 francs par jour avec ses métiers qui battent plus régulièrement et plus vite. Qu'est-ce qui lui a permis de construire ce vaste bâtiment, d'installer ces grandes roues, ces nombreux engins, ces métiers de fer et de fonte? qu'est-ce qui lui permet d'acheter par avance de grandes quantités de fils, de payer beaucoup d'ouvriers et de garder quelquefois pendant des mois entiers beaucoup de pièces de toile en magasin? *C'est le capital.*

Ce rôle bienfaisant du capital s'étend au delà de la fabrique. A qui devons-nous dans une grande ville, telle que Paris, ces approvisionnements si variés de produits de toute sorte, capables de satisfaire tous les goûts et toutes les fantaisies des acheteurs? *Au capital*, qui permet au marchand d'emmagasiner et d'attendre. A qui devons-nous cette facilité et cette fréquence des communications dont les chemins de fer nous ont dotés et que les générations précédentes ne connaissaient pas? A la science d'abord, sans doute; mais aussi au *capital* qui a permis à la science de réaliser ses plans et qui, à grands frais, a aplani la route, élevé les viaducs, percé les tunnels, garni les voies ferrées d'un coûteux matériel. A qui devons-nous cette multitude de constructions qui composent nos villes et nos villages, à qui devons-

nous nos rues, nos égouts, nos routes et tous les travaux d'art de la civilisation qui constituent le fonds de la communauté? *Au capital.*

Pénétrons plus avant encore, jusque dans la partie de ce vaste domaine qu'on oublie souvent, parce qu'elle ne se présente pas aux regards sous une forme matérielle. Qu'est-ce qui a communiqué à l'homme civilisé cette grande puissance productive que nous admirons, dont nous jouissons et qui précisément procure un emploi fructueux à tant de capitaux matériels? C'est la science, avons-nous déjà répondu. Mais la science n'est pas une entité douée d'une existence indépendante; elle vit par l'homme et dans l'homme. C'est parce que les hommes s'instruisent que la science s'est formée, qu'elle se conserve et qu'elle se développe. Or, chaque jour, une grande quantité de capitaux est en quelque sorte déposée dans les générations existantes, et principalement dans les jeunes générations, sous forme de leçons données par des professeurs, d'apprentissage chez un patron, d'études personnelles; le résultat est de maintenir constamment la société au niveau des connaissances acquises et d'élever ce niveau. C'est donc encore au capital qu'est dû le développement de la force productive par excellence, celle de l'homme, aussi bien que la création des instruments de production. Nous ne ferons pas entrer néanmoins ici cet article en ligne de compte, puisque nous l'avons classé plus justement dans le chapitre du travail, sous le nom de capital intellectuel; mais il est bon de marquer ici que *la formation du capital intellectuel exige une dépense considérable de capitaux matériels.*

30. Le rôle du capital à l'égard du travail. — Le capital est presque toujours à l'origine du travail : c'est un fait qui ressort des explications précédentes. Un artisan ne saurait vivre avec son travail présent, car ce travail n'a pas encore donné un produit consommable; forgeron, cordonnier, il est évident qu'il s'entretient, pendant qu'il confectionne une barre de fer ou un soulier, avec des produits antérieurs, c'est-à-dire avec du capital. Boulanger ou cultivateur, il est exactement dans le même cas; ce n'est ni le

pain qu'il pétrit en ce moment, ni le blé qu'il moissonne qui le nourrissent. Entre l'artisan qui travaille pour son compte et l'ouvrier qui reçoit un salaire, il n'y a pas à cet égard de différence fondamentale; tous deux vivent sur le capital, l'un vit sur son capital, l'autre sur son salaire payé par le capital du patron.

Dans un pays civilisé, quelque atelier que l'on visite, on voit toujours et partout le capital secondant et payant le travail en plus ou moins grande abondance. *Toutes les constructions, tout l'outillage, toutes les matières premières, tous les aménagements préparatoires, tous les salaires font partie du capital.* Sans lui, l'homme est pour ainsi dire nu sur la terre et n'a, pour attaquer et soumettre la nature à ses besoins, que ses mains, ses ongles et ses pieds. La bêche du cultivateur et l'aiguille de la couturière sont déjà des capitaux. Quels faibles capitaux, il est vrai, à côté de ceux que représentent nos grandes manufactures contemporaines, dans lesquelles les simples outils sont remplacés par de gigantesques mécaniques, accomplissant automatiquement la plus grande et la plus ingrate partie de la besogne, centuplant la puissance effective du travail et ne lui laissant plus pour ainsi dire d'autre peine que de régler par l'intelligence humaine l'action des forces de la matière!

De tout ceci il résulte :

Que *le travail, dans une société civilisée, ne peut rien sans le capital*, et que *le capital ne peut jamais rien sans le travail; ce sont deux* **alliés nécessaires** *l'un à l'autre;*

Que *le capital alimente le travail*, puisqu'il paye les salaires et nourrit le producteur avant que celui-ci n'ait pu achever son produit et le transformer, par la vente, en objets propres à sa consommation personnelle;

Que *le capital contribue à rendre le travail manuel moins pénible*, puisqu'il arme l'ouvrier d'outils plus perfectionnés;

Par conséquent, que *le* **capital commande le travail**, c'est-à-dire qu'*aucun travail ne saurait être exécuté*, dans l'état actuel de nos sociétés, *sans un capital préexistant;*

Enfin, que *la somme des travaux qui peuvent* être en-

trepris est entièrement subordonnée à la somme des capitaux disponibles.

Nous pouvons donc conclure en disant : **Plus il y a de capital, plus il y a de travail.**

31. Les capitaux productifs et improductifs. — Quoique le propre du capital soit d'être engagé dans la production, on se sert souvent des expressions *capitaux productifs* et *capitaux improductifs*. En effet, une fois lancée dans le mouvement industriel, l'épargne est devenue capital; mais le capital peut s'arrêter de temps à autre, sans perdre sa qualité, pourvu qu'il conserve sa destination.

Exemples. Une usine, pour cause de réparation ou faute de travail, se ferme; les bâtiments et les machines ne cessent cependant pas d'être un capital, mais ils deviennent momentanément un capital improductif. Un négociant a dans sa caisse une forte somme d'argent provenant de la vente de ses produits; il ne l'emploie pas à racheter des matières premières, soit qu'il prévoie une baisse prochaine du prix de cette matière, soit qu'il redoute une diminution dans la demande du produit : son argent est momentanément un capital improductif. C'est ce qui a lieu en temps de crise; le capital n'est pas anéanti; mais il cesse d'être en mouvement, parce qu'il n'a pas la hardiesse ou parce qu'il n'a pas les moyens de s'engager dans de nouvelles affaires.

Il faut toutefois bien distinguer l'improductivité momentanée du capital de la destruction du capital. Si le négociant, au lieu d'attendre, avait dépensé en festins et en fêtes la somme d'argent qu'il avait en caisse, il eût privé à jamais son entreprise et la société de la puissance qu'avait ce capital de commander une certaine somme de travail. Mais, dans l'exemple que nous avons donné, il n'a fait que la réserver; dès que l'occasion lui paraîtra favorable, il la fera rentrer dans la circulation industrielle, où elle exercera de nouveau et sans délai son influence.

32. Le capital fixe. — Nous avons dit qu'il faut distinguer le *capital fixe* et le *capital circulant*. Cherchons à nous rendre compte de la nature de l'un et de l'autre, en prenant encore un exemple, celui d'une imprimerie.

Avant de s'installer dans le local qu'il a loué, l'imprimeur a dû le faire disposer pour y placer commodément son atelier de composition, ses presses, sa machine, ses bureaux : ce sont des *frais d'aménagement*, relativement considérables, qu'il ne peut récupérer que par un lent amortissement. Le local prêt, il a fallu qu'il achetât une machine à vapeur, qu'il la fît poser dans l'établissement avec les transmissions nécessaires, qu'il munît ses ateliers de presses, de tables, de casses : ce sont les *frais du mobilier industriel*, qui sont généralement plus élevés que ceux d'aménagement et dont le recouvrement est également lent. Les uns et les autres sont souvent confondus sous le nom de **frais de premier établissement** et font partie du capital fixe. Il est souvent utile de les distinguer; car les dépenses d'aménagement font corps avec l'immeuble et sont entièrement perdues si l'industriel fait faillite ou change de local; le matériel peut être déplacé et conserver, en cas de déplacement, une partie de sa valeur.

Si l'industriel était propriétaire de la maison qu'il habite, la valeur de l'**immeuble** devrait entrer dans le total de ses capitaux fixes; s'il n'est que locataire, il paye le *loyer* aux termes convenus avec son capital circulant.

Une fois installé, l'imprimeur a besoin de se munir de rouleaux, de caractères typographiques, de formes et d'une foule d'autres objets qui constituent l'**outillage** du métier; cet outillage est encore du capital fixe, destiné à servir à une longue suite d'impressions. Il servira moins longtemps cependant que les presses et les casses; c'est pourquoi il est bon, quand on analyse le rôle du capital, de faire de l'outillage une catégorie particulière. Un industriel intelligent ira même plus loin; il remarquera non seulement que l'outillage fait un service moins long, mais que souvent même il fait un service moins régulier. Supposons que, dans sa collection de caractères, notre imprimeur ait des caractères arabes : voilà assurément un matériel qui s'usera lentement, mais c'est parce qu'il restera presque toujours dans quelque coin du magasin, à l'état de capital improductif. En calculant le prix de revient d'un livre arabe, l'imprimeur aura soin de tenir compte de cette différence.

A côté de ces capitaux matériels, nous pensons qu'il importe de mentionner, comme nous avons déjà commencé à le faire et sans pour cela le confondre avec les capitaux maternels, le *capital intellectuel* et *moral*, lequel ne figure pas dans un inventaire, mais qui n'en a pas moins une grande importance et une valeur commerciale très réelle : à savoir, le talent de l'industriel, la réputation de la maison, conséquence de ce talent, la marque de fabrique, les inventions et procédés de fabrication dont l'industriel a la jouissance légale par brevet ou dont il a su conserver le secret.

Le **capital fixe** *d'une entreprise comprend donc :*

1° *Le* **fonds de terre** *pour le cultivateur, les* **bâtiments** *pour le cultivateur et l'industriel.*

2° *Les* **améliorations foncières** *pour les industries agricoles et extractives, distinguées en améliorations permanentes, comme drainage, et en améliorations temporaires, comme marnage.*

3° *Les frais d'installation et le mobilier d'exploitation constituant les* **frais de premier établissement.**

4° *L'***outillage**, *qui comprend les machines, et, pour les agriculteurs, le cheptel vivant et qui est lui-même une division du mobilier d'exploitation.*

5° *Le* **mobilier personnel** *de l'entrepreneur.*

Si l'on dressait l'inventaire social, il faudrait faire entrer dans le capital fixe les *voies de communications*, les *édifices* affectés à un service public, etc.

33. Les machines. — Les machines forment une subdivision très importance de l'outillage. Elles sont de nos jours un des modes d'action les plus ordinaires et les plus énergiques du capital. Elles existaient à peine il y a deux cents ans, et l'économie politique, si elle avait alors existé elle-même à l'état de science distincte, les aurait volontiers confondues dans l'outillage. Elles ne sont en effet, à proprement parler, que des outils perfectionnés. La nature n'a armé le corps de l'homme que de pieds et de mains munis d'ongles. Tout ce que son intelligence a su y ajouter, depuis la ligne du pêcheur dont l'hameçon et l'appât vont jusqu'au fond de l'eau tromper et retenir le poisson, ou la houe du cultivateur qui

fouille la terre, depuis la lime du serrurier qui mord le fer ou la truelle du maçon qui prend le plâtre, le glisse dans les interstices des pierres et en unit la surface, tout est **outil** ou **machine**, c'est-à-dire *instrument passif que la volonté du travailleur fait mouvoir.*

Tant que l'instrument est *mû par la main même du travailleur*, comme la lime, la scie, le marteau, le pinceau, on le désigne sous le nom d'**outil.**

On l'appelle **machine**, lorsque *le travailleur ne fait plus que diriger un instrument dont il n'est pas le moteur.* Une scie circulaire qu'un arbre de couche fait tourner et à laquelle le menuisier n'a qu'à présenter sa planche est une machine, tandis que la scie que conduit la main de son voisin est un outil. La bêche et le râteau sont des outils; la charrue et la herse sont des machines. La rame est un outil; l'hélice d'un bâteau à vapeur est l'organe d'une machine.

On sent qu'il ne faudrait pas trop insister sur certaines nuances. La machine à coudre que l'ouvrière fait seule mouvoir est-elle, malgré son nom, un outil? Le vilebrequin est bien un outil; la machine à percer dont se servent les serruriers en est-elle encore un, quoique l'ouvrier en fasse pénétrer la mèche sans avoir besoin d'appuyer la crosse sur sa poitrine? Aussi, pour les instruments de ce genre, a-t-on créé le nom de *machines-outils.*

Ce qui importe, c'est de bien comprendre, en premier lieu, que *l'homme ne saurait, pour confectionner un produit quelconque, se passer d'instruments, outils ou machines;* en second lieu, que *plus il a d'instruments perfectionnés, plus il peut obtenir de résultats utiles d'un même effort.* Il suffit de se rappeler ce que nous avons dit à propos du bon marché et de la gratuité des services de l'intelligence dans la production pour saisir la vérité de cette seconde proposition.

Citons cependant encore quelques exemples. Si avec la scie à main l'ouvrier peut débiter 100 mètres de planches dans sa journée, combien plus avantageuse est la scie mécanique, qui lui permet, dans une même journée et avec moins de fatigue, d'en débiter plus de 600? Si la paysanne, avec sa que-

nouille, filait 5000 mètres dans sa journée, combien est plus avantageux le métier renvideur, qui, muni de 800 broches tournant avec une grande rapidité, permet à l'ouvrière de filer 800 fois 10 000 mètres ou 5 millions de mètres dans une même journée?

Un copiste transcrit, tant bien que mal, une quarantaine de pages dans la journée. Gutemberg est venu et, en inventant l'imprimerie, a mis aux mains de l'ouvrier une machine qui lui permet, une fois la composition faite, de tirer dans sa journée à des milliers d'exemplaires une même feuille contenant plus d'une trentaine de pages de copie. Depuis quatre siècles, la presse a reçu de nombreux perfectionnements, et, indépendamment des livres, brochures, etc., il sort chaque jour des ateliers typographiques de Paris un nombre de journaux tellement considérable que, si nous étions encore au temps des copistes, toute la population du département de la Seine, travaillant du matin au soir, ne suffirait pas à les écrire.

On pourrait réunir tous les forgerons du département de la Seine, qu'ils ne parviendraient pas, avec leurs marteaux à la main, à forger des pièces d'acier pesant plus de 10 000 kilogrammes et à fabriquer l'arbre de couche d'une hélice destinée à un navire cuirassé. C'est le marteau-pilon qui a donné une telle puissance à l'homme en lui permettant de battre le métal avec un poids de 80 000 kilogrammes, sans que l'ouvrier qui le manœuvre ait d'autre effort à faire que celui d'ouvrir et fermer un robinet.

La France possédait, en 1880, une force de 3 341 000 chevaux-vapeur dans ses machines et appareils à vapeur de toute sorte; comme un cheval-vapeur équivaut à la force de 21 hommes de peine, c'est un travail égal à celui qu'auraient pu faire 70 millions d'hommes, à peu près deux fois la population de la France. Voilà un fait qui montre clairement combien les machines accroissent la force productive de l'homme.

La machine donne aussi bien la délicatesse et la précision que la puissance. Dans tel atelier, une machine divise avec une exactitude parfaite une règle par dixièmes de millimètre et une autre machine enregistre avec la même régularité la centième partie d'une seconde.

Si nous ajoutons que la machine donne au produit une certaine régularité que le travail à la main n'atteint pas toujours, qu'elle oblige l'ouvrier à une activité et à une attention incessantes, qu'en faisant engager par l'entrepreneur un très gros capital, lequel constituerait une perte considérable s'il demeurait improductif en cas de chômage, elle le détermine à continuer le travail et, par conséquent, à entretenir ses ouvriers, même quand les commandes ne viennent pas ou quand la vente est sans bénéfice, nous pouvons embrasser les principaux avantages des machines et dire :

1° *Les machines économisent la main-d'œuvre et font le bon marché des produits.*

2° *Elles épargnent à l'ouvrier les travaux les plus durs et rendent le travail manuel moins pénible.*

3° *Elles rendent la production plus rapide et plus abondante et, partant, elles accroissent la richesse.*

4° *Elles augmentent la puissance d'action de l'homme sur la nature en augmentant considérablement sa force et en lui communiquant des qualités dont ses organes n'étaient pas capables.*

5° *Elles sont jusqu'à un certain point une garantie contre le chômage.*

6° *Elles disciplinent l'ouvrier.*

7° Enfin, ce qui trancherait le débat s'il y en avait encore sur l'opportunité de leur emploi, *lorsqu'elles existent, elles s'imposent* bientôt comme une nécessité, parce que la concurrence ne permet pas à un manufacturier de travailler longtemps avec des outils imparfaits quand d'autres produisent avec des machines économiques.

Il est juste d'ajouter que tout n'est pas bénéfice dans l'accroissement de production dû à une machine. Pour obtenir un supplément de production, il faut employer une machine plus coûteuse, autrement dit *plus de capital*, ainsi que nous l'avons déjà montré. C'est à l'entrepreneur de bien faire son calcul. Si l'intérêt et l'amortissement du capital-machine employé pour obtenir un certain produit représente une somme supérieure à l'économie réalisée sur la main-d'œuvre, la machine ne rend très probablement pas de services. Si, au

contraire, *l'accroissement de rémunération du capital est moindre que l'économie réalisée sur la main-d'œuvre, il faut employer la machine.* De cette proposition, on déduit facilement ce corollaire :

Plus le taux des salaires est élevé dans un pays, plus on a intérêt à multiplier les machines.

C'est une des deux raisons qui expliquent pourquoi le règne des machines date de la seconde moitié du XVIIIe siècle et surtout, en France, du XIXe siècle.

La seconde raison est dans le *progrès des sciences appliquées à l'industrie*, et, tout d'abord, dans l'emploi de la machine à vapeur.

34. L'influence des machines sur l'état intellectuel des ouvriers. — Nous venons de dire que la machine formait et disciplinait l'ouvrier. On lui a pourtant reproché le contraire. On l'a accusée d'abêtir l'ouvrier, en condamnant, par exemple, un homme à faire toute sa vie la même tête d'épingle, en même temps que de l'appauvrir en supprimant une partie de la main-d'œuvre.

Le premier reproche provient d'une vue étroite. Il y a eu des déplacements, mais il n'y a pas eu diminution de l'effort intellectuel dans le travail, même dans le travail manuel; au contraire (voir § 20). Sans doute, dans certaines industries, les longs apprentissages par lesquels on apprenait à fabriquer toute la diversité des produits d'une même industrie ne sont plus aussi nécessaires, parce que la division du travail (dont nous parlerons plus loin) a amené la spécialité. Sans doute aussi, un ouvrier ordinaire, la machine aidant, suffit souvent là où auparavant un ouvrier habile était nécessaire.

Mais tous les ouvriers qui travaillent avec des machines ont besoin de *plus d'activité*, parce que la machine va très vite et qu'il faut aller aussi vite qu'elle pour s'en servir.

Les machines sont des outils très compliqués et savants; leur *fabrication* implique une *dépense d'intelligence plus grande* chez les ouvriers qui les ont produites que la fabrication des simples outils dont on se contentait auparavant. Souvent aussi leur *emploi* exige *plus d'intelligence* : il est

évident, par exemple, que la bonne femme qui file la quenouille dépense moins d'activité et fait preuve de moins d'intelligence que l'ouvrier qui conduit un métier renvideur, surveille les 800 broches et rattache les fils cassés avec une telle dextérité qu'on a à peine le temps d'apercevoir ce qu'il fait.

Enfin il ne faut pas omettre le service que la machine a rendu en contribuant à la *diminution des heures de travail* pour un certain nombre d'industries, grâce à une production abondante dans un temps court et à l'*augmentation des salaires :* deux résultats qui donnent à l'ouvrier, s'il le veut, le loisir et le moyen de développer son intelligence par l'instruction.

Ces lois d'harmonie n'impliquent pas que les machines soient pures de tout inconvénient. Car, d'une part, l'assiduité qu'elles exigent cause quelquefois une grande fatigue à l'ouvrier et, quoique les heures de travail aient diminué dans certaines industries, la multiplication des machines, capital coûteux qu'il importe de laisser le moins possible improductif, exige, en général, une plus grande dépense d'activité de la part des travailleurs; d'autre part, l'usage de machines-outils travaillant automatiquement diminue parfois l'habileté manuelle, de sorte qu'il est plus rare aujourd'hui qu'autrefois, dans certaines industries, de rencontrer des ouvriers capables d'exécuter une certaine diversité de travaux ou de donner le dernier fini à leur ouvrage.

35. L'influence des machines sur le déplacement des intérêts. — Examinons le second reproche. En procurant une économie sur le produit et un bénéfice à l'entrepreneur, serait-il vrai que les machines fissent la ruine de l'ouvrier remercié et qu'elles eussent pour résultat dernier l'enrichissement des riches et l'appauvrissement des pauvres? Il y a un demi-siècle, Sismondi a porté contre elles cette accusation que d'autres, après lui, ont répétée et exagérée. L'examen de deux des notions élémentaires de l'économie politique suffit pour dissiper le fantôme :

1° C'est avec des produits que les produits s'achètent. Partant, plus chaque producteur produit dans sa journée,

plus est grande la quantité de choses utiles qu'il peut vendre et acheter et, par suite, consommer comme rémunération de son travail journalier.

2° Le capital naît de l'épargne. Or, le capital est le fonds qui alimente les salaires. Partant, les bénéfices supplémentaires faits par le patron avec une machine nouvelle, ayant chance d'être capitalisés au moins en partie, procureront du travail à des salariés, soit dans la même industrie, à laquelle le bon marché des produits ouvrira des débouchés plus étendus, soit dans une autre industrie.

C'est ce que Bastiat, dans un passage souvent cité de ses pamphlets, a clairement expliqué par l'exemple suivant :

« Jacques Bonhomme avait deux francs qu'il faisait gagner à deux ouvriers. Mais voici qu'il imagine un arrangement de cordes et de poids qui abrège le travail de moitié. Donc il obtient la même satisfaction, épargne un franc et congédie un ouvrier. Il congédie un ouvrier, c'est ce qu'on voit... Mais, derrière la moitié du phénomène qu'on voit, il y a l'autre moitié qu'on ne voit pas. On ne voit pas le franc épargné par Jacques Bonhomme et les effets nécessaires de cette épargne. Puisque, par suite de son invention, Jacques Bonhomme ne dépense plus qu'un franc en main-d'œuvre à la poursuite d'une satisfaction déterminée, il lui reste un autre franc. Si donc il y a dans le monde un ouvrier qui offre ses bras inoccupés, il y a aussi dans le monde un capitaliste qui offre son franc inoccupé : ces deux éléments se rencontrent et se combinent, et il est clair comme le jour qu'entre l'offre et la demande du travail, entre l'offre et la demande du salaire, le rapport n'est nullement changé. L'invention et un ouvrier payé avec le premier franc font maintenant l'œuvre qu'accomplissaient auparavant deux ouvriers. Le second ouvrier, payé avec le second franc, réalise une œuvre nouvelle. Qu'y a-t-il donc de changé dans le monde? Il y a une satisfaction nouvelle de plus; en d'autres termes, l'invention est une conquête gratuite, un profit pour l'humanité... Elle donne pour résultat définitif un accroissement de satisfaction à travail égal. »

« Qui recueille cet excédent de satisfaction? C'est d'abord

l'inventeur, le capitaliste, le premier qui se sert avec succès de la machine, et c'est là la récompense de son génie et de son audace. Dans ce cas, ainsi que nous venons de le voir, il réalise sur les frais de production une économie, laquelle, de quelque manière qu'elle soit dépensée (et elle l'est toujours), occupe juste autant de bras que la machine en a fait renvoyer. Mais bientôt la concurrence le force à baisser son prix de vente dans la mesure de cette économie elle-même. Et alors ce n'est plus l'inventeur qui recueille le bénéfice de l'invention, c'est l'acheteur du produit, le consommateur, le public, y compris les ouvriers, en un mot l'humanité. Et ce qu'on ne voit pas, c'est que l'épargne, ainsi procurée à tous les consommateurs, forme un fonds où le salaire puise un aliment qui remplace celui que la machine a tari. »

Le fait est d'accord avec la théorie et tranche le débat. Car la statistique constate que nulle part les ouvriers ne sont en plus grand nombre que dans les contrées où il y a beaucoup de machines et que, d'une période à l'autre, leur nombre augmente en même temps qu'augmentent les machines. En France notamment, les départements qui ont le plus de machines à vapeur, comme le Nord, le Pas-de-Calais, le Rhône, la Seine-Inférieure, la Seine, sont ceux qui, avec une population déjà dense, voient cette population augmenter le plus d'un recensement à l'autre et sont aussi ceux où les salaires sont d'ordinaire le plus élevés.

Il faut donc dire d'une manière générale : *les machines attirent et multiplient les ouvriers.*

Ceci ne veut pas dire que l'introduction d'une machine nouvelle dans une industrie ne puisse, comme toute modification d'un ordre quelconque dans l'économie sociale, causer momentanément un trouble général et même porter un préjudice définitif à certains intérêts particuliers. Cependant la révolution économique se fait presque toujours lentement, parce qu'un nouvel outillage est coûteux à établir et qu'on se sert — à tort le plus souvent — de l'ancien aussi longtemps qu'on peut résister, parce que tous les entrepreneurs n'accomplissent pas le changement au même moment, et que les ouvriers ont des années devant eux, les anciens pour

chercher peu à peu d'autres ateliers, les nouveaux pour ne pas entrer dans l'industrie menacée. D'ailleurs il est faux de croire que le préjudice, lorsqu'il y en a un, n'atteigne que les salariés.

Les plus agiles à se déplacer sont ceux qui souffrent le moins d'une crise de ce genre, parce qu'ils vont promptement chercher fortune ailleurs.

Les capitaux circulants sont le plus favorisés à cet égard; ils peuvent se dégager promptement, non sans blessure toutefois, et chercher un autre placement.

Les entrepreneurs et les ouvriers viennent ensuite. Cependant il est vrai de dire que les uns et les autres, quand ils sont vieux ou quand ils ne sont pas suffisamment actifs et intelligents, sont condamnés à voir la source de leur revenu diminuer ou tarir, et exposés quelquefois à tomber dans une misère imméritée.

Les capitaux fixes sont les plus maltraités, quand la machine inventée est de nature à renouveler la face d'une industrie.

Exemple. Quand les chemins de fer ont remplacé les diligences, les conducteurs et courriers ont eu à traverser des jours difficiles; cependant aujourd'hui la circulation, étant au moins dix fois plus active qu'elle n'était il y a trente ans, emploie pour le moins trois ou quatre fois plus de personnes et fournit à la majorité d'entre eux de meilleurs salaires. Mais les auberges des grandes routes délaissées ont été ruinées, et ce sont d'autres capitaux qui ont servi à édifier les nouveaux hôtels dans les villes.

36. Le capital circulant. — L'atelier d'imprimerie, dont nous avons formé le capital fixe, n'est pas encore en activité. Pour l'y mettre, il faut que le patron ait du travail à exécuter et, pour l'exécuter, des travailleurs sous ses ordres et des matières premières dans son magasin. Ces travailleurs, au nombre desquels il se place lui-même en première ligne, ont des fonctions différentes; les uns au bureau, désignés sous le nom d'employés; d'autres à la machine à vapeur, d'autres aux casses, aux presses, chauffeurs, compositeurs, *tireurs,* etc., désignés sous le nom d'ouvriers; d'autres distri-

buant, surveillant, révisant le travail, sous le nom de contremaîtres ou de protes. Patron, employés, ouvriers, contremaîtres dépensent chaque jour pour vivre; le premier dépense un argent qu'il prend dans sa caisse pour ses *frais de maison;* les autres, un argent qu'ils ont reçu chaque mois ou chaque semaine à titre d'*appointements* ou de *salaire* et qui est tiré de la même caisse. Cette caisse contient du capital, et du capital qui commande, au premier chef, le travail, puisqu'il fournit l'*entretien de tous les travailleurs.*

Ce n'est pas du capital fixe. Chaque mois, ce capital est entièrement consommé, on pourrait dire chaque jour, si la paye avait lieu chaque jour. Il faut donc, si l'opération n'a pas été mal conduite, qu'*il se retrouve tout entier dans le produit obtenu* chaque jour ou chaque mois : c'est le caractère distinctif du **capital circulant**.

C'est donc par conséquent au capital circulant qu'on doit attribuer tout ce qui, étant consommé entièrement dans un court espace de temps, doit se retrouver entièrement dans un ou plusieurs produits, par exemple la houille qui fait marcher la machine à vapeur, l'eau dont l'industriel paye la concession, l'encre, le papier, *toutes les matières premières* en un mot.

Il est bon ici de faire une distinction ; l'encre et le papier sont véritablement des *matières premières*, qui se retrouvent en substance dans la feuille imprimée. Mais nous y chercherions vainement la houille, l'eau, l'huile avec laquelle on a graissé les rouages des presses, le gaz qui a éclairé l'atelier. La dépense figure cependant aux frais généraux ; l'industriel fera bien de classer cette dépense dans un chapitre particulier, sous le titre de *matières accessoires*. Il ne doit négliger aucun moyen de rendre sa comptabilité parfaitement claire ; dans toute entreprise industrielle, *on ne fait bien qu'à la condition de savoir exactement ce que l'on fait.*

Par analogie, on peut placer dans la même catégorie les *provisions de ménage*, vin en cave, conserves dans l'armoire, etc., que le patron destine à sa consommation personnelle, mais à condition d'en faire un chapitre distinct ; il y a toujours un grave inconvénient à confondre les dépenses

personnelles du patron avec les dépenses industrielles de l'entreprise.

La même caisse a fourni ces sommes. Elle contient soit des espèces sonnantes, soit des billets de banque, soit des effets de commerce, soit de simples créances par compte-courant dont le total compose le **fonds de roulement.** A mesure qu'elle se vide d'un côté pour fournir aux frais des opérations présentes, elle se remplit d'un autre côté par les sommes que les acheteurs versent en payement des opérations antérieures.

Elle est le *réservoir du capital circulant.*

L'habileté commerciale d'un industriel consiste en grande partie à savoir bien régler le double mouvement d'entrée et de sortie des fonds de sa caisse.

Il est en effet entre deux dangers. S'il exagère la sortie, la caisse est bientôt à sec, et il est réduit à interrompre ses opérations commencées, peut-être à faire faillite. S'il exagère l'entrée, c'est-à-dire s'il recouvre ses créances sans engager de nouvelles affaires, il laisse son capital improductif et manque à gagner; or, précisément, il ne s'est fait entrepreneur d'industrie qu'en vue de faire produire un capital.

Dans les rentrées, il importe de savoir faire à chaque chapitre sa part. Tout n'est pas du capital circulant. Il faut restituer au capital fixe tout au moins ce qu'il a donné, sous peine de voir le fonds industriel bientôt réduit à néant (voir § 30). Si l'industriel veut s'agrandir, acheter des machines, construire des bâtiments, il ne doit pas le faire aux dépens du capital circulant, mais au moyen de bénéfices bien liquides ou de sommes empruntées; car on ne doit jamais perdre de vue que *d'ordinaire, pour faire utilement valoir un capital fixe que l'on double, il faut au moins tripler son capital circulant.* Cependant, certaines industries, travaillant surtout à façon pour d'autres industries, emploient plus de capital fixe que de capital circulant.

En résumé, *le* **capital circulant** *d'une entreprise comprend :*

1° *Le* **fonds de roulement** *qui se compose de monnaie, de papiers de crédit et de créances et qui, comprenant le*

fonds des salaires, *destiné au payement des salariés, une partie du* **fonds de consommation** *du patron, fournit les sommes nécessaires à l'entretien de tous les travailleurs, et fournit, en outre, aux* **frais généraux.**

2° Les **matières premières** *qui se divisent en* **matières premières** *proprement dites et en* **matières accessoires.**

3° *Les* **produits en fabrication**, *encore inachevés.*

Par extension, nous y joignons les **produits fabriqués**, *c'est-à-dire achevés et existant en magasin*, quoiqu'*en réalité ils forment une catégorie à part* dans l'inventaire économique de la richesse, puisqu'ils ne sont pas employés pour la production ; mais les industriels les comptent ordinairement dans leur capital.

4° *La partie du* **fonds de consommation en nature**, *c'est-à-dire les provisions de ménage, les vêtements*, etc.

Capital fixe et capital circulant ne sont pas séparés par une barrière infranchissable ; on voit même que les capitaux passent fréquemment d'une catégorie à l'autre, puisque la caisse fournit l'argent nécessaire pour acheter les machines, et qu'une partie de la valeur du capital fixe d'une entreprise se mobilise en quelque sorte chaque année par l'amortissement. *Tel objet, qui est du capital circulant ici, devient là du capital fixe :* ainsi la machine à vapeur est un produit, partant un capital circulant, chez le constructeur qui la vend ; elle est du capital fixe chez le manufacturier qui l'a achetée. On peut même dire que l'argent qui est du capital circulant pour les particuliers est une manière de capital fixe pour le pays dans lequel il circule sans être consommé, rapidement du moins.

On dit d'un homme qui place son argent et cherche les meilleures combinaisons pour en tirer un intérêt à la fois sûr et élevé qu'il *fait valoir ses capitaux*. Il s'agit dans ce cas d'un capital circulant que le propriétaire engage et transforme en capital fixe en achetant des actions ou des obligations, c'est-à-dire une part ou une créance dans une entreprise industrielle, et qu'il dégage ensuite et ramène à l'état de capital circulant lorsqu'il vend ses titres.

RÉSUMÉS

L'épargne consiste à ne pas dépenser immédiate ment pour la satisfaction de ses besoins personnel tout le produit de son travail ou tout son revenu.

Les deux vertus cardinales de l'économie politiqu sont le **travail** et l'**épargne**, que l'on peut nomme le principe créateur et le principe conservateur de l richesse.

La **propriété** est le droit d'user et de disposer de choses. — C'est de l'épargne que vient le plus souver la propriété. — Son fondement premier est dans le ca chet de la personnalité humaine, imprimé par le travai à la matière. — A mesure que la personne humain vaut plus dans une société, les lois protègent plu complètement dans leurs diverses manifestations l liberté et la propriété individuelles.

Le **fonds de consommation** est la portion de l richesse dépensée pour l'entretien et la consommatio personnelle.

Capitaliser, c'est utiliser les épargnes pour la pro duction.

Les **capitaux**, étant des avances à la production, do vent être récupérés, immédiatement et en totalité, o peu à peu et par parties sur le produit qu'ils servent créer. — Les capitaux ne sont productifs qu'à con dition d'être consommés. — Si le capital existant s transmet d'année en année, de siècle en siècle, c n'est pas par sa conservation, mais par sa reproduc tion perpétuelle.

La formation du capital intellectuel exige une dé *pense* considérable de capitaux matériels.

Le travail, dans une société civilisée, ne peut rien sans le capital ; le capital ne peut jamais rien sans le travail : ce sont deux alliés nécessaires l'un à l'autre. — Le capital alimente le travail et contribue à rendre le travail manuel moins pénible : il commande le travail. — Plus il y a de capital, plus il y a de travail.

Les **machines** économisent la main-d'œuvre et font le bon marché des produits ; épargnent à l'ouvrier les travaux les plus durs et rendent le travail manuel moins pénible ; rendent la production plus rapide et plus abondante et, partant, accroissent la richesse ; augmentent la puissance d'action de l'homme sur la nature en augmentant considérablement sa force et en lui communiquant des qualités dont ses organes n'étaient pas capables. — Elles sont, jusqu'à un certain point, une garantie contre le chômage. — Elles disciplinent l'ouvrier. — Elles exigent de l'ouvrier plus d'activité et, dans certains cas, plus d'intelligence. — Elles contribuent à l'accroissement des salaires.

Le **capital fixe** comprend : 1° les fonds de terre et les bâtiments ; 2° les améliorations foncières ; 3° les frais de premier établissement, frais d'installation et mobilier d'exploitation ; 4° l'outillage ; 5° le mobilier personnel.

Le **capital circulant** comprend : 1° le fonds de roulement, à savoir fonds des salaires, fonds de consommation, frais généraux ; 2° les matières premières, matières premières proprement dites et matières accessoires ; 3° les produits, produits fabriqués et produits en fabrication ; 4° le fonds de consommation en nature.

IV

LA NATURE. — LA TERRE

SOMMAIRE. — 37. La nature. — 38. La terre. — 39. L'appropriation de la terre. — 40. L'étendue des propriétés et des cultures. — 41. Le morcellement. — Résumés.

37. La nature. — La **nature** comprend la totalité de la matière et de la force qui existe dans le monde; elle est le grand réservoir d'où l'homme tire les éléments de sa production. Elle lui fournit la *matière*, comme l'air, l'eau, la terre, les plantes, les animaux, et les *forces* inhérentes à cette matière, comme la chaleur, l'électricité, le vent, le cours des rivières, la puissance végétative, l'énergie musculaire et même l'intelligence des bêtes. Nous aurions pu placer l'étude de la nature en tête de l'analyse des éléments de la production, puisque la nature est la substance de toute production; mais, comme cette substance, lorsqu'elle est appropriée, se présente le plus souvent sous forme de capital, l'analyse en sera plus facilement comprise après celle du capital.

La nature fournit à l'homme la matière et les forces, tantôt en *quantité illimitée* ou à peu près, comme l'air que nous respirons, l'eau de la mer, et même, dans un grand nombre de cas pour les riverains, l'eau des rivières; tantôt en *quantité limitée*, comme le diamant ou comme la terre elle-même. Cette distinction est importante, car elle donne lieu à des phénomènes économiques très différents.

Quoi qu'il en soit, il n'entre pas dans les desseins de la divinité que ces éléments, matière ou forces, illimités ou limités, se présentent à l'homme combinés d'avance en vue de la plus grande utilité qu'il en puisse retirer. Il faut, suivant l'expression de la Bible, que l'homme mange son pain à la sueur de son front. Dans les contrées dont il n'a pas encore pris possession et où la nature domine sans partage, les ter-

rains les plus fertiles se couvrent, avec les siècles, de forêts magnifiques sans doute, mais où il est presque impossible de pénétrer autrement qu'avec la hache et où les grands carnassiers et les reptiles venimeux règnent en souverains. Dans les vallées où s'est accumulée la terre végétale, les rivières épandent leurs eaux et des marais pestilentiels couvrent l'humus qui pourrait donner les plus riches récoltes. Les fleuves abondent en poissons; mais, ici, les rives détrempées sont inabordables; là, des animaux malfaisants en rendent les abords presque mortels. Les torrents descendent des hauteurs en grondant et en dévastant; les richesses minérales sont enfouies dans les entrailles de la terre, déguisées sous diverses combinaisons et cachées d'ordinaire dans les régions les moins accessibles. Aussi n'y a-t-il rien de plus misérable et de plus précaire que l'existence des peuplades sauvages qui abandonnent à la nature le soin de régler la production de leur subsistance.

Au point de vue économique, les éléments naturels de la production se divisent en trois catégories :

1° Les *forces non susceptibles d'être appropriées*, parce qu'elles ne s'incarnent pas dans une portion de la matière et qu'elles sont en quantité illimitée, comme l'air, la lumière et la chaleur du soleil. Ne pouvant pas être appropriées, elles ne deviennent pas des valeurs, excepté dans quelques cas exceptionnels, ainsi que nous l'expliquerons plus loin. Mais elles sont des utilités, voire même des utilités de premier ordre, comme l'air que nous respirons, ou des agents très efficaces dans certaines industries, comme la lumière du soleil pour la photographie, et elles donnent leurs services gratuitement, puisqu'on se les procure sans avoir besoin de les acheter. On peut dire en général que les forces de la nature, sans la coopération desquelles l'homme ne saurait rien produire, ne sont pas par elles-mêmes susceptibles d'être appropriées, mais que la plupart cependant le sont indirectement par l'appropriation de la portion de matière à laquelle elles sont inhérentes.

2° La *matière qui, susceptible d'appropriation, n'est pas appropriée ou reste ordinairement à l'état de propriété*

collective. Tels sont les cours d'eau flottables et navigables ; telle est la mer que certaines nations maritimes ont tenté en vain de s'approprier autrefois, mais qui cependant, dans le voisinage des côtes, est considérée comme propriété de l'Etat riverain pour des raisons économiques et politiques.

3° La *matière qui est appropriée et qui, dans une civilisation avancée, a généralement le caractère de propriété individuelle.*

Les deux dernières catégories sont le plus souvent réunies sous le nom de **terre**.

Les forces de la nature ont une telle importance pour la production que la formation des groupes de population et le développement de la civilisation sont en grande partie subordonnés à leur existence. Les zones glaciales sont à peu près désertes. La zone torride est peuplée ; mais la continuité de la chaleur et l'exubérance de la végétation y énervent l'énergie de l'homme, excepté sur quelques points favorisés d'un climat meilleur. C'est dans la zone tempérée que toutes les grandes civilisations se sont formées, et, quand on étudie l'histoire des principales contrées de cette zone, on trouve dans le climat, dans la nature du sol, dans la situation géographique de chacune d'elles des raisons de leur richesse et la preuve des *rapports intimes* qui existent *entre le mode et le degré de développement économique des nations et les conditions physiques de la contrée qu'elles occupent.*

38. La terre. — L'expression de **terre** comprend :

La *portion de mer appropriée* dans le voisinage des côtes où se trouvent les pêcheries et les parcs et qui est réservée, comme propriété nationale, aux pêcheurs de la nation ; les *eaux douces*, qui sont des propriétés publiques ou des propriétés privées et qui, outre l'eau qu'elles fournissent pour tous les usages de la vie, servent à la navigation, à la pêche et produisent des forces motrices ; la *surface du sol*, c'est-à-dire la terre proprement dite, qui sert à l'agriculture, aux constructions, aux routes ; le *sous-sol*, qui constitue les carrières et les mines.

La *terre* proprement dite, qui est le fonds agricole, est de beaucoup la catégorie la plus importante. Comme elle est

tout appropriée dans les contrées civilisées, elle constitue la propriété immobilière ou **propriété foncière**. Comme elle est un instrument de production, elle est désignée aussi par le nom de **capital foncier**; ces mots comprennent, il est vrai, non seulement la terre elle-même, mais toutes les améliorations foncières qui y ont été faites et les constructions qui y ont été élevées.

Dans les pays non civilisés, la terre est une richesse naturelle à laquelle le travail de l'homme n'ajoute rien; il ne fait que recueillir les fruits et racines qui y poussent spontanément ou saisir les animaux qui y vivent. La terre ne peut pas y être considérée comme un capital, puisqu'elle n'est pas un instrument de production et qu'elle ne procède pas d'un travail épargné.

Dès que l'homme met du bétail dans une prairie, la terre devient un instrument de production; elle n'a cependant encore que vaguement le caractère de capital.

Lorsque l'homme l'enclôt, la laboure, l'ensemence, la sarcle, elle est évidemment un capital; car elle est devenue un instrument de production dont la productivité est due principalement à la somme de travail que l'homme y a en quelque sorte enfouie. C'est pourquoi certains économistes, remarquant que la terre ne vaut rien par elle-même, que personne ne s'empresse d'aller prendre possession des immenses espaces qui restent encore inappropriés sur le globe dans les contrées désertes ou sauvages, que la terre n'acquiert en général de la valeur que quand l'homme l'a travaillée et qu'elle l'acquiert à peu près dans la mesure du travail dépensé soit sur le fonds même, soit dans le voisinage du fonds de manière à lui communiquer de l'utilité, ont pensé que le capital foncier ne se distinguait pas essentiellement des autres capitaux, et qu'il suffisait à l'analyse économique de *deux éléments de la production* ayant droit à une rémunération, *le* **travail** *et le* **capital** *mettant en œuvre par leur action combinée les forces gratuites de la nature.*

Il y a une grande part de vérité dans cette théorie. Néanmoins la conclusion est excessive. La terre appropriée est sans doute un capital, mais un capital d'une nature tout à

fait distincte et qu'il convient, par conséquent, de distinguer par l'analyse scientifique, tout en montrant la parenté des diverses espèces de capitaux.

Les capitaux mobiliers sont susceptibles d'un accroissement indéfini, et, par conséquent, il peut arriver qu'on les livre à meilleur marché même quand leur emploi a considérablement augmenté. *La terre*, ou capital foncier, *est en quantité déterminée* dans chaque contrée; cette quantité n'est pas susceptible d'accroissement, et, quand la terre est plus demandée, il faut la payer plus cher.

La terre fournit, directement (*végétaux et minéraux*) *ou indirectement* (*animaux*), *la substance de tous les produits de l'industrie humaine.* Les autres capitaux ne fournissent que des moyens de production.

Les capitaux mobiliers sont tout entiers le résultat du travail et de l'épargne ou de la plus-value des richesses déjà créées. *La terre contient en elle une puissance productive qui lui est propre*, la force végétative, laquelle varie considérablement d'un sol à l'autre et établit de grandes différences dans la valeur des terres, ou une *force motrice*, la chute d'eau, ou des *richesses naturelles* que l'homme n'a qu'à exploiter, par exemple dans la forêt et dans la mine. Cette puissance et ces richesses ne proviennent pas de l'épargne et elles fécondent le travail de l'homme, en même temps qu'elles sont fécondées par lui.

Ce sont autant de différences qui distinguent le capital-terre des autres capitaux.

Les quatre principaux emplois économiques de la terre sont : l'agriculture, le lieu des constructions, la pêche, les mines. L'agriculture, qui nourrit les hommes, étant le plus important, nous indiquerons les grandes lois économiques qui régissent la propriété agricole.

39. L'appropriation de la terre. — La terre n'est pas la première propriété individuelle que l'homme ait le plus ardemment recherchée. Le sauvage s'est appliqué d'abord à avoir des armes et des provisions; le pasteur, des troupeaux. Déjà cependant, dans ces périodes barbares, on connaissait la *propriété collective* de la terre; la tribu avait son canton

de chasse ou de pâturage, et, d'ordinaire, elle le défendait énergiquement contre les empiètements de ses voisins.

L'appropriation du sol n'est pas un fait absolument nécessaire à la vie de l'homme, comme l'appropriation de certains objets matériels, ceux, par exemple, qui lui servent d'aliments. Mais c'est un fait général. L'appropriation du sol se trouve partout où il y a un état social; la propriété individuelle du sol se trouve partout où il y a une nombreuse société civilisée, et elle est, au même titre que la liberté, une des conditions de la civilisation.

Historiquement, le sentiment de l'appropriation individuelle du sol ne s'est développé avec énergie que dans la période agricole, lorsque les hommes, ne se contentant plus de recueillir les fruits que la terre donnait spontanément, lui ont demandé de produire à leur volonté certains fruits préférés. Mais la terre, devenue dès lors un véritable instrument de production, n'a répondu à leur demande qu'autant qu'ils l'ont rendue féconde par leurs travaux. Dès lors aussi, cette terre s'est, pour ainsi dire, imprégnée de capital, et elle a acquis plus de valeur. Le cultivateur s'y est naturellement attaché comme à sa chose, à cause des efforts qu'elle lui avait coûtés et à cause des revenus qu'elle lui fournissait; car elle portait désormais le cachet de la personnalité humaine que nous avons dit être la marque caractéristique de la propriété. Plus s'accumulent sur le sol d'un pays les labeurs féconds de l'homme, plus se fortifie dans l'esprit de la population l'amour de la propriété foncière.

C'est pourquoi, chez les sauvages les plus grossiers, tels que ceux de l'Australie, on voit à peine poindre le sentiment de la propriété collective, parce que de pareils hommes, sans aucune industrie, n'ont encore, pour ainsi dire, su se lier par aucune attache à la terre. Chez le sauvage de l'Amérique du nord, à l'époque de la découverte du nouveau monde, on l'a trouvé déjà plus vivace, parce que ceux-ci, construisant des villages et ayant un certain art de la chasse, tenaient au sol par plus de racines. Chez les peuples pasteurs, comme les Tartares ou les Arabes, le sentiment de la propriété collective est énergique, et celui de la propriété indivi-

duelle est rudimentaire. C'est souvent le chef de la tribu qui assigne chaque année aux familles leurs terres de labour; souvent le cultivateur lui-même, après avoir tiré une récolte d'un champ, va en ensemencer un autre moins fatigué, et, hôte passager, ne s'attache fortement à aucune portion de la terre pour en faire sa chose, parce qu'il ne dépense sur aucune un travail suffisant pour en accroître la force productive.

Chez les peuples civilisés, au contraire, l'un et l'autre sentiment sont puissants. Mais celui de la propriété individuelle est le plus énergique, de même que la propriété individuelle est la plus propice à une production abondante et partant la plus conforme aux besoins d'une population nombreuse et riche; aussi n'est-il pas un pouce de terrain, cultivé ou non, qui n'y ait son propriétaire.

Dans la période agricole, lorsque la science n'a pas encore perfectionné l'industrie, — et cette période dure souvent une longue suite de siècles, — les capitaux mobiliers sont rares, et la terre les absorbe sans en être à beaucoup près saturée : *la possession du sol est alors par excellence le signe de la richesse et de la puissance.* Dans la période industrielle, les capitaux, mis en œuvre par la science, multiplient la richesse mobilière; *la terre gagne considérablement en valeur, mais elle perd le privilège exclusif de la puissance*, parce qu'elle a désormais une rivale avec laquelle elle doit partager.

40. L'étendue des propriétés et des cultures. — Quand on étudie l'économie agricole des peuples qui ont occupé le globe, on voit que l'existence de la moyenne et de la petite propriété a toujours eu des rapports intimes avec les lois générales de leur civilisation.

La grande propriété est nécessaire à la vie de chasse et à la vie pastorale, parce qu'il faut de grands espaces pour nourrir les troupeaux au pâturage et de plus grands encore pour trouver des aliments par la chasse; dans cet état social, la terre est rarement une propriété individuelle; elle est plus souvent une propriété collective de la tribu ou de la famille.

La vie agricole peut s'accommoder de divers modes de propriété.

La grande propriété, résultat d'un état économique antérieur ou conséquence d'une conquête, préside souvent à l'organisation agricole. Telles ont été, par exemple, dans l'antiquité, l'Italie à la suite des conquêtes des Romains, et, au moyen âge, l'Europe occidentale à la suite de l'invasion des barbares. Sous le régime féodal, à défaut d'une conception générale et abstraite de l'idée d'État, posséder la terre signifiait non seulement être propriétaire, mais être souverain; la petite propriété eût été peu apte à jouer ce second rôle. Au point de vue politique, *la grande propriété est donc liée intimement à une constitution aristocratique.* Elle est même indispensable à son maintien : c'est pour cette raison que les coutumes du moyen âge la protégeaient contre le morcellement. C'est aussi pour cette raison qu'en Angleterre, où l'amélioration de l'état social s'est faite sans que les familles seigneuriales aient été dépouillées par une révolution, la grande propriété est en partie demeurée.

Au point de vue économique, on peut affirmer d'abord d'une manière presque générale que *la grande propriété assure à un petit nombre de personnes un grand revenu territorial,* et que *la petite propriété, donnant plus de produit brut, nourrit plus d'hommes.*

En effet, là où règnent la petite propriété et la petite culture, il faut, en faisant abstraction (pour faciliter le raisonnement) des ressources industrielles du pays, que chacun retourne à la charrue ou à la bêche son petit coin jusqu'à ce qu'il en ait tiré la subsistance de sa famille. Ce n'est pas assurément une vie de loisirs que la petite propriété fait à l'homme. Ce sont même quelquefois de grands labeurs pour de minces résultats; car un même homme, ayant un champ deux fois plus étendu, pourrait avoir une vache au lieu d'une chèvre, un cheval au lieu d'une vache, labourer plus commodément et sans plus de perte de temps un espace double, et, par conséquent, obtenir des travaux de son année une rémunération plus forte. Mais du moins cette lutte incessante contre la nature force la terre à rendre à peu près tout ce que lui permet de rendre l'état de la science et du capital du cultivateur. Le produit net par tête est faible, quelquefois même

il est nul, c'est-à-dire que chacun ne produit juste que de quoi suffire à sa consommation; mais le produit brut est presque toujours plus considérable que sous les autres régimes agricoles. D'autre part, au point de vue politique, la *petite propriété*, procurant plus de bien-être et d'indépendance à un grand nombre d'individus qu'elle intéresse au maintien de l'ordre social, est *en harmonie avec une constitution démocratique*.

Nous avons dit : en faisant abstraction des ressources industrielles. En effet, l'industrie crée des centres de consommation dont l'influence sur la population et la production agricoles d'un territoire est bien supérieure à celle du mode de propriété : ainsi le Limousin, pays de petite propriété, mais de peu d'industrie, est bien moins peuplé et moins fertile que la Flandre, pays de moyenne et de grande culture, mais pays très manufacturier.

Là où règne la grande propriété, l'intérêt n'est plus le même. Le propriétaire qui cultive son vaste domaine, ne consommant pas directement tout ce qu'il produit, est sollicité, non à produire le plus possible, mais à produire de manière que, tous frais payés, il lui reste la plus grande somme possible de produits échangeables, c'est-à-dire le plus fort produit net. Il règle son exploitation d'après ce principe; il étend les prairies dans lesquelles, avec très peu de façons à donner à la terre et un très petit nombre de bergers, il entretient de nombreux troupeaux; il conserve les forêts qui lui coûtent encore moins de travail et lui procurent l'agrément de la grande chasse. S'il a des capitaux libres, il exploite les terres de labour avec des moyens puissants et économiques; il achète des engrais, il a des instruments perfectionnés et le nombre strictement nécessaire de valets. S'il a peu de capitaux, il fait de la culture extensive, c'est-à-dire qu'il fume peu, fait beaucoup de jachères pour attendre que la nature ait réparé d'elle-même les forces épuisées du sol; par conséquent, il ne tire d'une grande surface qu'une médiocre quantité de produits, mais il la tire en dépensant le moins possible en salaires et en capitaux. Ce dernier cas est fréquent dans les pays de grande propriété.

Il est évident en effet que, là où les propriétaires n'ont pour vivre que le revenu de leur terre et appliquent ce revenu tout entier à leur fonds de consommation personnelle, il ne pourra pas y avoir d'améliorations foncières et que la productivité du sol n'aura aucune chance de s'accroître; que, là où les propriétaires ont des revenus supplémentaires provenant d'une autre source que la terre et qu'ils soient disposés à en employer une partie en améliorations foncières, ce capital, appliqué à 1000 hectares, donnera moins de résultats que s'il était appliqué à 100 hectares. De plus, par une conséquence de l'organisation sociale, l'activité individuelle est souvent moindre dans les pays de très grande propriété et la richesse manufacturière est moindre aussi; les propriétaires, habitués à toucher chaque année un gros revenu, ont des goûts de luxe et consomment beaucoup improductivement : l'épargne se fait peu, et les capitaux sont relativement rares. Néanmoins, avec la grande propriété, *quelques individus jouissent d'un produit net considérable.*

Au sujet de ce produit net, il faut s'entendre; nous voulons dire, ce qui d'ailleurs est évident, que, dans un pays où les propriétaires possèdent en moyenne 200 hectares, le taux moyen de produit net laissé à la disposition de chacun d'eux est supérieur au taux moyen dans un pays où les propriétaires ne possèdent que 2 hectares. A un autre point de vue, si l'on envisage non plus l'homme, mais la terre, non plus le revenu moyen des individus, mais la moyenne du produit net d'un hectare, le problème est tout différent, et la solution aussi : la petite propriété reprend l'avantage. Hippolyte Passy a démontré qu'en France *un hectare de petite culture donnait un produit net supérieur à celui d'un hectare de grande culture.*

Ces lois ne sont pas d'ailleurs sans exception.

Quelquefois la grande propriété et la petite culture peuvent coexister, si le grand propriétaire loue sa terre par petites parcelles : c'est ce qui se rencontre encore en Irlande où la grande propriété domine et où la population agricole, surtout avant la grande émigration, pullulait dans la misère. Quelquefois aussi, mais plus rarement, la moyenne et la

grande culture peuvent s'accommoder avec la petite propriété, un même fermier prenant à bail les terres de plusieurs propriétaires. *Il y a donc fréquemment, mais il n'y a pas nécessairement rapport entre l'étendue des propriétés et l'étendue des exploitations agricoles.*

D'autre part le grand propriétaire qui a des capitaux en abondance et qui est intelligent cultive avec des instruments perfectionnés, que la petite culture ne pourrait d'ordinaire ni payer ni employer, et obtient des résultats supérieurs.

Cependant, si le petit propriétaire cultive son propre champ avec sa famille, le sentiment de l'intérêt personnel inspire à cette famille une énergie qui donne quelquefois plus de résultats que les procédés économiques d'une grande exploitation. « Allons travailler, » dit l'un ; « allez travailler », dit-on dans l'autre.

L'étendue des exploitations agricoles, qui est un fait d'ordre économique, *est* plus *généralement* que la propriété, qui est d'ordre politique et civil, *déterminée par la nature des choses*, c'est-à-dire par la configuration et la composition du sol, ou par les habitudes du marché et par le capital nécessaire à l'exploitation. C'est ainsi que les grandes fermes prédominent dans une vaste plaine unie formée de bonnes terres de labour, comme la Beauce et la Brie, ou dans de vastes pâturages, comme ceux de la vallée d'Auge et du Cotentin ; que la culture est morcelée dans une région accidentée, comme l'Auvergne et les Vosges lorraines, ou dans le voisinage d'une ville qui fait une grande consommation de légumes ou un grand commerce de fruits, comme Paris. C'est ainsi, d'autre part, que, dans la Flandre, le capital d'exploitation employé par hectare étant de 1500 à 2000 francs, l'étendue des fermes est nécessairement plus restreinte que dans la Beauce, où 800 à 1000 francs peuvent suffire.

41. Le morcellement. — *En France*, où la population agricole forme encore la majorité des habitants, *c'est la petite propriété qui domine.* Elle se rencontrait déjà assez fréquemment dans certaines provinces sous l'ancien régime. La révolution de 1789 a été son triomphe ; le Code civil, en décrétant l'égalité de partage entre les enfants quand il n'y a

pas de testament, et en limitant, en cas de testament, la part dont les parents peuvent disposer, a contribué à la maintenir.

On dit quelquefois que le Code civil, par ces dispositions, a émietté, au détriment de la culture, la propriété. Il y a dans cette assertion une exagération des faits et une erreur d'appréciation. Voici la réalité des faits : *en 1815*, on comptait *dix millions de cotes foncières*; *en 1858*, pour une population accrue d'un tiers, on en comptait un peu plus de *treize millions*.

L'équilibre ne se modifie que lentement et dans une faible mesure, parce qu'une partie des cotes nouvelles sont dues non au morcellement de la propriété agricole, mais à des constructions de maisons, et que l'augmentation s'étant produite presque exclusivement dans les petites cotes qui payent moins de 20 francs de contribution, il suffit de la division d'une seule grande propriété de 300 hectares par exemple, pour produire 600 propriétés de 50 ares.

La mort tend à morceler les fonds et met chaque année plus de 200 000 propriétés territoriales sous le coup d'une division par suite de successions directes ou collatérales. Cependant la division n'a pas toujours lieu, parce que les ventes faites après décès adjugent souvent la totalité de chaque fonds à un même acquéreur : première observation. Seconde observation : les mariages tendent à rassembler ce que la mort a séparé. Troisième observation : les hommes industrieux, qui ont fait des épargnes, acquièrent des biens immobiliers, et beaucoup se composent par une série d'achats successifs, de moyennes et même de grandes propriétés. Ainsi s'établissent sur la terre deux courants simultanés, agissant en sens contraire et presque avec une égale puissance, l'un de séparation par la mort, l'autre de concentration par le mariage et par l'épargne.

Par quels moyens fait-on valoir la terre? Par le travail et par les capitaux. Le meilleur système économique est donc celui qui laisse le mieux parvenir jusqu'à elle ces deux instruments de sa fécondité; or la petite propriété est en général bien propre à donner le premier, et la moyenne

propriété, sur laquelle se déversent les épargnes accumulées dans l'industrie, à fournir le second. La liberté tend à morceler les grandes propriétés qui rapportent peu, pour leur substituer de petits propriétaires capables de faire produire davantage à chaque parcelle, à réunir au contraire plusieurs parcelles entre les mains des riches capitalistes, à exploiter, par la petite propriété et par la petite culture, les terres qui demandent une grand somme de travail, comme les vignobles et les jardins maraîchers. La grande, la moyenne, la petite culture ont chacune leurs avantages; mais chacune d'elles ne convient ni à tous les états de civilisation, ni à tous les climats, ni à tous les sols, ni à toutes les manières d'être du capital et de la science agricole.

La meilleure répartition de la propriété comme de l'exploitation du sol, au point de vue économique, est celle qui résulte de la liberté des transactions.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les expressions de grande et de petite propriété sont relatives; dans le centre de la France, un domaine de 5 à 600 hectares est grande propriété; en Flandre, un domaine de 50 à 100 hectares l'est également. Sur un pareil espace, un nomade du Turkestan vivrait chichement, et il faudrait des milliers d'hectares pour lui constituer une grande propriété. *Plus la terre a de valeur, moins il en faut pour faire une grande propriété.*

RÉSUMÉS

Dans l'œuvre de la production, la **nature** fournit les forces non susceptibles d'être appropriées, la matière qui, susceptible d'appropriation, n'est pas appropriée ou reste ordinairement à l'état de propriété collective, la matière qui est appropriée et qui, dans une civilisation avancée, est généralement le caractère de propriété individuelle. — Il existe des rapports intimes entre le mode et le degré de développement économi-

que des nations et les conditions physiques de la contrée qu'elles occupent.

La **terre**, dans le langage économique, comprend la portion de mer appropriée, les eaux douces, la surface du sol, le sous-sol. Elle constitue le **capital foncier**.

Lorsqu'on dit : Le **travail** et le **capital**, mettant en œuvre les forces gratuites de la nature, sont les deux éléments de la production, il faut ajouter : La terre est un capital d'une espèce distincte; elle est en quantité déterminée; elle fournit la substance de tous les produits de l'industrie humaine; elle contient en elle une puissance productive, une force motrice, des richesses naturelles qui lui sont propres.

Le sentiment de l'appropriation individuelle du sol ne s'est développé avec énergie que dans la période agricole.

La *grande propriété* est nécessaire à la vie de chasse et à la vie pastorale. — Elle est liée intimement à une constitution aristocratique. — Elle assure à un petit nombre de personnes un grand revenu territorial.

La *petite propriété*, donnant plus de produit brut, nourrit plus d'hommes. — La petite propriété est en harmonie avec une constitution démocratique. — La meilleure répartition de la propriété, *comme de l'exploitation du sol*, au point de vue économique, est celle qui résulte de la liberté des transactions.

V

L'ORGANISATION INDUSTRIELLE

SOMMAIRE. — 42. La coopération et la division du travail. — 43. Les entrepreneurs et les salariés. — 44. L'association. — 45. Les corporations industrielles. — 46. Les corps de métiers et les règlements en France. — 47. L'établissement de la liberté du travail en France. — 48. Les avantages de la liberté du travail. — 49. La concurrence.

42. La coopération et la division du travail. — Un homme seul, dans une île déserte, devrait nécessairement produire pour vivre; mais, quelque effort qu'il fît, il produirait beaucoup moins que ne font en moyenne les hommes dans l'état social. Pourquoi? Parce qu'il ne pourrait pas pratiquer la **coopération** et la **division du travail** qui en est le corollaire.

Voici un exemple imaginaire qui explique l'origine et les avantages de ces formes d'organisation du travail :

Dans une île déserte vivaient, chacun de leur côté, deux hommes, l'un vigoureux charpentier, l'autre habile maçon. Tous deux travaillaient à se construire une maison; le travail avançait lentement, et le résultat était imparfait. Ils s'aperçurent qu'ils feraient mieux de combiner leurs efforts; réunis, ils firent beaucoup plus vite une maison plus confortable. *C'est le propre de la coopération d'accroître, dans un grand nombre de cas, la puissance productive des travailleurs.*

En pratiquant constamment le genre d'industrie qui leur plaisait, ils s'y perfectionnèrent. Ils avaient : 1° opéré la division du travail; or *dans un grand nombre de cas, la division du travail rend le travail plus fructueux*, chacun faisant mieux le travail, parce qu'il y est habitué, et perdant moins de temps, parce qu'il ne passe pas d'une occupation à une autre; 2° coopéré, par association ou par échange, afin de profiter tous deux du bénéfice de l'accroissement de productivité.

C'est ce qui se pratique tous les jours dans la société, sans qu'il soit besoin de convention spéciale entre les parties.

Au village, la ménagère avait longtemps fait son pain elle-même. Mais le village est devenu un bourg; un homme s'est établi, se chargeant de faire du pain pour tout le monde, le faisant mieux et plus économiquement, parce qu'un seul four, chauffé toute la nuit, suffit à la communauté des habitants, et la ménagère achète maintenant, chez le boulanger, son pain, qu'elle paye avec son argent, c'est-à-dire avec une portion de son propre travail ou du travail de son mari. Elle donne le blé et les fruits qu'elle a, mieux que les industriels, l'art et les moyens de produire, contre le pain et l'étoffe que l'industriel et le commerçant lui procurent dans des conditions plus avantageuses pour elle.

A la ville, le fabricant de toiles a vu son industrie prospérer. Il n'avait que deux métiers, un pour lui, un pour sa femme, et ils faisaient tout par eux-mêmes, perdant à chaque changement d'occupation un temps considérable. Il a maintenant une manufacture et de nombreux ouvriers. Il se garde bien d'imposer à chacun la diversité des besognes qu'il accomplissait de ses mains. Voici des enfants : ils feront des canettes, c'est-à-dire prépareront sur des bobines les fils de trame, travail qui n'exige qu'une attention médiocre et très peu d'efforts musculaires. Voici des femmes : elles ourdiront, c'est-à-dire prépareront la chaîne. Voici des hommes : ils pareront, c'est-à-dire enduiront d'un colle particulière cette chaîne, exercice qui exige plus de force et d'adresse. Des jeunes filles monteront la chaîne, c'est-à-dire en passeront les fils dans les maillons des lisses, dans les dents du peigne et disposeront le harnais. Des femmes tisseront. Des mécaniciens répareront l'outillage, et des chauffeurs entretiendront la machine à vapeur qui donne le mouvement à tout l'atelier. Des contre-maîtres et peut-être un directeur surveilleront, sans faire battre eux-mêmes un métier. Des commis tiendront les comptes; un caissier recevra et payera. Tandis que le patron vaque à ses affaires, ses domestiques lui épargneront les mille soins de la vie journalière qui absorberaient une grande partie de son temps. A chacun sa fonction, et une

fonction, autant que possible, conforme à sa capacité. Le résultat n'est pas douteux : la somme de produits obtenus par cette coopération sera beaucoup plus grande que celle que donneraient les mêmes travailleurs dans le même nombre d'heures, s'ils étaient isolés et réduits à accomplir par eux-mêmes toutes les opérations relatives au tissage.

Adam Smith était si frappé de l'importance de la division du travail que c'est la démonstration par laquelle il commence son grand ouvrage destiné à montrer les causes de la richesse; l'exemple qu'il a choisi d'une fabrique d'épingles dans laquelle dix ouvriers, faisant chacun un petit nombre d'opérations et toujours les mêmes, parvenaient à produire ensemble 48 000 épingles dans une journée, est resté classique, quoique le résultat soit bien dépassé aujourd'hui dans les manufactures de ce genre.

De ces exemples, nous tirerons plusieurs conclusions :

1° La coopération, envisagée au point de vue du mode d'action, peut être *directe*, quand plusieurs personnes travaillent ensemble à la confection d'un même produit, comme dans la manufacture de toiles ou la fabrique d'épingles, et cette première espèce donne naissance aux relations de patron, d'employé, etc., ou *indirecte*, quand plusieurs personnes s'entr'aident en échangeant les unes avec les autres les choses utiles que chacune d'elles a produites séparément; cette dernière donne naissance à la diversité des professions.

2° La *division du travail*, soit par la séparation des fonctions dans un même atelier, soit par la multiplication des industries, est une *conséquence de l'état de la richesse*. Elle ne peut se produire qu'autant qu'elle trouve des consommateurs en assez grand nombre, c'est-à-dire autant que le boulanger a pu avoir assez de pratiques pour vivre de son métier, le manufacturier assez d'acheteurs pour être à peu près certain de placer les toiles qu'il fabrique, le médecin assez de malades pour vivre de sa profession dans une condition convenable.

Aussi la division du travail existe-t-elle très peu au village et est-elle d'autant plus variée que les villes sont plus peuplées. Nulle part, en France, on ne rencontre une telle

diversité de professions et de spécialités dans chaque profession qu'à Paris. Si, dans tel hameau de l'Alsace, il y a une manufacture dans laquelle la division du travail est poussée aussi loin que partout ailleurs, c'est parce que cette manufacture va chercher ses acheteurs, non pas au hameau, mais sur les marchés du monde entier. La division plus ou moins grande du travail dépend donc surtout de l'*étendue du marché*, autrement dit du nombre et de la richesse des acheteurs.

Elle dépend aussi de l'*état de la science* et de la *nature du travail*, la mécanique rendant possibles certains modes de division impossibles autrefois, et certaines occupations, telles que la culture d'un champ, ne pouvant se diviser en une foule d'occupations simultanées, comme la confection des tissus ou des épingles.

3° La division du travail, comme nous l'avons remarqué dès le début, *augmente la force productive du travailleur*. Elle est la condition nécessaire de la création de la richesse, comme elle en est la conséquence. Sans elle, pas d'échanges et peu de stimulants pour accroître la production : c'est ce qu'on voit dans certaines régions exclusivement agricoles. Avec elle, l'adresse de l'ouvrier se développe, les pertes de temps sont notablement diminuées, et l'invention des outils et des mécaniques propres à abréger le travail ou à perfectionner le produit est rendue plus facile par la concentration sur un même objet des efforts intellectuels d'un certain nombre d'individus.

4° Enfin, la division du travail a encore pour corollaire la **liberté du travail.** Pour que chacun puisse se livrer au genre d'occupation auquel il est le plus apte, il faut qu'il ait le droit de le choisir, sans être arrêté par des obstacles légaux s'ajoutant aux obstacles naturels qui résultent des limites du marché et de l'imperfection des procédés industriels.

43. Les entrepreneurs et les salariés. — Nous venons de voir que la division du travail implique la formation d'ateliers dans lesquels plusieurs travailleurs coopéreront à la création des mêmes produits. De là naissent des responsabilités diverses et des rapports de subordination.

Est **entrepreneur** quiconque fait profession d'entreprendre à son propre compte la fabrication d'un produit ou l'exécution d'un travail. L'entrepreneur qui travaille seul, sans avoir de coopérateurs sous ses ordres ou avec la seule assistance de sa famille et d'un ou deux aides, est un *artisan;* la loi en France le classe, au point de vue de l'impôt, comme *ouvrier à façon*. L'entrepreneur qui emploie des ouvriers est un *patron;* il exerce l'autorité du patronat sur ses subordonnés qu'il paye et dont le travail lui appartient dans la mesure des conventions faites. Il y a des patrons de fortune très diverse, les uns employant deux ou trois ouvriers et différant peu des artisans, d'autres ayant des centaines et des milliers d'ouvriers et d'employés et désignés sous les noms d'entrepreneurs, de manufacturiers, de chefs d'usine, de négociants.

Le **salarié** est celui qui travaille sous les ordres et pour le compte d'autrui : il ne vend pas de produits, il vend son travail et son temps. Il y a diverses catégories de salariés : l'*ouvrier*, qui loue son travail pour exercer son métier en coopérant, sous les ordres de son patron, à la fabrication de certains produits déterminés ou à l'exécution de certains travaux, et qui le loue à la tâche, à la journée ou au mois; l'*employé*, qui loue son temps, ordinairement par mois, pour accomplir, dans une administration ou sous les ordres d'un patron, certains travaux manuels ou intellectuels, tels qu'écritures, vente des produits, etc., qui sont utiles à l'ensemble d'une entreprise; le *domestique* — catégorie dans laquelle l'homme de peine est compris — qui loue son temps, à la journée ou au mois, pour rendre des services personnels dans la maison de son maître ou dans l'atelier.

Le **fonctionnaire**, qui est un employé supérieur dans une administration publique, est une espèce particulière du genre des salariés.

Les gens qui exercent des **professions libérales** et dont le travail consiste à rendre des services, comme le médecin et l'avocat, ne doivent pas être classés parmi les salariés, puisqu'ils ne travaillent ni sous les ordres d'autrui, ni pour une rémunération fixe, ni parmi les entrepreneurs, puisque

leur fonction ne consiste qu'à rendre des services. Ils forment un genre particulier.

44. L'association. — Plusieurs entrepreneurs peuvent, sans que l'un se subordonne à l'autre, unir leurs efforts et leurs capitaux en vue de coopérer à une même entreprise industrielle et de s'en partager les bénéfices : c'est ce qu'on appelle **association**.

L'association est, comme la division du travail et la coopération, une des formes les plus importantes de l'organisation industrielle. Tant que l'industrie est peu développée et que les capitaux sont peu abondants, l'association n'a qu'une place restreinte. Elle était interdite en France aux artisans dans les anciennes corporations industrielles des villes, et elle était en même temps fréquente dans certaines régions de nos campagnes, où des familles de cultivateurs étaient groupées en communautés. L'association, comme tant d'autres manières d'être de la vie économique, s'est développée avec la liberté et la richesse; elle est devenue aujourd'hui une des forces les plus puissantes dont dispose l'industrie humaine, et l'on peut comparer sans exagération son action bienfaisante dans l'organisation industrielle à celle que les machines ont exercée sur le travail manuel. C'est par elle que les vastes entreprises, telles que les chemins de fer, qui dépassaient la mesure des fortunes individuelles, ont été rendues possibles et que des centaines de millions de francs ont été rassemblées pour une même œuvre. *L'***association**, *c'est-à-dire l'union de plusieurs entrepreneurs ou de capitaux fournis par plusieurs personnes pour une même entreprise, est un mode d'organisation industrielle qui a pour objet d'augmenter la puissance productive et qui peut l'accroître dans une proportion indéfinie.*

L'association peut être formée entre plusieurs personnes pour l'accomplissement d'un seul acte de production ou de commerce et limitée à cet objet unique et au temps nécessaire pour l'accomplir : c'est l'*association en participation.*

Elle peut être formée entre plusieurs personnes qui associent leur travail et leurs capitaux dans une entreprise industrielle et qui portent tous, sans réserve, la responsabi-

lité du succès ou de l'insuccès de l'entreprise : c'est la *société en nom collectif* et le type le plus fréquemment employé.

Elle peut être formée entre plusieurs personnes dont les unes engagent leur travail et leurs capitaux, en acceptant l'entière responsabilité, et dont les autres n'engagent que leurs capitaux jusqu'à concurrence d'une somme déterminée : c'est la *société en commandite*.

Elle peut être formée par plusieurs personnes fournissant leur travail et une somme de capitaux limitée et être combinée de façon que la retraite d'un ou plusieurs associés ne dissolve pas l'association : c'est ce que la loi désigne sous le nom de *société à capital variable*, type créé pour favoriser la formation entre ouvriers de sociétés coopératives, en vue de la production industrielle, de la consommation d'objets nécessaires à la vie ou du crédit mutuel.

Elle peut être formée par une simple association de capitaux, sans que personne réponde de la gestion sur la totalité de sa fortune personnelle. Dans ce cas, les capitaux sont réunis sous forme de parts ou d'actions, et nul n'est responsable au delà de la valeur de la part ou de l'action qu'il a souscrite. Ce sont donc bien des capitaux, et rien qne des capitaux en quantité déterminée, qui sont associés. Aussi n'y a-t-il pas de patron, mais il y a un ou plusieurs directeurs, et ceux-ci, qu'ils aient ou non un intérêt sur les bénéfices, sont des salariés. C'est la *société anonyme*, mode d'association qui, de nos jours, a donné naissance aux plus grandes entreprises.

La différence entre ces diverses catégories porte plutôt sur les droits des personnes que sur l'emploi des capitaux. Car dans toutes, le capital de l'entreprise est formé par agglomération, et une fois engagé, il est tout entier consommé, reproduit et soumis aux mêmes chances de gain, de perte et de destruction; seulement, dans les deux premières catégories, la responsabilité s'étend sur les personnes et sur leurs biens au delà du capital engagé.

Ce sont ces associations, avons-nous dit, et particulièrement les sociétés anonymes, qui ont rendu possibles la plupart des grandes entreprises industrielles de nos jours, exploita-

tions de mines, chemins de fer, assurances, banques, usines, aucun particulier n'ayant une fortune personnelle capable d'y suffire, ou, s'il l'avait, n'osant engager dans une même affaire tout ce qu'il possède. On peut appliquer ici le proverbe : « Les petits ruisseaux font les grandes rivières. » Ce que ne pouvait un gros capitaliste, beaucoup de petits, quelquefois même de très petits capitalistes, l'ont fait : ce sont principalement des actions et des obligations de 500 francs qui ont formé les 10 milliards de capital réalisé par nos chemins de fer.

Aucune organisation industrielle n'a permis jusqu'ici de constituer des forces productives aussi puissantes et aucune n'a un caractère aussi démocratique et aussi bien adapté au mode de capitalisation de notre temps, puisqu'*elle fournit à de très modiques épargnes un emploi également avantageux aux grandes entreprises et aux petits capitalistes.*

45. Les corporations industrielles. — Les **corporations industrielles** sont des corps légalement constitués et comprenant *tous les artisans de la même profession dans un même lieu*, ville ou canton.

Elles se sont constituées le plus souvent dans un but de *protection mutuelle*, là où le gouvernement n'assurait pas à chaque individu isolé une sécurité suffisante. Elles se donnent elles-mêmes des lois, des chefs, jugent les différends survenus entre leurs membres et les protègent contre les violences extérieures : c'est là le bon côté des corporations et leur raison d'être.

Mais ces groupes sont, comme les individus eux-mêmes, jaloux d'avoir le moins possible de concurrents. Les corporations se sont arrogées et ont fait sanctionner par la puissance politique le *monopole de leur industrie;* elles *sont devenues souvent à leur tour oppressives*, soit en gênant ceux de leurs membres qui tendaient par la supériorité de leur production à accaparer la clientèle, soit en excluant ceux qui aspiraient à entrer dans la corporation ou qui tentaient d'exercer le métier hors de son sein : c'est là le mauvais côté des corporations privilégiées, qu'il faut bien se

garder de confondre avec les associations libres de gens du même métier. Ces corporations sont non seulement inutiles, mais *nuisibles dans toute société où les lois générales suffisent à garantir la sûreté individuelle.*

46. Les corps de métiers et les règlements en France. — *Du temps de la domination romaine*, il y a eu en Gaule, comme dans tout l'Empire romain, des corporations d'artisans, qu'on désignait sous le nom de *collèges;* une partie de ces corporations était instituée moins en vue de la défense mutuelle des artisans qu'en vue de l'accomplissement d'un certain travail, imposé par l'État comme une fonction obligatoire, et souvent *le membre d'un collège était en quelque sorte asservi à son métier.*

Durant le moyen âge, après plusieurs siècles de barbarie qui suivirent le bouleversement de la Gaule par les invasions germaniques, le travail industriel reprit quelque vigueur dans les villes, et les artisans s'organisèrent en corporations ou *corps de métiers;* c'était cette fois dans un but de défense mutuelle, et longtemps les artisans vécurent dans le corps de métier comme dans une *sorte de forteresse qui les protégeait contre les violences du dehors.* Ils avaient leurs jurés, qui régissaient les intérêts communs et jugeaient les questions relatives au métier. Au XIIIe et au XIVe siècle, les corps de métiers furent florissants et rédigèrent pour la plupart leurs statuts.

Mais ces corporations, ou communautés d'arts et métiers, ne tardèrent pas à être affectées en France, comme partout, des vices inhérents à ce genre d'institution. Dans l'administration intérieure de la corporation, les règlements devinrent plus complexes et plus minutieux, gênant l'esprit d'invention, empêchant, sous prétexte de maintenir les traditions et d'assurer la bonne qualité du produit, l'industriel d'employer des procédés nouveaux, lui refusant le droit d'avoir plusieurs boutiques; les jurés des plus riches corporations ne se recrutèrent que dans une oligarchie; les taxes sur les membres s'accrurent. Hors de la corporation, l'accès du métier fut hérissé de difficultés; le nombre des *apprentis* fut plus limité; un plus long stage fut imposé au *compa-*

gnon, c'est-à-dire à l'ouvrier, avant qu'il pût se présenter à la maîtrise; la *maîtrise*, qui ne pouvait être obtenue qu'après un examen de capacité, consistant la plupart du temps dans la confection d'un *chef-d'œuvre*, fut rendue plus coûteuse. Le nombre des places de maîtres fut limité dans beaucoup de corporations, et les *fils de maîtres* jouirent de privilèges particuliers pour les obtenir au détriment des compagnons. Chaque corporation, voulant garder intact le privilège du métier, fit des procès non seulement aux individus qui l'exerçaient sans avoir été reçus maîtres par elle, mais à toute corporation qui se permettait d'employer les mêmes outils qu'elle ou de confectionner des produits analogues aux siens. Ces *abus des corporations*, *qui étaient une conséquence de l'esprit de monopole*, se produisirent surtout *au* XVe *et au* XVIe *siècle*, lorsque la France eut réparé les ruines faites par la guerre de Cent-Ans et que le travail industriel eut commencé à reprendre quelque essor.

La *royauté*, qui devenait toute-puissante *au* XVIe *et au* XVIIe *siècle*, prétendit faire sentir son autorité sur ces corporations dont elle sanctionnait les statuts. Henri III et Henri IV considérèrent le droit d'exercer un métier comme un *droit domanial*, c'est-à-dire comme un droit que le roi pouvait seul conférer et dont le prix de vente faisait partie des revenus du domaine royal; en même temps, ils facilitèrent, contrairement aux restrictions égoïstes des communautés, l'établissement dans une ville quelconque de France, excepté Paris, d'un maître reçu dans une autre ville. Au nom de l'unité nationale, les corporations de province furent un peu moins fermées; mais, au nom des besoins du fisc, les impôts dont était frappé le droit de travailler s'aggravèrent.

Les *officiers royaux* exercèrent dès lors une surveillance plus active sur l'administration des corps de métiers. Sous Louis XIV, *Colbert*, ambitionnant de perfectionner l'industrie française et pensant que les statuts des métiers relatifs à la confection des étoffes étaient mal faits ou insuffisants, fit des *règlements* précis, minutieux, et créa des *inspecteurs* pour en surveiller, au nom de la royauté, l'exécution. Les règlements furent rédigés avec soin; mais plus ils étaient

précis, plus ils devinrent gênants en emprisonnant le travail dans des cadres étroits et inflexibles.

La grande industrie était entravée par le système des corporations; car une manufacture importante ne pouvait s'établir sans se soumettre aux visites de jurés qui la jalousaient ou sans s'exposer à des procès qui la ruinaient. Colbert, qui s'appliquait à nationaliser en France les industries étrangères, créa ou du moins multiplia les *manufactures royales*, c'est-à-dire qu'il donna à des particuliers, à l'aide d'un brevet, le privilège de n'être pas astreints aux statuts et à la surveillance des corps de métiers.

Le régime des règlements, des inspecteurs et des manufactures royales caractérisa, au XVIIe et au XVIIIe siècle, la grande industrie, nouvelle alors en France, comme les corps de métiers continuaient à caractériser la moyenne et la petite industrie. Mais la manufacture royale n'était elle-même qu'un privilège, et elle eut les inconvénients du privilège.

Les vices de cette organisation ne pouvaient échapper à la critique du XVIIIe siècle dans un temps où l'industrie prenait plus de développements; des réformateurs les signalèrent et réclamèrent, au nom de la justice, la liberté du travail. Au commencement du règne de Louis XVI, *Turgot*, qui, avant d'être ministre, était déjà connu comme un des économistes les plus distingués, tenta d'accomplir cette réforme; il supprima les corps de métiers et les règlements. Mais son ministère fut de courte durée; après sa chute, les corps de métiers et les règlements furent rétablis, avec des modifications qui les rendaient moins rigoureux. Ils ne furent définitivement supprimés que par la *révolution* de 1789.

47. L'établissement de la liberté du travail en France. — L'Assemblée constituante avait pour mission de donner à la France une constitution civile et politique et de fonder cette constitution sur les deux principes de la liberté et de l'égalité. Par conséquent, les privilèges et les restrictions de tout genre à l'activité laborieuse des citoyens étaient condamnés. Dans la séance de *nuit du 4 août* 1789, vingt jours après la prise de la Bastille, la noblesse, le clergé, les villes vinrent faire successivement à la tribune l'abandon de tous leurs

droits, privilèges et immunités qui pouvaient faire obstacle à l'établissement de l'égalité en France; la suppression des jurandes et maîtrises, autrement dit des corps de métiers, fut décrétée en principe. Elle ne fut accomplie qu'un an et demi plus tard, par la loi du 2-17 *mars* 1791; cette loi abolit les offices et les corps de métiers, et établit la **liberté du travail** dans l'industrie, c'est-à-dire le droit pour tout citoyen de fonder un établissement industriel ou commercial, sans avoir d'examen à passer, de droits à payer, de visites à subir, de stage à faire, en se conformant seulement aux lois et aux règlements généraux de police, et en payant une contribution représentative de sa quote-part des charges publiques, désignée sous le nom de *patente*.

48. Les avantages de la liberté du travail. — Le *droit de travailler* est assurément, comme le disait Turgot, un des droits les plus sacrés de l'homme. C'est pour l'individu la libre disposition de son temps, de ses bras et de son intelligence; *c'est une partie essentielle de la liberté individuelle*. L'exercice de ce droit ne peut être que profitable à la société, puisqu'*il consiste à pouvoir être utile à soi-même en étant utile à autrui*, et la société doit le protéger avec toute l'énergie des moyens dont elle dispose.

C'est une société grossière qui le foule aux pieds en proclamant l'esclavage; c'est une société faible qui, ne pouvant défendre elle-même ses membres, permet à des groupes, organisés en vue de la défense mutuelle, de l'accaparer. Une société forte et bien organisée respecte et favorise l'association, comme elle respecte et favorise toutes les manifestations légitimes de l'activité individuelle; mais elle ne doit jamais permettre à un individu ou à un groupe quelconque de confisquer à son profit particulier un des droits de l'homme. Elle est tenue de veiller sur le faible comme sur le fort, de maintenir à chacun le libre exercice de ses droits sociaux : seule elle est assez vigilante pour accomplir cette tâche. *La liberté du travail ne peut produire tous ses bons effets que dans une société bien organisée.*

La liberté du travail est une des plus importantes conclusions auxquelles aboutisse la science économique et une de

celles qui font le plus hautement ressortir l'harmonie des lois de l'utile et des lois du juste, par la *concordance de la plus grande abondance des produits avec le plus complet respect d'un des droits de l'homme.* C'est dans ce fait que se résument les avantages de la liberté du travail, laquelle s'applique à l'agriculture et au commerce aussi bien qu'à l'industrie manufacturière.

Si l'on veut analyser avec plus de détail ces avantages relativement à l'industrie, on constate :

1° Que *la liberté du travail facilite la division du travail*, qui est elle-même une source de biens; car, pour que les travailleurs puissent choisir tel métier plutôt que tel autre, telle spécialité dans un métier, modifier au besoin cette spécialité, il faut qu'ils jouissent d'une pleine liberté.

2° Qu'elle seule rend possible dans une large mesure la *concurrence*, autre source féconde du progrès industriel.

3° Qu'elle permet un *emploi plus complet des activités individuelles*, lesquelles ne trouvent plus sur leur chemin de barrières artificielles, les unes difficiles à surmonter, les autres insurmontables : ce qui est très important au point de vue économique, puisque, rien n'étant plus précieux que la force productive de l'homme, rien n'est plus regrettable que de voir cette force inactive ou mal employée.

4° Qu'elle permet, par suite, un *meilleur emploi des capitaux* qui trouvent pour se placer fructueusement plus d'entrepreneurs et des entrepreneurs placés sur le terrain qu'ils ont eux-mêmes choisi. Il doit nécessairement arriver que, balance faite des gains et des pertes, la somme des gains soit supérieure sous le régime de la liberté, non seulement parce que les opérations y sont plus nombreuses, mais parce qu'elles sont, toute proportion gardée, conduites par des gens mieux placés pour bien faire.

5° Qu'elle rend la *production plus économique*, contribuant à procurer ainsi l'**abondance** et le **bon marché**, but suprême du travail humain. Ce résultat n'est pas contestable; car des producteurs plus nombreux et plus habiles, pratiquant plus complètement la division du travail et ayant à leur disposi-

tion plus de capitaux, doivent naturellement se rapprocher de ce but.

6° Que, dans une société éclairée, elle tend à *diminuer les causes de malaise social;* car, si elle met au cœur de tous ceux qui se croient capables de parvenir une ambition plus grande et suscite l'émulation, elle ne permet à personne d'accuser les institutions sociales de le retenir, malgré son talent, dans une condition inférieure.

7° Que, par suite, *elle facilite les rapports des patrons avec leurs ouvriers.* Ceci peut paraître un paradoxe dans un temps plus agité qu'aucun autre par les questions relatives à l'organisation du travail et aux salaires. Mais songez à ce qu'aurait été le débat si, avec le développement qu'a pris notre industrie, le régime des corporations industrielles eut encore existé, ainsi que les règlements de l'apprentissage, du compagonnage, de la maîtrise et de la jurande. Quand une société est composée de citoyens ayant des droits politiques égaux, assez éclairés pour que chacun réfléchisse sur la portée de ces droits, assez passionnés pour que beaucoup soient portés à se l'exagérer, les rapports du patron et des ouvriers ne tardent pas à devenir impossibles sous un régime autre que celui de la liberté.

49. La concurrence. — En énumérant les conséquences de la liberté du travail, nous avons, en réalité, dit les principaux effets de la concurrence, qui n'en est que le corollaire. On a donc tort d'accuser, comme on le fait quelquefois, la concurrence. Elle est toujours utile, quand elle est loyale.

Un marchand est établi dans un quartier; de quel droit se plaindrait-il que d'autres marchands vinssent s'établir dans le même quartier? Il vendait peut-être cher et se préoccupait médiocrement de satisfaire ses pratiques, quand il était seul. Pour retenir la clientèle, il devra certainement prendre plus de soin d'elle et peut-être baisser ses prix. Où est le mal? Le public sera mieux servi, c'est-à-dire qu'il obtiendra plus de services ou de meilleurs services pour le même prix : c'est précisément le but économique.

Un fabricant vendait ses produits à tel prix; survient un

autre qui en offre à meilleur marché, et l'acheteur le préfère : le but économique est atteint.

Un grand magasin se fonde, qui offre les commodités d'un assortiment très abondant et très varié, et qui, faisant un très gros chiffre d'affaires, peut se contenter d'un bénéfice moindre sur chaque article et en vendre même quelques-uns au prix coûtant, sauf à se récupérer par le prix élevé de certains autres. La foule des acheteurs s'y porte, et plusieurs petits magasins d'alentour sont délaissés. C'est un effet de la concurrence, triste à voir, que l'appauvrissement de ceux qui n'ont pas été assez forts ou assez habiles pour résister; le cas est analogue à celui des patrons et des ouvriers végétant par le travail à la main lorsque l'introduction des machines a transformé leur industrie. Mais lorsque, sous le régime de la liberté, aucun magasin n'étant investi d'un privilège légal, la clientèle s'éloigne des petits pour aller au grand, c'est qu'elle y trouve son avantage : le but économique est atteint.

Ce qui est mauvais, c'est la concurrence frauduleuse. Le client voit une étoffe affichée à très bon marché; il l'achète; tant pis pour lui, si elle est de médiocre qualité; il en a, comme on dit, pour son argent. Mais un marchand vend à plus bas prix que son voisin une étoffe qu'il assure être toute en laine; le client confiant l'achète, et s'aperçoit plus tard que la chaîne est en coton. Voilà de la concurrence déloyale.

Il ne faut donc pas confondre deux choses différentes, l'une excellente, la **concurrence**, *qui est le concours de plusieurs producteurs s'offrant pour rendre aux consommateurs des services de même nature, et s'efforçant chacun de les attirer par des offres plus avantageuses;* l'autre détestable, la **fraude**, qui trompe l'acheteur ou qui calomnie le concurrent, et qui est, de toute façon, une manœuvre coupable. La première doit être encouragée comme une des manières d'être de la liberté; la seconde doit être poursuivie comme un délit par les tribunaux.

RÉSUMÉS

La **coopération** et la **division du travail** accroissent, dans un grand nombre de cas, la puissance productive des travailleurs. — La division du travail est subordonnée à l'état de la richesse, de la science, et à la nature du travail; elle est liée à la liberté du travail.

Les **producteurs** se divisent en *entrepreneurs*, artisans et patrons, en *salariés*, ouvriers, employés, domestiques, en *fonctionnaires*, et en personnes exerçant certaines *professions libérales*.

L'**association**, ou union de plusieurs entrepreneurs ou de capitaux fournis par plusieurs personnes pour une même entreprise, est un mode d'organisation industrielle qui a pour objet d'augmenter la puissance productive et qui peut l'accroître dans une proportion indéfinie. — On distingue l'association en participation, la société en nom collectif, la société en commandite, la société à capital variable, la société anonyme. — Aucune organisation industrielle n'a permis jusqu'ici de constituer des forces productives aussi puissantes que la société anonyme, laquelle fournit à de très modiques épargnes un emploi également avantageux aux grandes entreprises et aux petits capitalistes.

Les **corporations industrielles** sont des corps légalement constitués, comprenant tous les artisans de la même profession dans un même lieu et investies du monopole de leur industrie. — Elles sont utiles pour la protection mutuelle des artisans dans une société où la sécurité n'est pas suffisante. — Elles sont nuisibles dans toute société où les lois générales suffisent pour garantir la sûreté individuelle.

Les corps de métiers ont été supprimés, et la liberté du travail a été instituée en France par la Révolution de 1789.

La **liberté du travail** est une partie essentielle de la liberté individuelle. — Elle ne peut produire tous ses bons effets que dans une société bien organisée. — Ses effets sont : division du travail facilitée, concurrence, emploi plus complet des activités individuelles, meilleur emploi des capitaux, production plus économique, diminution des causes de malaise social et des difficultés de rapports entre patrons et ouvriers.

La **concurrence** est le concours de plusieurs producteurs s'offrant pour rendre aux consommateurs des services de même nature, et s'efforçant chacun de les attirer par des offres plus avantageuses.

VI

LES INDUSTRIES

SOMMAIRE. — 50. La classification des industries. — 51. Le groupement des industries. — 52. Les divers modes de culture.

50. La classification des industries. — Le travail productif, de quelque genre qu'il soit, est désigné par le terme général d'**industrie humaine**, lequel signifie, à proprement parler, activité laborieuse, autrement dit *activité humaine appliquée à produire des utilités*.

Cette activité peut être employée, soit à tirer du sein de la terre et des eaux, par l'extraction ou par la culture, des substances alimentaires et des matériaux de tout genre, soit à mettre en œuvre, par diverses transformations et mains-d'œuvre, les matériaux obtenus, et à les approprier à leur fin, soit à conserver, transporter, échanger les produits naturels et les objets manufacturés en choisissant le lieu et dans le temps où ils peuvent être vendus le plus avantageusement. Le premier mode, dont la terre est un des principaux instruments, comprend l'**industrie agricole** ou AGRICULTURE, avec la PÊCHE et la CHASSE, et l'**industrie extractive** ; le second, dans le-

quel la matière première est mise en œuvre par le travail et le capital, s'appelle **industrie manufacturière** ou INDUSTRIE proprement dite; le troisième, dans lequel le travail et le capital s'appliquent à l'échange des produits, s'appelle INDUSTRIE COMMERCIALE ou COMMERCE.

Puisque c'est pour satisfaire ses besoins que l'homme travaille, il a dû conformer ses travaux à la nature et à la diversité de ces besoins. Aussi, qui veut tenter une classification méthodique des innombrables industries dont l'ensemble constitue l'industrie humaine peut en chercher la règle dans l'étude même des besoins.

Les besoins à satisfaire sont ceux du *corps* et ceux de l'*esprit*, *besoins matériels* et *besoins intellectuels;* il faut *nourrir*, *vêtir*, *loger* le corps et le *transporter* ainsi que tous les objets utiles à la production et à la consommation; il faut *instruire* et *récréer* l'esprit. De là, dans l'industrie manufacturière, quatre grandes catégories qui correspondent à ces quatre espèces de besoins et qui travaillent à les satisfaire : *industries de l'alimentation*, *industries du vêtement*, *industries du logement*, *industries des besoins intellectuels*. Les *industries du transport* forment une catégorie particulière qui a des rapports avec toutes les autres.

Il faut observer toutefois que le besoin de nourriture trouve en grande partie sa satisfaction directe dans l'agriculture, qui lui fournit certains produits, tels que fruits, légumes, viande, n'exigeant pour être consommés aucune main-d'œuvre industrielle.

Pour fabriquer les produits propres à la satisfaction de nos besoins personnels, il faut souvent donner aux matériaux une ou plusieurs façons préalables; il faut toujours employer des outils, presque toujours des machines et des agents chimiques : plus l'industrie est développée, plus les outils et machines sont nombreux et compliqués, plus aussi les agents chimiques jouent un rôle considérable. Il y a encore là une catégorie particulière d'industries qui travaillent pour la production afin de la rendre plus facile; nous la désignons sous le nom d'*industries préparatoires*, divisées en *industries mécaniques* et en *industries chimiques*.

- **SERVICES**
  - **INDUSTRIES** dans lesquelles
    - la *Terre* est un des principaux instruments de production.
      - CHASSE ET PÊCHE.....
        - *Chasse.*
        - *Pêche.*
        - *Pisciculture.*
      - INDUSTRIE AGRICOLE ou **AGRICULTURE** produisant des aliments et des matières premières.
        - *Industrie forestière.*
        - *Culture :*
          - Cultures alimentaires.
          - Cultures industrielles.
        - *Elevage*
        - *Viticulture.*
        - *Industries maraichère et fruitière.*
    - la *matière première* est mise en œuvre par le travail et le capital.
      - **INDUSTRIE** proprement dite façonnant les matières premières suivant nos besoins.
        - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES fabriquant des produits :
          - INDUSTRIES EXTRACTIVES fournissant principalement des matières premières.
            - *Marais salants.*
            - *Carrières.*
            - *Mines.*
          - INDUSTRIES PRÉPARATOIRES fabriquant des produits destinés à faciliter la production et la circulation.
            - *Industries chimiques.* — Prod. chimiques, huiles et grais, ses, savons, etc.
            - *Industries mécaniques.* — Hauts fourneaux et métallurgie, instruments agricoles, machines, outillage industriel, chaudronnerie, art militaire, etc.
            - *Industries des travaux publics.* — Ports, voies navigables, routes, ch. de fer, etc.
          - INDUSTRIES DE CONSOMMATION fabriquant des produits destinés à la satisfaction directe des besoins de l'homme.
            - *Industries de l'alimentation.* — Prépar. des alim., boissons, conserves, produits pharmac., etc.
            - *Industries du vêtement.* — Filature, tissage, confection, modes, mercerie, bijoux, etc.
            - *Industries du logement.* — Construction, mobilier, bronzes, horlogerie, verrerie, céramique, tapisserie, tabletterie, etc.
            - *Industries du matériel des transports.* — Constructions navales, voitures, locomotives, etc.
            - *Industries des besoins intellectuels.* — *Beaux-arts :* architect., sculpture, peinture, musique. *Industries :* papeterie, imprime., grav., librairie, photogr., etc.

- **SERVICES**
  - **INDUSTRIES** dans lesquelles le capital et le travail sont appliqués à l'*échange* des produits.
    - INDUSTRIE COMMERCIALE ou **COMMERCE** livrant les produits en temps et lieu utiles.
      - INDUSTRIE DES TRANSPORTS. — Par mer, par navigation intérieure, par terre, par chem. de fer, postes, télégr.
      - COMMERCE DE CAPITAUX.. — Banque, change.
      - COMMERCE DE PRODUITS.. — Courtier et commissionnaire, négociant en gros ou marchand en détail.
  - SERVICES PERSONNELS...
    - TRAVAIL MANUEL ..... — Domestique, homme de peine, soldat, etc.
    - TRAVAIL MIXTE..... — Employés : commerce, administ.
    - TRAVAIL INTELLECTUEL.
      - *Fonctionnaires.* — Fonctions civiles, Fonctions militaires.
      - *Professions libérales.* — Ministre des cultes, professeur, avocat, médecin, écrivain, etc.
      - Travail intellectuel en relation directe avec la production. — Ingénieur, homme d'affaires, etc.
  - SERVICES DE CAPITAL ..... — Propriétaire foncier, capitaliste (faisant valoir des capitaux mobiliers).

Aucune classification ne saurait être absolument rigoureuse, parce qu'il y a des industries qui servent à plusieurs fins à la fois et parce qu'il est impossible de fixer dans des limites infranchissables les besoins de l'homme et les modes de l'activité humaine. Néanmoins, celle que nous donnons est utile pour aider l'esprit à se reconnaître dans l'immense champ de la production; elle est résumée dans le tableau précédent qui présente l'ensemble des modes de l'activité humaine appliquée à rendre des services, c'est-à-dire à produire de l'utilité.

51. Le groupement des industries. — Toutes les branches de l'industrie humaine ne sont pas également développées dans tous les lieux et dans tous les temps ; elles subissent l'influence des *conditions sociales* et des *conditions naturelles*.

1° Examinons d'abord les conditions sociales. Nous voyons, à la lumière de l'histoire et de la géographie, que l'industrie est rudimentaire et simple chez les sauvages, développée et très variée chez les peuples d'une civilisation avancée : c'est une application d'une loi que nous avons constatée relativement à la division du travail. Nous voyons que les hommes cultivent d'abord les branches les plus nécessaires à l'entretien de la vie, c'est-à-dire commencent par se procurer, grâce à la chasse, à la pêche, à une culture grossière, des aliments ; qu'en second lieu, ils songent à se bâtir des abris meilleurs que les antres des rochers ou le feuillage des arbres, et construisent des huttes, puis des maisons ; que, selon les climats, ils s'inquiètent, tôt ou tard, de se vêtir, jetant, au début, sur leurs épaules, les dépouilles des bêtes dans le nord, s'ornant, sous le ciel des tropiques, de quelques parures, et n'apprenant que dans un état plus civilisé à confectionner des tissus et des habits. Cependant les trois branches primordiales de l'alimentation, du vêtement et du logement existent actuellement, ainsi que celle du transport, même chez la plupart des peuples les plus arriérés du globe. Le progrès de la richesse développe ces branches et les diversifie presque à l'infini.

Quant aux industries des besoins intellectuels, on peut dire qu'elles sont le cachet des peuples civilisés : chez eux seuls on rencontre des papetiers, des imprimeurs, des graveurs, etc.

Le nombre des industriels et la diversité des industries augmentent à mesure que la richesse et la civilisation s'accroissent.

Entre les diverses industries, il y a une proportion naturelle : si tout un peuple s'adonnait exclusivement au bâtiment ou au transport, ce peuple mourrait promptement de faim. Mais quelle est la proportion et qui se chargera de la fixer ? Elle est essentiellement variable, puisque chaque progrès de la civilisation permet à une nouvelle industrie de se produire ou à une industrie ancienne de s'accroître. *La hausse ou la baisse constante des salaires et des profits dans une industrie est l'indice le plus certain de l'insuffi-*

sance ou de l'excès d'un genre particulier de production ; la liberté du travail permet aux individus de profiter de cet indice et tend à maintenir l'équilibre entre les différentes branches de l'industrie.

C'est souvent aux conditions sociales qu'est dû dans un pays civilisé le groupement d'un grand nombre d'industries sur certains points. Quelle que soit la cause qui ait d'abord donné naissance à de *grandes agglomérations d'hommes*, leur présence *devient une cause d'attraction industrielle d'autant plus énergique que la masse des consommateurs est plus considérable :* cette loi n'est d'ailleurs qu'un corollaire de la loi générale exprimée plus haut. C'est ainsi que Paris est devenu la ville de France où l'industrie est le plus active, le plus variée, le plus divisée, et le marché où l'on se procure le plus aisément des ouvriers en tout genre ; que la fabrication des tissus de coton à Mulhouse et dans les environs a engendré la fabrication des produits chimiques et des machines.

2° *Les conditions de la nature ont pour effet d'amener une certaine division du travail selon les climats et selon les qualités propres à chaque portion du territoire.*

Par exemple, la navigation maritime ayant nécessairement pour point de départ les parties de côtes qui présentent aux navires un accès facile et un abri sûr, l'industrie de la construction des navires, laquelle est une dépendance de l'industrie du transport, se fixe d'ordinaire dans ces mêmes endroits et y est d'autant plus importante que la navigation est elle-même plus active.

La riche agriculture de nos départements du nord produit une grande quantité de betteraves : c'est dans le nord que s'établissent nos fabriques de sucre. La nature a placé nos plus riches dépôts houillers dans le voisinage de Valenciennes et dans le département de la Loire : auprès du bassin de Valenciennes et du bassin de la Loire s'installent en grand nombre les industries qui consomment beaucoup de combustible, telles que verreries, hauts fourneaux, forges.

En règle générale, on peut dire que les industries obéissent dans leur groupement aux attractions, naturelles ou

sociales, suivantes; elles s'établissent dans le *voisinage de la matière première*, afin d'économiser sur les transports, ainsi que font les hauts fourneaux en se plaçant près des houillères; *près de la force motrice*, lorsque celle-ci ne peut pas se déplacer, comme font les moulins à eau; *à proximité d'une main-d'œuvre abondante*, de manière à avoir toujours en nombre suffisant des ouvriers exercés, comme font les filatures en Alsace; *près de leur débouché*, afin de voir mieux les besoins de leur clientèle, de s'en inspirer et de les satisfaire promptement, comme font les industries de luxe à Paris.

52. Les divers modes de culture. — L'agriculture, qui nourrit les hommes et fournit la plupart des matières utiles à l'industrie, mérite, à cause de son importance, qu'on sache sommairement comment elle procède.

L'homme ne crée pas les conditions naturelles du climat et certaines conditions du sol qui déterminent une grande diversité des productions agricoles; l'effort de l'agriculteur doit consister à les étudier et à y conformer la règle de ses travaux. Mais, par son travail, « l'homme fait la terre », comme l'a dit un grand écrivain; c'est-à-dire que, par des soins intelligents et à l'aide de capitaux bien employés, il améliore le sol cultivable.

L'homme fait les conditions sociales qui permettent divers modes d'exploitation du sol et qui sont en quelque sorte les périodes de la civilisation agricole :

1° La *période forestière* correspond à l'état sauvage; le sol, sans aucune culture, se couvre de forêts, de savanes, de marais, et l'homme vit de chasse et de pêche.

2° La *période pastorale* correspond à la vie patriarcale des tribus à demi nomades; *les troupeaux y constituent la principale richesse*. On subordonne donc, comme le font aujourd'hui les Tartares ou les Arabes du sud de l'Algérie, toute l'économie sociale à l'élevage des bestiaux; on fixe les tentes là où la nature fait pousser l'herbe, et on les transporte ailleurs, quand la saison a fait disparaître cette herbe ou quand les animaux l'ont mangée.

On ne cultive que quelques rares céréales pour les besoins

de la tribu ; mais comme, durant cette période, la population est très clair-semée et que l'espace ne lui manque pas, on ne cultive pas deux ans de suite le même champ. C'est ce qu'on nomme la *culture nomade*.

3° La *période agricole* correspond à la vie sédentaire des sociétés fixées sur le sol ; l'homme laboure la terre et la culture dominante est celle des céréales nécessaires pour nourrir une population plus dense. Durant cette période, les défrichements se multiplient, comme l'histoire nous le montre au moyen âge dans l'Europe centrale et orientale ; les forêts et les pâturages reculent vers les montagnes ou vers le bord des cours d'eau. On pratique la *jachère*, c'est-à-dire que, tous les deux ou trois ans, on laisse se reposer la terre fatiguée par la continuité de récoltes toujours semblables : c'est ce qu'on nomme la *culture extensive*. On a encore peu de science et peu de capital ; mais on dépense du *travail* sur le sol et on consomme presque tous les produits sur place.

4° La *période industrielle et commerciale* correspond à la période du développement de l'industrie manufacturière. Les villes se peuplent, et les campagnes produisent, non seulement pour leur propre subsistance, mais pour la subsistance des populations urbainés. Le bétail est augmenté ; les instruments le perfectionnent et la culture devient un art plus varié.

On pratique encore la culture extensive ; mais on tend de plus en plus à la *culture intensive*, c'est-à-dire à celle qui, appliquant *beaucoup de capitaux* sur une surface donnée du sol, tire de cette surface beaucoup de produits. Ce mode ne s'accommode plus des pâturages permanents et des pâtis de la période précédente ; il faut un fourrage abondant pour nourrir un bétail nombreux, et l'on imagine de créer des prairies artificielles en supprimant la jachère : de là, le nom de *culture fourragère*. On cultive dans le même but des racines et des légumes. Dans son état le plus avancé, ce mode fournit non seulement de la viande et des céréales à l'alimentation humaine, mais des matières premières, betterave, colza, lin, pavot, tabac, etc., à la manufacture : il est désigné alors sous le nom de *culture industrielle*.

Il y a une culture plus intensive encore : la *culture ma-*

raîchère, qui applique à la fois *beaucoup de capitaux* et *beaucoup de travail* à une surface donnée, et en tire, à force de fumier, d'eau et de main-d'œuvre, une continuité de riches récoltes en légumes et en fruits. Elle ne peut être pratiquée avec succès que dans le voisinage ou pour l'approvisionnement des grandes villes.

L'abondance du capital est la principale source du progrès agricole. Le *capital agricole* se divise en deux espèces :

1° Le *capital foncier*, c'est-à-dire, d'une part, le fonds lui-même avec les améliorations, défrichement, drainage, etc., qui se sont incorporées dans le sol et qui en augmentent la fertilité et la valeur; d'autre part, les bâtiments;

2° Le *capital d'exploitation*, ou capital mobilier, consistant en instruments de culture, en bestiaux, en semences, en matières premières et approvisionnements divers de la ferme. Certains agronomes subdivisent le capital d'exploitation lui-même de la manière suivante : *capital engagé*, bétail, matériel, amendements, etc.; *capital de roulement*, représentant les dépenses dont les rentrées ont lieu en général d'une récolte à l'autre, comme salaires, semences, etc.; *capital de réserve*, qu'il est bon de ménager en cas d'accident imprévu; *capital de fabrication*, servant à distinguer l'entreprise industrielle, s'il y en a une, comme huilerie, distillerie, etc., de l'entreprise purement agricole.

Il ne suffit pas de posséder un gros capital; il faut savoir bien l'employer, tout d'abord bien *proportionner le capital d'exploitation au capital foncier* et les diverses subdivisions du capital d'exploitation entre elles, de manière que toutes les branches de l'entreprise se secondent mutuellement sans jamais se nuire et que les capitaux successivement engagés se dégagent au fur et à mesure des besoins successifs. Un agriculteur qui dépenserait en défrichements presque tout son argent et qui n'aurait plus ensuite de quoi acheter des bestiaux, ou qui achèterait beaucoup de bestiaux sans songer qu'il produit une quantité de foin, de paille et de légumes tout à fait insuffisante pour les nourrir, ressemblerait à un insensé qui, bâtissant une maison, l'orne-

rait, avant de l'avoir achevée, de peintures et de meubles somptueux, et qui n'aurait plus ensuite d'argent pour la couvrir d'une toiture. Des agronomes ont calculé qu'*à mesure que la culture devient plus intensive, le capital d'exploitation doit augmenter par rapport au capital foncier en raison progressive.*

Il y a deux règles générales de l'exploitation agricole : la première, tirée de l'ordre physique, est de *rendre à la terre au moins l'équivalent de ce que les récoltes lui enlèvent*, sans quoi le sol s'épuiserait promptement ; la seconde, tirée de l'ordre économique, est de *faire produire à un fonds de terre la plus grande somme d'utilités* que comportent la fortune du cultivateur et le milieu dans lequel il opère. C'est sur ces deux règles qu'est fondée la théorie des *assolements*, c'est-à-dire de la *succession des cultures* qu'il est le plus avantageux de faire produire à une même terre.

Un bon assolement conduit, quand le capital d'exploitation est suffisant, à la suppression de la jachère, ce qui est une application de la seconde règle ; il conduit aussi à faire, en vertu de la première règle, alterner les plantes améliorantes, telles que le trèfle et la luzerne, et les plantes salissantes, telles que le blé, les plantes sarclées, telles que la betterave, à bien fumer et amender la terre, conformément à la maxime de Mathieu de Dombasle : « Un arpent de terre bien amendé en vaut deux, » à agencer la succession des cultures de manière à laisser le moins longtemps le sol inoccupé, c'est-à-dire le capital foncier improductif.

RÉSUMÉS

L'industrie humaine est l'activité humaine appliquée à produire des utilités. — Elle comprend : l'*industrie agricole* ou *agriculture*, avec la pêche et la chasse ; l'*industrie* proprement dite, divisée en industries extractives, industries manufacturières qui se subdivisent en industries préparatoires, industries de consommation, et l'industrie commerciale ou *commerce*.

Le nombre des industriels et la diversité des industries augmentent à mesure que la richesse et la civilisation s'accroissent.

La hausse ou la baisse constante des salaires et des profits dans une industrie est l'indice le plus certain de l'insuffisance ou de l'excès d'un genre particulier de production.

Les conditions de la nature ont pour effet d'amener une certaine division du travail selon les climats et selon les qualités propres à chaque portion du territoire.

Les industries dans leur groupement obéissent surtout aux attractions suivantes : proximité de la matière première, de la force motrice, de la main-d'œuvre, du débouché.

Les grandes périodes de la civilisation agricole sont : période forestière, pastorale, agricole, industrielle et commerciale. — L'abondance du capital est la principale source du progrès agricole. — Il importe de bien proportionner le capital d'exploitation au capital foncier, de rendre à la terre au moins l'équivalent de ce que les récoltes lui enlèvent, et de faire produire à un fonds de terre la plus grande somme d'utilités.

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉPARTITION

I

LA PART DU TRAVAIL SALARIÉ

SOMMAIRE. — 53. Les trois facteurs de la production à rémunérer. — 54. Le travail servile. — 55. Le salariat. — 56. Le taux des salaires. — 57. Le travail à la journée et le travail à la tâche. — 58. La rémunération des services non industriels. — 59. Le minimum et la hausse des salaires. — 60. Les réserves du salaire.

53. Les trois facteurs de la production à rémunérer. — L'analyse de la production fait voir que la richesse est créée par l'action combinée du travail, du capital et de la nature; que les forces de la nature, n'étant pas appropriées, rendent des services gratuits, et que la terre, par cela même qu'elle est appropriée, rentre dans la catégorie des capitaux, qu'au contraire le travail se divise en deux catégories : le travail salarié, qui est en quelque sorte une location de force productive humaine, et le travail de l'entrepreneur. Il y a ainsi *trois facteurs de la production*, si l'on veut bien accepter cette expression, en supposant que le capital a un rôle actif : le **travail salarié**, le **capital** et le **travail d'entreprise.**

Si tous trois apportent leur concours à la création du produit, si ce concours est utile, si ce concours est libre, c'est-à-dire qu'ils auraient pu ne pas le donner et offrir leurs services ailleurs, si ce concours est pour eux une peine, un effort, un sacrifice, il est juste pour ces quatre motifs que

tous aient leur part de l'utilité du produit créé, et que cette part soit proportionnelle à l'efficacité de leur concours. Ajoutons qu'il est nécessaire qu'ils la reçoivent, sans quoi ils s'abstiendraient de le prêter, et la production n'aurait pas lieu.

Il y a des hommes qui sont paresseux et qui traînent leur vie dans la médiocrité ou la misère; il y a des hommes qui sont peu intelligents et qui ne s'élèvent jamais au-dessus de la médiocrité. Il y a aussi des nations et des races qui ont peu d'énergie au travail et dont l'intelligence est très peu cultivée par la science : ce sont des nations et des races pauvres. *A chacun suivant ses œuvres :* c'est une conséquence de la responsabilité humaine, et c'est le *principe de la répartition de la richesse par la liberté des conventions.*

A cette formule, certains publicistes ont voulu substituer celle de : « A chacun suivant ses besoins », et fonder sur cette autre maxime un mode de répartition factice. Ils n'ont pas réfléchi que les désirs et les besoins de l'homme n'avaient le plus souvent pour limite que l'impossibilité de les satisfaire et que, si la puissance publique prétendait fournir libéralement à chacun suivant ses besoins, chacun voudrait être parmi les plus gros consommateurs, tandis que très peu auraient le courage de se placer parmi les grands travailleurs lorsque le travail ne rapporterait rien à son auteur; qu'ainsi la richesse nationale irait ainsi en s'amoindrissant; que si, pour obvier à cet inconvénient, la puissance publique avait la prétention de réduire la satisfaction des besoins à la portion congrue, elle ne ferait que des mécontents et commettrait de plus une grave injustice en empêchant les hommes actifs et intelligents de se procurer plus de jouissances. Aucune combinaison légale ne vaut à cet égard la liberté.

54. Le travail servile. — Dans les temps de barbarie, la puissance appartient à la force matérielle. L'état de guerre est à peu près permanent; les vainqueurs tuent les vaincus ou les réduisent en **esclavage.**

La servitude est considérée comme un adoucissement du droit de vie et de mort. L'homme devient la chose de l'homme qui aurait pu le retrancher du nombre des vivants; il travaille pour son maître et reçoit de lui sa pitance sans avoir

rien à réclamer au delà de ce qui lui est octroyé. Le grand nombre des esclaves est alors un signe de noblesse et une des principales formes de la richesse, et le travail agricole ou industriel, réservé à des mains serviles, est généralement méprisé.

Telle a été la condition du travail chez la plupart des peuples de l'antiquité dont l'histoire nous a conservé le souvenir, surtout en Grèce et à Rome. Telle elle est encore de nos jours dans une grande partie de l'Orient et parmi les peuplades noires de l'Afrique.

Il n'y a pas, en général, de stimulant du travail plus inefficace que le fouet d'un maître, et de plus mauvaise école de mœurs que la servitude; aussi les esclaves étaient-ils en général paresseux et vicieux. L'intelligence ne s'appliquait pas à perfectionner des arts dont on dédaignait la pratique; comme la main-d'œuvre était à vil prix, on ne songeait pas à la simplifier par l'intervention des machines; les capitaux ne se formaient qu'en petite quantité, et les capitaux formés n'étaient guère plus empressés que l'intelligence à se porter vers les arts industriels : toutes causes qui doivent maintenir dans un état de langueur et d'infériorité relatives l'industrie d'une nation comptant l'esclavage au nombre de ses institutions sociales. *L'esclavage est une institution non seulement inique au point de vue du droit, mais mauvaise au point de vue économique.*

Au moyen âge, la condition des serfs attachés à la glèbe, c'est-à-dire liés à la terre de père en fils et possédés par le possesseur du sol, était moins dure que celle des esclaves, parce que les serfs avaient du moins une famille et un champ. C'était cependant encore un état social défavorable au progrès agricole autant que contraire aux droits de la liberté humaine. Le *servage*, qui avait déjà beaucoup diminué dès le XIIIe siècle dans certaines parties de la France par des affranchissements partiels, a été entièrement aboli par la révolution de 1789 avec l'ensemble des droits féodaux.

55. Le salariat. — *Le salariat est un contrat libre.* Bastiat a expliqué la loi du salaire et les avantages qui résul-

tent de cette condition du travail par un exemple saisissant.

« Le vieux pêcheur dit un jour à son camarade : — Tu n'as ni barque, ni filets, ni d'autres instruments que tes mains pour pêcher, et tu cours grand risque de faire triste pêche. Tu n'as pas non plus d'approvisionnement, et cependant, pour travailler, il ne faut pas avoir l'estomac vide. Viens avec moi; c'est ton intérêt comme le mien. C'est le tien, car je te céderai une part de notre pêche, et, quelle qu'elle soit, elle sera toujours plus avantageuse pour toi que le produit de tes efforts isolés. C'est aussi le mien; car ce que je prendrai de plus, grâce à ton aide, dépassera la portion que j'aurai à te céder. En un mot, l'union de ton travail et de mon capital, comparativement à leur action isolée, nous vaudra un *excédent, et c'est le partage de cet excédent qui explique comment l'***association** *peut nous être à tous deux favorable.* — Cela fut ainsi. Plus tard, le jeune pêcheur préféra recevoir chaque jour une quantité fixe de poisson. Son profit aléatoire fut ainsi converti en salaire, sans que les avantages de l'association fussent détruits et, à plus forte raison, sans que l'association fût dissoute. »

Voilà l'origine logique du salariat.

Dans ce genre de coopération, qu'est-ce qui distingue essentiellement le patron et l'ouvrier? C'est le capital et la responsabilité de l'entreprise. Le patron est un travailleur qui, à ses risques et périls, entreprend un certain travail avec des capitaux qui lui appartiennent en propre ou qu'il a empruntés. *L'ouvrier est un travailleur qui reçoit sur les capitaux d'autrui une rémunération stipulée d'avance, qu'on nomme* **salaire,** *pour exécuter un certain travail avec les capitaux d'autrui.* Le salaire est payé souvent avant l'achèvement, presque toujours avant la vente du produit.

Le *patron* vend ses *produits*, résultat du travail et du capital; l'*ouvrier* vend son *travail*, et *le salariat est*, par conséquent, *un contrat de louage de travail.*

56. Le taux des salaires. — Le taux des salaires, c'est-à-dire le *prix du travail, est relativement beaucoup plus fixe que le prix des produits :* c'est une vérité que tout industriel a appris par son expérience personnelle. L'industriel

gagne aujourd'hui, il perdra peut-être demain ; à côté des ventes avantageuses qu'il fait, il a des articles sur lesquels il doit se résigner à des sacrifices, parce que les cours ont baissé ou parce que la mode s'est portée ailleurs. Il serait impossible que le salaire des gens qu'il emploie suivît ces variations. Le salaire, qui représente pour ainsi dire une moyenne entre ces extrémités de hausse et de baisse, de gain et de perte, peut être comparé non seulement à une association, mais à une *assurance* contre les non-valeurs de la production, telles que produits démodés ou invendus, baisse des cours, crise. Le salarié acquiert cette assurance, en échange d'un renoncement aux profits élevés que la vente du produit donnera peut-être.

Pour être moins variable que la marchandise, le salaire n'est cependant pas fixe, et il ne saurait l'être ; il serait absurde d'y prétendre. *Comme tout ce qui a une valeur, il est soumis à la loi de l'offre et de la demande.* Voici les règles générales à cet égard :

1° *Capitaux abondants dans un pays, salaires élevés.* En effet, le capital circulant est le fonds sur lequel on paye les salaires ; plus ce fonds est considérable, plus on peut payer ces salaires. Par exemple, dans une campagne retirée où les capitaux sont rares, on a encore pour 0 fr. 50 par jour une couturière que l'on payerait plus de 2 fr. 50 à Paris, quoiqu'elle soit nourrie et que le prix des vivres ne détermine par conséquent pas le taux.

2° *Beaucoup d'entrepreneurs demandant le travail des ouvriers, salaires élevés.* Cette considération peut, jusqu'à un certain point, rentrer dans la première ; car, là où il y a beaucoup de capitaux, il y a beaucoup d'entrepreneurs, ou, pour parler plus exactement, il y a une grande demande de travail.

De cette double observation, nous pouvons induire les deux corollaires suivants :

En supposant que le nombre des ouvriers soit constant, l'accroissement du capital et du nombre des entrepreneurs fait hausser le taux moyen des salaires ; la diminution du capital et du nombre des entrepreneurs le fait baisser.

En supposant que la somme du capital et le nombre des entrepreneurs soient constants, l'augmentation du nombre des ouvriers fait baisser le taux moyen des salaires; la diminution du nombre des ouvriers le fait hausser.

Cobden a traduit cette loi par une expression pittoresque. « Quand deux patrons, disait-il, courent après un ouvrier, les salaires haussent; quand deux ouvriers courent après un patron, les salaires baissent. »

3° *Industries qui exigent des talents spéciaux de force, d'adresse ou de science, salaires élevés.* C'est ainsi que les terrassiers sont moins payés que les forgerons, les tisserands de calicot moins que les graveurs de cylindre pour l'impression des étoffes. Cette considération nous conduit aux conclusions suivantes :

En premier lieu, le taux moyen n'est pas et ne doit pas être le taux de tout le monde. Dans une entreprise industrielle, il y a plusieurs catégories de salaires :

Salaire ou *traitement du directeur*, s'il s'agit d'une entreprise fondée par des capitaux associés et conduite par une personne n'ayant que le titre de mandataire des capitalistes, comme dans la société anonyme; ce salaire est naturellement très élevé, parce qu'il rémunère les qualités, nombreuses, diverses et rares, d'un chef de maison;

Salaires ou *appointements des employés*, qui rémunèrent des qualités acquises, instruction, pratique du métier, etc., et qui sont eux-mêmes très différents selon les personnes, puisqu'ils s'adressent à une catégorie nombreuse, depuis le commis subalterne et novice qui fait l'œuvre de copiste jusqu'au caissier d'une riche banque, dont il est juste de payer largement la probité éprouvée et la lourde responsabilité;

Salaires proprement dits, ou *salaires des ouvriers*, qui se subdivisent eux-mêmes en deux espèces distinctes : *salaires des chefs d'ateliers*, contre-maîtres ou autres surveillants du travail, dont la position tient à quelques égards de celle des employés et qui souvent sont payés, comme eux, au mois; *salaires des ouvriers* proprement dits.

En second lieu, les ouvriers dans une manufacture, même

lorsqu'ils sont payés à la journée, n'ont pas droit au même salaire. Il est cependant fréquent aujourd'hui de voir les ouvriers d'une même profession prétendre imposer l'égalité des salaires et les patrons céder, au moins en apparence, sur ce point. Les bons ouvriers sont, dans ce cas, dupes de la masse des ouvriers médiocres ou mauvais qui imposent leur volonté, parce que les uns sont jaloux des supériorités qu'ils regardent comme préjudiciables à leurs intérêts et parce que les autres gagnent au tarif commun un prix supérieur à celui que vaut réellement, et qu'obtiendrait sans cela. leur travail. Les patrons sont victimes aussi de ce système qui décourage les bons de produire autant qu'ils le pourraient, s'ils espéraient une rémunération adéquate. *L'égalité des salaires, c'est la loi des majorités faisant passer le niveau de la médiocrité sur le travail.*

57. Le salaire à la journée et le salaire à la tâche. — Les deux principaux modes de louage du travail de l'ouvrier sont le *travail à la journée* et le *travail à la tâche*. Le premier stipule une somme fixe soit par heure, soit pour la journée entière, laquelle varie suivant les lieux et les professions et peut être considérée comme étant en France d'une dizaine d'heures de travail effectif en moyenne, quelquefois avec augmentation du taux pour les heures supplémentaires. Le second stipule une somme fixe par unité de produit fabriqué ou de travail effectué. L'un et l'autre sont payés le plus souvent tous les huit ou tous les quinze jours; le second est payé quelquefois aussi après la confection du produit commandé.

L'un et l'autre mode ont leurs avantages. Pour les travaux délicats que la précipitation de l'ouvrier pourrait altérer, comme la ciselure d'un bronze d'art, ou pour des travaux dans lesquels l'ouvrier passe souvent d'une opération à une autre et dont la mesure n'est pas appréciable, le travail à la journée est meilleur ou même est nécessaire. Pour tous les travaux au contraire dont le compte et la surveillance sont faciles et qui, toujours semblables, s'additionnent par pièces ou se mesurent facilement, le travail à la tâche est préférable, parce que c'est le mode dans lequel l'ouvrier, stimulé par l'intérêt personnel, produit le plus.

58. La rémunération des services non industriels. — A cette liste, on doit joindre, hors de la manufacture et du magasin :

Les salaires ou *gages des domestiques.*

Les salaires ou *traitement des fonctionnaires*,

Les *salaires des artistes* et autres personnes qui, exerçant des professions libérales, contractent des engagements avec des entrepreneurs.

Nous ne classons pas les *honoraires* des avocats ou des médecins dans la catégorie des salaires, parce que ceux-ci ne font pas avec leurs clients un contrat de louage de travail. Ils leur rendent des services et ils reçoivent la *rémunération du service rendu.*

Que de degrés entre le salaire du manœuvre qui n'a que ses bras et le salaire du directeur d'une compagnie de chemin de fer ou celui d'un chanteur en renom! On s'élève sur cette échelle à mesure qu'on offre à la société des services plus rares et plus demandés, c'est-à-dire à mesure qu'on possède plus d'habileté professionnelle, plus de qualités, plus de science.

Ceci ne veut pas dire que la valeur absolue d'un homme doive se mesurer au chiffre de ses gains : le procédé serait commode; mais le résultat serait loin d'être exact. Les rapports économiques ne sont pas les seuls que les hommes aient entre eux. Un héros peut sauver sa patrie et rester pauvre; un génie peut illustrer son siècle sans s'élever à la fortune; un saint Vincent de Paul peut devenir le type de la charité sans avoir jamais eu un gros traitement. De tels hommes aspirent à faire le bien ou à propager des idées grandes et justes, et ils sont récompensés par l'estime de leurs contemporains ou par l'immortalité. *A chacun selon ses œuvres.*

59. Le minimum et la hausse des salaires. — On achète le travail comme on achète les produits : de là, les nombreuses ressemblances dans la manière dont travail et produits obéissent à la loi de l'offre et de la demande. De même que la concurrence entre les producteurs conduit à vendre les produits aussi bon marché que possible, c'est-à-dire à un prix qui diffère peu de celui qu'ils ont coûté à

produire, de même aussi *la concurrence entre les journaliers ou ouvriers qui n'ont guère que leurs deux bras à offrir établit le taux des salaires inférieurs à peu près au niveau des frais d'entretien du travailleur.*

Il y a cependant entre produits et travailleurs une différence essentielle. *On tend à acheter les produits ce qu'ils coûtent*, et la concurrence rapproche en effet le prix de vente du prix de revient : ce qui est un bien, puisque la consommation y gagne. *Le travail tend à se vendre ce qu'il vaut*, c'est-à-dire à obtenir une rémunération égale à l'utilité qu'il procure : ce qui est encore une chose bonne et juste. L'ouvrier des villes pourrait se contenter, comme naguère le paysan, d'une blouse bleue, d'un pantalon de toile et d'une paire de sabots; mais il ne le veut pas et ne le peut même plus; d'autres habitudes sont prises, et, comme son travail vaut plus, il demande et il obtient davantage. Le directeur pourrait, au besoin, subsister en se logeant et en se nourrissant comme un employé subalterne; mais il sait qu'il vaut mieux, et il exige davantage.

C'est pourquoi les ouvriers réclament avec succès un salaire plus fort à mesure qu'ils sont plus *intelligents* et plus *habiles*, à mesure que les *capitaux* deviennent plus *abondants* et la *demande de travail* plus *grande*, à mesure que le *perfectionnement de l'outillage industriel* leur permet de produire davantage dans un même temps; car, par chacune de ces causes, le travail vaut plus.

Il ne faudrait pas pousser jusqu'à ses extrêmes limites les conséquences de cette observation, parce que la concurrence agit dans une certaine mesure sur les producteurs comme sur les produits. Néanmoins, la différence qui existe à cet égard entre le produit et le travail contribue à expliquer comment le bon marché du produit se concilie avec l'accroissement du bien-être du producteur.

Il faut renoncer à fixer le maximum de la valeur d'une journée de travail; mais on peut demander quel est le minimum. La logique répond : c'est la *somme rigoureusement nécessaire pour entretenir la vie et les forces du travailleur*, de même que le minimum de la valeur normale d'un

produit est son prix de revient. Mais la pratique ne se conforme pas toujours au raisonnement.

En premier lieu, il arrive en temps de crise, de famine, et dans diverses circonstances particulières, que *le travail se donne parfois à un taux inférieur aux frais d'entretien du travailleur*, comme les marchandises se vendent au-dessous du prix de revient : un pareil état ne peut pas d'ailleurs être de longue durée.

En second lieu, l'expression de somme rigoureusement nécessaire à l'entretien du travailleur est, malgré son apparente précision, tout à fait vague, parce que *cette prétendue quantité fixe est extrêmement variable*, qu'elle n'est pas la même dans tous les pays, dans tous les temps, et que, dans un temps et un pays donnés, elle n'est pas la même à la ville qu'à la campagne, dans telle ville que dans telle autre, dans telle profession que dans telle autre.

En troisième lieu, les ouvriers mariés sont en concurrence avec les ouvriers célibataires et la *moyenne* qui en résulte est souvent *désavantageuse aux pères de famille ;* pendant que les célibataires vivent largement et dépensent quelquefois inconsidérément, les ménages vivent avec peine et sont quelquefois dans un état de déficit permanent.

60. Les réserves du salaire. — Quel qu'il soit, faible ou fort, le salaire n'embrasse que le présent ; par conséquent, il exige, plus que toute autre forme de rémunération, la prévoyance de l'avenir ; malheureusement, l'ouvrier est souvent imprévoyant. Ce mois, cette semaine, ce jour, tel ouvrier a travaillé ; il a payé son logement, son entretien, sa nourriture et celle de sa famille, et il n'a pas fait de dettes. Est-ce assez ? Non sans doute. Car le mois prochain apportera peut-être le chômage ou la maladie ; plus tard, viendra certainement la vieillesse. Le patron est sans doute exposé aux mêmes accidents ; mais il peut vivre pendant un temps aux dépens de son capital, et il travaille d'ordinaire en vue de vivre un jour sur le revenu de ses épargnes. L'ouvrier n'a pas de capital ; avec son salaire il doit faire face non seulement au *présent*, mais à l'*avenir*, et, s'il est sage, s'efforcer de comprendre dans son budget journalier non seulement l'*entretien*

actuel de sa personne, de sa famille, de son mobilier et de ses outils, mais aussi, en second lieu, les *moyens de subvenir pendant les chômages aux besoins des siens et aux frais de maladie*, et, en troisième lieu, les *moyens de vivre et de faire vivre sa femme durant la vieillesse.*

RÉSUMÉS

Les trois facteurs de la production sont : le **travail salarié**, le **capital**, le **travail d'entreprise.**

A chacun suivant ses œuvres : c'est la loi de la répartition par la liberté.

L'esclavage est une institution non seulement inique au point de vue du droit, mais mauvaise au point de vue économique.

Le **salariat** est un contrat libre de louage du travail. — L'ouvrier est un travailleur qui reçoit sur les capitaux d'autrui une rémunération stipulée d'avance, qu'on nomme salaire, pour exécuter un certain travail avec les capitaux d'autrui.

Comme tout ce qui a une valeur, le salaire est soumis à la loi de l'offre et de la demande. — Capitaux abondants, salaires élevés. — Beaucoup d'entrepreneurs demandant le travail des ouvriers, salaires élevés. — Industries qui exigent des talents spéciaux de force, d'adresse ou de science, salaires élevés.

Les honoraires d'un médecin sont la rémunération d'un service rendu et non un salaire.

On tend à acheter les produits ce qu'ils coûtent, et le travail tend à se vendre ce qu'il vaut : d'où, accroissement des salaires à mesure que l'industrie se perfectionne.

Sur son salaire, l'ouvrier doit non seulement pourvoir à son présent, mais faire les réserves nécessaires à son avenir.

II

LA PART DU CAPITAL

SOMMAIRE. — 61. Le métayage, le fermage et la part du capital foncier. — 62. La théorie de la rente foncière. — 63. La théorie générale de la rente. — 64. La coopération du capital. — 65. La gratuité du crédit. — 66. Le taux de l'intérêt. — 67. La réglementation de l'intérêt. — 68. La conservation des capitaux.

61. Le métayage, le fermage et la part du capital foncier. — Lorsque le propriétaire cultive lui-même sa terre, et surtout lorsqu'il la cultive par ses mains et par celles de sa famille, il réunit dans sa personne la triple qualité de capitaliste foncier, de travailleur manuel et d'entrepreneur et, s'il a des bénéfices, il les recueille sans beaucoup se soucier de les diviser en trois parts. La division n'apparaît nettement que si le propriétaire loue son bien. Les deux principaux modes de location sont le métayage et le fermage.

Le **métayage** est un *contrat par lequel le propriétaire fournit la terre et le matériel d'exploitation et a droit à une part déterminée dans les produits.* C'est le mode d'amodiation ordinaire des contrées pauvres. Il peut être pratiqué par un cultivateur ne possédant aucun capital; dans ce cas, le métayer fournit son travail; le propriétaire fournit non seulement le sol et les bâtiments, mais le mobilier agricole, bétail, outils, etc. Tous deux forment ainsi une sorte d'association dans laquelle l'un apporte son capital foncier et mobilier, l'autre ses bras, ceux de sa famille ou des journaliers qu'il loue, et ils conviennent de partager les fruits de tout genre qui résulteront de cette association. Le partage se fait ordinairement par *moitié*, ainsi que l'indique l'étymologie des mots métayage et métayer.

Le capital mobilier prêté par le propriétaire se nomme *cheptel.* C'est une sorte de commandite en nature, qui peut être fournie non seulement dans le métayage, mais dans le fermage; dans ce dernier cas, il consiste presque toujours en bestiaux.

Un économiste agronome, Léonce de Lavergne, a dit avec

raison que, pour qu'une agriculture fût florissante, il fallait trois conditions : un sol fertile et bien préparé par des travaux antérieurs, un gros capital et un cultivateur intelligent. Or, le sol n'est jamais bien préparé là où le capital est peu abondant, le capital est naturellement peu abondant là où le cultivateur ne possède que ses bras, et, là où règne la pauvreté, l'homme a, en général, peu de moyens de développer son intelligence. Tous arguments qui confirment cette proposition : *Le métayage est le mode d'amodiation ordinaire des contrées pauvres.* Un de ses plus grands inconvénients, comme l'a clairement démontré Hippolyte Passy, est de gêner la liberté et de nuire à l'introduction des cultures perfectionnées.

Cette règle a des exceptions. 1° Sur un sol dont la richesse dépend de la construction et de l'entretien de certains travaux d'art pour l'irrigation ou le drainage, le propriétaire peut avoir intérêt à prendre des métayers, en se chargeant lui-même des lourdes dépenses d'aménagement et de conservation que n'accepterait pas facilement un fermier : c'est ce qui a lieu dans les plaines savamment irriguées de la Lombardie. 2° Sur un domaine ordinaire, un propriétaire, riche et instruit dans l'art agricole, peut aussi avoir intérêt à prendre des métayers, parce qu'intervenant dans toutes les opérations, il se réserve de les diriger. Quand les métayers possèdent eux-mêmes un certain capital en bestiaux, en instruments de culture, etc., le métayage devient ainsi une association fructueuse, dans laquelle l'un apporte son intelligence, son travail et son capital, l'autre son intelligence, sa terre et la puissance d'un capital supérieur, applicable à certains cas déterminés, par exemple à des achats d'engrais, à une transformation d'assolement, à une entreprise de culture nouvelle. Dans ces conditions, *le métayage est un moyen de progrès*, réunissant précisément les trois conditions requises : *intelligence* et *capital* sur une *bonne terre.*

Le **fermage** *est un contrat par lequel le propriétaire loue sa terre pour un temps et moyennant une somme déterminée.* Cette somme peut d'ailleurs être stipulée payable toute en argent, ou partie en argent et partie en nature. Ce

mode d'amodiation est le plus usité dans les contrées riches, et le plus propre, dans la plupart des cas, à faire rendre à la terre la plus grande somme de produits.

Le *fermier*, ou cultivateur, qui exploite ainsi la terre d'un propriétaire en vertu d'un *bail à ferme*, jouit de l'avantage suivant : pourvu qu'il paye régulièrement le prix annuel de sa location et qu'il respecte les clauses générales de son bail, telles que celles de cultiver en bon père de famille, de consommer les fumiers sur place, etc., il demeure maître d'user, comme il l'entend, du fonds dont il a acheté l'usage. Il s'applique à en tirer le plus grand profit possible, assuré de recueillir pour lui-même tout l'excédent de ses frais de production. C'est le mode qui laisse à la *liberté du cultivateur* le champ le plus large et qui excite le plus en lui le ressort puissant de l'*intérêt personnel*.

On peut ajouter : C'est un mode qui ne peut être pratiqué que par des fermiers possédant un capital assez considérable pour meubler la ferme d'outils et de bestiaux, pour faire les avances à la culture et payer, quelquefois avant la vente des produits, le fermage au propriétaire; par conséquent, c'est un mode qui présuppose l'existence du **capital**.

Rien n'est parfait : le bail à ferme peut présenter certains inconvénients. Le plus grave danger est que le fermier, n'ayant qu'une jouissance temporaire, et appliqué à obtenir durant le temps de son bail le plus grand produit net, n'épuise le sol et n'évite de lui donner les façons nécessaires pour en entretenir la fertilité. Ce danger n'est pas sans remède; le propriétaire peut en partie l'éviter à l'aide de certaines clauses particulières de son contrat; il peut surtout l'atténuer en signant de *longs baux* qui identifient, pour ainsi dire, l'intérêt du fermier et l'intérêt de la terre.

Métayage ou fermage, revenu variable ou fixe, payement en denrées ou en argent, le propriétaire reçoit annuellement une somme qui est le prix de location de sa terre, prix souvent dégagé de tout autre élément dans le fermage, confondu dans le métayage avec l'intérêt du capital d'exploitation. *Ce prix de location, c'est la part de la terre dans la répartition :* on la nomme **rente** ou rente foncière.

Une exploitation agricole a donc en réalité à faire quatre parts dont les deux premières sont des subdivisions du capital : la *rente* de la terre, l'*intérêt* du capital, le *salaire* du travail, le *profit* de l'entreprise.

62. La théorie de la rente foncière. — Un économiste anglais, Ricardo, qui écrivait au commencement du XIXe siècle, a attaché son nom à la théorie de la rente que d'autres avaient entrevue avant lui. « *La rente*, dit-il, *est cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol :* » voilà sa définition.

Voici sa théorie. Les hommes ont dû commencer par cultiver les terrains les plus productifs, et, tant que ces terrains ont été en assez grande quantité pour suffire à toute la consommation, il n'y a pas eu de rente. Quand l'accroissement de la population les a rendus insuffisants, il a fallu que des cultivateurs défrichassent des terrains moins productifs et que les consommateurs payassent le blé au prix que coûtait la production sur ces derniers terrains; le prix du blé a haussé et les cultivateurs des premiers terrains ont eu un excédent de revenu qui est précisément la rente. Quand l'accroissement de la population a fait mettre en culture les terrains de troisième qualité, le prix a encore haussé; la rente a commencé pour les terrains de seconde qualité, et celle des terrains de première qualité a augmenté. Et ainsi de suite, de sorte qu'on peut dresser le tableau suivant :

TERRES	Produit en mesures de blé.	PREMIÈRE ÉPOQUE	DEUXIÈME ÉPOQUE	TROISIÈME ÉPOQUE	QUATRIÈME ÉPOQUE
1re qualité.	100	Seules cultivées, rente = 0.	Rente = 10 mesures de blé.	Rente = 20 mesures de blé.	Rente = 30 mesures de blé.
2e —	90	Non cultivées.	Cultivées, rente = 0.	Rente = 10.	Rente = 20.
3e —	80	Idem.	Non cultivées.	Cultivées, rente = 0.	Rente = 10.
4e —	70	Idem.	Idem.	Non cultivées.	Cultivées, rente = 0.

L'observation de Ricardo est vraie, quoiqu'on soit en droit de lui objecter que le phénomène de rente représentant l'action coopérative, peut se produire et se produit légitimement, même pour la dernière qualité des terres exploitées. En vain des économistes, tels que Bastiat en France et Carey en Amérique, ont prétendu renverser la théorie de la rente, le premier en s'appliquant à prouver que la terre n'a de valeur que par les capitaux et le travail que l'homme y enfouit, et que, par elle-même, elle donne, comme tous les agents naturels, sa force productive gratuitement, le second en montrant en outre, par des exemples pris dans les défrichements de son pays, que les terres les plus fertiles ne sont pas ordinairement les premières que l'homme cultive, parce qu'elles sont souvent situées au fond de vallées qui exigent des travaux préparatoires, et, par conséquent, une certaine civilisation, pour être rendues habitables. Ils n'y sont pas parvenus.

Peu importe en effet que les premières terres défrichées soient foncièrement ou ne soient pas les plus fertiles : elles étaient les plus productives dans la situation où se trouvaient les premiers colons.

Sans doute, le capital améliore le sol, et il est souvent impossible de démêler la part de l'un et de l'autre dans la valeur d'un fonds de terre; souvent aussi, la valeur d'un bien-fonds reste fort au-dessous de la valeur totale des capitaux et du travail qui y ont été successivement dépensés. Il n'en est pas moins vrai que la terre a une force productive qui lui est propre, que cette force n'est pas la même pour toutes les terres et pour tous les usages, et qu'il faut la payer suivant la mesure de l'utilité qu'elle procure. *Il y a toujours à un moment donné*, comme le dit Roscher, *des terres qui, avec le même capital et le même travail, rendent plus que d'autres; la différence qui existe alors entre le rendement des plus favorisées et celui des moins favorisées constitue la rente.*

Bastiat voulait prouver que la terre ne différait en rien des autres capitaux, et que sa valeur émanait tout entière du travail de l'homme, croyant fortifier par là le droit de propriété; sa proposition, qui contient une grande part de vérité, est cependant fausse, étant absolue. S'il y a en effet

sur le globe bien des terres qui ne valent rien, parce que la présence et le travail de l'homme civilisé ne les ont pas vivifiées, il arrive souvent aussi qu'un fonds de terre acquiert une plus-value de rente sans que son propriétaire ait dépensé un capital ou un travail supplémentaire; c'est le cas par exemple d'une ferme éloignée de tout débouché, près de laquelle on vient à construire un chemin de fer conduisant à un marché important, ou d'un terrain qui, dans une ville, se trouve en façade sur une grande rue nouvellement percée. On a beau dire que c'est le travail de la société qui a fait la plus-value : ce n'est pas moins le propriétaire qui a le bénéfice, c'est-à-dire la rente.

Cette rente n'existe pas seulement, comme on le voit, entre deux champs de blé. Le vent souffle pour tout le monde, et cependant, de deux moulins construits exactement de la même manière et avec un capital égal, mais placés l'un sur une éminence dominant toute la région, l'autre dans un pli de terrain, le premier donnera une rente, et l'autre n'en donnera pas.

On voit aussi que la rente n'augmente pas le prix des choses; car *elle est la conséquence et non la cause de la hausse*. A cet égard, on ne saurait donc lui reprocher de porter préjudice aux intérêts des consommateurs : nous verrons bientôt qu'elle leur est au contraire souvent favorable.

Mais, si le fait observé par Ricardo est exact, certaines conséquences qu'il montre et qui ont effrayé d'autres économistes sont moins exactes ou moins à redouter qu'il ne le fait croire.

Si la rente augmente à mesure que la population augmente, c'est que le prix du blé augmente, et si les salaires restent stationnaires, et que l'ouvrier paye son pain plus cher, le résultat définitif est que les pauvres s'appauvrissent, pendant que les riches s'enrichissent davantage : voilà la thèse de Ricardo. Pour qu'elle devînt une réalité, il faudrait supposer que, durant cette évolution de la rente, aucun progrès n'a été accompli ni dans la culture, ni dans l'industrie; sans quoi le progrès agricole aurait abaissé le prix de l'hectolitre ou le progrès industriel aurait élevé les salaires. Ce

n'est pas ce que l'expérience des faits montre, depuis que Ricardo a produit sa théorie. Il y a eu à la fois progrès agricole, ayant pour effet des récoltes plus abondantes; progrès commercial, permettant un plus large approvisionnement des marchés; progrès industriel, rendant le travail de l'ouvrier plus fécond, et il s'est trouvé que c'était le prix du blé qui demeurait à peu près stationnaire, tandis que les salaires haussaient.

La rente a augmenté cependant aussi d'une manière générale, tout en se déplaçant quelquefois. Ainsi telles terres qui avaient le privilège de nourrir une grande ville ont pu perdre, lorsque les chemins de fer ont accru la rente de telles autres terres en leur ouvrant un débouché jusqu'à cette ville. Mais, la rente a augmenté d'une manière absolue, on peut dire qu'elle décroît d'une manière relative et qu'elle devient une moindre portion de la richesse totale dans un pays dont l'industrie prospère.

63. La théorie générale de la rente. — Nous avons dit que le champ de blé n'a pas le privilège de la rente; c'est trop peu de dire que les terrains à bâtir y participent aussi, de même que les mines, dont les unes, une fois ouvertes, s'épuisent vite, tandis que d'autres recèlent des richesses immenses. La rente est un phénomène beaucoup plus général encore.

En effet tout instrument de production, tout travailleur qui a une supériorité naturelle quelconque au point de vue de la production sur les autres instruments ou sur les autres travailleurs du même genre, jouit d'une rente.

Un marchand de vin est établi à un coin de rue très fréquenté; avec le même travail, il fait plus d'affaires que ses concurrents placés dans les rues adjacentes; il y a phénomène de rente, et il est probable que le propriétaire en prélève une partie en lui faisant payer le loyer plus cher qu'ailleurs.

Un fermier élève plusieurs chevaux qui mangent chacun la même quantité d'herbe, de foin et d'avoine; il s'en trouve un qui est plus fort et plus résistant que les autres, et le fermier s'en sert avec profit pour les gros charrois et les labours profonds : il y a phénomène de rente.

Un manufacturier a acheté chez un constructeur une machine à vapeur qu'il a payée d'après le même tarif que les autres acheteurs; mais à cause, soit de quelque détail du mécanisme, soit de l'installation, elle brûle moins de charbon que les autres pour fournir une même quantité de vapeur, et le manufacturier s'en applaudit : il y a phénomène de rente.

Un avocat a un remarquable talent de parole et de la finesse d'esprit; il n'avait pas plus travaillé que ses condisciples à l'Ecole de droit, et il ne prend pas aujourd'hui plus de temps qu'eux pour étudier un dossier. Cependant les affaires affluent dans son cabinet, quoiqu'il se fasse payer plus cher que ses confrères, et il est en train de faire une grande fortune : il a une rente.

Un forgeron a une grande force musculaire; comme il fait plus d'ouvrage que les autres ouvriers, il reçoit un salaire plus fort : il a une rente.

Une couturière adroite n'arrête presque jamais sa machine et ne casse pas son fil; elle fait tous les jours plus de mètres de piqûre que les autres ouvrières de l'atelier, et, comme le travail est aux pièces, elle gagne davantage : elle a une rente.

Aucune de ces rentes ne grève le consommateur. Le marchand ne vend pas son vin plus cher; le prix du fer et celui des piqûres n'en sont pas affectés, et les plaideurs, qui peuvent choisir entre les avocats, croient sans doute avoir avantage à préférer celui qui demande plus que les autres.

Toutes sont, au contraire, des *suppléments de services rendus par l'instrument ou par le travailleur à la société*, et la société, qui vit des services, y gagne. Elle a intérêt à la multiplication de ces supériorités. Qu'arriverait-il si le nombre en augmentait considérablement? Les supériorités se feraient concurrence, et, comme elles produisent avec moins d'efforts, elles donneraient leurs services à meilleur marché. Il y aurait, et il y a souvent en réalité, un abaissement des prix, c'est-à-dire un résultat tout opposé à l'hypothèse dont s'effrayait Ricardo.

64. La coopération du capital. — *Il faut de toute né-*

cessité que, pour produire, le travail et le capital soient associés. Nous l'avons prouvé en traitant du rôle du capital.

A quelles conditions? A des conditions diverses selon les cas, mais qui toutes impliquent un *partage du produit*, puisqu'il y aura eu participation de l'un et de l'autre à l'œuvre de la production.

Le cas le plus élémentaire est celui où le capital et le travail sont réunis dans une même personne, c'est-à-dire où le travailleur produit avec des outils et des matières premières qui lui appartiennent en propre. Ce n'est pourtant pas, au point de vue de l'analyse scientifique, le plus simple à étudier. En effet, les deux facteurs de la production y sont si intimement mêlés qu'on ne prend pas toujours garde dans la pratique de les distinguer. Le savetier, dans son échoppe, paye un loyer, se nourrit, possède un matériel industriel, c'est-à-dire travaille avec un petit capital. Songe-t-il à lui faire une part distincte dans les bénéfices? Non; il songe à vivre. Cependant, s'il cède quelque jour ce matériel et sa clientèle à un camarade, il saura très bien que tout cela a une valeur; il en demandera et en obtiendra une certaine somme d'argent. L'influence du capital est certaine.

Deux tisserands de campagne travaillent, celui-ci sur son propre métier, celui-là sur un métier appartenant à un fabricant du bourg voisin; le premier recevra le prix intégral de la façon de ses toiles; le second n'en recevra qu'une partie, l'autre étant retenue par le fabricant pour la participation de son capital. L'influence du capital apparaît ici plus manifeste.

Elle devient si clairement manifeste, lorsque l'industriel a des ouvriers et un établissement organisé, qu'il est inutile d'insister; il suffit de renvoyer à ce que nous avons dit plus haut à propos du rôle de l'intelligence et de celui du capital.

Ce précieux coopérateur qui augmente dans une proportion si considérable la puissance productive du travail, *il est juste de le payer.* Comme tout associé, il a droit à sa part.

65. La gratuité du crédit. — Hâtons-nous d'ajouter : *Il est impossible de ne pas le payer*, aussi bien qu'il est impossible de ne pas payer le travail. Un ami peut gratuitement

nous prêter une somme d'argent, comme il peut gratuitement nous rendre un service ou nous donner un produit de son travail : ce sont là des actes que la sympathie inspire et que ne règle pas l'économie politique. Dans les rapports ordinaires de la vie, les hommes échangent entre eux des services. « J'ai besoin de votre capital, dit le travailleur, parce qu'avec son aide, je produirai beaucoup plus. » — « Le voici, répond le capitaliste; quelle part du produit lui réserverez-vous? » Qu'il propose lui-même les conditions, ou qu'il attende qu'on les lui fasse, il ne donne son argent qu'avec l'espérance d'un profit raisonnable. L'emprunteur offre-t-il moins que son voisin, le capitaliste prêtera probablement au voisin, s'il trouve la même sécurité.

Si tous les emprunteurs, imbus d'idées fausses et s'imaginant que les capitalistes abusent de leur position en réclamant une part du profit, refusaient absolument de donner cette part, qu'adviendrait-il? Les capitalistes garderaient leurs fonds. Les uns, les plus sensés, se mettraient à travailler pour utiliser eux-mêmes l'instrument dont ils n'auraient pu trouver le placement lucratif et en tireraient un revenu; les autres le consommeraient d'une manière improductive, aimant mieux, tout calculé, se procurer des jouissances temporaires que de s'imposer les privations d'une épargne sans fruit.

Car il ne faut pas oublier que la source du capital est l'épargne et que l'épargne est une privation de jouissances. Or, l'homme prévoyant ne se prive dans le présent qu'en vue d'une jouissance dans l'avenir, pour lui ou pour les siens; supprimez le droit à la jouissance dans l'avenir, c'est-à-dire le profit du capital prêté, et vous supprimerez du même coup l'épargne.

Cette supposition est d'ailleurs tout imaginaire et *la gratuité du crédit est une utopie*. Les hommes sont guidés en pareille matière par leur intérêt; et, comme l'intérêt des travailleurs à se procurer du capital n'est pas moins grand que l'intérêt des capitalistes à trouver de l'emploi à leurs capitaux, l'accord est en quelque sorte nécessaire. Mais les préjugés, comme les mauvaises lois, peuvent le rendre plus difficile.

66. Le taux de l'intérêt. — Comme toutes les valeurs, le

capital est soumis à la loi de l'offre et de la demande. Le taux de sa rémunération est fixé au point où s'accordent le capitaliste qui cherche le plus grand profit possible et l'emprunteur qui cherche la moindre dépense. Nous pouvons dire d'une part : *capital rare, capital cher, c'est-à-dire intérêt élevé; capital abondant, capital à bon marché, c'est-à-dire intérêt bas.*

Nous n'avons ainsi qu'une des faces du problème; il faut ajouter d'autre part : *capitaux très demandés, capitaux chers; capitaux peu demandés, capitaux à bon marché.*

Le taux de l'intérêt se règle principalement : 1° *sur l'état général de la richesse qui tend à faire baisser d'autant plus l'intérêt qu'elle est elle-même plus abondante*, 2° *sur l'activité de l'esprit d'entreprise qui, par contre, tend à faire hausser l'intérêt d'autant plus qu'elle est plus grande elle-même.*

On peut comparer ce jeu du taux de l'intérêt au mouvement d'une balance. Dans le plateau de l'offre, ajoutez du capital : aussitôt le fléau de la balance incline vers la baisse. Mais mettez de nouveaux emprunteurs dans le plateau de la demande, et le fléau se relève vers la hausse; chacune des oscillations, c'est-à-dire chaque variation du taux de l'intérêt, marque, *non pas la quantité absolue de capital disponible, mais le rapport entre cette quantité et la demande.* C'est ainsi que, dans une époque de langueur du commerce, on voit s'abaisser l'intérêt. Est-ce que le capital est plus abondant ? Nullement ; mais il est beaucoup moins demandé.

Il en résulte que l'abaissement indéfini du taux de l'intérêt est une utopie. Les faits sont en contradiction avec une pareille théorie. Le raisonnement l'est aussi. *Ce qui est désirable, c'est que les capitaux soient très abondants et qu'ils soient toujours très demandés.* Ce qui signifie : il est désirable qu'il y ait beaucoup d'instruments de travail à la disposition de l'industrie humaine, et que ces instruments soient constamment employés à produire, parce que ce sont deux conditions qui concourent puissamment à conduire l'œuvre économique vers son but. Trop haut, l'intérêt entrave la production; trop bas, il n'encourage pas la forma-

tion du capital. Mais la moyenne ne saurait jamais être déterminée sans témérité; car elle varie suivant les cas, les lieux et les temps.

Quand les *capitaux* sont *associés*, ils peuvent avoir de grandes chances de profit, de même qu'ils courent de graves risques de perte. Si l'affaire est très bonne, c'est peut-être par 10, 20, 50 0/0 que se compte le profit; si elle est ou si elle devient médiocre, le profit s'abaisse vers 0; si elle est tout à fait mauvaise, non seulement le profit est nul, mais le capital est détruit en totalité ou en partie, et le capitaliste perd intérêt et principal.

Le prêteur peut se mettre à l'abri de ces grandes oscillations. Au lieu d'un revenu variable et proportionnel aux bénéfices faits dans l'année, il peut stipuler d'avance un revenu fixe, calculé à peu près sur la moyenne des bénéfices annuels de l'entreprise ou réglé d'après la valeur des capitaux sur le marché. Dans ce cas, les fonds qu'il fournit ne sont plus du capital associé, mais du *capital salarié*. Tous les ans, le prêteur recevra l'intérêt stipulé, soit, par exemple, 6 0/0. Si le travailleur qui a fait l'emprunt a réalisé de gros bénéfices, tant mieux pour lui; il en est le seul et légitime propriétaire, quand une fois il a payé la somme convenue; mais si, d'autre part, son profit total n'est que de 4 0/0, il faudra, pour s'acquitter, qu'il prélève 2 sur son avoir, et le résultat pour lui sera une perte. Dans ce cas, le capital prêté n'a de risques à supporter que si l'entreprise était tellement mauvaise que, loin de donner des bénéfices, elle dévorât improductivement tous les fonds de l'emprunteur et la totalité ou une partie des fonds prêtés : ce qui, d'ailleurs, n'est pas sans exemple.

Aussi le capital salarié fait-il son choix et ses conditions. Dans une industrie qui présente de bonnes garanties et avec des industriels qui, par leur richesse ou leur réputation, méritent le crédit, il se donne, eu égard à l'état général du marché, en grande quantité et à bon marché; dans les entreprises où il y a beaucoup à hasarder, soit à cause de la nature du travail, soit à cause du peu de fortune ou du peu de moralité du travailleur, il évite de s'engager ou il ne le fait

qu'avec la perspective d'un intérêt assez élevé pour compenser la possibilité d'une perte. Pour cette cause, on dit que *le taux de l'intérêt est généralement proportionnel aux risques*, c'est-à-dire que *les entreprises hasardeuses payent un intérêt supérieur, et les entreprises très solides un intérêt inférieur à la moyenne du taux dans un pays et dans un temps donnés.*

Le capital mobilier peut être prêté sous différentes formes : sous la forme générale de numéraire propre à être converti par l'emprunteur en instruments quelconques, sous la forme d'instruments de production ou de marchandises, sous la forme de crédit ouvert sur les livres d'une maison de banque ou d'une maison de commerce, etc. Chacune d'elles exerce une influence sur le taux et sur les conditions du prêt.

67. La réglementation de l'intérêt. — La *loi de* 1807 a fixé le maximum de l'intérêt à 5 0/0 dans les prêts civils, à 6 p. 0/0 dans les prêts commerciaux ; mais elle a été tantôt impuissante, tantôt gênante, comme toute loi qui prétend réglementer la valeur des choses. Le taux ordinaire de l'intérêt n'est pas plus élevé dans les pays qui n'ont pas de lois pareilles, et les capitaux, y circulant plus aisément, peuvent mieux y seconder le travail du prêt.

Une *loi de* 1857 a dispensé la Banque de France pour le taux de son escompte de la limitation imposée par la loi de 1807.

Une conception plus juste des rapports économiques a conduit la Chambre des députés à voter, en 1882, un projet de loi qui supprime la limitation en matière commerciale et qui sera soumis au Sénat.

68. La conservation du capital. — La situation du capitaliste est assurément plus agréable et plus facile que celle de l'ouvrier auquel le travail de chaque jour est nécessaire pour gagner le pain du lendemain. L'administration d'un capital n'est pourtant pas une sinécure et l'esprit de conservation qu'il suppose est une qualité nécessaire au rentier. Un économiste a cru même pouvoir désigner cette fonction du capitaliste sous le nom de travail-épargne, mot excessif, parce que l'épargne consiste beaucoup plus dans un effort d'abstention que dans un effort d'action.

Le capitaliste doit posséder d'abord la vertu de l'épargne : c'est l'effort d'abstention qui lui fait quelquefois épargner une portion du revenu et généralement conserver le capital, qu'il l'ait formé par son propre travail ou reçu en héritage. Tous ne savent pas faire cet effort ; la preuve est qu'il y a des prodigues qui se ruinent. On les rencontre beaucoup moins parmi ceux qui, ayant eux-mêmes amassé leur fortune petit à petit, connaissent le prix de l'argent, que parmi ceux qui ont reçu de leurs parents une fortune toute faite.

Ce n'est pas assez de ne pas ruiner son fonds en prodigalités ; il faut savoir l'administrer ; si ce sont des biens-fonds, ne pas les laisser s'amoindrir faute d'entretien et même s'ingénier à en accroître la valeur par des améliorations foncières ; si ce sont des capitaux mobiliers, ne pas se laisser induire à de mauvais placements par la perspective trompeuse d'un gros bénéfice, se rendre compte de la moralité et de la capacité des gens avec lesquels on traite et apprendre à connaître le marché des capitaux, comme un gros meunier connait le marché des farines. Cet art n'est pas sans difficulté, puisqu'on voit beaucoup de capitalistes compromettre leur situation et même se ruiner entièrement, quelques-uns parce qu'ils ont été malheureux dans leurs opérations, beaucoup parce qu'ils ont été ignorants ou téméraires.

Or, que la prodigalité ou l'insuccès soient la cause de la destruction des capitaux, la société n'en subit pas moins un préjudice, puisque l'abondance des capitaux lui est profitable ; par contre, *elle retire une utilité du seul fait de la conservation du capital par son propriétaire.*

RÉSUMÉS

Le *métayage* est un contrat par lequel le propriétaire fournit la terre et le matériel d'exploitation et a droit à une part déterminée dans les produits. — Le *fermage* est un contrat par lequel le propriétaire loue sa terre pour un temps et moyennant une somme déterminée.

— Métayage et fermage sont la rente ou part de la terre dans la répartition.

La rente, dans le sens théorique, est cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol. — Il y a toujours à un moment donné des terres qui, avec le même capital et le même travail, rendent plus que d'autres; la différence qui existe alors entre le rendement des plus favorisées et celui des moins favorisées constitue précisément la rente. — La rente est la conséquense et non la cause de la hausse des prix.

Tout instrument de production et tout travailleur ayant une supériorité naturelle quelconque au point de vue de la production sur les autres instruments ou sur les autres travailleurs du même genre jouissent d'une rente. — Tous ces phénomènes de rente ont pour origine des suppléments de services rendus par l'instrument ou par le travailleur à la société.

Il est juste de payer la coopération du capital. — Il est impossible de ne pas la payer; la gratuité du crédit est une utopie.

Capital rare, capital cher ou intérêt élevé. — Capital abondant, capital à bon marché ou intérêt bas.

Le capital prêté à intérêt fixe est un capital salarié. — Le taux de l'intérêt est généralement proportionnel aux risques.

La société retire une utilité du seul fait de la conservation du capital par son propriétaire.

III

LA PART DE L'ENTREPRENEUR

SOMMAIRE. — 69. Le profit de l'entreprise. — 70. Le dividende.

69. Le profit de l'entreprise. — Le profit de l'entreprise est un chapitre tout à fait distinct des deux autres chapitres de la répartition, rémunération du capital, sous forme de loyer de la terre et d'intérêt du capital, et salariat du travail. Ceux-ci font partie des *frais de production* et constituent, avec les *matières premières* employées pour la fabrication du produit et une part des *frais généraux* afférente, le *prix de revient* du produit ; celui-là est le *bénéfice* de l'opération.

Les uns sont nécessaires et certains ; ils sont souvent payés, ils sont toujours dus avant la vente et même avant l'achèvement du produit, puisque travail et capital sont consommés pour la fabrication et pendant cette fabrication. L'autre est éventuel et n'existe, lorsqu'il existe, qu'au moment où la vente du produit, ajoutons même, pour être plus précis, au moment où le payement par l'acheteur de ce produit permet à l'entrepreneur de calculer avec précision l'*excédent du prix de vente sur le prix de revient du produit, c'est-à-dire sur la somme totale des déboursés en salaires, en capitaux et en intérêts ;* la différence est le **profit de l'entreprise.**

Convient-il de faire entrer dans les frais généraux les dépenses de maison de l'entrepreneur ? Nous le pensons. L'entrepreneur est un des travailleurs de l'entreprise : il doit vivre de son travail, aussi bien que ses salariés, et compter ses frais d'existence, à condition de ne pas les élever au delà du niveau que comporte sa situation individuelle, comme il compte le salaire de ses coopérateurs. Ainsi les associés stipulent souvent dans l'acte d'association la somme qui sera allouée à chacun d'eux pour ses dépenses personnelles. Ainsi, quand l'entreprise, sous forme de société anonyme, est conduite non par un patron, mais par un directeur, les émolu-

ments de ce directeur, quelque considérables qu'ils soient, comptent dans les frais généraux et sont considérés non comme des profits, mais comme des dépenses de l'entreprise ; le directeur peut avoir, en outre, part aux profits, s'il est intéressé dans l'affaire.

L'entrepreneur d'industrie ne peut donc savoir s'il a un profit qu'après l'achèvement complet de l'opération. Lorsque l'opération est simple, comme l'entreprise des terrassements d'une voie ferrée, il se rend compte de sa situation au terme de son unique entreprise. Lorsqu'elle est complexe, comme celle d'un manufacturier qui continuellement achète, produit et vend de grandes quantités d'objets, il s'en rend compte en faisant, à la fin de l'année, son inventaire, et en calculant si, toutes dépenses payées, son avoir est supérieur à celui de l'inventaire précédent. Il peut se trouver dans un des trois cas suivants :

1° Il fait des *profits*, c'est-à-dire que, tous frais comptés sans omission et prélevés, il a un actif supérieur à celui de l'année précédente ; cet actif peut consister en espèces, en marchandises ou en matériel.

2° Il ne fait pas de *profits*, c'est-à-dire que son actif est égal à celui de l'année précédente. L'industriel a vécu pendant ce temps et se félicitera peut-être d'avoir traversé une crise sans sombrer, mais il ne s'est pas enrichi.

3° Il subit une *perte*, c'est-à-dire que son actif est moindre que l'année précédente.

L'inventaire est nécessaire à tout négociant pour la connaissance de ses propres affaires : c'est par lui qu'il apprend si la voie qu'il suit est bonne et conduit vers la fortune, but de ses efforts, ou si elle est mauvaise et aboutit à la faillite, s'il doit poursuivre ou rectifier sa marche, changer de route ou s'arrêter.

Car il ne suffit pas qu'il affiche à 20 francs un objet dans lequel il entre 5 francs de matière première et qui coûte 5 francs de salaire pour qu'il ait le droit de dire : « Je fais un profit. » Il faut savoir s'il trouvera un acheteur à 20 francs, et, en admettant qu'il le trouve pour un article, si les prix ne baisseront pas le mois prochain, si même une partie des arti-

cles ne restera pas invendue ou ne se gâtera pas, si les frais généraux, dont on ne discerne pas bien tout d'abord la quote-part afférente à chaque unité de produit, n'ont pas été excessifs. Donc, comme nous le disions, *le profit est essentiellement éventuel et variable.* Il peut être très considérable dans une entreprise et à une époque, comme il peut être nul dans une autre entreprise ou à une autre époque, comme aussi le capital qu'emploie l'entreprise et dont elle est responsable peut être détruit en partie ou en totalité.

Quand on songe au nombre des entreprises, petites ou grandes, qui échouent parmi les entreprises innombrables qui se forment incessamment dans une société active, à la quantité de capitaux qui sont compromis, ébréchés ou entièrement anéantis dans le mouvement économique, on comprend quel est le poids de cette responsabilité. Les gros profits ne sont que la compensation des très petits profits et des ruines.

Si la situation de l'entrepreneur a de plus brillantes perspectives que celle du salarié, elle est entourée de plus de périls. En général, ce n'est pas par un coup de dé, mais par un long et persévérant travail, soutenu de l'esprit d'économie, que les industriels arrivent à amasser de quoi vivre dans le loisir durant leur vieillesse; car la concurrence agit sur les profits d'une manière non moins énergique que sur l'intérêt des capitaux. Si les profits étaient, comme il arrive quelquefois, très élevés dans une certaine industrie, les entrepreneurs s'y porteraient en grand nombre, se disputeraient la clientèle et ne l'obtiendraient qu'en abaissant leur prix de vente : ce qu'ils ne tarderaient pas à faire jusqu'à la limite du moindre profit.

Quelle que soit la moyenne — impossible à fixer — du profit, *il est légitime qu'elle soit supérieure à la moyenne des salaires*, pour deux raisons, parce qu'elle est la récompense d'une responsabilité très lourde en cas d'insuccès et parce qu'elle est la rémunération d'un travail intellectuel qui exerce une action prépondérante sur la production.

Les profits sont d'ailleurs soumis dans leurs variations à la loi générale, comme les salaires et les capitaux. Dans les industries *où la concurrence est grande, les profits sont*

médiocres, parce que les entrepreneurs sont obligés de vendre à bon marché; dans les industries où ils jouissent tout à fait ou presque d'un *monopole*, *les profits ont chance d'être élevés*; dans les industries qui opèrent avec un *très fort capital*, *le total des profits peut être considérable sans que la quotité en soit élevée.*

70. Le dividende. — Dans la société anonyme, il n'y a que des capitaux associés : ce sont eux qui sont les entrepreneurs; tous les agents sont des salariés. *C'est donc aux capitaux qu'appartient le profit.* Ils le reçoivent sous forme de *dividende.*

Le dividende, étant un profit, est donc éventuel et variable; il est élevé quand le bénéfice est grand, nul quand il n'y a pas de bénéfice. Car, en s'associant, les capitaux renoncent au bénéfice du salariat, c'est-à-dire de l'intérêt fixe; pour eux intérêt et profit se confondent dans le dividende. C'est par un mode de comptabilité qui ne change rien à la nature des choses que certaines compagnies payent le dividende en deux coupons dont l'un, censé fixe, est désigné sous le nom d'intérêt.

Il résulte aussi de cette condition que si l'entreprise, au lieu de faire des bénéfices, a fait des pertes au moment où elle est liquidée, c'est le *capital des actions* ou capital associé qui supporte ces pertes, tandis que le *capital des obligations*, lesquels sont des capitaux prêtés ou capitaux salariés recevant un intérêt déterminé, est préalablement remboursé comme étant un capital créancier.

Une part seulement des profits peut être attribuée au dividende, l'autre à la réserve. Cette répartition ne change pas la nature des choses. La réserve reste, comme faisant partie du profit, la propriété des actions.

Dans la société en commandite, le capital commanditaire est un associé, mais il n'a dans le profit que la fraction qui lui est attribuée par l'acte d'association.

RÉSUMÉS

Le **profit** de l'entreprise est l'excédent du prix de vente sur le prix de revient, c'est-à-dire sur la somme

totale des déboursés en salaires, en capitaux et en intérêts.

Le profit est essentiellement éventuel et variable. — Il est légitime qu'il soit en moyenne supérieur à la moyenne des salaires. — Le profit est médiocre où la concurrence est grande; il est grand lorsqu'il y a un monopole ou un gros capital. — Le dividende est la forme du profit des capitaux associés.

IV

LES RAPPORTS DU CAPITAL ET DU TRAVAIL

SOMMAIRE. — 71. Les rapports des entrepreneurs et des salariés. — 72. Les coalitions. — 73. Les critiques du salariat. — 74. Les doctrines socialistes. — 75. Les sociétés coopératives. — 76. La participation aux bénéfices. — 77. Les institutions de patronage.

71. Les rapports des entrepreneurs et des salariés. — Ouvriers et patrons vivent de la production : ils profitent les uns et les autres d'une production plus économique et plus abondante et souffrent les uns et les autres de la langueur de l'industrie. *Leurs intérêts sont harmoniques.*

Mais le lien qui les unit est un contrat de louage de travail dans lequel l'un est vendeur et l'autre acheteur. Sous ce rapport, leurs intérêts sont différents, le patron cherchant à avoir la main-d'œuvre à bon marché afin de gagner le plus possible, et l'ouvrier à gagner le plus possible en obtenant un gros salaire. De là une *cause d'antagonisme* à laquelle s'ajoutent d'autres causes, telles que la subordination qui résulte du contrat même et que nécessite la discipline de l'atelier, et l'envie que peut faire naître dans le cœur d'ouvriers peu fortunés le spectacle de la richesse ou même seulement celui d'un bien-être plus grand des patrons. Ces difficultés sont de l'ordre moral proprement dit plutôt que de l'ordre

économique, parce qu'elles ont leur source dans les passions de l'âme humaine.

Sous le régime des corporations industrielles, ces difficultés auraient dû être plus grandes qu'aujourd'hui, puisque l'ouvrier pouvait alors se plaindre des barrières légales qui l'empêchaient de jouir, dès qu'il s'en croyait la force, des avantages du patronat. La liberté du travail a supprimé toutes les barrières artificielles et permis à tous de s'élever, quand ils le peuvent et comme ils le veulent, à tous les degrés de la hiérarchie industrielle et de la fortune; mais elle n'a pas supprimé les difficultés morales. Sans doute, il y avait autrefois des coalitions d'ouvriers, des interdits prononcés contre certains patrons; mais il y avait moins d'ouvriers, parce qu'il y avait moins d'industrie, et il y avait surtout peu d'agglomérations considérables d'ouvriers sous la main d'un même entrepreneur, parce que la grande industrie était encore dans l'enfance; la plupart des maîtres étaient des artisans, travaillant avec un petit nombre de compagnons, et ce n'est pas le plus souvent dans ce milieu — pas plus aujourd'hui qu'autrefois — qu'éclatent les crises du salariat. Le grand développement qu'a pris de nos jours l'industrie sous l'influence de la liberté et de la science a accusé plus fortement les oppositions et avivé l'envie; il n'est pas de progrès ou d'évolution de l'état social qui n'engendre des difficultés d'un ordre particulier.

Fermeté, *justice*, *bienveillance*, trois qualités que l'on peut recommander au *patron* pour faciliter ces rapports; *exactitude*, *application*, *intelligence des lois de la production*, qualités désirables chez l'*ouvrier*.

La liberté n'exclut pas une certaine intervention de la loi dans les rapports d'ouvrier à patron. On peut en donner comme preuve la loi sur les *livrets*, qui oblige tout ouvrier à se munir d'un livret, comme garantie de son identité, signé par chaque patron qui l'emploie, quoique contestée dans son principe, justement critiquable dans certaines parties et généralement peu observée en France aujourd'hui; les lois sur le *travail des enfants* et des filles mineures et sur l'*apprentissage* qui se justifient pleinement, parce

que l'Etat a le devoir de protéger, jusqu'à une certaine mesure, ceux qui, étant mineurs, sont incapables de stipuler pour eux-mêmes.

La liberté du travail a supprimé les longs apprentissages qui avaient pour but de rendre ardu l'accès du métier. D'ailleurs, le temps requis pour l'apprentissage a toujours varié suivant la profession : métier facile, apprentissage court; métier difficile, apprentissage plus long. Le contrat d'apprentissage stipule naturellement un plus grand nombre d'années si les parents ne payent rien, parce que, dans ce cas, le travail de l'apprenti, devenu productif vers la fin du temps stipulé, est la rémunération de la peine que le patron a prise pour les débuts de l'enfant.

Si l'inobservation de cette condition a découragé certains patrons de former des apprentis, la faute en est à des apprentis qui, se fiant au défaut de sanction de la loi, ne donnent qu'à regret ou cherchent à ne pas donner leurs dernières années.

Aujourd'hui, la demande de travail plus considérable et la division du travail qui multiplie les emplois faciles ont fait que les maîtres payent en général plus tôt de jeunes ouvriers ou employés.

72. Les coalitions. — Le taux des salaires n'est pas arbitraire. Le travail, comme les produits, a sa valeur; mais cette valeur, comme celle des produits, ne saurait être convenablement fixée que par un débat très libre entre l'offrant et le demandant, et dégagé de contrainte et de toute apparence de monopole. La liberté absolue des contractants, de part et d'autre, est un idéal que les faits économiques, même en l'absence de monopoles légalement constitués, ne reproduisent que d'une manière imparfaite.

Les patrons jouissent de deux avantages : ils ont un capital sur lequel ils peuvent vivre quelque temps pendant le chômage; ils sont relativement peu nombreux, parce qu'il y a toujours plus d'ouvriers que de patrons. Par conséquent, soit qu'il y ait entre eux entente directe, ce qui est rare, soit qu'il y ait simplement désir de la part de chacun d'eux en particulier de ne pas surélever les salaires dans leur pro-

fession, *leur action sur le prix du travail rentre en partie dans le cas où le nombre des vendeurs est illimité et celui des acheteurs restreint.*

Isolé, l'ouvrier qui ne possède pas un talent exceptionnel n'a en général qu'à accepter le prix du marché, tel qu'il est établi par les conventions antérieures. Il ne peut faire valoir ses prétentions à un supplément de salaire que dans certains moments où le travail de sa profession est tout à coup très demandé et où l'entrepreneur ne veut pas laisser échapper l'occasion passagère d'un gros profit.

Réunis, concertant leur demande d'augmentation et leur refus de continuer leur travail si l'augmentation n'est pas accordée, les ouvriers disposent, au contraire, d'une force capable de contre-balancer les avantages des patrons.

En France, le législateur a longtemps craint de remettre aux mains de la population ouvrière cette force qui peut devenir une cause de désordres. Cependant, convaincu que, s'il appartient à l'Etat de protéger chaque individu contre la violence et la fraude, il ne lui appartient pas de gêner la liberté du travail et d'intervenir, au profit d'une partie, dans la fixation des prix, parce que c'est en même temps intervenir au détriment de l'autre partie, il s'est décidé à promulguer la *loi de 1864*, laquelle a établi que *le fait de coalition n'est pas un délit.*

La **coalition** est en effet un *droit qui dérive logiquement du principe de la liberté du travail*, c'est-à-dire de la liberté d'offrir son travail à tel ou tel prix, de travailler ou de ne pas travailler, de conseiller à un camarade, dans un intérêt commun, de cesser également le travail et de ne le reprendre qu'à des conditions déterminées. Ainsi pratiquée, la coalition n'est qu'une manière d'être de la liberté individuelle. Elle peut contribuer, et elle a contribué plus d'une fois, à relever les salaires dans certains cas.

Mais *la coalition est une véritable guerre*, et, qui pis est, une guerre civile. Lorsque les ouvriers coalisés ont posé leurs conditions et que, n'ayant pu les faire accepter, ils persistent néanmoins, leur arme est la *grève*, c'est-à-dire l'abandon simultané de tous les ateliers. Or, dès que les ateliers sont déserts, tout le monde s'appauvrit; l'ouvrier dévore ses

épargnes et s'endette pour manger; l'entrepreneur voit son activité paralysée; le capital chôme, et, si c'est un capital emprunté, il s'amoindrit, parce qu'il faut prélever les intérêts sur le fonds; le matériel se rouille et se détériore. Appauvrissement de l'ouvrier et de l'industrie : voilà souvent la conséquence de la grève.

On doit d'autant plus se pénétrer par avance de cette funeste conséquence que, lorsque la guerre commence, ouvriers et patrons ne tardent pas à être emportés par la passion jusqu'à méconnaître, ne voulant pas céder, leurs véritables intérêts, et à perdre le respect des droits d'autrui. Les ouvriers sont plus exposés que les patrons à commettre certaines fautes de ce genre. Ils se concertent; mais, si quelques-uns d'entre eux ne sont pas disposés à suivre la masse dans le projet de déclaration de guerre, ils prétendent leur imposer la décision de la majorité; ils cherchent à les intimider, et quelquefois ils les maltraitent. Quelquefois même ils s'ameutent et se portent à des violences, sinon contre la personne, du moins contre les biens de leurs patrons, cassant les machines ou détériorant le matériel des fabriques.

Comme ils obéissent parfois à des passions politiques plus qu'à de véritables intérêts économiques, les grandes agglomérations ouvrières sont exposées à se laisser entraîner à des soulèvements qui, sous couleur de règlement de salaires, visent à troubler l'ordre social et les grèves deviennent alors un danger public.

C'est bien mal comprendre le principe de la coalition, lequel est la liberté individuelle, que d'asservir la liberté des uns aux résolutions des autres et de violer la propriété. La loi punit justement ces violences. Il y a d'ailleurs là un péril politique qui peut obliger un gouvernement à prendre des mesures répressives, afin de sauvegarder la sûreté de l'État, plus précieuse encore pour la liberté individuelle que le droit de coalition.

La coalition est donc un droit; mais, comme le *droit de guerre* pour les nations, *c'est un droit dont il ne faut user qu'à la dernière extrémité*, après s'être bien assuré qu'on a raison et avoir épuisé tous les moyens de conciliation, et cela dans l'intérêt des deux parties.

73. Les critiques du salariat. — Le salariat a été amèrement critiqué, comme étant un mode inique d'exploitation du travail par le capital.

Le salariat n'est pas une exploitation du travail par le capital, mais une sorte d'association du travail et du capital. Sans le travail, avons-nous dit, le capital ne peut rien ; sans le capital, le travail est impuissant, et le travail est d'autant plus fécond et mieux rémunéré que le capital est plus abondant : voilà la vérité.

Le salariat n'est ni une exploitation ni un esclavage, mais un contrat libre ; l'homme exploite la matière, et, depuis que la liberté individuelle a été proclamée avec l'abolition du servage en 1789 sur la terre de France, avec l'abolition de l'esclavage dans nos colonies en 1848, le Français n'a plus d'autres esclaves que les forces de la nature appropriées par son industrie ; avec ses semblables, il passe des marchés dans lesquels les parties contractantes défendent leurs intérêts. L'ouvrier ne peut pas plus dire qu'il est exploité par son patron, que le patron ne peut le dire de son banquier, le détaillant du négociant en gros, l'acheteur du marchand.

Sans doute la position du capitaliste est souvent plus avantageuse dans le débat du taux du salaire et, comme l'a fait remarquer Bastiat, est préférable à celle de l'ouvrier. Ce dernier avantage est justice ; car, si le capital est une puissance capable d'accroître la force productive et le revenu d'un individu, il est le résultat d'une vertu, l'épargne, justement récompensée par l'accroissement du bien-être de celui qui a fait l'épargne ou de ceux en vue desquels l'épargne a été faite. Aussi le salarié doit-il s'efforcer de devenir lui-même, par l'épargne, un capitaliste.

Il l'est quelquefois. Un grand nombre d'employés, de contre-maîtres, de domestiques ont des économies qu'ils placent en actions ou autrement. Tout en restant salariés, ils touchent le revenu de leur capital, et ils doivent comprendre qu'ils ne sont ni exploiteurs ni exploités.

Cependant, comme tous les modes de l'activité humaine, le salariat a sans doute ses inconvénients. Un des plus graves est *le peu de ressort qu'il donne au sentiment de la res-*

ponsabilité et de l'intérêt personnel. Tel ouvrier travaille mollement et ménage mal les matières premières qui lui sont confiées; tel employé croit suffisamment s'acquitter de son devoir s'il fait acte de présence chez son patron aux heures réglementaires. Leur négligence ne les empêchera pas de toucher le prix de leur journée ou de leur mois.

Le *travail à la tâche*, qui rémunère l'ouvrier proportionnellement à la besogne faite, remédie en partie à cet inconvénient. Mais tous les genres de travaux ne peuvent pas se compter ou se mesurer avec exactitude, et d'ailleurs il se faut garder d'un autre danger, celui de la besogne bâclée, c'est-à-dire faite avec précipitation et sans soin.

Mais ce n'est pas sur ces inconvénients qu'insistent le plus ceux qui critiquent le salariat, et celui-ci n'en reste pas moins une *forme légitime de l'organisation industrielle* et un *mode équitable de répartition de la richesse.*

74. Les doctrines socialistes. — Les problèmes que la répartition de la richesse soulève ont fait critiquer non seulement le salariat, mais l'organisation sociale tout entière, et inspiré à des publicistes la pensée de refaire la société sur un plan tel que la misère et toutes les difficultés économiques en seraient bannies. Pour atteindre ce but imaginaire, *tous ont substitué à la répartition naturelle par la liberté une répartition artificielle par voie d'autorité, soit pour la totalité, soit pour une portion de la richesse;* et la plupart ont confié à l'État le soin de cette répartition, en l'investissant du droit d'intervention plus ou moins absolu dans la production, dans l'échange et même dans la consommation. Ces théories, très diverses d'ailleurs et souvent contradictoires, constituent ce qu'on appelle, par opposition à l'économie politique proprement dite, le *socialisme*, mot qui, dans son sens étymologique, indique seulement le fait de l'état social, mais qui, dans l'usage, a pris l'acception particulière que nous venons de définir. Le socialisme, comme l'économie politique, traite de la science économique ; mais, par un examen incomplet des données du problème, il aboutit généralement à des conclusions contraires à la liberté, et il aboutirait, s'il était pratiqué, à des consé-

quences diamétralement contraires au progrès de la richesse.

Saint-Simon et Fourier, dont les principaux écrits datent de la Restauration, époque où le développement de l'industrie commençait à attirer les yeux sur les graves problèmes relatifs à la richesse, ont fondé en France deux écoles fameuses de socialisme.

Le *Saint-simonisme* demandait que tous les capitaux, mobiliers et immobiliers, cessassent d'être des propriétés individuelles et fussent remis, ainsi que tous les produits successivement créés, aux mains du chef de l'État, dit Prêtre social. Le Prêtre social, par lui-même ou par ses agents, remettrait ces capitaux à ceux qu'il jugerait les plus capables de les faire valoir; il distribuerait de sa pleine autorité les rangs et les fonctions dans la société; enfin, à mesure que les produits seraient créés et lui seraient remis, il les donnerait à consommer à ceux qu'il jugerait les plus dignes. Par là, le Saint-simonisme espérait tirer des capitaux existant un beaucoup plus grand revenu et détruire les inégalités résultant de la naissance.

Il ne s'apercevait pas qu'il y aurait substitué les inégalités, toujours odieuses, de la faveur; qu'en retranchant l'intérêt personnel que chacun a, dans le régime de la liberté, à épargner, à conserver, à accroître ses propres capitaux, il serait arrivé bientôt à l'anéantissement de capitaux que personne n'aurait eu intérêt à ménager et que chacun aurait, au contraire, été disposé à gaspiller ou à consommer improductivement, qu'il y aurait eu des fraudes continuelles sur le produit qu'on aurait cherché à dissimuler en partie, afin de ne pas le livrer au Prêtre social, et qu'en définitive *le Saint-simonisme, supprimant la liberté, créait une société uniquement composée de salariés, mais de salariés rémunérés arbitrairement, à la merci d'un despote et de ses agents.*

Le Saint-simonisme, au milieu de ses erreurs, a eu cependant le mérite de mettre en relief l'influence de la science dans l'industrie, et surtout la *puissance de l'association*, à une époque où cette influence et cette puissance n'étaient qu'à leurs débuts.

Le *Fouriérisme* proposait de bannir toute obligation mo-

rale, même celle de travailler pour vivre, et d'associer tous les hommes par groupes, dits phalanges, en laissant à toutes les passions humaines leur libre essor et en se confiant au jeu naturel de ces passions pour la production de la richesse et l'accomplissement de toutes les fonctions sociales. Chaque phalanstère, où une phalange de dix-huit cents personnes aurait été installée, se serait composé de constructions symétriques, aussi élégantes que des palais, et de vastes terres de culture. Chacun y aurait eu droit à un minimum de subsistance; mais ce minimum se serait accru selon le *travail*, le *talent* et le *capital* de chaque phalanstérien, dans la répartition annuelle des produits agricoles et industriels de la communauté. Sous prétexte de ne pas gêner la liberté, l'auteur de ce système rejetait toute idée de devoir et de contrainte; il ne voulait même pas qu'on imposât aux enfants la nécessité de s'instruire et il prétendait rendre les hommes beaucoup plus laborieux qu'ils ne le sont dans les sociétés actuelles par le seul attrait d'un travail volontaire et continuellement varié.

En réalité, *le Fouriérisme n'organisait que la licence, et il autorisait la paresse*, deux vices qui sont mortels à la richesse et dont le premier est destructif de toute société.

Le Saint-simonisme préconisait un *despotisme théocratique absolu*, le Fouriérisme une *anarchie complète*.

M. Louis Blanc et d'autres théoriciens, après la Révolution de 1848, ont proclamé le *droit au travail*, c'est-à-dire le droit qu'aurait tout homme de vivre en travaillant; ce droit aurait eu pour corollaire le devoir pour l'Etat de « fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent pas s'en procurer autrement ». Ils pensaient ainsi supprimer la misère avec le chômage.

Si l'Etat était le seul entrepreneur, comment arriverait-il à connaître et à satisfaire les besoins infiniment variés des consommateurs mieux que la concurrence des entrepreneurs ne le fait? S'il y réussissait moins bien, le système serait condamné par là. S'il y réussissait aussi bien, — supposition toute gratuite — comment, faisant exactement la même chose, assurerait-il plus de travail aux ouvriers que le régime

de la liberté? S'il produisait davantage dans certaines industries qu'il exploiterait, il devrait, pour écouler ses produits, forcer les consommateurs à acheter plus qu'ils ne voudraient; avec quoi payeraient-ils? Si l'Etat ne s'engageait à faire travailler que ceux qui ne trouvent pas de travail ailleurs, il verrait affluer dans ses ateliers la masse des incapables et des fainéants, qui viendraient y chercher, ainsi qu'on l'a dit, le droit de vivre sans travailler : ce serait un encouragement à la paresse.

Le droit au travail est une utopie irréalisable comme application générale, *dangereuse* comme application partielle, à laquelle on a ajouté une autre utopie, qui n'est pas plus pratique et qui est foncièrement injuste, l'*égalité des salaires*.

Proudhon, en imaginant, vers la même époque, la *gratuité du crédit*, pensait obtenir l'amélioration du sort des travailleurs par la suppression de la part du capital et de celle de l'entrepreneur dans la répartition. Nous savons que penser de la gratuité du crédit. Il est facile d'écrire que le capital n'a droit à rien; l'impossible est d'obtenir sa coopération en ne lui offrant rien.

Karl Marx, en Allemagne, a soutenu une thèse à peu près analogue en demandant que les instruments de travail fussent mis à la disposition des travailleurs, et en disant que le travailleur a droit à l'*intégralité du produit* qu'il a fabriqué, et que la part prélevée sous les noms de rente, intérêt, profit est un détournement fait à son préjudice. Prétendre, comme il le fait, que le capital est inefficace ou n'a qu'une valeur sociale et n'a pas de valeur comme propriété privée, que le travail de main-d'œuvre est l'unique créateur de la totalité de la valeur du produit, c'est méconnaître entièrement la nature du phénomène de la production et le rôle qu'y jouent les divers éléments.

Ces doctrines ne sont pas le communisme proprement dit; mais elles sont des tendances vers le *communisme;* celui-ci nie grossièrement toute propriété et toute appropriation individuelles, et ne reconnaît qu'à la communauté, c'est-à-dire à l'*Etat*, le droit de posséder et de répartir la richesse produite *par tous*. Une des maximes favorites du communisme, qui

se divise lui-même en plusieurs sectes, est : « A chacun suivant ses besoins. » Nous avons dit où aboutirait la pratique de cette maxime, qui surexciterait sans fin des besoins toujours inassouvis et qui alanguirait l'énergie productive des individus réduits à n'avoir plus la perspective de recueillir directement et sûrement le fruit de leurs efforts.

Tous ces systèmes sont faux, et d'autant plus faux qu'ils violent davantage les droits de la liberté et qu'ils en repoussent les conséquences, qui sont la propriété individuelle, la concurrence, la rémunération de chacun suivant ses œuvres et par ses œuvres. *Tout autre système que celui de la liberté individuelle, protégée dans ses manifestations diverses par la puissance de l'État, comprime l'essor de la richesse.*

Les doctrines socialistes, qui se sont développées de notre temps au spectacle du développement de la richesse, ont eu peut-être le mérite apparent de fouiller plus curieusement que l'école économique les abîmes de misère que l'on rencontre toujours dans les bas-fonds de la société et ont attiré l'attention sur quelques graves problèmes. Mais elles ont exagéré l'étendue de ces abîmes, méconnu la véritable harmonie du progrès social, et elles ont porté le trouble dans un grand nombre d'esprits séduits par ce double motif qu'elles condamnent le présent et qu'elles rêvent un avenir parfait : l'homme qui souffre sur cette terre — et qui n'a pas ses souffrances? — aime à croire que la faute en est à une société mal organisée plutôt qu'à lui-même ou à l'enchaînement des circonstances, et se repose volontiers dans la contemplation d'un idéal meilleur. Les doctrines socialistes mettent sur la terre cet idéal que la religion place dans le ciel.

75. Les sociétés coopératives. — On a proposé, pour améliorer ou réformer le salariat, des remèdes moins radicaux et plus pratiques que des théories de transformation sociale, notamment les *sociétés coopératives*, que nous avons déjà citées. Les premières se sont formées en France après la Révolution de 1830; mais l'idée n'a pris faveur qu'après le succès de l'association des *Pionniers de Rochdale* fondée en 1860 en Angleterre, et celui de M. Schultze-Delitsch, qui a répandu l'idée de coopération et fondé en

Allemagne en grand nombre de petites sociétés de ce genre.

Au fond, la société coopérative n'est autre chose qu'une *association de capitaux et de travailleurs*, et, en principe, elle semble n'avoir pas de caractère nouveau. En réalité, elle se propose des effets distincts de ceux que produisent les grandes associations de capitaux et les associations en nom collectif, formées par quelques industriels. C'est aux plus humbles qu'elle offre ses services sous un triple aspect :

Société de crédit mutuel, elle les engage à lui déposer, comme à une caisse d'épargne, leurs petites économies ; elle les y stimule même, les y oblige en leur imposant une cotisation mensuelle, et elle leur promet, en échange, indépendamment de la conservation de leur argent, un crédit qui, grâce à la solidarité de l'emprunteur avec un ou plusieurs associés, peut s'élever au double ou au triple de leur dépôt ;

Société de consommation, elle leur offre, par l'achat en commun des denrées, le bénéfice qui résulte des opérations faites en gros et la garantie d'une qualité meilleure ;

Société de production, elle les pousse à se réunir pour exploiter par eux-mêmes une industrie, à employer leurs épargnes pour se former un capital, et, si le capital est insuffisant, à le créer peu à peu à force de travail et de privations.

De ces trois formes, la première est excellente, quand des idées étrangères au but primitif ne faussent pas l'institution. L'épargne est le pivot du progrès social. Tout ce qui peut y pousser la société, surtout les ouvriers qui sont plus imprévoyants parce qu'ils ont en général devant eux un horizon plus borné, est digne de toute la sollicitude des amis de l'humanité. Ce qu'on doit seulement recommander aux ouvriers, c'est de surveiller le maniement de leurs fonds, de ne faire que des placements solides, et de limiter les prêts : car la faillite des sociétés de crédit peut avoir le funeste résultat non seulement de détruire des épargnes, mais encore d'ébranler l'esprit d'épargne.

La seconde a réussi sur quelques points et échoué sur d'autres. Elle est, en effet, d'une utilité moins générale et d'une pratique plus difficile. Dans les grandes villes, la clientèle de ces sociétes est souvent trop disséminée et les marchands en

détail, qui ne s'enrichissent pas autant que le supposent quelques critiques naïfs, leur font une trop rude concurrence. La ménagère aime mieux aller chez la fruitière, sa voisine, ou chez le boulanger du coin que de courir, quand elle rentre fatiguée de l'atelier, jusqu'au magasin coopératif; d'ailleurs, chez son fournisseur, elle obtient au besoin un crédit qu'il ne serait guère prudent d'ouvrir dans la société de consommation. Enfin la société elle-même ne peut donner des produits de qualité meilleure qu'à la condition d'avoir un gérant capable de les bien acheter et de les bien manutentionner. Or, on ne naît pas marchand; tout métier doit être appris, et il est à craindre que celui qui l'a appris ne mette ses services à un trop haut prix, ou que celui qui le sait mal ne compromette le capital de l'établissement.

La troisième forme est le rêve suprême des coopérateurs; car le but dernier est d'*affranchir l'ouvrier du patron* et de *supprimer le salariat.*

On ne supprimera pas le salariat, parce qu'il y aura toujours des industries et des travailleurs pour lesquels cette forme de rémunération sera la plus convenable. On peut même ajouter que la coopération dont l'usage est jusqu'ici très-limité, ne paraît destinée à remplacer le salariat dans aucune industrie. L'idée coopérative ne transformera donc pas le monde économique; mais, pour peu qu'elle réussisse sur certains points, elle prendra une place utile parmi les divers modes du travail libre. Voici en quoi consiste cette utilité.

L'homme travaille d'autant plus et d'autant mieux qu'il est plus *stimulé par l'intérêt personnel* et plus *soutenu par la responsabilité;* or ces deux conditions existent à un beaucoup plus haut degré dans la coopération que dans le salariat. — Première considération.

Pour travailler, le coopérateur s'aperçoit promptement qu'il ne suffit ni des bras, ni de l'intelligence. Il faut du capital, beaucoup de capital, et, s'il a la ferme volonté de réussir, il redouble d'efforts et de privations pour créer, pour grossir ce fécond capital. Il est ainsi stimulé à l'épargne beaucoup plus que par le plus éloquent sermon, et *il comprend* aussi, d'une manière générale, beaucoup plus sûrement

par sa propre expérience que par les meilleurs raisonnements économiques, *la part à laquelle le capital a droit dans la rémunération.* — Seconde considération.

Il peut donc en résulter pour le coopérateur ce qui résulte pour tous les producteurs d'une plus grande activité laborieuse et d'une plus sévère épargne : un accroissement de richesse et finalement de bien-être.

Et pour les ouvriers qui resteront dans le salariat? — Si les salariés voient que les coopérateurs gagnent beaucoup plus qu'eux, ils auront un excellent argument pour demander une élévation du prix de la journée à leurs patrons, sauf, si le patron refuse, à entrer eux-mêmes dans quelque association. Mais s'ils voient que, peinant beaucoup, les coopérateurs ne font pas des journées sensiblement plus lucratives que les leurs, ils seront mal venus à se plaindre de leur condition et à accuser leurs patrons. *La société coopérative pourra jusqu'à un certain point servir de thermomètre des salaires* et prévenir quelques-unes des guerres intestines qu'on appelle des grèves. — Troisième considération.

Mais, pour que ces sociétés réussissent, il faut que ceux qui les forment aient des vertus particulières. Il ne faut pas non plus exagérer l'extension qu'elles peuvent prendre.

Dans l'état actuel de nos mœurs, la société coopérative de production convient mal à la grande industrie.

Dans la petite industrie même, deux ou trois associés, en se partageant le travail, parviennent à s'entendre; mais quinze ou vingt ouvriers coopérateurs, travaillant ensemble, auront beaucoup plus de peine à y parvenir ; ce sont quinze ou vingt volontés qui doivent concorder, dans une vie pour ainsi dire commune, et quinze ou vingt énergies qui doivent toujours être égales entre elles.

Il faut un ou plusieurs gérants; il faut par conséquent apprendre à respecter l'autorité et la diversité des occupations, tout en maintenant l'égalité : ce qui paraît difficile à certains esprits. Il y a dans l'industrie des mécomptes qu'il faut savoir héroïquement supporter, même quand on est *innocent* du mal accompli : toutes les âmes ne sont pas *trempées de manière* à résister à l'épreuve.

Comme la société commence toujours avec un très petit capital, elle est condamnée à se débattre d'abord dans la gêne : il faut avoir la patience d'attendre.

Donc, *les sociétés coopératives, surtout les sociétés de production, rencontrent de graves difficultés de l'ordre économique et de l'ordre moral*, qui en limiteront nécessairement le nombre et l'importance.

De tout ce qui précède, on peut conclure que *les sociétés coopératives de crédit, de consommation et de production ne supprimeront pas le salariat*, mais que, *dans les cas où elles parviendront à surmonter les difficultés inhérentes à leur nature, elles pourront être utiles aux ouvriers associés.*

76. La participation aux bénéfices. — On a proposé un autre moyen : la *participation aux bénéfices*. Elle repose sur ce double principe : l'intérêt personnel est le meilleur stimulant de l'activité humaine ; à chacun suivant ses œuvres. Elle consiste dans une *part que l'entrepreneur réserve à ses salariés sur le profit de l'entreprise, indépendamment de leur salaire et le plus souvent au prorata de ce salaire.*

Cette part, fixée d'avance à raison de tant pour cent sur les bénéfices, leur est attribuée généralement comme une manière de dividende après l'inventaire. La quote-part de chaque salarié intéressé est proportionnelle aux bénéfices réalisés, et il n'y a participation qu'autant qu'il y a eu bénéfices. Les employés de tout genre savent donc que s'ils sont laborieux, s'ils économisent le temps, la matière première et les outils, si les clients sont satisfaifs et si les commandes affluent, le profit qui résultera d'une bonne gestion sera en partie pour eux. Ils ont donc un intérêt personnel à faire des efforts consciencieux et à se surveiller entre eux. Mais ce moyen n'est efficace qu'autant que la quote-part est assez importante, en cas de réussite, pour éveiller réellement l'intérêt personnel et contrebalancer les inconvénients du salariat.

La participation n'est pas une association, comme la société coopérative. Le patron reste seul maître de son entreprise. Il n'admet même pas ordinairement tous ses salariés à ce bénéfice, et il fixe lui-même certaines conditions de stage dans ses ateliers ou de chiffre moyen de salaire. Cepen-

dant c'est un contrat, et la participation promise est due. En cela, elle diffère de la *gratification* que certains patrons donnent à leurs employés au jour de l'an ou après l'inventaire, et elle constitue un mode de rémunération plus certain.

Il y a longtemps que les grandes maisons de commerce et les grandes fabriques l'ont pratiquée à l'égard de quelques employés supérieurs, qui sont dits, à cause de cela, *intéressés;* beaucoup de magasins de nouveautés, par exemple, donnent aux employés tant pour cent sur les unités qu'ils font et aux chefs de rayon nu intérêt sur le total des affaires de leur compte. L'application de ce système à la masse des ouvriers ou des employés d'un établissement est beaucoup plus récente.

Sans doute ce moyen ne convient pas à toutes les entreprises et il ne saurait être appliqué avec les mêmes règles à toutes les entreprises auxquelles il peut convenir. Mais il mérite d'être connu et propagé; car il constitue *un des meilleurs modes d'intéresser le travail salarié au succès de l'entreprise*, parce que, bien appliqué, il est profitable aux deux parties, d'abord au salarié, qui y trouve un supplément de bien-être, un motif de stabilité dans la même maison, et un jugement plus juste sur la mesure des profits en général; ensuite au patron, qui y trouve, avec un travail meilleur, une ample compensation au sacrifice pécuniaire qu'il a consenti à faire.

77. Les institutions de patronage. — *Le patron a un intérêt direct au bien-être et à la moralité de ses ouvriers*, comme à l'ordre dans l'atelier. Il doit en conséquence exercer, dans toute l'acception du mot, un *patronage* à l'égard de ceux qui sont ses subordonnés. S'il est riche, il doit ne pas oublier qu'un des meilleurs usages qu'il puisse faire de sa fortune est de venir en aide à ses semblables et qu'il ne saurait mieux placer ses bienfaits que dans l'industrie qui l'a fait riche.

Dans une grande ville où dominent la moyenne et la petite industrie, le patronage direct est difficile à pratiquer, parce que les ateliers sont trop petits, les ouvriers trop mobiles et *souvent trop* ombrageux pour accepter même l'apparence *d'une tutelle.* Cependant il y a des exemples qui prouvent

qu'il n'est pas impossible. Il y a d'ailleurs toujours place pour le patronage indirect, qui consiste à s'intéresser de sa personne et de sa bourse à des institutions et à des œuvres profitables, sinon aux employés de sa propre maison, du moins à la classe des salariés en général.

Dans les petites villes et dans les manufactures isolées, le patronage direct est ordinairement possible, et souvent il est non seulement une obligation morale, mais un bon calcul économique. C'est ainsi que le patron peut fonder ou aider à fonder des *caisses d'épargne* de manufacture ou des caisses d'épargne proprement dites qui mettent les petites épargnes de l'ouvrier à l'abri des tentations journalières, des *sociétés de secours mutuels* qui lui garantissent une indemnité pécuniaire et des soins en cas de maladie, des *caisses de retraite* qui assurent une rente à sa vieillesse, des *cours* qui complètent son instruction, des bibliothèques, des jeux même et des récréations qui le détournent du cabaret. Les institutions de ce genre peuvent varier beaucoup suivant les lieux et les populations. Toutes exigent du patron une dépense de temps ou d'argent; mais, outre la satisfaction du bien qu'il accomplit ainsi sans y mettre pour condition une reconnaissance qu'il n'obtient pas toujours, il a autour de lui une population plus saine et, par suite, plus apte à fournir un bon travail.

RÉSUMÉS

Les intérêts des ouvriers et des patrons, du travail et du capital, sont harmoniques, malgré la cause d'antagonisme résultant du débat sur le taux du salaire.

La coalition est un droit qui dérive logiquement du principe de la liberté individuelle; mais c'est comme le droit de guerre, un droit dont il ne faut user qu'à la dernière extrémité.

Il est faux de dire : Le salariat est une exploitation du travail par le capital. Car le salariat est une sorte d'*association du travail* et du capital. — Quoiqu'on puisse

lui reprocher de donner peu de ressort au sentiment de la responsabilité et de l'intérêt personnel, il est une forme légitime de l'organisation industrielle et un mode équitable de répartition de la richesse.

Les doctrines socialistes substituent à la répartition naturelle par la liberté une répartition artificielle par voie d'autorité, soit pour la totalité, soit pour une portion de la richesse.

Parmi les principales doctrines du socialisme sont : le Saint-simonisme, qui prétendait organiser un despotisme théocratique absolu ; le Fouriérisme, qui rêvait une anarchie complète ; la théorie du droit au travail, qui est une utopie irréalisable ; celle de la gratuité du crédit, celle de l'intégralité du produit à l'ouvrier, qui ne le sont pas moins et qui sont des formes plus ou moins déguisées du Communisme. — Tout autre système que celui de la liberté individuelle, protégée dans ses manifestations diverses par la puissance de l'Etat, comprime l'essor de la richesse.

Les sociétés coopératives de crédit, de consommation ou de production ne supprimeront pas le salariat ; mais, dans les cas où elles parviendront à surmonter les difficultés inhérentes à leur nature, elles pourront être utiles aux ouvriers associés.

La participation aux bénéfices, qui consiste dans une part que l'entrepreneur réserve à ses salariés sur le profit de l'entreprise, indépendamment de leur salaire et le plus souvent au prorata de ce salaire, constitue un des meilleurs modes d'intéresser le travail salarié au succès de l'entreprise.

Le patronage, que le patron a un intérêt direct à exercer, comprend, entre autres œuvres, la caisse d'épargne, la société de secours mutuels, la caisse de *retraite*, les cours d'instruction.

TROISIÈME PARTIE

LA CIRCULATION

I

L'ÉCHANGE ET LA VALEUR

SOMMAIRE. — 78. L'échange. — 79. La loi de l'offre et de la demande. — 80. Les conditions fondamentales de la valeur. — 81. Des causes de variation de la valeur. — 82. La distinction entre valeur et richesse — 83. Le prix.

78. L'échange. — Dans une société civilisée, il n'y a pas de production qui ne soit accompagnée d'échange; le fait seul du salariat implique un échange de travail contre du capital. Cependant on peut théoriquement concevoir la production sans l'échange : Robinson, seul dans son île, produisait et n'échangeait pas. **Produire** et **consommer** sont les deux seuls phénomènes économiques absolument nécessaires à la vie humaine; c'est le *principe* et la *fin* de l'évolution économique. L'**échange** est la *phase intermédiaire*.

Cherchons à définir, par des exemples, divers modes d'échange.

1° Paul est chasseur; Pierre est pêcheur. Isolés, ils sont réduits à une nourriture monotone. Si, guidés par un intérêt réciproque, ils entrent en relation d'affaires, ils peuvent se procurer l'un et l'autre, sans plus de travail, des aliments *plus variés*. — « J'ai passé ma matinée à pêcher cette dou-

zaine de soles, dit Pierre; tu as passé la tienne à tuer ce lièvre. J'ai d'autres soles; tu as d'autres lièvres. Faisons un échange; donne-moi un lièvre pour mes douze soles, et chacun de nous aura sur sa table viande et poisson. » Paul accepte, et l'échange a lieu. N'examinons pas en ce moment si les conditions seront toujours réglées de cette manière. Voilà le principe : il suffit d'abord de comprendre que la forme élémentaire de l'échange consiste à *donner un produit pour avoir un produit équivalent.*

Si, à côté de Pierre et de Paul, avaient vécu Jacques le charpentier et Simon le potier, les rapports, pour être un peu plus complexes, n'auraient pas changé de nature. Jacques, naturellement, ne mange pas son bois, pas plus que Simon ses pots; mais Jacques aurait construit et réparerait la cabane de Pierre et de Paul, parce qu'il serait plus habile qu'eux dans le maniement de la cognée. Pierre et Paul lui donneraient en échange une part de leur pêche et de leur venaison proportionnelle à son travail et conforme aux stipulations qu'ils auraient faites entre eux; de même, Simon fournirait d'ustensiles de ménage ses voisins qui lui bâtiraient sa chaumière et lui fourniraient des vivres.

S'ils n'étaient que quatre, les échanges ne seraient pas assez multipliés pour que chacun, surtout Jacques et Simon, pût vivre entièrement de son industrie spéciale. Ils seraient réduits à ne s'y adonner qu'une partie de leur temps et à employer l'autre à se procurer directement le reste de leur subsistance : c'est encore ce qui a lieu, dans nos contrées civilisées, pour un grand nombre d'industries de campagne que les mêmes individus exercent concurremment avec la culture de la terre. S'ils étaient cent mille, Jacques et Simon auraient toujours de la charpente et de la poterie à faire, et trouveraient à se procurer par l'échange, dans la mesure de leurs ressources, tout ce dont ils auraient besoin.

Ce mode d'échange s'appelle *troc* quand l'échange a lieu en nature, produit contre produit, et *vente* quand il se fait avec de l'argent, produit contre monnaie.

2° Survient Jean, qui s'établit charpentier à côté de Jacques. Mais Jean est jeune; il a moins d'expérience et moins

de capital que son devancier; ses outils sont moins nombreux ou moins bons; il manque de bois, et son travail n'est pas fait avec le même art; aussi risque-t-il beaucoup de chômer une partie du temps et peut-être de mourir de faim. Jacques le tire d'embarras. « Veux-tu échanger le travail de ta journée contre une subsistance assurée? lui dit-il. Je fais marché avec toi. Je te prêterai une partie de mes outils; je guiderai ton inexpérience, et je te ferai exécuter sous ma direction les travaux que de toutes parts on me confie et que probablement on ne viendrait pas te confier. Tant que les conditions que nous faisons en ce moment nous conviendront réciproquement, ton travail m'appartiendra pendant le nombre d'heures fixé entre nous, et tu recevras de moi en échange une certaine quantité de produits, soit en nature, soit en argent. » La convention est faite. Jean travaille pour le compte de Jacques, et tous deux s'en trouvent bien, parce que Jean, ayant désormais un travail régulier, au lieu de chômages fréquents, peut vivre, et parce que Jacques, pouvant avec quatre bras faire plus de besogne qu'avec deux, entreprend plus d'ouvrage, et, tout en rémunérant son compagnon, gagne lui-même davantage.

Voilà une seconde forme à ajouter, celle de l'*échange d'un travail contre un produit*. Nous en avons déjà parlé en traitant du *salariat*.

3° Ces deux formes sont les plus saillantes; mais elles sont loin d'être les seules. Si Jacques s'est construit une cabane plus grande que ses besoins personnels ne le comportent, il peut en céder une partie à Simon, en lui disant : « Simon, il t'en coûterait trop de te construire une cabane. Voici la mienne, où tu peux facilement te loger. Je n'entends pas du tout me dessaisir de ce qui est à moi, ni te donner une partie de ma propriété; mais, si tu veux me payer un prix convenable, je te cèderai, pour un temps déterminé, l'usage d'une portion de cette propriété. Tu échangeras ainsi ton produit, poterie ou argent, contre la jouissance temporaire de mon bien. » Simon accepte et fait un contrat de louage, c'est-à-dire *échange la possession d'un produit contre la jouissance temporaire d'un autre produit*.

4° Jacques, qui a beaucoup à travailler et qui n'a pas le temps de donner ses soins aux détails de la vie, prend un domestique et stipule que, moyennant la nourriture et une certaine somme payable par mois ou par an, ce domestique lui rendra dans son intérieur les services personnels dont il aura besoin. Encore une nouvelle forme, laquelle consiste dans l'*échange de produits contre des services personnels.*

Jacques est malade; il fait appeler un médecin qui indique les remèdes propres à le guérir. Jacques a un fils; il fait appeler un professeur qui lui donne des leçons. Il paye le médecin et il paye le professeur, *échangeant* encore *des produits contre des services déterminés.* Mais le médecin consulte Jacques sur la manière de bâtir sa maison, sur le meilleur plan à suivre, et Jacques, rendant avis pour avis, peut s'acquitter ainsi; *échangeant un service contre un service.*

Bastiat s'est appliqué à ramener à l'unité ces formes diverses, et il y a réussi. Les hommes échangent des produits contre des produits, ou des produits contre des services, ou des services contre des services. Or, qu'est-ce qu'un produit? C'est le résultat d'un travail, et le produit lui-même ne vaut que par la quantité d'utilité qui y est contenue; nous ne nous le procurons par l'échange qu'en vue de l'utilité que nous y trouverons, c'est-à-dire du service qu'il nous rendra ou, en remontant au principe, du service que nous rendra, par l'intermédiaire de ce produit, le créateur du produit. Nous achetons donc en réalité un certain service dont la source est dans le travail d'un ou de plusieurs hommes. Ainsi fait, d'autre part, le patron qui achète le service de l'ouvrier; ainsi fait le maître qui achète le service de son domestique; ainsi fait tout homme qui, en quelque circonstance que ce soit, se procure à titre onéreux le service d'autrui. C'est pourquoi l'on peut rassembler ces divers modes de l'échange en une même formule et dire que, dans les sociétés humaines, **les services s'échangent contre des services.**

79. La loi de l'offre et de la demande. — D'après *quelles règles* l'échange se fait-il? L'observation des faits so-

ciaux peut seule répondre, et elle répond d'une manière différente selon les cas.

Elle est une conséquence de la liberté. Sans liberté, en effet, il peut y avoir répartition de la richesse, mais il ne saurait y avoir échange. Ainsi, un maître donnait autrefois des aliments, des vêtements, en un mot de la richesse à consommer à ses esclaves, et il leur imposait un certain travail; il y avait *répartition en vertu de l'autorité*, il n'y avait pas échange; au contraire, un esclave qui, avec l'argent de son maître ou avec son propre argent, achetait des légumes au marché, faisait un échange. De même, un père qui nourrit ses enfants et qui les fait travailler, ne fait pas un échange, à moins que les enfants ne travaillent chez lui à des conditions déterminées, comme des gens de service; il fait une répartition de richesse par autorité. *Pour que l'échange* se fasse *en vertu de la liberté*, il faut que les parties puissent débattre les termes du contrat.

Pour que le débat soit sérieux et que les conditions stipulées ne soient pas dommageables à l'un ou à l'autre, il est nécessaire qu'il y ait **concurrence**, autrement dit que le marché soit assez étendu pour que, dans le même temps et dans le même lieu, plusieurs offrent et plusieurs demandent le même produit ou le même travail. C'est alors que les divers intérêts en présence trouvent leur équilibre le plus naturel et que la **loi de l'offre et de la demande** produit ses plus larges conséquences.

1° Prenons d'abord un exemple où la concurrence n'apparaisse pas encore. Dix hommes ont fait naufrage sur un rocher, à une assez grande distance de la côte pour ne pouvoir espérer aucun secours, tant que sévira la tempête. Ils ont froid et faim. Un seul d'entre eux a quelques biscuits et une gourde de rhum; il est disposé à en céder la moitié à un ou deux de ses compagnons d'infortune. Mais à quel prix? Tous se disputent cet aliment qui peut entretenir en eux la vie jusqu'à ce que des sauveurs arrivent de terre, et ils donneraient, s'il le fallait, pour l'obtenir, tout ce qu'ils possèdent.

A quelques lieues de là peut-être, au marché du village, *des paysans ont* apporté des quantités considérables de fruits

mûrs et qui ne tarderont pas à se gâter, s'ils les remportent. Il y a peu d'acheteurs. Supposons même qu'il n'y en ait qu'un; celui-ci obtiendra la quantité de fruits qui lui conviendra pour un prix très minime, chacun lui en offrant et aimant mieux retirer de son produit une légère rémunération que tout perdre.

Dans les deux cas, il y a dommage pour une des deux parties, pour les acheteurs dans le premier, pour les vendeurs dans le second, forcés de subir, quelles qu'elles fussent, les conditions qui leur étaient imposées. C'est le cas des *monopoles*, dans lequel *l'offre restreint la demande en élevant le prix*. Il faut éviter les monopoles.

2° Examinons le phénomène tout contraire, celui où la *concurrence* serait, de part et d'autre, presque *infinie*. Du côté des acheteurs, rien de plus facile à supposer, si la population est suffisamment nombreuse; car la plupart des hommes cherchent à se procurer le plus grand nombre possible de satisfactions, et ils ne sont arrêtés dans leurs consommations que par la limite de leurs ressources. Cette limite sera naturellement d'autant plus vite atteinte que le produit sera plus cher.

La vente se réglera, dans ce cas, sur la facilité d'acquérir que les marchands donneront aux acheteurs par le bon marché.

Supposez une population étagée en manière de pyramide, et chaque couche de cette pyramide formée par des personnes ayant même revenu, les plus riches au sommet et les plus pauvres à la base; ces derniers sont naturellement les plus nombreux, et la pyramide a nécessairement une base très large.

Représentez par une nappe d'eau de niveau variable l'obstacle à la consommation, c'est-à-dire le prix qui interdit l'achat à tous ceux qui ne sont pas assez riches pour acquérir l'objet.

Si le prix est considérable, autrement dit si l'obstacle est très haut, le niveau de la nappe peut atteindre le sommet de la pyramide. Il n'y aura alors qu'un seul acheteur à qui sa fortune permettra en quelque sorte d'émerger de manière à être

dans la zone de consommation; tous les autres seront en quelque sorte noyés dans l'impuissance et ne figureront pas comme acheteurs possibles. Mais l'acheteur privilégié sera loin de jouir des bénéfices d'un mononole; car il ne demeure seul que par l'élimination de tous ceux qui, comme lui, auraient pu désirer le même objet, et il ne l'a que parce qu'il peut payer plus cher qu'eux.

Supposez ensuite que le prix, qui était 4, tombe à 3, soit parce que la production est devenue moins coûteuse sur place, soit parce que le marché est mieux approvisionné et que la concurrence des vendeurs est devenue plus grande.

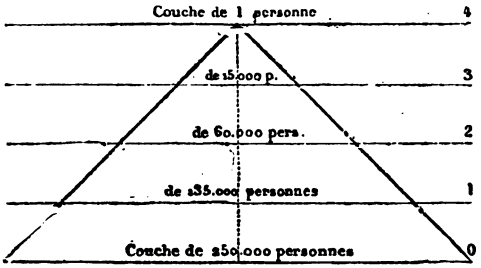

L'obstacle, autrement dit la nappe d'eau, s'abaisse, et les couches supérieures, émergeant jusqu'à celle qui se compose de 15 000 personnes, se trouvent dans la zone de consommation : la demande augmente. Que le prix descende à 2, à 1, la nappe s'abaisse jusqu'à la couche de 60 000, puis jusqu'à celle de 135 000 consommateurs; la demande augmente progressivement.

Descendez jusqu'à 0, c'est-à-dire supprimez par la pensée tout obstacle; faites — ce qui est irréalisable — que le nombre des produits soit infini et que, leur possession ne coûtant plus aucun effort, la couche infime de la population, supposée de 250 000 personnes, puisse elle-même y prétendre. Vous aurez autant de consommateurs ou du moins de consommateurs possibles que d'habitants, parce que nul peut-être ne se refuserait des satisfactions qui ne coûteraient *aucune peine ni dépense*.

Donc, dans le cas de concurrence, *l'offre étend la demande à mesure qu'elle abaisse le prix*. La *demande* est en effet d'autant plus grande que le produit est à meilleur marché; *elle s'accroît* même, en général, *dans une proportion plus rapide que la diminution de prix de la marchandise offerte;* il n'y a pas seulement proportion, il y a *progression*.

On voit d'ailleurs que, dans l'un et l'autre cas, **c'est l'offre qui détermine la demande.**

Pour exercer son effet, il n'est pas nécessaire que la concurrence soit toujours réelle et, pour ainsi dire, matériellement présente; il suffit qu'elle soit possible.

Voici un marché de grains; il est approvisionné par les campagnes du canton; mais défense expresse a été faite aux cultivateurs de ce canton de porter ailleurs leur blé, comme aux cultivateurs des cantons voisins de faire pénétrer leurs denrées sur ledit territoire. Sur ce marché isolé, le prix du blé haussera et baissera sans aucun rapport avec les prix des marchés dans les cantons voisins, et ces variations, exposées à être très fortes et très subites, dépendront uniquement de l'état de la récolte sur place et des spéculations des quelques fermiers du canton.

Qu'on supprime les défenses, qu'on laisse les grains entrer et sortir librement, qu'on fasse de bonnes routes, et tout sera changé sur le marché, sans peut-être qu'on y voie de nouveaux visages. Voici ce qui se sera passé. Les fermiers voudraient bien vendre encore, comme au temps de la défense, leur blé très cher; mais ils savent que, s'ils tiennent l'hectolitre à 1 franc seulement au-dessus du prix des cantons voisins, des fermiers accourront de vingt marchés différents pour profiter d'un bénéfice extraordinaire; par suite, ils sont obligés de se maintenir au niveau commun, c'est-à-dire au prix courant, pour conserver la possession d'un marché désormais ouvert à tous. Dans ce cas, la *concurrence* est *virtuelle;* mais ses effets n'en sont pas moins réels.

80. Les conditions fondamentales de la valeur. — La loi de l'offre et de la demande conduit directement à l'idée *de la* ***valeur,*** notion fondamentale en économie politique. *Cette notion est* tellement importante que certains auteurs

ont prétendu, non sans exagération, il est vrai, que la science économique devait être définie la science des valeurs.

1° Il faut d'abord la distinguer de l'idée d'utilité. Ce qui n'a pas d'utilité a-t-il de la valeur? Evidemment non; *l'**utilité** est la condition première et indispensable de la valeur*. Mais un objet vaut-il exactement dans la proportion directe de l'utilité qu'il renferme?

Eclaircissons la démonstration par quelques exemples.

Quoi de plus utile que l'air? Si, pendant quelques minutes seulement, il venait à nous manquer, nous péririons tous asphyxiés. Et cependant l'air nous enveloppe en si grande abondance que nous n'avons aucun effort à faire pour en remplir incessamment nos poumons; aussi n'a-t-il aucune valeur. Il en acquerrait une considérable, si des hommes étaient enfermés dans une cloche à plongeur et obligés de se procurer par de grands efforts cette substance vitale; il en a déjà dans certaines mines où il compte au nombre des frais généraux de l'exploitation.

Voici l'eau : elle est presque aussi nécessaire à la vie des hommes que l'air. Mais elle est abondante, quoiqu'elle ne soit pas, comme l'air, directement à portée de notre bouche. Pour l'amener jusque dans nos maisons, il faut faire au moins l'effort de la tirer du puits ou de la faire venir de la rivière; aussi a-t-elle en général une légère valeur, et cette valeur varie avec la somme d'efforts nécessaires pour se la procurer.

Voici du blé : c'est le fonds de la nourriture végétale des hommes; pourtant le blé vaut moins, poids pour poids, que le cuivre, métal qui est très utile sans doute, mais qui n'est pas indispensable à l'existence et qui vaut infiniment moins que le diamant, simple objet de parure.

Donc, *la valeur ne se mesure pas exclusivement à l'utilité*, si, par utilité des choses, on entend l'importance qu'ont les choses relativement à la conservation et à l'entretien de l'espèce humaine. Car si, avec certains économistes, on entendait par utilité l'utilité subjective des choses, c'est-à-dire le prix que nous sommes disposés à en donner, les expressions *d'utilité et de* valeur seraient bien près de se confondre.

Les premiers économistes faisaient la même distinction en disant que les choses avaient deux sortes de valeurs : *valeur en usage*, c'est-à-dire utilité considérée par rapport à l'usage personnel, et *valeur en échange*, c'est-à-dire puissance de s'échanger contre une ou plus ou moins grande quantité d'autres produits. C'est dans ce dernier sens seulement que nous prenons le mot de valeur, exprimant l'autre idée par le mot d'utilité, afin d'éviter la confusion.

2° La valeur est-elle fondée sur la **rareté?** Assurément elle a encore avec cette qualité d'intimes rapports. Pourquoi l'air n'a-t-il aucune valeur? Parce qu'il est très abondant. Pourquoi l'eau a-t-elle peu de valeur? Parce qu'elle est abondante. Pourquoi le diamant a-t-il une très grande valeur? Parce qu'il est très rare. Pourquoi le blé vaut-il sur le marché moins quand la récolte est bonne, plus quand la récolte est mauvaise, sans que sa qualité et que sa puissance d'alimentation aient en rien changé? Uniquement parce qu'il est abondant ou rare. Il en est ainsi de toutes les marchandises qui ont un cours.

Mais, du moins, pour que la rareté agisse sur la valeur, il faut que cette demande existe. Tel a en sa possession un mouton qui a six pattes ou du moins l'apparence de six pattes. Rien de plus rare que cette monstruosité; mais qui s'en soucie? Ce mouton n'acquerra pas pour cela une grande valeur; il sera bon tout au plus à être montré dans quelque foire de campagne. Supposez qu'un jardinier soit parvenu à produire le fameux dahlia bleu que les amateurs ont longtemps et vainement cherché. Comme les horticulteurs s'en préoccupent et qu'il est unique en son genre, il aura une assez grande valeur. Si le jardinier avait produit un coquelicot bleu, — ce dont personne ne s'inquiète, — ce coquelicot, tout aussi rare que le dahlia, aurait sans doute très peu de valeur. Ce n'est donc pas la rareté absolue d'une chose qui en détermine précisément la valeur, puisqu'il faut tenir compte non seulement de l'offre, mais aussi de la demande. Toutefois, on peut dire que, *sans rareté, il n'y a pas de valeur, et que, lorsqu'une marchandise est demandée, sa valeur s'accroît avec sa rareté.*

3° La valeur est-elle fondée sur le **travail**? Sans doute c'est parce qu'il a fallu quelque travail pour se procurer l'eau qu'elle a quelque valeur; c'est parce qu'il a fallu beaucoup de travail pour l'extraire de la mine que le diamant a beaucoup de valeur. La valeur a des points de contact nombreux avec la notion de travail. Cependant elle ne se confond pas avec elle et l'idée de travail n'est pas elle-même assez simple pour fournir à la notion de valeur une base suffisamment fixe; nous avons déjà expliqué comment le travail lui-même valait, non par l'effort fait, mais par le résultat obtenu, par l'utilité créée. En effet, dans un placer de Californie, un mineur trouve une grosse pétite d'or dès les premiers coups de pioche. Vaut-elle moins que le lingot de même poids que plusieurs de ses voisins ont obtenu en lavant pendant tout un mois les sables de leur concession?

Si tous les mineurs étaient tous les jours aussi heureux, l'or vaudrait assurément beaucoup moins. L'air n'a pas de valeur, parce qu'il ne faut faire aucun travail pour en avoir. On peut donc dire : *Sans travail, pas de valeur*.

On peut dire plus encore. Sous le régime de la libre concurrence chacun, pour attirer à lui la clientèle, cherche à offrir son produit au meilleur marché qu'il lui est possible; de là, une tendance des prix à descendre à leur niveau le plus bas. Quelle sera la limite extrême de cette baisse? Ce sera le prix de revient de la marchandise, ou *coût de production*, lequel se compose de travail et de capital dépensés; car la valeur ne saurait tomber au-dessous de ce niveau et y rester sans qu'il y ait perte pour le producteur, partant appauvrissement et bientôt cessation de production. Voilà comment, dans l'état normal, *le coût de production est la limite inférieure de la valeur des choses.*

Utilité, rareté, travail sont les conditions fondamentales de la valeur; mais aucune n'explique complètement la valeur. C'est que la valeur a sa nature propre; elle naît au moment même de l'échange et elle résulte des conditions mêmes de chaque échange. Quand Pierre et Paul s'entendaient pour échanger douze soles contre un lièvre, que valait *le lièvre? Douze* soles. Que valait la sole? Un douzième de

lièvre. Peut-être le lendemain, le chasseur, plus amplement approvisionné, a-t-il cédé un lièvre pour neuf soles? Le lièvre a valu alors neuf soles et la sole un neuvième de lièvre. Tout échange suppose un débat, chacune des parties contractantes désirant avoir plus pour moins; le point où s'établit l'accord entre les deux prétentions contraires est à ce moment la valeur de la marchandise. Ce point d'ailleurs est essentiellement mobile; dans un débat subséquent entre d'autres parties, il peut se trouver en deçà ou au delà. *La* **valeur** doit donc être définie *le rapport de quantité qui s'établit par l'échange entre deux produits ou services.*

81. Des causes des variations de la valeur. — Pour être un rapport essentiellement variable, la valeur n'obéit pas moins à certaines lois. Nous venons déjà de voir comment elle est limitée par l'utilité, la rareté et le travail; elle est beaucoup plus étroitement circonscrite encore par la *loi de l'offre et de la demande*, qui est son *véritable régulateur*.

1° Examinons d'abord, ainsi que l'a fait clairement John Stuart Mill, le *cas des monopoles*. Que valait l'unique biscuit que le naufragé consentait à céder à ses neuf compagnons d'infortune? La vie étant en jeu, le sacrifice que consentaient à faire les acheteurs n'avait pas de limite. Les plus pauvres n'y pouvaient donc prétendre, puisque les riches offraient plus qu'eux, et un seul, le plus riche de tous, devait l'obtenir, en donnant un peu plus que la somme que le second en richesse pouvait offrir.

C'est ce qui se passe en réalité dans les enchères. Voici en vente un tableau de Rubens : c'est un chef-d'œuvre unique en son genre. Qui l'aura? Tout le monde le voudrait; mais ceux qui ne sont pas très riches savent qu'ils ne peuvent pas élever leurs visées aussi haut, et ils n'entrent même pas en lice. Dix personnes en offrent 100 000 francs; les enchères portent le prix à 150 000 francs : huit prétendants tiennent encore; à 200 000 francs : cinq tiennent toujours; à 300 000 : il n'y a plus que deux rivaux; mais l'un d'eux est à la limite du sacrifice qu'il veut faire, et une surenchère de *5 000 francs* suffit pour livrer le tableau au dernier prétendant, demeuré seul sur ce champ de bataille.

La valeur d'un objet unique est fixé au point où, par les surenchères successives, tous les prétendants, moins un, ont été éliminés. Le niveau du prix est parvenu, dans ce cas, au sommet du cône par lequel nous figurions tout à l'heure le jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Seulement, dans l'exemple du biscuit où il s'agissait de la vie, le sacrifice n'avait pas de limite. Il en a une dans l'exemple du tableau ; cette limite se trouve dans le nombre même des amateurs, qui est d'autant moindre que l'objet est moins utile à l'existence. C'est ce que des faits journaliers nous démontrent. Que les noisettes viennent à manquer, beaucoup se passeront de noisettes cette année-là, et la valeur de celles qui se vendront sur le marché n'en sera pas de beaucoup accrue. Que le blé vienne à manquer, c'est une toute autre affaire. Il fallait 100 millions d'hectolitres pour nourrir la nation française; la récolte n'en a donné que 75. Voilà donc — en supposant qu'on ne puisse pas en faire venir de l'étranger, ce qui n'a plus lieu en France depuis l'amélioration du régime douanier, — le quart des habitants réduits à mourir de faim ou la moitié à ne manger pendant toute l'année qu'une demi-ration. On ne se résigne aisément ni à l'une ni à l'autre de ces deux extrémités. On se dispute la précieuse et trop rare denrée, dont *la valeur s'élève, non pas dans la proportion du manquement, mais dans une progression plus grande*, causée par la crainte et l'empressement des acheteurs.

2° Le *second cas* est celui de la *concurrence illimitée.* Sous ce régime, le produit peut être multiplié d'une manière à peu près indéfinie, sans que la production de la cent millième unité coûte plus que la production de la première; par exemple, le tissage d'un mètre de calicot, en supposant que le prix du coton brut ne varie pas, ou la fabrication de la poterie commune dont la matière première, l'argile, est si abondante. Lorsque *la marchandise peut être multipliée sans accroissement des frais de production*, — ce qui a lieu pour la plupart des produits manufacturés, — l'offre ou production se règle sur la demande; la demande ou vente se règle elle-même sur la valeur; *la valeur se règle sur le coût moyen*

de production. En d'autres termes, les fabricants, par une vue juste de leurs intérêts et contrairement au premier mouvement qui les porterait à demander cher, sont amenés par la concurrence à vendre au meilleur marché possible, de manière à ne pas laisser leurs concurrents leur enlever la clientèle. Dans ce cas, le travail — nous ajoutons le travail productif — est la mesure de la valeur de la marchandise.

3° Il y a un *troisième cas*, celui où *la production ne peut augmenter qu'avec une augmentation progressive des frais de production*. C'est ce qui a lieu pour beaucoup de produits naturels. Si la demande s'accroît, on peut faire rendre à une surface donnée de terrain une fois et demie plus de substances alimentaires; mais — en supposant que les procédés scientifiques demeurent stationnaires — il faudra peut-être employer, en façons et en engrais, deux fois plus de capitaux. Tous les champs n'en auront naturellement pas exigé autant; cependant les produits auront-ils une valeur différente suivant la somme de travail dépensé sur le champ d'où ils seront sortis? Non. Sur le marché, on ne connaît que la qualité du produit, on ne s'inquiète pas de la provenance. Si l'on a besoin de 100 millions d'hectolitres, le dernier million est demandé et enlevé, aussi bien que le premier, dans le cours de l'année. Il faut donc que la consommation paye au moins ce dernier million au prix de son coût de production, soit, par hypothèse, 22 francs l'hectolitre, pour qu'on consente à le produire régulièrement chaque année. Or, les autres producteurs qui ont obtenu leur blé avec moins d'efforts, soit à raison de 18 et 20 francs, mais qui savent que la consommation est disposée à consentir au sacrifice nécessaire de 22 francs, se gardent bien de céder leur denrée à meilleur marché, et vingt-deux francs deviennent le prix normal du marché. Lorsque la marchandise demandée ne peut être produite en quantité croissante que par un travail plus coûteux, *la valeur se règle sur le coût de production le plus élevé :* de là, le phénomène de la *rente* que nous avons déjà expliqué.

En somme, pour que la valeur se produise, il faut deux conditions : un objet désirable (utilité), et l'impossibilité de *se procurer cet objet* sans effort (rareté et travail). A chacun

de voir s'il aime mieux satisfaire son désir ou ne pas faire l'effort, *s'épargner la peine d'une privation ou la peine d'un travail.*

82. La distinction entre valeur et richesse. — A faire de la valeur le pivot de toute l'économie politique il y a un grave inconvénient. On est porté à conclure que la richesse d'un pays se compose de l'ensemble des valeurs que ce pays possède et à préconiser la valeur. C'est une vue fausse contre laquelle il faut se tenir en garde. L'utilité objective est une qualité positive, éminemment désirable, et *on ne saurait jamais avoir trop de choses utiles. La rareté*, au contraire, qualité toute négative, *est un mal* que les efforts du travail tendent sans cesse à combattre. La valeur a quelques-uns des défauts de la rareté à laquelle elle est étroitement liée. Quand la récolte est d'un quart inférieure au rendement ordinaire et que le prix de l'hectolitre double, la valeur totale du blé, qui était 1 dans les années normales, s'élève à 1 1/2. Est-ce un bien, et la nation en est-elle plus riche? Evidemment non. Quand une invention fait qu'un produit manufacturé peut être obtenu avec moins de travail ou avec une consommation moindre de matières, la concurrence, qui tend à ramener toute chose vers la limite du coût de production, ne tarde pas à en réduire la valeur. Et pourtant n'est-ce pas là un bien?

Le progrès de la science industrielle tend précisément, comme nous l'avons déjà remarqué, à réduire sans cesse le coût de production et, comme conséquence, la valeur des marchandises. Si cette réduction n'est pas plus apparente, c'est souvent parce qu'elle est très générale. En effet, si elle avait lieu sur une seule espèce de marchandises, deux unités de cette espèce ne vaudraient plus, je suppose, qu'une unité des autres espèces; mais si, en même temps et dans la même mesure, elle avait lieu aussi sur les autres espèces, une unité continuerait à s'échanger contre une autre unité. *La valeur, c'est-à-dire le rapport résultant de l'échange, ne serait nullement modifiée; néanmoins, les habitants du pays, pouvant se procurer plus de jouissances avec une même quantité de travail, seraient* plus riches.

En généralisant cette observation, on arrive à comprendre une comparaison géométrique par laquelle un économiste américain, Carey, figurait ingénieusement le progrès industriel. Il faisait un angle, un des deux côtés (AB) représentant la nature, c'est-à-dire les forces et la matière, l'autre (AC) représentant le produit façonné par l'industrie humaine, apporté sur le marché par le commerce et prêt à être consommé; l'écartement des deux lignes mesure l'effort nécessaire pour mettre la nature à la portée de la consommation.

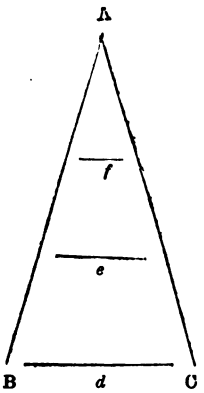

Dans les temps barbares, l'écart est très grand : on le voit par la ligne *d*, ce qui signifie qu'il faut beaucoup d'efforts et de travail pour obtenir la transformation des matériaux de la nature en produits propres à satisfaire des besoins. Si ce grand effort est nécessaire pour l'ensemble de la production, c'est la preuve que la civilisation économique est peu avancée ; s'il porte seulement sur tel produit particulier, ce produit pour la fabrication duquel on a dépensé beaucoup d'efforts a une grande valeur relativement à d'autres qui auront exigé moins d'efforts et cependant il ne représente qu'une somme peu considérable d'utilité. Quand l'humanité s'élève en civilisation et que les procédés industriels se perfectionnent, il faut moins d'efforts pour obtenir le même résultat, qu'il s'agisse de l'ensemble de la production ou de la création de tel produit particulier : l'écart (ligne *e*) diminue. Il en faut moins encore quand le niveau de la civilisation économique s'élève jusqu'à la ligne *f*. Enfin, si l'humanité montait jusqu'en A, au sommet où les deux lignes se confondent, l'effort deviendrait nul; la matière se plierait d'elle-même instantanément à la satisfaction de tous nos besoins : ce serait un pays de Cocagne.

Pays de chimères sans doute : atteindre cet idéal est absolument impossible à l'humanité. Mais le progrès consiste à s'en rapprocher, et nous avons montré, en traitant de l'in-

telligence et du capital et en expliquant le paradoxe économique, comment on s'en rapprochait. Il s'ensuit que le progrès tend à diminuer la valeur de chaque objet en particulier ; ce qui n'empêcherait pas que la somme totale des valeurs qu'enregistrerait un inventaire général des richesses de la nation, ne se fût accrue dans le même temps par la multiplication des biens.

83. Le prix. — Le **prix** n'est autre chose que l'*expression de la valeur d'une marchandise en monnaie.*

Puisque la valeur est le rapport qui s'établit par l'échange entre deux ou plusieurs marchandises, on peut l'exprimer comme on veut. On peut dire, par exemple : le lièvre vaut douze soles ; le lièvre vaut un quart d'hectolitre de blé. Mais une telle diversité serait une confusion inextricable. Pour s'entendre, il a fallu nécessairement que les hommes, dans un même pays, prissent un même terme de comparaison, ici la mesure de blé, là le bœuf. De bonne heure, dans la plupart des pays, la supériorité qu'ont les métaux précieux pour servir de terme commun de comparaison a été reconnue, et la **monnaie** a été créée.

On a fabriqué des disques de métal auxquels on a donné certains noms particuliers ; ils ont constitué la monnaie, laquelle est un produit, obéissant, comme les autres produits, aux lois générales de l'échange. On ne l'obtient qu'en livrant un produit qui en soit l'équivalent. Le lièvre est sur le marché. — Combien ? — Six francs. Je l'achète, et je dis : « Ce lièvre *vaut* six francs, ou six francs sont le *prix* de ce lièvre. » Je pourrais dire de même : « Six francs valent un lièvre. » — Combien les soles ? — « Cinquante centimes ou six francs la douzaine. » — Combien l'hectolitre de blé ? — « Vingt francs. » On a désormais un terme de comparaison, disons un dénominateur commun de toutes les valeurs : la monnaie, laquelle sert en effet à exprimer toutes les valeurs.

RÉSUMÉS.

La production et la consommation étant le principe

et la fin de l'évolution économique, l'échange est la phase intermédiaire.

L'échange a diverses manières d'être : produit contre produit équivalent, travail contre produit, possession d'un produit contre jouissance temporaire d'un autre produit, produit contre service. — De toute manière, *les services s'échangent contre des services.*

La richesse peut être répartie en vertu de l'autorité. — Dans l'échange, elle est distribuée en vertu de la liberté, conformément à la loi de l'offre et de la demande.

L'offre détermine la demande. — Dans le cas de monopole, l'offre restreint la demande en élevant le prix; dans le cas de concurrence, actuelle ou virtuelle, l'offre étend la demande en abaissant le prix. — La demande s'accroît en général dans une proportion plus rapide que la diminution du prix de la marchandise offerte.

Utilité, rareté, travail sont les conditions fondamentales de la valeur. — La **valeur** est le rapport qui s'établit par l'échange entre deux produits ou services. — La loi de l'offre et de la demande en est le véritable régulateur.

La valeur d'un objet unique est fixée au point où, par les surenchères successives, tous les prétendants, moins un, ont été éliminés.

La valeur d'une marchandise devenue rare s'élève non dans la proportion du manquement, mais dans une progression plus grande : c'est le cas des *monopoles.*

Lorsque la marchandise peut être multipliée sans accroissement des frais de production, la valeur se règle sur le coût moyen de production : c'est le cas de la *concurrence illimitée.*

Lorsque la production ne peut augmenter qu'avec une augmentation progressive des frais de production, la valeur se règle sur le coût de production le plus *élevé : c'est le cas* qui donne lieu à la rente.

La rareté est un mal ; on ne saurait jamais avoir trop de choses utiles.

Si les produits de tout genre augmentaient en même temps d'une quantité égale et par un effort égal, leur valeur ne serait nullement modifiée ; néanmoins les habitants du pays seraient plus riches.

Le prix est l'expression de la valeur d'une marchandise en monnaie.

II

LA MONNAIE

SOMMAIRE. — 84. La nature et le rôle de la monnaie. — 85. Les qualités des métaux précieux comme monnaie. — 86. Les deux étalons. — 87. La monnaie divisionnaire. — 88. Les systèmes monétaires. — 89. La valeur des métaux précieux.

84. La nature et le rôle de la monnaie. — *La monnaie est par excellence l'instrument des échanges* puisque c'est par elle que s'effectue le plus souvent l'échange.

Qu'est-ce que la **monnaie**? *C'est une* **marchandise** *qui, selon la loi commune de l'échange, se vend et s'achète ce qu'elle vaut, mais qui, étant revêtue d'un* **caractère légal**, *sert d'***intermédiaire** *dans l'échange des autres marchandises et de* **dénominateur commun** *dans la comparaison des valeurs.* Les termes de cette définition ont besoin d'être expliqués.

1° La monnaie est une *marchandise.* En effet, elle ne saurait être un simple signe, une chose de pure convention. Il faut que ce soit une chose réelle, un produit obtenu par des efforts humains, portant le triple caractère d'utilité, de rareté et de travail sans lesquels la valeur n'existe pas et soumis, dans la fixation de sa valeur, comme toute marchandise, à la *loi de l'offre* et de la demande. C'est ce qui fait dire que la

monnaie est un équivalent, c'est-à-dire qu'elle vaut par elle-même précisément autant que l'objet contre lequel elle s'échange, autrement dit, en renversant les termes, que la monnaie s'achète et se vend ce qu'elle vaut.

2° La monnaie est un *intermédiaire*. En effet, elle n'est ni le premier ni le dernier terme des échanges : c'est le terme moyen. On n'achète pas de la monnaie (car c'est ainsi qu'on peut définir l'acte d'échanger une marchandise contre de la monnaie, c'est-à-dire de vendre), dans le but final d'avoir de la monnaie, mais dans le but d'avoir en sa possession l'*instrument avec lequel on peut se procurer une marchandise quelconque*.

Un layetier vend une malle; le soir, il paye son dîner ; le lendemain, il achète un chapeau et des planches. Quel rôle a joué l'argent ? Le layetier, qui travaillait pour vivre, ou, en d'autres termes, qui produisait pour consommer, a reçu la monnaie en échange de sa malle, résultat de son travail, et l'a donnée en échange de son dîner, de son chapeau, consommations personnelles, et de ses planches, consommation industrielle : services pour services. Ces échanges n'auraient pu se faire sans l'intermédiaire de la monnaie; car les fournisseurs du layetier n'avaient pas besoin d'une malle, et le voyageur n'était ni restaurant, ni chapelier, ni marchand de planches.

3° La monnaie est un *dénominateur commun des valeurs*. En effet, deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles. Si un chapeau vaut 20 francs, et si quatre poulets valent 20 francs, un chapeau vaut autant que quatre poulets, ou un poulet a une valeur quatre fois moindre qu'un chapeau. Quel rapport de valeur établir entre une traversée en paquebot du Havre à New-York et un paletot ? Ce sont là des choses qui ne présentent d'abord à l'esprit aucun rapport. Mais la monnaie intervient comme *terme de comparaison*, autrement dit comme *mesure*. Quand on sait que le passage coûte 500 francs et le paletot 100 francs, on n'a aucune peine à dire qu'il en coûte cinq fois plus pour se rendre du Havre à New-York que pour acheter un paletot. On peut dire que *la monnaie est à l'échange des produits ce que le langage est à l'échange des pensées*.

4° La monnaie a un *caractère légal*. C'est même à ce caractère qu'elle doit d'être véritablement un dénominateur commun. C'est avec de l'or et de l'argent, ainsi que nous allons le dire, qu'on fait la monnaie. Mais un lingot n'est pas pour cela une monnaie ; c'est une marchandise. Afin de faciliter les échanges, chaque Etat donne *cours légal* aux monnaies frappées conformément aux règles qu'il a établies ; ces règles déterminent le nom, la forme, le poids, le titre des monnaies, mais elles n'en fixent pas la valeur. Ainsi l'Etat peut décider qu'une pièce de 25 grammes d'argent à 900/1000 de fin s'appellera pièce de cinq francs et que toute personne à qui sont dus cinq francs sera tenue d'accepter en payement une de ces pièces, si son débiteur la lui offre ; mais il ne saurait décréter qu'on donnera en échange de cette pièce une quantité déterminée de blé ou de drap.

Pour qu'une monnaie ait légitimement cours légal sans restriction il faut que le métal de la monnaie ait la même valeur intrinsèque qu'un lingot de même métal et de même poids, moins peut-être les frais de fabrication. S'il en était autrement, la pièce ne serait qu'une monnaie de convention, un signe et non un équivalent. Quand la monnaie divisionnaire est frappée comme simple monnaie de convention, il n'y a pas d'inconvénient et il peut y avoir avantage, tant que la circulation en est limitée par la loi. Quand la monnaie principale est frappée de la même manière, comme cela avait lieu souvent au moyen âge, il y a toujours un grand inconvénient pour le commerce : la mesure des valeurs est faussée.

85. Les qualités des métaux précieux comme monnaie. — Pourquoi a-t-on choisi les *métaux précieux* pour en fabriquer la monnaie ? Parce qu'ils possédaient au plus haut degré les qualités requises pour cet usage.

1° Il était bon que la monnaie fût une chose rare et coûteuse, ayant *une grande valeur sous un petit volume*, de façon qu'on ne fût pas trop embarrassé en transportant cet intermédiaire indispensable. Les Lacédémoniens eurent une monnaie de fer ; mais les Lacédémoniens étaient pauvres et peu commerçants. Imaginez donc un homme qui aurait 300 francs d'achats à faire dans sa journée et qui serait

obligé de porter avec lui 1 000 kilogrammes de fonte. L'argent et l'or, péniblement extraits des mines par un laborieux travail, recherchés à cause de leur beauté et leur éclat pour la parure, ont une valeur supérieure à tous les autres métaux usuels (excepté le platine et peut-être l'aluminium), puisque le kilogramme d'or fin vaut 3 444 francs et le kilogramme d'argent 222 francs. Première qualité.

2° Il était nécessaire que la monnaie fût faite avec une *substance parfaitement homogène et inaltérable*. Si un kilogramme du métal monétaire eût pu être tantôt d'une qualité supérieure, tantôt d'une qualité inférieure, si, avec le temps, cette qualité avait été susceptible de s'améliorer ou de se détériorer, il n'y aurait plus eu de dénominateur commun; 20 francs auraient pu n'être pas l'équivalent de 20 francs. C'est ce qui serait arrivé si l'on avait pris pour unité monétaire la livre de bœuf : entre une livre d'aloyau et une livre de jarret, il n'y a pas homogénéité et, partant, pas équivalence. Qu'est-ce qu'une livre de viande huit jours après qu'on l'a achetée? L'altération est si grande que la valeur est réduite à rien. Le même inconvénient existerait si l'on avait pris pour unité le litre de vin : il y a des vins de toutes qualités et à tout prix; un litre de vin de la dernière récolte ne vaut pas, à beaucoup près, un vin ayant cinq ans de bouteille. Au contraire, avec l'or et l'argent fins, cette uniformité est complète : entre un kilogramme d'or venu des mines du Mexique il y a deux siècles et un kilogramme d'or recueilli dans l'Oural l'année dernière, il n'y a aucune différence ni dans le poids, ni dans l'état moléculaire, ni dans l'aspect, ni partant dans la valeur. Deuxième qualité.

3° Il était bon que la marchandise-monnaie pût être *divisible sans que la somme des parties eût moins de valeur que le tout*. Cette qualité se rencontrait dans quelques monnaies rudimentaires, comme le tabac qui servit aux échanges dans la Virginie jusqu'au milieu du XVIIIe siècle; mais elle ne se rencontrait pas dans les fourrures dont se servirent autrefois les Russes. Elle ne se rencontrerait pas non plus dans les [illegible] ont la qualité de posséder une *très* [illegible] volume. Parvenez à briser

un beau diamant en deux; portez les fragments chez un marchand, et vous verrez si chaque morceau vaut encore la moitié de ce que valait la pierre entière. Au contraire, prenez un lingot d'or fin; coupez-le en quatre, en dix, en cent morceaux. Si les morceaux sont parfaitement égaux, chacun d'eux vaudra exactement le quart, le dixième, le centième du lingot. Fondez-les; vous aurez recomposé le lingot, et la valeur sera toujours la même. Troisième qualité.

4° Enfin il était bon que la marchandise-monnaie eût une *valeur aussi fixe que possible*. La vouloir absolument fixe est une chimère et une contradiction avec le sens même du mot valeur qui désigne un rapport variable par essence. Mais, d'un autre côté, la supporter très variable, c'est annuler une des fonctions essentielles de la monnaie, celle de dénominateur commun des valeurs : une mesure qui varie sans cesse ne permet aucune comparaison sérieuse.

C'est ce qui serait arrivé si l'on avait adopté le blé, marchandise qui possède la qualité d'être très généralement demandée. Mais, d'une année à l'autre, la récolte peut varier beaucoup. Comme le blé se consomme en grande partie d'une moisson à l'autre et que l'approvisionnement ne se compose jamais de deux récoltes entières, une mauvaise récolte produit immédiatement sur l'approvisionnement général un déficit très sensible d'un vingtième, d'un dixième, même plus, et une bonne récolte produit en sens inverse des effets analogues. La hausse ou la baisse des prix traduit ces oscillations, dont l'amplitude peut aller jusqu'à doubler, dans l'espace de moins de six mois, sur un même marché, le prix de l'hectolitre.

Avec les métaux précieux l'inconvénient est bien moindre. Ils varient sans doute de valeur, et, quand on envisage un long espace de temps, on s'aperçoit que ces variations sont considérables. Mais ce phénomène ne se produit pas instantanément. On a beau découvrir de nouvelles mines ou exploiter plus savamment des mines anciennes, la production d'une année, plus ou moins abondante, ne constitue jamais qu'une très minime portion de l'approvisionnement général du monde, composé de la production de toutes les années

antérieures, défalcation faite de l'usure et des pertes accidentelles. Car l'usage ne détruit pas les métaux précieux ; il les emploie, les transforme; mais la matière demeure, diminuée seulement de la poussière impalpable que le frottement enlève et des pertes causées par la thésaurisation et les naufrages. Il n'y a pas de marchandises qui possèdent cette qualité au même degré que les métaux précieux, parce qu'il en est peu qui soient moins altérables.

Les métaux précieux sont donc bien ce que le commerce cherchait : une marchandise précieuse (*grande valeur*), toujours la même (*homogénéité* et *divisibilité*), facile à conserver (*inaltérabilité*), facile à accumuler (*densité*), propre à servir de mesure commune (*stabilité relative de valeur*).

Aussi sont-ils la matière dont on fait la monnaie, mais ils ne sont pas précisément la monnaie même. Voici un lingot. Quel est son poids? Est-il fin? On pourrait bien avec une balance s'assurer du poids; mais on ne peut constater le degré de fin que par une longue et difficile opération chimique. Ce sont là autant d'obstacles à l'échange. En Chine, on se sert de lingots portant l'indication du poids, du titre et souvent la marque des principaux négociants qui les ont reçus ; mais de telles formalités sont gênantes, et de pareils lingots peuvent être rognés. Dès l'antiquité, on avait imaginé un système bien meilleur, qui est aujourd'hui celui de tous les peuples civilisés, la Chine exceptée. Il consiste à frapper, *sous la garantie et avec l'empreinte de l'Etat, des disques d'or et d'argent* dont la forme, le poids, le titre sont rigoureusement déterminés par la loi, que, par conséquent, les particuliers peuvent reconnaître aisément, et qu'ils sont obligés d'accepter comme monnaie dans les payements, parce que ces pièces en forme de disque ont *cours légal*. C'est, comme nous l'avons dit, un des caractères essentiels de la monnaie.

86. Les deux étalons. — Les disques de métal peuvent être frappés suivant des systèmes qui diffèrent : 1° sous le rapport du métal ou des métaux adoptés par la loi comme valeur fondamentale et régulatrice ; 2° sous le rapport du poids et du titre et, par conséquent, de la valeur des pièces.

La première considération soulève la question dite de l'*étalon monétaire*. On entend par « étalon » l'unité de mesure des valeurs telle que la loi d'un pays l'a fixée. Quand la loi a établi le mètre ou le litre, elle leur a attribué une certaine longueur ou une certaine étendue, qui sont identiques à elles-mêmes dans tous les temps, dans tous les lieux, quel que soit l'objet long ou l'objet volumineux à mesurer, et qui, indépendants de cet objet, le mesurent sans être mesurés par lui.

Quand la loi établit une unité monétaire, elle n'en fixe pas, comme nous l'avons dit, la valeur, puisque la valeur de la monnaie est mesurée à chaque échange par l'objet qu'elle achète, comme elle mesure elle-même la valeur de cet objet. La loi ne fixe en réalité qu'une chose : la nature de la pièce de monnaie servant d'unité de compte, c'est-à-dire son type, son poids, son titre. Cette pièce sera-t-elle en or? sera-t-elle en argent? sera-t-elle indifféremment faite d'or ou d'argent? C'est là une question importante. Car les métaux précieux sont au nombre de deux; et, puisque toute valeur est variable, le rapport qui existe entre l'un et l'autre ne peut pas être immuable; que le kilogramme d'or s'échange à un moment contre 15 kil. 1/2 d'argent, cela ne signifie pas que 15 kil. 1/2 d'argent vaudront toujours 1 kil. d'or. Or, un emprunteur reçoit 210 000 francs qu'il s'engage à rendre dans vingt ans et il reçoit cette somme en monnaie d'or, que doit-il restituer? 100 kil. d'or ou 1 550 kil. d'argent? La loi peut trancher la question de trois manières différentes :

1° Par l'adoption de l'étalon d'or : c'est le système anglais;

2° Par l'adoption de l'étalon d'argent : c'est le système allemand;

3° Par l'adoption du double étalon, avec ou sans restriction : c'est le système français.

Le système du *double étalon* ou bi-métallisme a l'avantage de constituer un *marché monétaire plus large* et un *stock métallique plus considérable*, parce qu'il admet également l'un et l'autre métal avec la même autorité, et, par conséquent, d'*amortir les brusques oscillations de la valeur*. En effet,

représentez la quantité de l'or existant dans le monde par 100, et supposez qu'il soit seul étalon; si, par suite d'une découverte, vous ajoutez en quelques années 10 à cette quantité, l'accroissement sera de 1/10. Représentez également par 100 la quantité d'argent et supposez que l'or et l'argent aient tous deux le caractère d'étalon; la masse des métaux monnayables sera égale à 200; par conséquent, l'addition de 10 ne l'augmentera que de 1/20, et la dépréciation sera moindre.

Mais le double étalon a l'inconvénient de *rendre ces oscillations plus fréquentes*, puisqu'elles peuvent être produites par le rendement des mines d'argent et par le rendement des mines d'or, et de *pousser toujours à la baisse de la monnaie*, parce que, dans les pays à double étalon, les débiteurs ont toujours intérêt à se libérer avec celui des deux métaux qui, ayant cours légal, vaut le moins, tandis que les banquiers ont intérêt à exporter à l'étranger, comme lingot, celui qui vaut le plus.

Les partisans du bi-métallisme pensent que si plusieurs grands Etats s'entendaient pour adopter d'un commun accord le même rapport, soit celui de 1 à 15 1/2, entre les monnaies d'or et d'argent, cette entente suffirait pour fixer à peu près le rapport de valeur des deux métaux dans le commerce et procurerait sans inconvénient un large marché monétaire. Elle contribuerait sans doute à maintenir l'équilibre, parce que le monnayage étant le principal emploi des métaux précieux, l'un et l'autre auraient un placement assuré à un prix déterminé. Mais il n'est jamais sage de substituer un équilibre factice résultant d'une décision législative à l'équilibre naturel des valeurs et rien ne pourrait empêcher un Etat qui croirait quelque jour y avoir intérêt, de dénoncer à certaine époque la convention et de rompre par là cet équilibre.

Le système de l'*unité d'étalon*, or ou argent, a les inconvénients et les avantages opposés. Mais, en somme, il est plus logique, plus conforme à l'objet même de la monnaie qui est d'*avoir une mesure fixe, sinon quant à la valeur — ce qui est impossible — du moins quant à la matière*. Tel emprunte *100 kil. d'or* à 9/10 de fin, ce qui s'exprime par les mots

210 000 francs; il rendra 100 kil. d'or. Il est bon que les contrats soient toujours clairs : celui-ci l'est parfaitement. Ces 100 kil. vaudront-ils plus ou moins? Peu importe; il n'y a pas d'ambages; ce que l'emprunteur a reçu, il le restituera.

Dans le choix du métal auquel l'Etat conférera la qualité d'étalon, l'*or* est en général préférable. Il est, comme on l'a dit avec raison, la *monnaie des peuples riches*. Aujourd'hui il est devenu assez abondant pour suffire, avec le secours du crédit et des monnaies auxiliaires, à la circulation. L'or remplit mieux encore que l'argent deux des conditions requises pour la monnaie : il a beaucoup *plus de valeur* sous un même volume et, partant, il est plus facile à transporter; il est *plus inaltérable* et, partant, l'usure en est moindre. Enfin l'adoption de l'étalon d'or ne bannit nullement l'emploi de l'argent comme monnaie divisionnaire, tandis que l'adoption de l'étalon d'argent rend assez incommode l'emploi de l'or, devenu une simple marchandise variable selon les cours du marché.

Cependant cette préférence n'est pas une règle absolue. Tel peuple qui n'a qu'un petit commerce ou tel pays, comme l'Inde, dont les habitants sont habitués à ne manier que des pièces d'argent, peuvent avoir de justes raisons pour choisir l'étalon d'argent.

87. La monnaie divisionnaire. — Nous avons dit qu'unité d'étalon ne signifie pas proscription du métal qui n'a pas cette qualité. Le métal-étalon sert à fabriquer la monnaie principale avec laquelle tout débiteur a le droit de s'acquitter et que le créancier ne peut refuser dans aucun cas. Mais, à côté de cette monnaie principale, il peut exister des monnaies secondaires, n'ayant pas cours légal ou *n'ayant cours légal que dans des limites restreintes*. Par exemple, comme il est impossible de faire des pièces d'or d'une valeur minime, on peut avoir besoin de frapper de menues pièces d'argent et des pièces de cuivre destinées à servir d'appoint; dans ce cas, l'Etat détermine par une loi le maximum au delà duquel nul ne peut être contraint de les accepter dans un payement. Ces pièces sont dites *monnaies divisionnaires*.

Puisqu'elles ne sont qu'un simple appoint, on conçoit que,

sans manquer à la règle fondamentale de la monnaie, on puisse leur donner une *valeur réelle inférieure à leur valeur nominale ;* c'est ce qui a toujours eu lieu pour les pièces de billon ou de bronze, et ce qui, en France, a lieu aujourd'hui pour les pièces d'argent au-dessous de cinq francs. On comprend aussi pourquoi, lorsqu'elles cessent d'être un équivalent pour devenir un simple signe représentatif de la valeur, il est nécessaire de limiter la quantité qu'un débiteur peut forcer son créancier à accepter.

88. Les systèmes monétaires. — La considération du poids et du titre des pièces de monnaie conduit à l'étude des systèmes monétaires des différentes nations.

Il suffit de bien connaître celui de notre propre pays, qui est, en même temps, par une convention du 23 décembre 1865, celui de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie et de la Grèce ; ces Etats ont formé une *Union monétaire ;* ils sont aujourd'hui sous le *régime du double étalon mitigé.*

Les lois du 18 germinal an III (7 avril 1795), du 28 brumaire an III et du 7 germinal an XI (28 mars 1863) avaient décidé que l'unité monétaire serait le **franc**, pesant 5 grammes d'argent à 9/10 de fin (autrement dit contenant 4 gr. 5 d'argent fin), et que l'on frapperait des pièces d'or dont le poids était réglé sur une valeur de 15 fois 1/2 la valeur du même poids en argent. Les monnaies d'argent sont restées jusqu'en 1849 le principal instrument des échanges.

Depuis cette époque la grande production et l'affluence de l'or, ayant fait baisser la valeur de ce métal, ont déterminé l'exportation de l'argent et l'or est devenu le principal instrument de nos échanges. Pour empêcher la sortie des pièces divisionnaires d'argent qui sont indispensables à la circulation pour les petits payements, deux lois, en 1864 et 1866, et la convention internationale ont réglé que les pièces de 2 francs, de 1 franc, de 0 fr. 50 et de 0 fr. 20, au lieu d'être fabriquées à 900/1000 de fin, le seraient dorénavant à 835/1000, c'est-à-dire qu'elles contiendraient moins d'argent tout en conservant le même aspect, afin qu'ayant une valeur réelle inférieure à leur valeur nominale, elles ne pussent être exportées sans perte pour l'exportateur. Mais la loi

a décidé en même temps que l'on n'en pourrait pas faire accepter dans un payement pour plus de 50 francs, précaution nécessaire pour que le système monétaire ne perdît pas le caractère d'*équivalence*. Les pièces de 5 francs ont conservé leur titre et leur poids, et, par conséquent, toute leur puissance libératrice comme monnaie.

La continuation de la baisse de l'argent a déterminé les Etats de l'Union monétaire à limiter depuis ce temps la quantité de monnaie que chacun d'eux pourrait frapper chaque année et à suspendre complètement le monnayage de l'argent depuis 1878.

Quant aux pièces de bronze (10, 5, 2, 1 centimes), dont la valeur réelle est à peine le tiers de la valeur nominale, on ne peut être contraint d'en accepter pour plus de cinq francs.

89. La valeur des métaux précieux. — *Lingots et monnaies ne sont qu'une seule et même marchandise; il ne peut exister d'une manière permanente entre la valeur de l'un et de l'autre que la différence des frais de fabrication de la monnaie.* Dans les pays où, comme en Angleterre, ces frais sont à la charge de l'Etat, une pièce de monnaie ne vaut ni plus ni moins qu'un lingot de même poids et de même titre. En France, où, ces frais étant à la charge du porteur, on retient 6 fr. 70 pour convertir en pièces de monnaie un kilogramme d'or à 900/1000, c'est-à-dire pour fabriquer 155 pièces de 20 francs, le lingot d'un kilogramme à 900/1000 de fin ne peut guère descendre au-dessous de 3100 francs moins 6 fr. 70, soit 3093 fr. 30.

La raison en est facile à comprendre. Si la valeur du kilogramme tendait à descendre plus bas, on aurait intérêt à le porter à l'hôtel des Monnaies, qui donnerait 155 pièces de 20 francs, pour 1 kilogramme d'or, plus 6 fr. 70. D'un autre côté, si le lingot tendait à s'élever plus haut, seulement d'un centième et demi, chacun fondrait sa monnaie, certain d'échanger ses 155 pièces réduites en lingot contre 156 pièces monnayées. Le niveau se maintient ainsi nécessairement de lui-même. Si cette égalité subit quelques exceptions dont profitent les banquiers pour exporter ou pour

importer, la différence, dans les pays civilisés, est toujours trop légère pour infirmer la loi économique que nous venons d'expliquer.

On exprime la valeur d'une marchandise quelconque par son prix : ceci vaut 4 francs; cela vaut 100 francs. Si, le lendemain, on disait : cela vaut 101 ou vaut 99 francs, on saurait clairement que la marchandise en question a haussé ou baissé. On ne saurait faire de même pour les métaux précieux servant de monnaie, puisque la monnaie et le métal ont toujours une valeur identique. Il faut renverser le rapport. Si la monnaie est la mesure de toutes les marchandises, toutes les marchandises peuvent être prises pour mesure de la monnaie ; nous disons toutes, ou du moins un grand nombre.

En effet, si l'on n'en prenait qu'une, on n'en pourrait rien conclure. Exemple : le blé, qui valait 22 francs l'hectolitre l'an dernier, vaut 25 francs; est-ce blé qui a haussé? est-ce la monnaie qui a baissé?

Mais, si le prix de la plupart des marchandises a haussé d'un dixième, on n'en conclura pas que la valeur de toutes ces marchandises est en hausse dans une même proportion, car, la valeur n'étant qu'un rapport, une hausse ou une baisse de l'ensemble de toutes les valeurs est un non-sens. Mais on en conclura légitimement que la valeur des métaux précieux, c'est-à-dire le rapport d'une marchandise à toutes les autres, a baissé dans la même proportion. Ainsi, l'on juge de la valeur des métaux précieux d'une manière en apparence tout opposée à celle dont on juge de la valeur des marchandises. *Plus le prix des marchandises est élevé*, c'est-à-dire plus il faut donner d'or ou d'argent pour se les procurer, *moins les métaux précieux ont de valeur;* réciproquement, *moins le prix des marchandises est élevé, plus les métaux précieux ont de valeur.*

Qu'est-ce qui détermine et, par suite, qu'est-ce qui fait varier cette valeur? L'offre et la demande.

L'offre d'abord, qui détermine la demande et qui est elle-*même déterminée* par la quantité existant en circulation et *limitée par le coût* de production de nouvelles quantités de

métaux. Si la quantité des métaux précieux en circulation venait à doubler, en supposant que l'activité commerciale du monde fût demeurée la même, les métaux perdraient moitié de leur valeur ; si la découverte de procédés plus économiques ou de mines plus riches permettait d'extraire le kilogramme d'or fin avec une dépense de 2000 francs, les capitaux et les travailleurs se porteraient avec empressement vers cette industrie lucrative, et il s'ensuivrait une abondance de production qui ferait baisser la valeur de l'or.

Mais l'activité commerciale n'est pas une quantité immuable. Il y a, selon les temps, plus ou moins de salaires à payer et de produits à échanger ; les produits peuvent passer dans un plus ou moins grand nombre de mains, et la transmission peut en être plus ou moins rapide. Ce sont là les éléments qui constituent la demande. Or, il est évident que, si cette demande avait doublé pendant que doublait l'offre, la valeur des métaux précieux serait demeurée la même, mais que, si cette demande avait triplé, la valeur des métaux serait en hausse.

Des variations de ce genre se sont produites dans l'un et dans l'autre sens.

Durant l'antiquité et le moyen âge, le marché n'était alimenté que par les mines d'Europe. Les métaux précieux étaient bien moins abondants que dans les temps modernes ; mais le commerce était beaucoup plus restreint ; et, comme les communications étaient plus rares, le niveau de la valeur des métaux était et restait très différent dans diverses contrées.

Il s'abaissa durant les premiers siècles de l'Empire romain qui possédait toutes les mines connues du bassin de la Méditerranée.

Il se releva au IVe siècle, surtout durant la période des invasions, parce que la crainte des barbares faisait enfouir les trésors et arrêtait l'exploitation des mines.

Il tendit vers la baisse à la suite des croisades, parce que, si le commerce reprenait alors son essor, des exploitations minières, commencées ou renouvelées en Espagne, en Allemagne, en Hongrie, approvisionnaient mieux le marché.

Il se relevait au xve siècle par suite d'un commerce plus actif coïncidant avec un état stationnaire des mines, lorsque Christophe Colomb découvrit l'Amérique.

Les Espagnols trouvèrent au Mexique et au Pérou des mines dont la richesse dépassait de beaucoup tout ce qu'avaient connu l'antiquité et le moyen âge. Il s'ensuivit, comme le remarquaient avec chagrin des contemporains, « une *cherté excessive de toute chose*, » c'est-à-dire une grande et rapide dépréciation des métaux précieux : à Paris, l'hectolitre de froment, qui valait environ 10 grammes d'argent fin à la fin du xve siècle, était payé plus de 80 grammes dans la première moitié du xviie. En même temps, le rapport de l'or à l'argent se modifiait. Il avait été environ de 1 à 12 ; mais, les mines d'Amérique étant surtout des mines d'argent, il ne tarda pas à être de 1 à 15.

Les communications entre les marchés éloignés ayant été pendant tout le moyen-âge plus difficiles qu'aujourd'hui, il y avait entre la valeur des métaux précieux dans un lieu et leur valeur dans un autre lieu des différences beaucoup plus grandes qu'aujourd'hui.

Vers 1848, la production annuelle était d'un peu plus que 200 millions de francs, dont 3/4 environ en argent et 1/4 en or. A cette époque, la découverte des mines d'or de la Californie, puis de l'Australie, et le développement des exploitations de l'Oural et de la Sibérie élevèrent la production annuelle des métaux précieux à près de 1 milliard, dont les 5/6 étaient en or. Comme conséquence, *la valeur des métaux précieux s'est abaissée depuis 1848*. Elle se serait abaissée beaucoup plus sans le développement que le commerce, stimulé par diverses causes, a pris en même temps durant cette période.

Comme les nouvelles mines avaient surtout produit de l'or, ce fut l'or dont la valeur baissa le plus. Cependant, depuis 1870, quelques pays, comme l'Allemagne, ayant adopté l'étalon d'or et les mines d'argent des Etats-Unis étant devenues très productives, l'argent s'est trouvé à son tour en surabondance et sa valeur est devenue inférieure à 15 fois 1/2 *son poids d'or*. En 1880, la production des métaux précieux

était d'environ 1100 millions, moitié en or et moitié en argent.

De l'histoire des métaux précieux il résulte que :

1° Les *variations de valeur entre les deux métaux* ont été *continuelles*, sans cependant que le rapport de l'argent à l'or dans le monde civilisé ait été au-dessous de 10 ou se soit élevé jusqu'à 20 pour 1.

2° Les *variations de prix*, c'est-à-dire de la valeur de la monnaie, ont été *continuelles* aussi et ont eu des amplitudes *beaucoup plus considérables;* on peut dire approximativement qu'un kilogramme d'argent achetait, à la fin du xve siècle, huit à dix fois plus de denrées qu'aujourd'hui.

3° Les variations de prix ont été *plus souvent dans le sens de la baisse* des métaux précieux que dans le sens de la hausse.

4° Si l'on embrasse une *courte période* (or, tous les échanges dans le commerce ordinaire se font dans une courte période), *la monnaie est la mesure des valeurs la plus exacte.*

5° Si, au contraire, on embrasse une *longue période*, c'est-à-dire une période historique de plusieurs siècles, les métaux précieux deviennent une *mesure tout à fait insuffisante.* On peut leur préférer soit la *journée d'un ouvrier ordinaire*, soit le prix d'un objet de consommation très générale, comme le *blé*, ou mieux chercher à établir un terme de comparaison à l'aide de la valeur combinée d'un grand nombre de marchandises; mais il faut renoncer à trouver une mesure exacte.

RÉSUMÉS

La monnaie est par excellence l'instrument des échanges. C'est une *marchandise* qui, selon la loi commune de l'échange, se vend et s'achète ce qu'elle vaut, mais qui, étant revêtue d'un *caractère légal*, sert d'*intermédiaire* dans l'échange des autres marchandises et de *dénominateur commun* dans la comparaison des valeurs.

Les métaux précieux ont les qualités requises pour servir de monnaie : grande valeur sous un petit volume, homogénéité et divisibilité, inaltérabilité, densité, stabilité relative de valeur.

Le système monétaire peut être fondé sur le double étalon ou sur l'unité d'étalon. — Le double étalon fournit un marché monétaire plus large et un approvisionnement métallique plus considérable ; il amortit les brusques oscillations de valeur de la monnaie, mais il rend ces oscillations plus fréquentes et il pousse à la baisse de la monnaie. — L'unité d'étalon est un système plus logique, parce qu'il fournit une mesure fixe, sinon quant à la valeur, du moins quant à la matière. — L'étalon d'or convient aux peuples riches.

Les monnaies divisionnaires peuvent avoir une valeur réelle inférieure à leur valeur nominale, à condition que le cours en soit limité par la loi.

La France et les États qui ont contracté avec elle l'Union monétaire sont sous le régime du double étalon mitigé.

Lingots et monnaies sont une même marchandise : il ne peut exister entre la valeur des uns et des autres que la différence des frais de fabrication.

Plus le prix des marchandises est élevé, moins les métaux précieux ont de valeur ; moins le prix des marchandises est élevé, plus les métaux précieux ont de valeur.

L'histoire montre que les variations de valeur entre les deux métaux ont été continuelles ; que les variations de prix ont été continuelles aussi et beaucoup plus considérables ; qu'elles ont été le plus souvent dans le sens de la baisse ; que, dans une courte période, la monnaie est la mesure des valeurs la plus exacte ; mais que, dans une longue période, elle devient une mesure *tout à fait insuffisante.*

III

LE CRÉDIT ET LES BANQUES

SOMMAIRE. — 90. La nature du crédit. — 91. L'influence du crédit. — 92. Les principaux modes de crédit. — 93. Les effets de commerce. — 94. Le rôle des banques. — 95. Le mécanisme des banques. — 96. L'association en vue du crédit. — 97. Le billet de banque. — 98. Les mouvements de l'encaisse, du portefeuille et de la circulation. — 99. Le papier-monnaie. — 100. Le mode d'émission des billets de banque. — 101. La Banque de France. — 102. Les principales Banques étrangères.

90. La nature du crédit. — Si la monnaie est le seul dénominateur commun, elle n'est pas le seul instrument des échanges. Elle a un puissant auxiliaire dans le **crédit**. Nous pouvons déjà dire d'une manière générale que le crédit consiste dans l'*échange d'une réalité actuelle*, c'est-à-dire d'une richesse existant actuellement sous forme de monnaie, de marchandise ou de valeur quelconque, *contre une probabilité future*, c'est-à-dire contre le remboursement, à une époque ultérieure et si le débiteur est solvable, de la richesse prêtée et des intérêts du prêt.

Étudions la nature de cet instrument en prenant le cas le plus simple.

Un ouvrier a besoin de pain; mais il n'a pas d'argent, parce qu'il a déjà dépensé la paye de la dernière quinzaine et qu'il faut attendre encore huit jours la paye prochaine. Il va chez le boulanger, qui lui donne un pain dont il lui promet de payer la valeur dans huit jours. Ou plutôt il n'a besoin de rien promettre; il prend son pain; le boulanger a l'habitude de le lui donner chaque jour; l'ouvrier a l'habitude de le payer chaque quinzaine; le premier en use de même avec toutes ses pratiques en qui il a confiance : c'est un contrat tacite qui est avantageux à tous, puisqu'il permet à l'ouvrier de manger sans argent, au boulanger de vendre un pain qui aurait peut-être inutilement attendu dans sa boutique un *autre consommateur*. Voilà le phénomène du crédit sous sa

forme la plus simple. C'est ce qu'on appelle « faire crédit » et « acheter à crédit » : le langage ordinaire est ici d'accord avec le langage de la science.

Que s'est-il passé? Le boulanger a eu **confiance** dans la probité et la solvabilité de son acheteur : voilà le *principe*. Il lui a livré sa marchandise sans en exiger immédiatement le payement, c'est-à-dire qu'il lui a fait **avance** de la valeur de cette marchandise : voilà le *fait*. La marchandise, que l'ouvrier n'aurait pu acheter au comptant que dans huit jours, est entrée plus tôt dans la **circulation** : voilà le *résultat*.

Si le boulanger n'avait pas cru l'ouvrier assez honnête ou assez riche pour payer son pain, si même il n'avait pas trouvé quelque avantage à se défaire promptement de sa marchandise, il n'aurait peut-être pas agi ainsi ; la confiance et la circulation jouent donc un grand rôle dans le crédit. Toutefois le crédit, considéré en lui-même, a été une manière de **prêt**, une *faculté de consommer ou d'utiliser une certaine valeur appartenant à autrui sans que le consommateur donne en même temps une valeur égale*. S'il avait donné cette valeur égale, l'échange eût été parfait : l'acte de crédit est un échange inachevé.

C'est par la contingence même d'un des deux termes du rapport que le crédit diffère essentiellement de l'échange ordinaire. Dans l'échange ordinaire, où l'on livre produit contre produit, l'opération est complète du premier coup. Dans un fait de crédit, l'échange reste comme suspendu jusqu'à ce que le débiteur se soit acquitté. Celui-ci a donc, en premier lieu, l'usage, pendant un certain temps, d'un produit dont il ne fournit pas l'équivalent ; en second lieu, il est certain qu'il a reçu, tandis qu'il est seulement probable qu'il rendra. De là, la *légitimité de l'intérêt* qu'il paye à son créancier comme prix de l'usage, et l'*élévation du taux de cet intérêt* d'autant plus grande que l'éloignement de l'époque du remboursement ou le peu de confiance qu'inspire l'emprunteur rendent moins certaine la livraison future du produit équivalent.

Toutes les autres formes du crédit ne sont que des variations plus ou moins compliquées du phénomène que nous

venons d'analyser et peuvent toujours se ramener à un contrat semblable à celui du boulanger avec l'ouvrier. Qu'au lieu d'un pain il s'agisse d'un habit, de dix balles de café, de vingt pièces d'étoffe, d'un fonds de commerce de 100 000 fr., d'un travail personnel, il y a toujours un vendeur qui livre une certaine valeur sans recevoir immédiatement en échange une valeur équivalente, et un acheteur qui reçoit cette valeur en s'engageant, moralement ou par écrit, à rembourser la dette qu'il contracte. Dans toute opération de crédit, il y a donc, d'une part, le *vendeur*, lequel est *prêteur* ou créancier, d'autre part, l'*acheteur*, lequel est *emprunteur* ou débiteur; entre les deux, une marchandise que le premier avance au second, parce qu'il a confiance en lui.

Au fond de tout acte de crédit, il y a une avance, et c'est l'avance même qui constitue le phénomène du crédit : avance sur promesse implicite de remboursement dans les rapports ordinaires d'un tailleur avec son client, avance sur promesse écrite dans d'autres cas. Quand l'ouvrier reçoit au bout de la quinzaine le prix de son travail de deux semaines, quand le propriétaire touche au terme le loyer d'un logement dont jouit depuis trois mois le locataire, n'y a-t-il pas encore avance de services et acte de crédit? Mais comme, au fond, produits et travail sont des services, on doit dire d'une manière générale : **le crédit est une avance de services.**

On emploie ce mot de crédit dans un sens un peu différent quand on parle du « crédit public » ou d'un homme « qui a du crédit ». On veut désigner non plus l'avance elle-même, mais la faculté qu'a un Etat ou un particulier de se procurer des avances de services.

Pour qu'il y ait avance de services, il faut nécessairement qu'il y ait d'abord des services rendus, des produits créés, une richesse réelle; on ne prête pas le néant. Si le tailleur n'avait pas d'habits, il ne pourrait pas en fournir à crédit. Il en est de même d'un marchand de soieries, d'un bailleur de fonds, d'un ouvrier; s'ils ne possédaient pas l'un des pièces d'étoffe, l'autre de l'argent, le troisième du travail, tous enfin quelque valeur réelle et échangeable, il ne leur serait

pas plus possible de vendre à crédit qu'au comptant. Cette observation est si simple qu'elle paraît puérile. Elle conduit pourtant à une vérité très importante et parfois méconnue : c'est que *le crédit doit toujours reposer sur une valeur réelle;* et conséquemment à cette autre vérité capitale : *le crédit est par lui-même un* **déplacement** *et non une* **création** *de capitaux.*

La quantité de valeurs que chacun possède, comme étant sa propriété ou comme résultant d'un emprunt, est donc la limite du crédit qu'il peut accorder à un moment donné. De plus, on n'accorde de crédit qu'à ceux qui ont assez de moralité pour inspirer confiance ou qui possèdent assez eux-mêmes pour présenter une garantie. Ces deux raisons font que, dans une nation pauvre, il y a peu de crédit, parce qu'il y a peu de gens capables de le donner et peu de gens jugés dignes de le recevoir; au contraire, dans une nation riche, le crédit est d'un usage très fréquent et devient un des grands moteurs du mouvement économique. Mais, quelque riche que soit cette nation, le crédit, en supposant que les nations étrangères n'interviennent pas dans ses affaires, ne saurait jamais y être plus grand que la masse de ses richesses, et il ne peut s'accroître que par suite d'un accroissement proportionnel de la production; car, encore une fois, il faut que la richesse soit créée pour qu'elle puisse être déplacée et prêtée.

91. L'influence du crédit. — Le crédit n'en exerce pas moins une très grande influence sur la création des richesses et, par suite, sur la formation du capital.

Voici un homme qui est actif, intelligent, laborieux, mais qui, faute d'argent, était resté longtemps ouvrier serrurier, et qui gagnait à peine avec ses deux bras de quoi suffire à son entretien journalier. Un capitaliste lui a prêté 3000 francs à l'aide desquels il a pu louer une petite boutique, faire construire une forge, acheter des outils, du charbon, du fer et travailler pour son propre compte. Comme il est adroit, les pratiques ne lui ont pas fait défaut. Sur ces 3000 francs, 2000 seulement avaient servi aux frais de premier établissement; 1000 avaient été employés à acheter du fer, qui, sous le marteau de l'artisan, s'est converti en serrures et en

objets divers valant plus de 3000 francs. Avec ces 3000 francs, il a encore acheté du fer dont la valeur, grâce à son industrie, a triplé; si bien qu'au bout de six ans ce serrurier avait remboursé les 3000 francs empruntés, et qu'il possédait déjà une boutique achalandée et un petit capital. Une avance de 3000 francs pendant six ans avait opéré ce changement, tiré un homme de la médiocrité et enrichi la société de toute la valeur de sa production ; c'est là un miracle dû à la puissance du crédit.

Un homme avait acheté une terre de quelques arpents qui valait à peine 1500 francs, parce que l'ancien propriétaire, faute d'argent, l'avait laissée presque en friche. Cet homme était riche. Il confia cette terre à un pauvre hère du village qu'il savait laborieux et lui fournit une paire de bœufs, une charrue, des moutons, des semences. A l'aide de ces instruments de travail, le métayer cultiva; la terre, qui par elle-même était fertile, répondit à ses soins. Au bout de dix ans le pauvre hère était devenu un villageois aisé ; son bétail avait doublé et la terre elle-même, retournée et fumée, aurait valu plus de 3000 francs si le propriétaire avait voulu la vendre. Voilà encore un miracle du crédit.

Les exemples de ce genre sont infinis. Interrogez les industriels et les négociants que vous rencontrez dans la société; la plupart vous diront qu'au début de leur carrière ils ont eu recours à des capitaux empruntés et que c'est le crédit qui leur a permis de former leurs premières entreprises. En saurait-il être autrement? L'homme ne peut rien sans avoir un capital, et comment aurait-il pu amasser un capital avant d'avoir rien fait? Sans le crédit, il n'y a guère que ceux auxquels leurs parents auraient laissé quelque fortune qui seraient capables d'exercer une industrie ou un commerce quelconques. Que d'intelligences, que de facultés diverses et précieuses ne demeureraient pas stériles? et combien la société tout entière ne serait-elle pas plus pauvre sans l'influence bienfaisante de ce crédit, c'est-à-dire sans ce déplacement du *capital qui est venu s'associer au travail?*

D'aillleurs ce n'est pas seulement au début de la carrière, *c'est dans toutes les branches* et à tous les degrés de l'activité

présente de change, à l'ordre de M. Jacques, filateur, la somme de mille francs, valeur reçue en marchandise. » Il signe et il date.

Ce billet est adressé au marchand de nouveautés, et M. Courtois met au bas, comme on mettrait sur l'enveloppe d'une lettre : « A M. Charles, marchand de nouveautés, 13, rue du Temple, Paris. »

C'est la quatrième forme du crédit commercial, une des plus usitées, celle qu'on appelle la *lettre de change*.

La lettre de change est l'inverse du billet à ordre ; par celui-ci, c'est l'emprunteur qui promet de payer ; par celle-là, c'est le prêteur qui ordonne de payer. Le contrat de change consiste à faire livrer dans un lieu une valeur fournie dans un autre lieu : et, comme la lettre de change ne fait que constater le contrat de change, *il faut* (d'après la loi française, dont l'exigence dépasse à cet égard celle de législations plus récentes) *que la lettre soit tirée d'un lieu sur un autre*, par exemple du Mans, où réside le manufacturier, sur Paris, domicile de l'acheteur.

Il est toujours sage, il est même, dans certains cas, indispensable de prévenir le débiteur que l'on vient de tirer sur lui et de lui faire accepter la lettre de change, c'est-à-dire d'envoyer cette lettre au débiteur, à Charles, qui est tenu d'y mettre sa signature et ces mots : « Accepté pour la somme de mille francs. » C'est la reconnaissance formelle de sa dette. Faute de cette acceptation, il n'est tenu à rien et peut refuser de payer qnand on se présente au remboursement ; cette réserve est nécessaire.

Avant d'avoir circulé, la lettre de change a donc déjà une grande solidité. Le filateur qui la possède dans son portefeuille, ainsi revêtue de deux signatures, a pour garantie le crédit et les biens de deux négociants, du *tireur* et du *tiré* qui répondent du payement. Quand lui-même la passe à son mécanicien, il l'endosse, et il lui donne encore plus de solidité en y ajoutant une troisième signature et, par conséquent, une troisième garantie. La lettre circule ensuite de main en main, toujours par endossement, comme le billet à ordre. Mais elle a sur celui-ci une supériorité. Toutes les

contestations relatives à la lettre de change sont du ressort du tribunal de commerce, parce que quiconque accepte une lettre de change se déclare commerçant par ce fait seul et est soumis aux conséquences de la législation commerciale.

La lettre de change a de plus l'avantage d'éteindre deux dettes à la fois. Le marchand devait mille francs au manufacturier; le manufacturier devait mille francs au filateur. Si la lettre de change, qui a été une transmission de créance, est acquittée exactement à l'échéance, il y a bien *deux dettes liquidées du même coup.*

5° Il est bon, disons-nous, que les lettres de change soient acceptées par les débiteurs; dans la pratique, elles le sont, en effet, presque toujours. Mais il y a des cas où la nécessité de l'acceptation deviendrait une gêne. En voici un, par exemple. Supposez que le marchand de nouveautés ne soit pas venu lui-même acheter les vingt pièces de toile au Mans, mais qu'il ait mandé par écrit de les lui expédier, et que le manufacturier ait obéi immédiatement à cet ordre. Le lendemain, celui-ci doit payer son filateur. Le marchand de nouveautés accepterait-il une lettre de change de mille francs, avant d'avoir reçu les toiles et examiné si elles sont bien telles qu'il les avait commandées? Evidemment non. Et pourtant il faut donner un règlement à M. Jacques. Pour concilier les deux intérêts, on modifie en ces termes la rédaction du billet :

« A quatre-vingt-dix jours de date, il vous plaira payer par le présent mandat, *non susceptible d'acceptation*, à l'ordre de M. Jacques, valeur reçue en marchandises. » On signe et on date.

La garantie est moindre que dans le cas précédent, puisque le tiré pourrait dire à l'échéance qu'il ne connaît pas cette dette; mais le tireur reste toujours responsable, et, à défaut du tiré, ce serait lui qui serait obligé de payer. Le *mandat* présente la même sécurité qu'un billet à ordre souscrit à M. Jacques le filateur, et il a sur le billet à ordre l'avantage de liquider deux affaires.

94. Le rôle des banques. — Le crédit ne peut pas être gratuit : tout service doit avoir son salaire.

Quand un négociant fait crédit à un autre et accepte un effet en payement, il a l'avantage de vendre immédiatement sa marchandise et de pouvoir renouveler son approvisionnement; mieux vaut prendre un billet à quarante jours de date avec lequel on peut acheter d'autres produits que garder sa marchandise encore quarante jours en magasin pour attendre un acheteur au comptant. Si l'acheteur avait payé en espèces sonnantes, on lui aurait fait l'escompte, c'est-à-dire une légère diminution sur le prix de la facture; accepter de lui un effet en payement est une autre manière de consentir à une légère diminution. Le besoin de vendre est la raison d'être du crédit commercial et la satisfaction de ce besoin en est le salaire.

Si le même négociant voulait échanger son billet, non plus contre une marchandise quelconque, mais contre la somme d'argent que ce billet représente, il ne le pourrait pas au même titre, parce que, dans les conditions ordinaires, nul n'éprouve le besoin d'échanger une valeur réelle contre la promesse de cette même valeur, c'est-à-dire plus contre moins. *Donner de l'argent contre un billet, c'est prêter de l'argent jusqu'à l'échéance, et ce prêt, comme tout autre, doit produire un intérêt*, lequel n'est pas moins légitime dans ce cas que dans les autres et s'appelle du nom particulier d'*escompte*.

Prenons un exemple. M. Jacques, filateur, auquel a été remise la lettre de change de 1 000 fr. tirée sur M. Charles, a besoin d'argent pour payer ses ouvriers le lendemain. Or, il lui faudrait attendre encore quatre-vingts jours pour être payé lui-même par M. Charles. Il va donc trouver une personne qui possède de l'argent; il lui remet l'effet qu'il passe à son ordre, et il en reçoit, en échange, 1 000 fr. moins l'intérêt de 1 000 fr. pendant quatre-vingts jours, soit 992 fr. 20, en calculant l'intérêt à 4 0/0.

C'est là ce qu'on appelle escompter un effet. Cette dernière transformation est le complément nécessaire du crédit commercial; mais les négociants, qui peuvent dans leur industrie faire produire à leurs capitaux un intérêt très élevé, sont fort peu disposés à les céder de cette manière; il faut

des négociants spéciaux qui fassent profession d'escompter les effets de commerce.

Autre cas. Le manufacturier du Mans a un payement à faire à Marseille. Comme il est coûteux et embarrassant d'envoyer de l'argent, qui pourrait être perdu ou volé en route, il désire trouver au Mans quelqu'un qui puisse lui donner contre de l'argent comptant une lettre de change payable à Marseille, comme Jacques désirait tout à l'heure trouver de l'argent comptant en échange d'un effet.

Enfin il y a bien des gens qui désirent, sous une forme ou sous une autre, emprunter de l'argent; mais il y en a beaucoup aussi qui désirent prêter de l'argent et qui ne connaissent pas d'emprunteurs ou qui n'osent pas se confier à ceux qu'ils connaissent. Les uns et les autres ont de besoin de trouver quelque part des bureaux de crédit qui mettent en rapport prêteurs et emprunteurs.

Ces bureaux, ce sont les **banques** qui sont placées en quelque sorte au sommet du crédit, *recevant, d'une part, et rassemblant les capitaux de ceux qui veulent prêter, dispensant, d'autre part, les capitaux à ceux qui veulent emprunter*. On pourrait comparer la banque, indispensable instrument de la circulation, à un réservoir de capitaux muni d'une pompe aspirante et foulante et agissant sur les capitaux comme une pompe agit sur l'eau. On pourrait aussi nommer le *banquier* un *marchand de capital et de crédit*.

Ceux qui ont de l'argent à placer viennent le lui offrir, et il leur en achète la jouissance en leur payant un certain intérêt de cet argent; c'est bien du *crédit qu'il achète*, car ces placements ne sont pas autre chose que des *avances* de la marchandise nommée argent que lui font ses clients.

Ceux qui ont besoin d'argent viennent lui en acheter, sous forme de prêt direct, de prêt sur gage, d'escompte, de négociation d'effet de commerce; c'est du *crédit qu'il vend* quand il *avance* une valeur qui ne lui sera remboursée que plus tard, et, comme tout marchand, il vend sa marchandise, c'est-à-dire le capital et le crédit, plus cher qu'il *ne l'a achetée*.

Il est aisé de comprendre par là l'importance du rôle que joue la banque dans le mouvement des capitaux.

95. Le mécanisme des banques. — Il faut indiquer le mécanisme par lequel une banque opère.

Quand une banque se constitue, elle possède un certain capital. Mais, quel que soit ce capital, il ne figure d'ordinaire que comme la somme la moins forte relativement à la masse de ses opérations. Une partie, engagée dans les frais de premier établissement, se trouve immobilisée; une autre partie se trouve quelquefois convertie en rentes, en actions, en immeubles, et sert à donner aux affaires de la maison une garantie. Une partie seulement, que les bénéfices peuvent, il est vrai, accroître chaque année, se trouve en espèces dans la caisse et peut être employée directement aux opérations de commerce.

1° Beaucoup de gens, qui n'ont pas besoin de leur argent, le portent chez le banquier, avons-nous déjà dit : les particuliers font bien de ne pas laisser l'argent dormir dans leur caisse. *La banque rassemble ainsi les épargnes* du rentier et du travailleur, l'argent inutile au commerçant, les fonds qui, ne trouvant pas un emploi immédiat, cherchent un placement sûr et d'un dégagement facile. Elle attire et retient ces capitaux en leur payant presque toujours un intérêt d'autant plus élevé qu'ils lui sont prêtés pour un temps plus long. C'est par cette opération qu'elle achète l'usage des capitaux, autrement dit l'instrument de crédit. Les capitaux prêtés s'appellent les *dépôts*.

Celui qui les a déposés peut les retirer, à vue ou en prévenant un certain nombre de jours d'avance, en totalité ou en partie, directement lui-même ou en donnant à ses créanciers des *chèques* ou mandats sur la banque.

En faisant fructifier les petits comme les gros capitaux, la banque stimule l'épargne, mère du capital et de la richesse, et rend ainsi un double service, et par les capitaux qu'elle utilise, et par les capitaux dont elle provoque la formation.

2° Les banques reçoivent des capitaux autrement qu'à titre de prêt ou de dépôt simple. Un négociant a tous les jours des *sommes à recevoir* et à payer. Pour se débarrasser des ennuis

d'un mouvement de caisse compliqué, il peut envoyer son argent à la banque. C'est elle, dès lors, qui reçoit et paye pour lui : il n'a qu'à donner ses ordres. Mais elle se borne presque toujours dans ce cas au rôle de simple caissière, c'est-à-dire qu'elle ne paye qu'autant qu'elle a en caisse de l'argent appartenant au négociant, ce qu'on exprime en disant que la balance doit être en faveur du compte créditeur. Elle ne fait donc pas d'avances au négociant; tout au contraire, c'est le négociant qui lui fait crédit en lui remettant par avance des sommes d'argent dont il ne disposera que plus tard. Mais il ne le fait lui-même que parce qu'il y trouve avantage. Indépendamment des embarras qu'il s'épargne, il retire des sommes déposées un intérêt que la plupart des banques ont coutume de payer pour les dépôts de ce genre, et il liquide ses affaires avec les négociants qui ont, comme lui, un compte en banque, beaucoup plus commodément qu'il ne pourrait le faire même à l'aide de la lettre de change.

En effet, si le marchand de nouveautés et le manufacturier que nous avons pris pour exemple avaient un compte en banque, si le filateur et le mécanicien en avaient aussi, il aurait suffi que le marchand de nouveautés eût donné ordre à la banque de retrancher 1,000 fr. à son avoir et de les porter au compte du manufacturier, lequel, le lendemain, eût donné le même ordre au profit du filateur, qui en aurait fait autant pour son mécanicien. La banque n'aurait pas déplacé un seul écu de sa caisse, et par un simble *virement*, c'est-à-dire par un simple transfert d'écritures sur ses livres, quatre dettes se seraient trouvées éteintes en moins de temps qu'il n'en faut pour compter une pile de 1 000 fr. ; et elles seraient bien réellement éteintes, non par une simple promesse de payement, qui peut être protestée, mais par un payement effectif, tout cela sans risques et à peu de frais.

Tels sont les avantages de ce genre de dépôts, qu'on désigne sous le nom de *comptes-courants*.

Certaines banques s'adonnent presque uniquement aux opérations de cette nature; elles sont dites *banques de dé-*

pôt. A Londres, à New York, les virements sont d'un usage journalier, et il existe un établissement, dit *Clearing house*, où tous les jours les banquiers règlent entre eux les dettes et créances de leurs clients par de simples transferts d'écritures pour une valeur de plusieurs centaines de milliards par an; à Paris, il existe, dans ce genre, une *Chambre de compensation*, créée en 1872.

Le capital disponible, les dépôts et les comptes-courants forment l'*encaisse métallique*.

3° Ce ne sont pas seulement des espèces que le négociant, ayant un compte-courant, envoie à la banque; ce sont aussi des effets de commerce qu'il reçoit en payement de ses débiteurs et qu'il ne veut pas avoir l'embarras de toucher lui-même à l'échéance, embarras considérable lorsque ces effets sont payables à cent ou deux cents kilomètres de la ville qu'il habite. La banque s'en charge en lui prenant un léger droit de commission. Après l'échéance, lorsque l'effet a été acquitté, le montant en est porté au crédit du compte-courant et commence à porter intérêt; avant l'échéance, la banque n'est que simple dépositaire de ces effets que l'on nomme *effets à l'encaissement* ou *effets en recouvrement*.

Jusqu'ici, nous n'avons vu qu'une des deux faces de la banque, celle d'acheteur de crédit ou, tout au plus, de commissionnaire, quand elle garde en portefeuille les effets en recouvrement au lieu de les remettre dans la circulation endossés par elle. Voyons maintenant comment elle opère avec ce crédit acheté et comment elle le revend au commerce.

4° Tous les négociants n'ont pas de compte en banque, et ceux qui ont un compte en banque ne sont pas toujours disposés à garder leurs effets jusqu'à une époque très voisine de l'échéance. Ils peuvent avoir besoin d'argent comptant, et, pour s'en procurer, ils portent ces effets à l'escompte. Une banque, grâce à son encaisse métallique, peut leur en compter la valeur en espèces, en retenant, comme nous l'avons dit, l'intérêt de la somme jusqu'au jour de l'échéance.

La banque accepte, en général, les lettres de change et les *billets à ordre* dont le payement n'est pas trop éloigné et est *garanti par deux signatures au moins*. Car deux signatures

sont nécessaires pour constater une opération commerciale dans laquelle il y a toujours un vendeur et un acheteur, et elles donnent à la banque recours pour le payement sur deux personnes. Une seule signature, qui ne pourrait être que celle de la personne demandant ce crédit, convertirait l'escompte en un prêt direct.

Les effets escomptés par la banque composent son *portefeuille*. La banque en est propriétaire, puisqu'elle les a achetés argent comptant ; elle en touche pour son propre compte le montant, qui, à l'échéance, remplit le vide qu'avait laissé dans sa caisse l'avance faite au négociant. Il lui reste de plus pour bénéfice l'escompte, ou du moins la différence entre le taux de l'escompte et le taux de l'intérêt qu'elle paye elle-même aux capitalistes dépositaires qui avaient fourni l'argent. C'est là une des plus importantes opérations de banque et celle par laquelle elle crédite le plus ordinairement le commerce. Les banques qui s'y adonnent sont dites *banques d'escompte*.

5° On désigne sous le nom de *banques populaires* des banques qui pratiquent le crédit solidaire; elles font des prêts directs, escomptent des effets de commerce et cherchent toute leur clientèle ou leur principale clientèle dans la petite industrie et le petit commerce.

6° Les banques ne touchent pas toujours par elles-mêmes la valeur des effets escomptés dont elles sont propriétaires, ni même des effets en recouvrement dont elles sont dépositaires. Nous savons qu'il y a des occasions où, pour faire un payement lointain, on préfère un effet de commerce aux espèces sonnantes. C'est aux banques que l'on s'adresse. Celles-ci ont toujours un choix varié d'effets de commerce ou *traites à vendre* qu'elles livrent suivant le cours du change; dans ce cas, elles font simplement l'office de courtiers de change. Quand elles n'en ont pas, elles peuvent fournir des traites qu'elles tirent elles-mêmes sur leurs correspondants; il est rare qu'une banque importante n'ait pas quelque moyen de faire une remise, c'est-à-dire de faire un payement, sur une place de commerce quelconque.

De *toute façon*, les effets qu'elles fournissent portent leur

endossement et acquièrent par ce seul fait une grande solidité. Il arrive, grâce à cette solidité, que les banques peuvent remettre dans la circulation une partie de leur portefeuille et que les effets revêtus de leur signature sont acceptés presque avec autant de confiance que l'argent. On a justement comparé ce rôle de la banque à celui d'une *assurance*. En effet, la banque garantit et assure par son propre crédit les endossements et les preneurs successifs contre le non-payement de l'effet.

7° L'escompte est sans doute une des meilleures opérations d'une banque, parce que les placements de cette nature sont généralement solides, de courte durée et fréquemment renouvelés. On peut en dire autant des *opérations de change et d'arbitrage*, qui consistent à échanger d'un pays à un autre des effets contre de l'argent ou de l'argent contre des effets.

8° Mais une banque ne trouve pas toujours à placer tout son argent en effets escomptés et en arbitrages. Elle cherche pourtant un emploi à ses fonds, qui ne doivent jamais rester oisifs et elle a recours à des opérations de nature diverses, tels qu'*avances au commerce* sous forme de *prêt direct* ou de prêt sur *warrants*, admission de *comptes courants débiteurs; placements à long terme à découvert* sous forme de commandite; *placements d'actions* à titre de commissionnaire; *prêts hypothécaires*.

Le grand développement qu'ont pris la commandite, les sociétés anonymes et les opérations de bourse ont donné naissance à de grands établissements de crédit, qui sont des *banques de spéculation* et dont le princicipal objet est le placement des actions.

Ces dernières opérations ont leurs dangers. Quelque sûrs que puissent être les prêts hypothécaires ou les autres placements à long terme, ils ont l'inconvénient d'engager pour longtemps le capital, de restreindre, par conséquent, le nombre des affaires et d'exposer la banque à ne pouvoir pas répondre aux demandes de remboursement que lui feraient dans l'intervalle ses dépositaires.

Le placement des actions et les spéculations sur la hausse et la baisse sont plus dangereuses encore.

Quelque avantageux qui soient les placements en escomptes, ils peuvent surprendre aussi la confiance du banquier; car il y a des gens qui émettent des lettres de change sans avoir de garantie réelle et, qui, ne remboursant à l'échéance qu'avec de nouveaux effets qu'ils ont escomptés quelques jours auparavant, payent en réalité la banque avec son propre crédit. Une fois engagée dans de pareilles affaires, une banque qui se croit souvent obligée de continuer à escompter les nouveaux effets pour ne pas perdre entièrement ceux qu'elle a déjà acceptés, finit par composer en grande partie son portefeuille de valeurs fictives : c'est par ce chemin qu'on marche à la banqueroute. L'art du banquier escompteur consiste à se mettre en garde contre de tels entraînements et à proportionner toujours le chiffre des escomptes et le mode des crédits qu'il accorde à la quantité et à la durée des dépôts qu'il reçoit.

96. L'association en vue du crédit. — L'association est une forme générale de l'organisation industrielle qui se prête à tous les modes de l'activité économique; nous en avons parlé.

Les établissements de crédit sont un des modes auxquels elle se prête le mieux parce qu'elle permet de réunir pour une même entreprise une masse considérable de capitaux. Dans les siècles passés, cette concentration des forces productives n'était guère pratiquée et il n'y avait qu'un très petit nombre de banques qui fussent constituées par actions. Au XIXe siècle, les capitaux étant devenus plus abondants et les ressources du crédit étant mieux connues, les banques par actions se sont multipliées. De petites sommes de 500 ou de 1000 francs ont formé par leur réunion des puissances de cent millions et plus : ainsi ont été créées toutes les banques d'émission et la plupart des grandes banques de spéculation. L'*association en vue du crédit* est une des manières d'être les plus importantes de l'association et *une des plus fécondes pour le progrès économique.*

97. Le billet de banque. — Pour avoir le mécanisme complet des banques, il ne manque plus qu'un rouage : le **billet de banque** dont l'émission, réglementée par loi dans

la plupart des pays, caractérise ce qu'on appelle la *banque d'émission.*

Quand un effet se présente à l'escompte dans une banque ordinaire, celle-ci donne en échange des espèces ou de la monnaie fiduciaire ayant cours dans le pays qu'elle-même avait reçue auparavant comme de l'argent comptant. Quand un effet se présente à l'escompte dans une banque d'émission, celle-ci donne, en échange du billet du négociant, non pas du numéraire, mais ses propres billets, c'est-à-dire de la monnaie fiduciaire qu'elle émet elle-même sans frais. *Elle n'échange pas une promesse contre une valeur réelle, mais une promesse contre une autre promesse.* On ne peut plus dire précisément qu'elle fasse au porteur de l'effet une avance de capitaux; mais elle lui prête son crédit et se substitue en quelque sorte à lui et en lui donnant le moyen d'obtenir crédit sur la place, non plus en son nom privé, mais au nom de la banque.

La différence est grande entre l'effet de commerce et le billet de banque; le public la connaît bien.

Le premier n'est remboursable qu'à une échéance plus ou moins lointaine ; il n'est transmissible que par endossement; il est souscrit au nom d'une personne dont la plupart des gens auxquels on l'offrira n'ont jamais entendu parler et, bien qu'on ait la garantie connue du dernier endosseur, on ne pourra faire valoir son droit que par les formalités du protêt : aussi l'effet de commerce ne circule-t-il pas avec la même facilité que la monnaie.

Il en est tout autrement du billet de banque. Celui-ci est *à vue et au porteur*, bien que ces mots ne soient pas toujours inscrits dans le corps du billet. On peut donc à tout instant le présenter au remboursement et la banque est tenue d'en compter immédiatement la valeur en espèces. On peut se le transmettre librement, de la main à la main, sans signature et sans endos; quiconque en est porteur a, par ce fait seul, le droit d'en demander le payement. Cette facilité même, qui rend presque impossible l'usage du billet au porteur émis par le commerce, a fait la fortune du billet au porteur émis par la banque. On refuse d'accepter le premier,

parce que, dès la seconde ou troisième transmission, on ignore complètement la situation financière et la moralité de celui qui l'a signé. Mais tout le monde connaît la banque et a confiance en elle ; sa seule signature vaut mieux que celle de vingt endosseurs : on accepte volontiers son billet comme de la monnaie. Qui a payé avec un effet qu'il a endossé est exposé jusqu'à l'échéance à une réclamation et à un protêt ; qui a payé avec un billet de banque est libéré. On peut voler, il est vrai, ce billet ; mais ne peut-on pas voler les écus ? Le billet de banque permet de compter très rapidement, de transporter sans embarras, dans un portefeuille, des sommes considérables ; cet avantage suffit pour que souvent on le préfère aux écus.

En principe, le billet de banque est un *effet de commerce émis par une banque et ayant la double qualité d'être payable à vue et au porteur*. Dans la pratique, il fait *fonction de monnaie* et remplace souvent les espèces métalliques ; quand le billet de banque a, comme en France depuis quelque années, cours légal, c'est une véritable *monnaie fiduciaire*.

Le public gagne à l'usage du billet de banque, parce qu'il est une monnaie commode ; la banque d'émission y gagne aussi, parce qu'outre le bénéfice ordinaire de l'escompte, elle donne une monnaie qui ne lui coûte pour ainsi dire rien. Mais le billet de banque ne doit pas se laisser aveugler par sa fortune et oublier, quelque large place qu'il occupe dans la circulation, qu'il n'est qu'une promesse de payement.

98. Les mouvements de l'encaisse, du portefeuille et de la circulation. — Une banque d'émission doit-elle regarder la création de ses billets comme un fonds inépuisable et ouvrir sans réserve ses bureaux à l'escompte ? Evidemment non. Elle ne le doit ni ne le peut. Comme les autres banques, elle dépend, bien que d'une manière différente, de son encaisse métallique.

Si une banque ordinaire a cinquante millions en espèces et si l'échéance moyenne des effets qu'on lui présente est de cinquante jours, elle ne doit pas escompter plus d'un million par jour.

Une banque d'émission peut escompter davantage, sans doute; sa puissance a cependant des limites. Si elle juge par expérience qu'elle ne puisse mettre dans la circulation cent cinquante millions de billets sans que le tiers revienne au remboursement, elle ne saurait, avec un encaisse de cinquante millions en espèces, escompter pour plus de trois millions par jour d'effets à cinquante jours de date, sans quoi elle serait obligée de manquer à sa signature. Une banque d'escompte peut arrêter ses opérations quand elle s'aperçoit qu'elle n'a plus d'argent en caisse; une banque d'émission qui ne s'arrêterait qu'à un tel signe ferait banqueroute parce qu'elle ne pourrait rembourser les billets déjà émis qui continueraient à se présenter. Là est l'écueil des banques de ce genre; quand elles y font naufrage, l'ensemble de la circulation en est profondément troublé.

On appelle *circulation* la somme des billets de banque qui sont dans la circulation, *encaisse* la somme des espèces monnayées et des lingots d'or et d'argent qui sont dans la caisse de la banque, *portefeuille* la somme des effets escomptés par la banque et, par conséquent, possédés par elle qui sont dans son portefeuille. Il semble qu'il doive y avoir toujours le même rapport entre ces trois termes, puisque les billets ne sortent que lorsqu'il entre un effet dans le portefeuille et que l'encaisse grossit principalement par le payement à l'échéance des effets du portefeuille et diminue par la rentrée des billets en circulation. Il n'en est rien pourtant.

1° Première supposition : la banque escompte journellement un million d'effets payables tous à trente jours de date. Elle a toujours ainsi dans son portefeuille une valeur de trente millions. Est-ce une raison pour que la circulation des billets reste fixée au même chiffre? Non. Les trente premiers millions d'effets ont été escomptés avec des billets; mais quand la banque, aux échéances, a été en toucher le montant, les débiteurs peuvent l'avoir remboursée en grande partie en numéraire, et, sur les trente millions de billets émis, il n'en est peut-être pas rentré plus de cinq. Au bout de trente autres jours, elle a donné trente autres millions de billets en échange des effets; si les échéances n'en font encore cette

fois rentrer que cinq, voilà la circulation portée à cinquante millions. Un mois après, toutes choses égales d'ailleurs, la somme des billets restés en circulation sera de soixante-quinze millions, qui, avec les trente autres millions donnés pour l'escompte des nouveaux effets du mois courant, font un total de cent cinq millions. Dans ce cas, ce n'est pas le portefeuille, c'est la caisse qui répond principalement de la circulation. En effet, si l'on n'a donné à chacune des trois échéances que cinq millions de billets, c'est qu'on a rendu en tout soixante-quinze millions en espèces qui, depuis ce temps, ne sont pas sortis de la caisse et qui, avec les trente millions d'effets du portefeuille, représentent bien la valeur totale des cent cinq millions de billets en circulation.

2° Le mouvement pourrait avoir une direction opposée. Prenons la banque au moment où sa circulation est de cent cinq millions, son portefeuille de trente, son encaisse de soixante-quinze, et faisons une seconde supposition. A l'échéance, tous les remboursements se font en billets : la circulation se trouve diminuée de trente millions que la banque, il est vrai, remet dans le commerce par ses escomptes du mois suivant. Mais, aussitôt que chaque négociant a escompté son effet, il passe immédiatement au guichet voisin et il échange contre des espèces les billets qu'on vient de lui remettre : voilà une réduction de trente millions sur les billets en circulation et sur les espèces en caisse. A l'échéance, on rembourse encore la banque uniquement en billets qu'elle rend toujours au commerce le mois suivant; mais elle ne peut rendre que trente millions et elle en a reçu soixante. Chacun des effets qu'elle escompte et dont elle touche ensuite le montant fait donc rentrer une somme de billets égale au double de sa valeur : c'est l'encaisse qui fournit le supplément. Tous les trente jours, l'encaisse et la circulation diminuent de trente millions; au troisième mois, le portefeuille étant toujours resté à trente millions, l'encaisse n'est plus que de quinze millions et la circulation de quarante-cinq.

Si la banque avait l'imprudence de continuer ses opérations dans la même voie, elle aboutirait promptement à la banqueroute, c'est-à-dire à l'impossibilité de rembourser à

vue ses billets, parce qu'elle ne posséderait que des valeurs à échéances échelonnées, tandis qu'on lui demanderait immédiatement de l'argent. Le danger d'une disproportion entre la circulation et l'encaisse est d'autant plus grand que, dès que le vide commence à se faire, la panique s'empare des esprits et que, d'ordinaire, les porteurs se précipitent au remboursement.

3° Chaque pays n'a besoin que d'une certaine quantité de monnaie, proportionnée à l'importance de sa production et aux habitudes de son commerce. Si on lui en donne plus, la monnaie se déprécie ou s'exporte. Or, comme l'on ne peut pas exporter les billets de banque, on vient, quand ils sont en excès, les échanger contre des espèces. La banque doit étudier la situation de son pays et s'appliquer à rester dans la limite, certaine d'être ramenée en deçà si elle tentait de la dépasser.

Admettons que le chiffre de cent cinq millions soit cette limite extrême de la circulation et prenons le moment où la banque avait cette somme de billets en circulation, trente millions en portefeuille et soixante-quinze en caisse. Que fera-t-elle le mois suivant? Elle pourra escompter en espèces. Si elle s'en tient là, les trente millions de numéraire qu'elle aura déboursés rentreront dans sa caisse à la fin du mois, et la balance sera la même. C'est une troisième supposition.

4° En voici une quatrième. La banque veut augmenter ses bénéfices en ne laissant pas son argent inutile, et pour cela elle augmente ses affaires. Elle escompte par mois pour soixante, pour quatre-vingts millions d'effets; et, pendant que son portefeuille grossit, son encaisse diminue dans la même proportion. Cet argent qui sort s'exporte en partie et va solder les importations de l'étranger. La banque se trouve ainsi avoir une circulation de cent cinq millions, un portefeuille de quatre-vingts et un encaisse de vingt-cinq; l'équilibre existe encore; mais, dans ce cas, le portefeuille est devenu la principale garantie des billets. C'est sans contredit une bonne situation pour une banque, celle où elle rend le plus de services au commerce et où elle fait en même temps les plus gros bénéfices; mais elle doit s'arrêter assez tôt

dans cette voie pour ne pas compromettre le remboursement de ses billets par l'épuisement de sa caisse.

Tels sont les principaux mouvements d'une banque d'émission, dégagés des complications qu'y peuvent introduire les comptes-courants, les dépôts d'espèces et de lingots, les avances de diverse nature. En règle générale, *quand l'encaisse et la circulation augmentent*, c'est que le public a *confiance; quand l'encaisse et la circulation diminuent à la fois*, c'est que *la confiance disparaît; quand le portefeuille grossit* et qu'il devient la principale garantie de la circulation, c'est que les *affaires commerciales* sont *actives*. Encaisse, circulation, portefeuille, trois termes qui sont étroitement liés les uns aux autres et que, dans un pays où, comme en France, il n'y a qu'une seule banque d'émission, on peut consulter comme un thermomètre du commerce.

99. Le papier-monnaie. — Une des deux conditions essentielles du billet de banque est le remboursement à vue en espèces métalliques; la conviction qu'a tout porteur de pouvoir, quand il lui plaît, convertir en monnaie réelle la promesse de la banque, donne à cette promesse une valeur morale qui lui permet de circuler au même titre que cette monnaie et concurremment avec elle en se maintenant toujours au pair. Cessez le remboursement, la conviction cesse, le régulateur ne fonctionne plus et le billet de banque n'est plus en quelque sorte qu'un effet non payé à l'échéance. Il peut, dans ce cas, avoir un prix très variable, mesuré à la probabilité du remboursement ou à l'acceptation plus ou moins facile par le public. Si le billet n'a pas cours forcé, il est plus ou moins délaissé. Si l'Etat donne à ce billet, non remboursable à vue, émis par une banque ou directement émis par lui, le *cours légal*, c'est-à-dire ordonne qu'il sera reçu en payement comme la monnaie, le billet à cours forcé devient du **papier-monnaie.**

Entre le billet de banque et le papier-monnaie, la différence fondamentale consiste en ce que *l'un, ayant ou n'ayant pas cours légal, est toujours et immédiatement remboursable en espèces*, et que *l'autre, ayant cours légal, n'est pas immédiatement remboursable*. Les conséquences sont très

différentes : l'un, s'il est contenu dans de justes limites, est sans danger et, par cela même qu'il circule, rend des services; l'autre ne saurait circuler sans causer un préjudice à la nation qui s'en sert.

Voici pourquoi. Comme le remboursement à vue, qui est le régulateur de la circulation, ne fonctionne pas, il est difficile d'apprécier le moment où le billet est en excès et où il commence à avoir sur le marché une valeur d'échange inférieure à sa valeur nominale, autrement dit à avoir moins de valeur que la monnaie métallique. Or, ce moment est d'ordinaire contemporain du moment où la première émission a lieu; car les métaux pouvant toujours faire les achats que fait le papier-monnaie, et de plus étant acceptés à l'intérieur même par les plus défiants — fonction que le papier-monnaie n'accomplit qu'imparfaitement — et acceptés à l'étranger par tous — fonction que le papier-monnaie n'accomplit pas — il est presque impossible qu'il y ait parité de valeur entre deux choses si disparates.

Les payements à l'étranger se feront donc en métaux précieux : premier point. Pour suffire à la circulation intérieure devenue insuffisante par cette exportation et par la dépréciation même du papier, il faudra probablement faire de nouvelles émissions; car il y a peu de chances d'importation de métaux précieux dans un pays qui ne peut pas même conserver les siens : second point. Les émissions successives augmenteront la dépréciation qui, à mesure qu'elle agrandira la différence de valeur entre le papier et le métal, poussera plus énergiquement celui-ci hors des frontières. *Le papier-monnaie chasse l'argent* et réduit la nation qui en use à avoir une circulation fondée principalement sur du papier-monnaie et sur des monnaies divisionnaires d'une valeur réelle inférieure à leur valeur nominale, c'est-à-dire à n'avoir pour dénominateur commun des valeurs que des signes et non des équivalents, par conséquent, à n'avoir pas la véritable monnaie.

Or, quand les signes ne représentent plus qu'un objet absent et que les mesures ne peuvent pas être sans cesse vérifiées sur la mesure-étalon, signes et mesures n'offrent plus rien de

précis à l'esprit. La mesure se rapetisse en quelque sorte d'une manière continue sans qu'on puisse rien affirmer sur sa longueur à une époque postérieure. Le commerce intérieur est troublé, et, pour le commerce extérieur, les négociants du pays ont une situation très désavantageuse vis-à-vis des négociants étrangers, parce qu'ils payent en métaux précieux qui leur coûtent cher et qu'on les paye en papier-monnaie qui coûte peu.

L'histoire de France fournit trois expériences de l'emploi du papier-monnaie.

Au commencement du XVIIIe siècle, sous la Régence, l'écossais Law qui avait des idées neuves alors en France, sur la puissance du crédit, mais qui commettait la double erreur de croire que le papier-monnaie peut impunément remplacer la monnaie et que, plus une nation possède de monnaie, plus elle s'enrichit, prodigua les billets de la banque qu'il avait créée afin de fournir de l'argent pour l'achat et pour la hausse des achats de la compagnie qu'il avait également créée. Le *système de Law* aboutit en moins de trois ans à une épouvantable banqueroute.

A la fin du XVIIIe siècle, pendant la Révolution, l'Etat, devenu possesseur des biens nationaux qui comprenaient les biens du clergé et ceux des émigrés, résolut de payer d'abord sa dette, puis, le recouvrement des impôts ne se faisant pas, de pourvoir aux dépenses journalières avec des *assignats* qui étaient un papier-monnaie hypothéqué sur les biens nationaux et émis sous forme d'assignation sur la vente de ces biens; mais, en principe, la monnaie qui est faite pour circuler ne saurait se transformer en biens-fonds, lesquels sont du capital fixe. En fait, diverses causes concoururent à la dépréciation. L'abîme se creusa d'année en année; l'État finit par avoir émis une valeur nominale de 48 milliards de francs en assignats dans un pays dont la circulation ne comportait pas alors 4 milliards en espèces; aussi à la fin, c'est-à-dire en 1796, un assignat de 100 livres se vendait-il à Paris trois sous et demi en espèces. Ce fut une banqueroute plus générale et plus désastreuse encore que n'avait été celle de Law; mais la nécessité des temps excusait davantage l'usage du papier-

monnaie à une époque où toute autre ressource financière manquait au Trésor.

Au XIXe siècle, l'État a donné deux fois le *cours forcé* aux *billets de banque*, avec faculté pour la Banque de France de ne pas les rembourser et, par conséquent, en a fait du papier-monnaie : en 1848, à cause de la crise commerciale produite par la Révolution de février, et en 1870, à cause de la guerre avec l'Allemagne. Le crédit éprouvé de la Banque de France a soutenu le cours des billets sans que la dépréciation fût très sensible, la première fois parce qu'elle eut la sagesse de fournir des espèces en échange de ses billets aux manufacturiers qui en avaient besoin, la seconde fois malgré l'énorme quantité de papier-monnaie qu'elle dut mettre en circulation pour faciliter le payement de la rançon de la France.

Beaucoup d'États ont fait, avec des fortunes diverses, l'expérience du papier-monnaie. Les Etats-Unis ont émis, pendant la guerre de sécession, du papier-monnaie, dont la circulation s'est élevée, en août 1865, jusqu'à 459 millions de dollars et qui perdait beaucoup alors ; mais il s'est relevé jusqu'au pair lorsque les Etats-Unis ont eu relevé leurs finances, et, depuis 1879, les 346 millions de dollars qui restent en circulation ne sont plus du papier-monnaie, parce qu'ils sont échangeables en espèces. L'Italie a émis, depuis 1860, du papier-monnaie pour 1 milliard sous forme de billets d'Etat, et pour 600 millions sous forme de billets de banque ; ce papier, qui perdait plus de 10 pour 100, s'est relevé dans le voisinage du pair à la suite de bonnes mesures financières. L'Autriche, qui a en circulation environ 800 millions de francs, la Russie, qui en a pour plus de 2 milliards 1/2, et quelques autres pays ont une circulation fondée en grande partie sur un papier-monnaie dont la dépréciation est grande.

L'émission de papier-monnaie est une manière d'emprunt forcé qu'un Etat peut être obligé de faire dans un temps de détresse : la nécessité est alors son excuse. La perte résultant de l'introduction de ce papier-monnaie dans la circulation varie suivant le degré de crédit dont jouit l'Etat. Mais il y a toujours perte, — sauf peut-être le cas

du cours forcé de 1870 en France, — *perte directe par le change et par le commerce extérieur*, *perte indirecte par les embarras de la circulation à l'intérieur*. Un Etat qui contracte un emprunt pour rembourser son papier-monnaie fait en général une opération sage.

100. Le mode d'émission des billets de banque. — Les graves conséquences qu'entraîne pour la circulation et la richesse nationale le défaut de remboursement à vue des billets de banque est la principale raison de la surveillance exercée par la plupart des gouvernements sur les banques d'émission. Le billet de banque peut être soumis à quatre régimes différents, celui de la *liberté absolue d'émission*, celui de la *liberté réglementée d'émission*, celui de l'*émission privilégiée* et celui de l'*unité d'émission*.

La *liberté absolue d'émission* est conforme à la théorie des économistes qui ne voient dans le billet de banque qu'un effet de commerce analogue aux autres effets et qui ne se préoccupent pas d'y considérer l'instrument de circulation faisant fonction de monnaie. Dans cette théorie, l'émission du billet de banque rentre dans la catégorie des actes ordinaires du commerce et doit être libre comme étant une des formes de la liberté du travail. Cette théorie n'est appliquée dans aucun des grands Etats qui ont une circulation et un commerce importants; elle l'est cependant au Mexique et dans deux Etats des Etats-Unis, le Massachusetts et le Rhode-Island.

La *liberté réglementée d'émission* est le système par lequel toute banque peut, à ses risques et périls, comme aux risques et périls de ceux qui les acceptent, faire des billets à vue et au porteur, aussi bien que des effets de toute autre espèce, moyennant certaines conditions générales déterminées par la loi, telles qu'une limite pour le maximum de l'émission, une proportion réglementaire entre la circulation et l'encaisse, un dépôt de titres représentatifs d'une partie du capital.

L'*émission privilégiée* est un système par lequel le droit d'émission n'est conféré qu'à un nombre restreint d'établissements de banque ayant le monopole de cette émission, dans la limite d'une certaine somme ou d'une certaine circonscrip-

tion et devant se conformer à des règles d'émission prescrites par l'Etat : c'est ce qui a eu lieu en France de 1817 à 1848.

L'*unité d'émission* est le système suivant lequel l'Etat émet lui-même par une banque d'Etat les billets de banque ou donne à une banque unique, fonctionnant à peu près comme un établissement privé, le privilège d'en émettre moyennant certaines garanties stipulées dans la charte d'institution.

Dans ce système et dans le précédent les banques, autres que la banque ou les banques privilégiées, peuvent emprunter, prêter, escompter, recevoir des dépôts, entreprendre, comme toute autre maison de commerce, toutes les opérations qui leur conviennent, moins une : l'émission du billet à vue et au porteur. La liberté de l'industrie de la banque et la réglementation de l'émission sont deux choses distinctes en principe et compatibles en pratique.

Théoriquement la réglementation nous paraît être un droit de l'Etat, parce que l'Etat, dans l'intérêt général, a la police de la monnaie qui est l'agent indispensable de la circulation des valeurs, comme il a la police des routes qui sont nécessaires à la circulation des marchandises. Pratiquement chacun de ces systèmes peut se prévaloir de certains avantages particuliers. Réglementée ou non, *la liberté d'émission favorise la multiplicité des banques* auxquelles elle offre l'appât du bénéfice résultant pour elles de la circulation de leurs billets, et la multiplicité des banques est à son tour favorable à la diffusion du crédit à travers les branches multiples de l'industrie et du commerce. *L'unité d'émission*, quand la banque d'émission étend au loin son action, *favorise la circulation de la monnaie fiduciaire*, parce que les billets se présentent partout les mêmes et sont connus partout comme jouissant d'une grande solidité; *elle est préférable sous ce rapport.*

101. La Banque de France. — La Banque de France est un établissement constitué d'après le système de l'unité d'émission. Comme elle est le plus puissant organe de la circulation et du crédit en France, il est utile de savoir comment elle s'est constituée.

Dans le principe, au commencement de l'année 1800, elle a été fondée par des banquiers, avec l'assistance du premier

Consul, mais sans aucun privilège légal : émettait alors qui voulait, sans surveillance du gouvernement, des billets à vue et au porteur. En 1803, à la suite d'une crise commerciale occasionnée par la reprise des hostilités avec l'Angleterre, le premier Consul fit porter une loi par laquelle il investissait la Banque de France du *privilège exclusif* d'émettre à Paris des billets à vue et au porteur. Lorsque recommença la guerre continentale qui allait conduire Napoléon à Austerlitz, une nouvelle crise éclata, et la Banque fut obligée de réduire à 500 000 fr. par jour le remboursement de ses billets. A la suite de ces événements, la loi de 1806 modifia l'organisation de la Banque, doubla son capital, étendit ses privilèges, mais introduisit au nombre de ses régents trois receveurs généraux et plaça à sa tête un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par le chef de l'Etat. Napoléon voulait que la Banque donnât le crédit à la France entière et, pour cela, qu'elle établît des succursales ; la Banque y répugnait et, après les événements de 1814, elle s'empressa de fermer les deux comptoirs qu'elle avait été obligée d'ouvrir.

Sous la Restauration et durant les huit premières années du règne de Louis-Philippe, *neuf banques départementales* furent, par ordonnances royales, successivement créées avec privilège d'émission dans leur département, à Rouen, à Nantes, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, à Lille, au Havre, à Toulouse et à Orléans.

Cependant la Banque de France, ramenée par le développement des affaires commerciales au système qu'elle désapprouvait sous l'Empire, avait fondé, depuis 1836, plusieurs *succursales*. La loi de 1840 qui prorogeait son privilège jusqu'en 1867 décida qu'à l'avenir les banques départementales ne pourraient être instituées que par une loi et que les succursales de la Banque de France le seraient par une simple ordonnance. Depuis ce temps, il n'y eut plus de nouvelles banques départementales et les succursales se multiplièrent.

A la suite de la révolution de février 1848, la panique fut si grande que les billets se présentèrent en masse au remboursement et que l'encaisse tomba en quelques jours

de 140 millions à 59. Le Gouvernement provisoire rendit un décret qui donnait cours légal à ses billets sans qu'elle fût tenue de les rembourser, c'est-à-dire *cours forcé*. Cet état de choses dura jusqu'en 1850. On limita (à 350 millions) le chiffre maximum des émissions et la Banque, sans rembourser à tout venant, eut soin d'échanger en monnaie les billets des industriels qui avaient à payer des salaires ou d'autres menues dépenses; grâce à ces précautions, les billets se soutinrent sans discrédit.

Les banques départementales avaient obtenu également le privilège du cours forcé; mais ce cours, borné à un département, était sans valeur; pour échapper à la ruine, ces banques durent se fondre dans la Banque de France et devenir de simples succursales. La crise de 1848 a établi ainsi l'*unité d'émission*.

La loi de 1857 a consacré ce fait en prorogeant jusqu'en 1897 le privilège de la Banque et en portant son capital à 182 500 actions de 1 000 francs. Elle l'a autorisée à élever au-dessus de 6 0/0 le taux de son escompte et obligée à avoir au moins une succursale par département.

En 1870, au moment de la funeste guerre contre l'Allemagne, le *cours forcé* fut de nouveau décrété; il a duré jusqu'en janvier 1878, et quoique l'émission fût beaucoup plus considérable qu'en 1850 (3071 millions en 1873), la perte que subirent les billets (moins de 5 0/0) fut moindre encore, parce que le crédit de la Banque de France était plus solidement établi.

La Banque a quatre-vingt-treize succursales dans les départements. En 1880 elle a escompté au commerce, sans compter les opérations qu'elle fait avec le Trésor, 8696 millions de francs et son portefeuille a renfermé 572 millions au minimum et 1801 millions de francs en effets; elle a eu une circulation de 2481 millions à 2206 millions et un encaisse de 2103 à 1763 millions. L'excédent de sa circulation sur son encaisse n'est pas, comme on le voit, très considérable relativement à l'importance de ses affaires; quelquefois même il est nul et les billets se substituent à la monnaie sans y rien ajouter : c'est la commodité qu'ils ont,

jointe à la confiance qu'ils inspirent, qui les fait préférer.

Les principales opérations de la Banque de France sont l'escompte, le recouvrement des effets, les comptes-courants, les avances sur dépôt de lingots ou d'effets publics, les avances au trésor public, la garde des titres et des métaux précieux. Les effets qu'elle escompte doivent être à *quatre-vingt-dix jours* d'échéance au plus et à *trois signatures* au moins. La troisième signature, qui peut être remplacée par un dépôt d'actions de la Banque ou d'effets publics, d'actions de chemins de fer, d'obligations de la ville de Paris ou de warrants, est un surcroît de précaution ; car deux signatures, comme nous l'avons dit, suffisent pour constituer une opération réelle. Mais le comité d'escompte ne connaît pas la solvabilité des innombrables signataires des effets qu'elle reçoit ; il connaît surtout les banquiers qui, faisant les affaires des commerçants, leur escomptent leurs effets à deux signatures, et qui après y avoir apposé leur propre signature, les réescomptent à la Banque afin de dégager leur capital. La Banque de France ne sert pas d'intérêt aux fonds qui lui sont confiés en compte-courant.

102. Les principales banques étrangères. — La plus importante des banques étrangères est la *Banque d'Angleterre*, créée en 1694. C'est une banque d'émission, faisant les mêmes opérations que la Banque de France et remplissant de plus les fonctions de caissière du Trésor public. Ses droits ont été à plusieurs reprises étendus. Elle n'a pas le privilège exclusif de l'émission ; mais ses billets seuls ont obtenu le cours légal dont ils jouissent tant qu'a lieu le remboursement à vue. L'acte de 1844 a limité à 14 millions de livres sterling (350 millions de francs) le maximum des billets qu'elle peut émettre sans condition ; au delà, à tout billet qui sort doit correspondre l'encaissement d'une valeur équivalente en monnaie ou en lingots. Cet acte a apporté des restrictions plus grandes à la circulation des autres banques et tend à conduire l'Angleterre vers le système de l'unité d'émission.

L'Ecosse a vu se fonder, à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe, plusieurs banques (au nombre de dix aujourd'hui), dites *Banques d'Ecosse*, qui émettent des billets de banque, mais

qui sont plus encore des banques de dépôt que d'émission, et qui, pénétrant par leurs nombreuses succursales (au nombre de plus de cinq cents) jusque dans les villages, recueillent les petites épargnes et prêtent à l'agriculture comme à l'industrie.

La *Banque austro-hongroise*, fondée à Vienne depuis 1816, comme banque nationale d'Autriche, agrandie en 1878, ayant des succursales dans les provinces, est établie sur le principe de l'unité d'émission. L'abus que le gouvernement a fait de son crédit a amené, depuis 1848, le cours forcé et, par suite, une dépréciation de ses billets qui sont devenus la principale monnaie du pays.

L'Empire allemand compte trente-trois banques qui jouissent, conformément à la loi de 1875, du privilège d'émission jusqu'à la limite de trois fois leur encaisse métallique ; la *Banque impériale d'Allemagne*, qui joue un rôle prépondérant, est placée sous la surveillance directe du gouvernement.

L'Italie compte six banques qui jouissent du privilège d'émission et du cours forcé, depuis 1866 pour la *Banque nationale du royaume d'Italie* qui est la plus importante, depuis 1874 pour les autres.

La *Banque de Russie*, complètement constituée en 1860, est une banque d'Etat dont le capital a été en partie fourni par le Trésor public, qui est placée sous la direction du ministre des finances et qui a en circulation pour plus de 700 millions de roubles de papier-monnaie.

Les Etats-Unis sont le pays du monde qui compte le plus de banques d'émission. Ils ont deux espèces de banques d'émission : les *banques d'Etat*, qui sont régies par des lois très diverses, mais qui ne sont sous le régime de la liberté absolue que dans deux Etats, le Massachusetts et le Rhode-Island, et dont la circulation est restreinte, et les *banques nationales*, qui, organisées conformément aux lois de 1863 et de 1874, ne peuvent mettre des billets de banque en circulation que dans les limites de la garantie qu'elles ont en dépôt dans le Trésor public et qui consiste en obligations de la dette nationale (90 0/0 du montant des billets émis) et en espèces

(5 0/0 du montant des billets émis); ces dernières ont une circulation au moins cent fois plus considérable que les banques d'Etat. En 1878, il y avait quatre mille quatre cents banques d'Etat et deux mille cinquante-six banques nationales. Avec un tel nombre d'établissements occupés à faire passer les épargnes et les fonds inactifs dans la circulation, peu de capitaux doivent demeurer sans emploi; mais le chiffre de leur circulation est en général médiocrement élevé relativement au chiffre de leurs affaires.

RÉSUMÉS

Le crédit consiste dans l'échange d'une réalité actuelle contre une probabilité future. C'est une *avance de services.*

Le crédit est par lui-même un déplacement et non une création de capitaux.

Le crédit, avance de services faite sous forme de travail actuel ou de produits antérieurement créés, est déterminé par la *confiance.* — Il produit une *circulation plus rapide*, et, par suite, il contribue à l'*augmentation de la richesse.*

On distingue le crédit simple qui est personnel; le prêt sur gage et le prêt hypothécaire, qui sont des crédits réels; le crédit commercial, qui est mixte.

Les principaux effets de commerce sont le billet simple, le billet au porteur, le billet à ordre, la lettre de change, le mandat.

Donner de l'argent contre un billet, c'est prêter de l'argent jusqu'à l'échéance et ce prêt, comme tout autre, doit produire un intérêt.

Un banquier est un marchand de capital et de crédit. — L'office d'une banque est, d'une part, de recevoir et de rassembler les capitaux de ceux qui veulent prêter, d'autre part, de dispenser les capitaux à ceux qui veulent emprunter.

Les principales opérations d'une banque sont les dépôts, les comptes-courants, l'encaissement des effets de commerce, l'escompte des effets de commerce, des traites, les opérations de change et d'arbitrage, les avances au commerce, les placements à long terme, les placements d'actions, les prêts hypothécaires. — Les banques pratiquent les unes ou les autres opérations suivant qu'elles sont banques de dépôts, d'escompte ou de spéculation.

Le billet de banque qui caractérise les banques d'émission est un effet émis par la banque, payable à vue et au porteur, faisant fonction de monnaie fiduciaire.

Dans une banque d'émission les mouvements du portefeuille, de l'encaisse et de la circulation sont dépendants les uns des autres. — Augmentation simultanée de l'encaisse et de la circulation signifie confiance; diminution simultanée de l'encaisse et de la circulation signifie défaut de confiance; augmentation du portefeuille signifie affaires actives.

La différence entre le billet de banque et le papier-monnaie est que l'un est remboursable à vue et en espèces et que l'autre, ayant cours légal, n'est pas immédiatement remboursable. — L'émission du papier-monnaie est une manière d'emprunt forcé qui, sauf de rares exceptions, est préjudiciable au commerce extérieur et à la circulation intérieure d'un État.

L'émission des billets de banqne peut être réglée de diverses manières : liberté absolue, liberté réglémentée, émission privilégiée, unité d'émission. — La liberté d'émission favorise la multiplicité des banques; l'unité d'émission favorise la circulation de la monnaie fiduciaire et est préférable sous ce rapport.

La banque de France a été créée en 1800; le système de l'unité d'émission date de 1848.

IV

LA CIRCULATION

SOMMAIRE. — 103. Les débouchés. — 104. Les voies de communication. — 105. La circulation. — 106. Le change. — 107. Les crises.

103. Les débouchés. — Sous le régime de la liberté des transactions, la règle de l'échange est absolue : *service pour service*. Il faut donc que chaque individu ou chaque groupe d'individus formant une province ou un Etat rende, pour obtenir le service dont il a besoin, un service équivalent qui soit recherché ou accepté par l'autre partie contractante.

C'est ce que J.-B. Say, étudiant les lois du commerce extérieur, traduisait par ces mots : *les produits s'échangent contre les produits*. C'est, en effet, le plus souvent sous forme de produits matériels que se manifestent les services rendus dans les échanges internationaux. Dans certains cas cependant les produits-marchandises s'échangent contre des capitaux, mobiliers ou immobiliers, ou contre des services. Mais ces cas sont rares, et d'une manière générale on peut dire que, pour acheter des produits étrangers, il faut avoir des produits nationaux à vendre et que, pour vendre ces produits, il faut, d'autre part, que les étrangers aient des produits à livrer en payement.

Qu'en conclure? Que la richesse de l'un profite presque toujours dans une certaine mesure aux autres; que plus les nations étrangères sont industrieuses et riches, plus il est possible de lier avec elles des relations d'affaires et de leur vendre des produits nationaux : les statistiques du commerce extérieur confirment pleinement cette loi et montrent que les nations les plus riches sont en général celles qui importent le plus de marchandises et même le plus de produits manufacturés. Cette **loi des débouchés** est une loi de solidarité entre les nations et d'harmonie parmi les hommes; quand on la comprend, on comprend aussi que *tous, individus et nations, sont intéressés à la prospérité de chacun.*

Cette loi détruit un préjugé qui a longtemps régné, à savoir qu'une nation perd ce que l'autre gagne dans les relations de commerce et que les unes ne s'enrichissent que par l'appauvrissement des autres.

De cette loi dérive une autre conséquence non moins importante. Si les produits s'achètent avec des produits, il est évident que, plus il y en a dans un pays, plus ce pays a le moyen d'en acheter, soit à ses nationaux par les échanges intérieurs, soit aux étrangers par le commerce international; par conséquent, *il ne saurait jamais y avoir, d'une manière générale, surabondance de produits.*

En effet le monde n'est jamais rassasié de consommation et la misère qui existe dans les bas-fonds de toute société humaine prouve qu'elles n'ont même pas atteint le strict nécessaire. Donc si, au lieu de 100 unités de tissus, de 100 unités d'aliments, de 100 unités de mobilier, une société produisait 200 unités de chaque espèce, chaque unité continuerait probablement à s'échanger contre une unité d'autre espèce; mais celui qui aurait produit deux fois plus de toile obtiendrait en échange deux fois plus d'aliments et, en somme, la société, envisagée dans son ensemble, consommerait 2 au lieu de 1 : ce qui serait un bien. Si l'accroissement avait porté seulement sur les tissus, chaque unité de tissu, plus offerte, s'échangerait très certainement contre une quantité moindre des autres produits; néanmoins la richesse sociale serait accrue dans une certaine mesure.

Si un pays comme la France, indépendamment des choses qu'il produit pour sa propre consommation, ne produisait pas pour l'exportation des tissus, des denrées agricoles, des vêtements, des articles de luxe, qui sont recherchés et qu'il exporte dans le monde entier, comment se procurerait-il par l'importation les matières premières, les substances alimentaires, les produits manufacturés de l'étranger qui créent l'activité laborieuse dans ses ateliers ou portent dans les familles des jouissances nouvelles? De quelle somme d'utilités ne se priverait-il pas s'il n'avait une somme d'utilités équivalente à fournir à l'étranger? Et quels bénéfices, qui font subsister une portion de sa population ouvrière et une

très notable partie de sa population commerçante, ne manquerait-il pas à faire, si les pays étrangers n'étaient pas assez riches pour acheter ses exportations?

La production totale du monde ou d'une société ne saurait être surabondante, voilà le principe. Mais, pour que ce principe ait son application pratique, il faut que chaque espèce de produits puisse facilement se rendre sur les marchés où se trouvent les autres produits contre lesquels elle s'échangera. Supposez le département du Nord sans aucune relation de commerce avec le reste de la France ni avec aucun autre pays; la production de la houille et des filés y sera assurément surabondante et devra se réduire de beaucoup pour se mettre au niveau de la consommation locale; mais, en même temps, les vins de Bourgogne et de Bordeaux, les soieries de Lyon, les modes de Paris ne trouvant plus à s'échanger, directement ou par intermédiaire, contre la houille et les filés du Nord, deviendront surabondants. En réalité, il n'y aura pas surabondance dans le monde; il y aura défaut de communication. On peut dire que, *si le premier souci des hommes travaillant en vue de leur bien-être doit être de produire, le second souci doit être de faciliter l'écoulement de leurs produits*, autrement dit d'*ouvrir des débouchés nouveaux* et d'*élargir les débouchés ouverts*.

Tout ce qui rend le transport et l'échange plus commodes, plus rapides et plus économiques concourt à ce but : sécurité sociale, simplicité de la réglementation douanière et de la législation commerciale, perfectionnement des voies et moyens de communication, solidité du système monétaire, développement et stabilité du crédit.

104. Les moyens de communication. — Il n'y a pas de débouchés sans communications. En effet, l'échange qui consiste essentiellement dans le transfert d'une marchandise passant d'un propriétaire à un autre nécessite le plus souvent le transport d'un lieu à un autre. Ce transport occasionne une dépense d'argent et de temps; plus on économise l'un et l'autre, plus on rend les débouchés faciles.

On peut représenter sous forme de théorème l'influence

des voies de communication sur le débouché. Soit un bassin houiller où le prix de la tonne de houille est de 10 francs et la consommation locale de 10 000 tonnes. Dans les environs, on serait disposé à la payer jusqu'à 20 francs ; mais il n'y a pas de routes, et les frais du transport à dos de cheval sont tels que nul ne songe à en faire venir. On construit des routes ; la houille pouvant désormais être transportée sur des charrettes à raison de 25 centimes par tonne et par kilomètre, le rayon de consommation s'étend jusqu'à 40 kilomètres de la localité (0 fr. 25 × 40 = 10 fr. + 10 fr. = 20 fr.). On construit ensuite des chemins de fer, qui font les transports à raison de 10 centimes la tonne ; immédiatement la houille peut être portée jusqu'à 100 kilomètres (0 fr. 10 × 100 = 10 fr. + 10 fr. = 20 fr.) Si le chemin de fer abaisse son tarif à 5 centimes, la houille pénètre jusqu'à 200 kilomètres, point où elle est vendue 20 francs la tonne (0 fr. 05 × 200 = 10 fr. + 10 fr. = 20 fr.).

En supposant que routes et chemins de fer rayonnent de la localité dans toutes les directions et que dans tout le pays la population soit uniformément répartie et partout disposée à consommer de la houille jusqu'à concurrence de 20 francs la tonne, *le débouché de la marchandise s'accroît* 1° sur chaque ligne, proportionnellement à la diminution du prix de transport, 2° sur toute la surface du pays *dans une progression qui est une fonction du rapport du rayon au cercle.*

Ainsi, en admettant que le supplément de consommation ait été d'abord de 40 tonnes achetées par les riverains des quarante premiers kilomètres de route construite, quand le réseau des routes a desservi tout le pays, ce supplément de consommation a dû s'étendre sur tout un cercle dont 40 kilomètres sont le rayon et s'élever, par conséquent (sans compter les 10 000 tonnes de consommation locale) à 5 024 tonnes [πR^2 c'est-à-dire 3,14 (40 × 40) = 5024]. Quand le chemin de fer a transporté à 100 kilomètres pour 20 francs, la consommation a été portée à 31 400 tonnes [3,14 (100 × 100) = 31 400] ; enfin, quand il a transporté à 200 kilomètres pour le même prix, elle a été portée à 125 600 tonnes [3,14 (200 × 200) = 125 600].

L'influence des voies de communication n'est jamais exactement conforme à cette loi mathématique. Elle est d'autant moins sensible que la marchandise a par elle-même plus de valeur sous un petit volume et que, par conséquent, les frais de transport comptent moins dans le prix de revient. Elle n'est jamais égale sur toute la surface d'un pays, parce que les communications ne sont pas également faciles pour tous les points du territoire et parce que la densité de la population n'est pas partout la même. Mais la loi n'en est pas moins la tendance des faits, et on peut dire que *l'extension du marché est en raison progressive de la diminution des prix de transport, résultat de la facilité des communications.*

La mer, qui est une route toujours ouverte dans tous les sens, a procuré de tout temps aux hommes un mode de communication très économique; c'est pourquoi les nations maritimes ont été en général des nations commerçantes et pourquoi les grands ports sont au nombre des marchés les plus importants du monde.

C'est aussi pour cette raison que les cours d'eau ont été des routes fréquentées dès les débuts de la civilisation. Ce sont, suivant l'expression de Pascal, « de grands chemins qui marchent », et par suite, des chemins économiques qui transportent d'eux-mêmes, au moins à la descente, les marchandises avec peu d'effort.

Les routes, moins économiques que les cours d'eau, leur sont supérieures parce que l'homme, les construisant lui-même, les trace là où il veut aller, tandis qu'il est obligé d'aller où les fleuves le conduisent. Mais, pour faire des routes comme pour faire des canaux, il a fallu que les sociétés fussent civilisées et riches. Un bon système de voies de communication coûte beaucoup et constitue un capital considérable; c'est, il est vrai, un capital très productif. Ainsi, un cheval qui, là où il n'existe que des sentiers, porte seulement 100 kilogrammes sur son dos, en traine 1000 dans une charrette sur une route bien entretenue et rend, par conséquent, dix fois plus de services.

Les chemins de fer sont des voies de communication beaucoup plus dispendieuses encore que les routes; on a calculé

que la constructton des chemins de fer dans le monde n'a pas coûté moins de cent milliards de francs de 1830 à 1880. Mais une société qui trouve le capital nécessaire pour en établir et qui a une circulation capable de leur fournir une clientèle suffisante, trouve dans l'emploi de ces voies, quelque dispendieuses qu'elles aient été d'abord, une économie considérable parce que la traction n'exige qu'un *effort très faible*, environ le dixième de celui qui est nécessaire pour traîner la charrette sur la route, et que le *transport* y est *très rapide*.

La poste et le télégraphe qui transmettent la pensée et, par conséquent, les ordres des commerçants, contribuent puissamment à rendre la circulation de la richesse plus active.

La seconde moitié du XIXe siècle a vu s'opérer la plus grande révolution qui se soit jamais produite à cet égard dans l'ordre économique, puisque c'est depuis l'année 1850 que les divers réseaux de chemins de fer se sont soudés et complétés, que le télégraphe électrique a commencé à devenir d'un usage général et que la navigation à vapeur a pris définitivement possession des mers. Cette révolution s'est fait sentir non seulement sur les transports, mais sur le prix des marchandises et des salaires, sur la nature et l'importance des relations commerciales des Etats, sur l'ensemble de la vie économique et jusque sur la politique; elle est loin d'avoir produit encore tous ses effets.

105. La circulation. — Quand on veut se rendre compte de la manière dont s'opère le mouvement général de la richesse dans une société, il faut considérer deux choses, d'un côté la masse des richesses à échanger, de l'autre la masse des instruments d'échange.

Il est évident qu'entre la masse des richesses à échanger et la masse des instruments d'échange il y a une intime corrélation, que la dernière doit être d'autant plus grande que la première est elle-même plus importante.

Le mouvement peut modifier très sensiblement ce rapport. Supposez — ce qui est impossible dans la réalité — que toutes les richesses produites soient directement consommées par les producteurs, les échanges seront nuls et, partant,

les instruments d'échange auront fort peu de services à rendre et auront peu de valeur.

Supposez, au contraire, que les richesses produites circulent toutes, qu'elles passent en moyenne dans les mains de deux propriétaires différents dans l'espace d'un mois, les instruments d'échange devront satisfaire aux besoins d'une certaine circulation, que nous pouvons représenter par 24 (2 × 12 mois) pour l'année. Si, en un mois, il y avait huit échanges au lieu de deux, le coefficient de la circulation serait 96 et les instruments d'échange devraient satisfaire à une somme de besoins quadruples.

Mais, d'autre part, une circulation des marchandises quadruple ne rend pas absolumeent nécessaire une quantité quadruple d'instruments d'échange, parce qu'eux-mêmes peuvent circuler plus vite et se multiplier en quelque sorte pour faire face à de plus nombreux besoins. Une pièce de monnaie peut dans la même journée servir à un échange ou à vingt échanges et, dans le second cas, elle rend, sans coûter davantage, vingt fois plus de services.

On entend par **circulation** *de la richesse le mouvement de la richesse passant d'un propriétaire à un autre par l'échange.* Elle se compose de deux termes corrélatifs : la *circulation des marchandises* proprement dites et la *circulation des instruments d'échange;* ce dernier terme est d'ordinaire simplement désigné par le nom de circulation.

Il est utile que la circulation générale soit *le plus facile* et *le plus rapide possible.*

D'une part, *les produits arrivent plus vite et moins chèrement à leur fin* qui est la satisfaction d'un besoin. Le capital employé à les créer reste moins longtemps engagé, et par suite les produits, grevés d'un moindre intérêt, coûtent moins.

D'autre part, les échanges se font avec une moindre somme de monnaie et il y a *économie sur la quantité des métaux précieux employés comme instruments d'échange :* économie excellente tant qu'elle ne nuit pas à la solidité des transactions.

Adam Smith a justement comparé la monnaie aux routes.

Il faut de bonnes routes ; mais si certaines routes, avec moitié moins de largeur, peuvent rendre les mêmes services, il faut les réduire de moitié et rendre à l'agriculture tout le terrain superflu : le pays en sera plus riche. Il faut de la monnaie ; mais, si avec moitié moins de monnaie on peut faire aussi bien le même nombre d'échanges, il y a profit à reporter la moitié du capital-monnaie sur d'autres emplois industriels : le pays en sera plus riche. D'un autre côté, il ne faudrait pas faire comme un manufacturier qui, commandant une machine à vapeur destinée à donner le mouvement à ses ateliers, ordonnerait, afin d'économiser un peu de tôle, de faire la chaudière moitié plus mince qu'il ne conviendrait et qui, peu de mois après avoir installé cette chaudière, la verrait éclater et démantibuler toute sa manufacture.

Tous les métaux précieux existant dans un pays ne servent pas à l'échange ; il y a des trésors enfouis, de la monnaie mise en réserve par les particuliers pour des besoins ultérieurs ou par défaut de confiance : c'est là un capital métallique improductif qui ne figure pas à un moment donné dans le mouvement de la circulation. La somme de ce capital improductif est très variable ; elle diminue dans les temps de calme et de prospérité, s'accroît dans les temps de crise et de défiance et augmente les embarras du marché par la raréfaction de la monnaie active. Les banques qui sollicitent les capitaux inactifs sont, à ce titre, un moyen de faire des économies sur la somme totale de monnaie nécessaire à un pays.

Les moyens de crédit économisent en effet la monnaie. Ils se substituent à elle, les billets de banque remplissant, dans un grand nombre de cas, les mêmes fonctions qu'elle, les effets de commerce ayant une puissance de circulation beaucoup moindre, les virements agissant dans un cercle restreint, mais avec rapidité et économie. Il y a pourtant entre ces *substituts de la monnaie* des distinctions dont il importe de se rendre compte.

Qu'on imagine une nation isolée, sans aucune communication avec les nations voisines, possédant une certaine quantité de monnaie et une certaine quantité de marchan-

dises qui circulent avec une rapidité déterminée, le tout d'une manière constante. Qu'on introduise chez cette nation l'*usage des virements et des effets de commerce :* voilà une concurrence à la monnaie, et, si les métaux ne trouvent pas un autre emploi industriel, dans la bijouterie par exemple, *les métaux précieux et, par conséquent, la monnaie baissent de valeur.*

Qu'on essaye d'introduire l'*usage des billets de banque;* les premiers qui sortent trouvent, pour ainsi parler, la place prise, le marché suffisamment garni, et ils rentrent s'échanger contre des espèces ou ils ne restent dans la circulation qu'à cause de leur commodité, en petit nombre et à condition qu'une somme en métaux précieux, à peu près égale à la somme des billets émis, demeure dans la caisse de la banque : *la monnaie change peu de valeur.* Il en serait tout autrement si l'on avait donné cours forcé aux billets, c'est-à-dire si l'on fait du papier-monnaie.

Les phénomènes ne sont plus les mêmes si l'on établit la libre communication entre cette nation et les nations voisines : ce qui est le cas ordinaire dans la pratique. L'usage des virements et des effets de commerce, en inclinant les métaux précieux à la baisse, en fera exporter une partie, et l'exportation diminuant l'offre des instruments d'échange atténuera à son tour cette baisse. L'usage des billets de banque aura à peu près le même effet; il poussera à l'exportation chaque fois que la valeur des métaux sur un autre marché la rendra avantageuse, parce que la circulation aura un substitut toujours prêt qui la dispense, dans une certaine mesure et pendant un certain temps, de retenir par la hausse les métaux devenus trop rares.

L'usage des moyens de crédit diminue la somme de monnaie métallique nécessaire aux échanges et produit un amoindrissement de la valeur des métaux précieux ou une exportation de ces métaux, à moins qu'il n'y ait une augmentation correspondante dans la masse des échanges.

106. Le change. — D'une nation à l'autre il se produit des fluctuations diverses dans la circulation métallique et fiduciaire.

Une nation a-t-elle vendu beaucoup à une autre nation sans lui acheter autant, elle est sa créancière et le complément de ce qui lui est dû lui sera payé en métaux précieux ou en valeurs quelconques.

Il faudra donc que les banquiers et négociants du pays débiteur achètent et rassemblent des monnaies du pays créancier pour les lui expédier. Ces monnaies, recherchées sur le marché débiteur, y feront prime, comme font toutes les marchandises rares. Ainsi, la livre sterling vaut au pair 25 fr. 21. Si la France a besoin d'envoyer en Angleterre beaucoup d'argent, elle payera sur la place de Paris la livre sterling plus de 25 fr. 21 ; elle l'a payée jusqu'à 26 fr. 17 à l'époque de la crise de 1871. Au contraire, si c'est l'Angleterre qui a beaucoup de fonds à envoyer en France, la livre sterling ne se vendra peut-être que 25 fr. 19 ou même moins. Cette différence entre le pair et le prix du marché s'appelle *change*.

Le change est *défavorable* à la nation dont la monnaie est au-dessous du pair et *favorable* à celle dont la monnaie est au-dessus du pair.

Avant d'en venir à l'achat et au transport des métaux précieux qui est coûteux, les commerçants débiteurs cherchent à acheter des effets de commerce, surtout des lettres de change, sur le pays créancier de manière à s'acquitter avec des papiers de crédit. Ils en trouvent; car, si la France est, à un moment donné, débitrice de l'Angleterre, l'Angleterre doit peut-être à la Russie et aux Etats-Unis et les banquiers peuvent offrir à leurs clients français des traites russes ou américaines tirées sur des commerçants anglais. Mais alors ces traites, recherchées comme la monnaie, font prime comme elle, quoique dans une proportion différente, et on dit encore que le change est favorable pour une nation, défavorable pour l'autre.

On peut généraliser la définition de manière à la rendre applicable même à deux localités d'un même Etat et dire : *le change est le prix auquel s'achète en un lieu une quantité déterminée de monnaie métallique ou fiduciaire livrable en un autre lieu.*

De toute façon, il est favorable à la nation ou au lieu dont la monnaie et les effets sont en hausse chez une autre nation ou en un autre lieu, c'est-à-dire *à la nation qui a plus de créances que de dettes sur un marché étranger*. Au contraire, le *change est défavorable à une nation qui a sur un marché étranger plus de dettes que de créances* et dont la monnaie et les effets sont en baisse.

Ces oscillations du change se maintiennent toujours dans des limites peu étendues parce que la prime qu'on consent à payer ne saurait excéder le prix du transport de l'argent même depuis le domicile du débiteur jusqu'au domicile du créancier.

Le change peut être considéré comme une sorte de baromètre de l'état du commerce qu'il est utile de savoir consulter, mais aux indications duquel il ne faut pas attribuer un sens plus étendu qu'il n'a, pas plus qu'il ne convient de faire toujours prédire la pluie et le beau temps au baromètre ordinaire, fait pour mesurer la pression atmosphérique.

Il n'est, en réalité, que le baromètre du commerce des métaux précieux, instrument de la circulation : change favorable signifie seulement excès d'exportation, change défavorable, excès d'importation; cela n'implique pas nécessairement qu'une nation s'enrichisse ou s'appauvrisse.

107. Les crises. — Dans la circulation intérieure d'une nation et dans le commerce international il y a des fluctuations d'un autre genre qu'on nomme **crises** et qui sont une *rupture de l'équilibre établi entre les différentes branches de la production et la consommation.*

L'homme actif, au moment où il forme une entreprise, ne sait pas encore au juste quelle sera la consommation de sa marchandise. Il est bon qu'on ait une certaine audace en industrie; car c'est l'abondance et le bon marché de la production qui déterminent l'abondance de la consommation. L'homme actif engage donc des capitaux qu'il espère avoir dégagés et pouvoir rembourser à l'époque convenue. Cette époque arrivée, le capital sera-t-il réellement dégagé et disponible? C'est ce qu'il ne fait que présumer. Production, capital, consommation sont trois termes étroitement unis, qui

s'accroissent ou diminuent ensemble, mais qui pourtant ne marchent pas tellement de front que l'un ne devance parfois les autres.

Par un effet naturel de l'esprit d'entreprise c'est souvent la production, production industrielle ou commerciale, qui tend à hâter le pas. Dans les temps de calme, lorsque les capitaux sont à bon marché et que la production suffit à peine aux besoins des consommateurs, beaucoup d'entrepreneurs se mettent à produire ou à acheter pour revendre. C'est le moment où se construisent les usines, où se forment les grandes sociétés, où l'*on spécule à la hausse*. Tel achète des marchandises parce qu'il prévoit qu'un mois après il les vendra plus cher ; il n'a pas l'argent nécessaire pour payer ; mais il espère l'avoir quand il aura vendu. Il l'a en effet un mois après et il a de plus le bénéfice à l'aide duquel il s'enrichit promptement en renouvelant souvent la même opération. Des milliers de spéculateurs agissent comme lui et les manufactures travaillent incesamment à leur fournir des aliments.

Mais il arrive un moment où les ressorts trop tendus se faussent ou même se brisent. Lorsque les capitaux sont engagés, il faut du temps pour les dégager ou pour en former d'autres. Or, la spéculation ne peut pas attendre ; une fois lancée dans la voie de la hausse sur la pente du crédit, elle ne peut plus s'arrêter ; car la continuation seule du crédit et de la hausse lui permet de faire face à ses engagements antérieurs. Il n'en est pas de même de la consommation qui finit par protester en se restreignant. Alors un divorce, latent d'abord, se fait entre la production et la consommation et le moindre accident le fait éclater ; c'est une mauvaise récolte qui oblige tout à coup la nation à employer pour sa subsistance une plus forte portion de son revenu et, par suite, à acheter moins d'autres produits ; c'est une guerre ou une menace de guerre qui empêche les affaires à longue échéance et paralyse la circulation ; c'est une catastrophe survenue sur un des grands marchés du monde qui a son contre-coup sur les autres marchés.

Il faut nécessairement que la baisse se produise. Ce n'est pas sans déchirements et sans souffrances : là est jus-

tement la *crise*. Les spéculateurs à la hausse résistent quelque temps, continuant à acheter ou refusant de vendre en baisse et faisant dans ce but leur plus énergique appel au crédit ; *le portefeuille des banques se remplit plus que jamais d'effets escomptés* et *la circulation des billets de banque augmente* pendant que *l'encaisse diminue*. Il faut enfin céder, la résistance ne servant qu'à aggraver les pertes, et la crise aboutit à de nombreuses faillites, à un ralentissement du travail, de la circulation, et bientôt à la diminution des effets présentés à l'escompte. C'est une période d'atonie pendant laquelle les affaires languissent, les prix sont à la baisse et le capital monétaire s'accumule dans les banques. On peut considérer cette période comme la *liquidation de la crise* dont la durée peut être courte ou peut se prolonger, soit par la persistance des causes qui l'ont occasionnée, soit par l'ambiguïté d'une liquidation incomplète. C'est là ce qu'on appelle une *crise commerciale*.

D'autres fois, la perturbation est moins générale. Elle provient seulement d'un embarras dans la circulation monétaire, ayant ordinairement pour cause une exportation trop considérable de métaux précieux : c'est ce qu'on appelle une *crise monétaire*.

Les crises paraissent être une sorte de *maladie périodique* inhérente à notre état économique, sans que pourtant leur retour soit fatalement marqué à des dates précises ; les événements politiques, l'état des récoltes, les institutions économiques d'un pays, les habitudes commerciales d'un peuple peuvent les précipiter ou les ralentir. Depuis le commencement du XIXe siècle, nous en avons subi, en France, plus de dix et la plupart, les dernières surtout, ont été des crises à peu près générales sur les grands marchés d'Europe et d'Amérique : en 1803, à la rupture de la paix d'Amiens ; en 1805, à l'époque de la troisième coalition ; de 1810 à 1816, durant les dernières complications et les revers de l'Empire ; en 1818, à la suite de la spéculation ; de 1826 à 1830 et au delà ; en 1836-37, à la suite d'une crise américaine ; en 1847, à la suite d'une mauvaise récolte, crise qui s'est prolongée et aggravée après la révolution de février ; en 1857, par

suite de la spéculation; en 1864 et en 1867, dans les années qui ont précédé et suivi la guerre d'Allemagne, par suite des évènements politiques; en 1873, à la suite de la surexcitation que la fin de la guerre entre l'Allemagne et la France avait donnée aux affaires et à la spéculation.

RÉSUMÉS

Service pour service : *les produits s'échangent d'ordinaire contre des produits.* — C'est pourquoi tous, individus et nations, sont intéressés à la prospérité de chacun, et il ne saurait jamais y avoir, d'une manière générale, surabondance de produits.

Aussi, si le premier souci des hommes, travaillant en vue de leur bien-être, doit être de produire, le second souci doit être de faciliter l'écoulement de leurs produits, c'est-à-dire d'ouvrir et d'élargir **les débouchés.**

L'extension du marché est en raison progressive de la diminution des prix de transport, résultat de la facilité des communications.

On entend par **circulation** de la richesse le mouvement de la richesse passant d'un propriétaire à un autre par l'échange. — Elle comprend deux termes : circulation des marchandises proprement dites et circulation des instruments d'échange.

Il est utile que la circulation soit le plus facile et le plus rapide possible, afin que les produits arrivent plus vite et moins chèrement à leur fin, et afin qu'il y ait économie sur la quantité des métaux employés comme instruments d'échange.

L'usage des moyens de crédit diminue la somme de monnaie métallique nécessaire aux échanges et produit un amoindrissement de la valeur des métaux précieux ou une exportation, à moins qu'il n'y ait une augmentation correspondante dans la masse des échanges.

Le *change* est le prix auquel s'achète en un lieu une quantité déterminée de monnaie, métallique ou fiduciaire, livrable en un autre lieu. — Il est favorable à la nation créancière, défavorable à la nation débitrice. — Le change est un baromètre de l'état du commerce auquel il ne faut pas se fier aveuglément.

Les *crises* sont une rupture de l'équilibre établi entre les différentes branches de la production et de la consommation.

La crise est caractérisée par l'augmentation de la circulation des billets de banque, par la diminution de l'encaisse, par l'accroissement du portefeuille. — Elle est précédée d'une tendance à la hausse et suivie d'une baisse et d'une liquidation.

Les crises, commerciales ou monétaires, sont une sorte de maladie périodique de notre état économique.

V

LE COMMERCE

SOMMAIRE. — 108. Le troc. — 109. Le commerce. — 110. Les diverses espèces de commerçants. — 111. Le commerce intérieur et le commerce extérieur. — 112. Les importations et les exportations. — 113. Les douanes, la protection et le libre échange. — 114. Le commerce général et spécial et le transit. — 115. La géographie commerciale et la concurrence des nations. — 116. L'histoire des tarifs. — 117. Le rôle du commerce dans la civilisation.

108. Le troc. — Le mode primitif de l'échange est l'échange direct de produits propres à la consommation personnelle contre d'autres produits également propres à la consommation personnelle. Ainsi faisaient Pierre le chasseur et Paul le pêcheur; ainsi font les tribus de sauvages qui échangent un arc contre une fourrure; ainsi font les négociants

européens, quand ils portent des cotonnades, des armes, des verroteries pour les donner aux nègres de la côte d'Afrique en échange de l'ivoire ou des graines oléagineuses. Ce mode est désigné sous le nom de *troc*. Il n'est pas difficile de voir combien il est défectueux.

Son premier défaut est de *ne pas fournir de mesure commune aux valeurs échangeables*, puisqu'on n'y fait pas usage de la monnaie.

Son second défaut est de *gêner l'accumulation des richesses* par l'épargne. Si un tailleur a troqué plusieurs habillements complets contre des bœufs, que fera-t-il de ses bœufs? Il ne peut pas les consommer tous pour sa nourriture, et s'il les garde jusqu'au moment de les employer soit à son usage personnel, soit à un échange, il lui faut un emplacement considérable et du fourrage. S'il a reçu en échange des fruits ou des légumes, il n'a pas même la ressource de les conserver en consentant à faire les frais nécessaires; car, dans quelques jours, ces fruits seront gâtés, et, s'il ne s'en défait pas au plus tôt, à n'importe quel prix, il aura tout perdu. Combien peu de stabilité dans une pareille valeur, et comment l'épargne, source des progrès économiques, serait-elle possible?

Son troisième défaut, conséquence des deux premiers, est de *restreindre le commerce* à quelques échanges absolument indispensables.

109. Le commerce. — Aussi tous les peuples qui ne sont plus dans l'état de barbarie ont-ils remplacé le troc par le **commerce** proprement dit, lequel consiste dans la **vente** et l'**achat**, c'est-à-dire dans l'*échange d'une marchandise contre de la monnaie*.

La division du travail a pour effet de faire de la société une grande association de coopérateurs dont chaque membre produit seulement certains objets, propres à satisfaire les besoins de beaucoup d'autres membres, et reçoit de beaucoup d'autres à son tour les objets utiles à sa consommation personnelle. Plus cette division est poussée loin, plus nécessairement le commerce est actif. En réalité, tout individu, à moins d'être nourri par sa famille ou de vivre d'aumônes,

fait des actes de commerce puisqu'il fait des échanges. Le rentier lui-même n'échappe pas à cette loi; chaque jour, il échange l'argent provenant de son revenu contre les marchandises diverses que ses fournisseurs lui livrent; le propriétaire foncier qui vit de ses rentes fait même un double échange, celui de la jouissance de son immeuble contre un revenu en argent et celui de son revenu contre les choses qu'il consomme. Mais, dans le langage ordinaire, *on réserve le nom de commerçants à ceux qui font spécialement profession de vendre et d'acheter.*

Bien qu'*ils ne créent pas un produit*, néanmoins **les commerçants sont des producteurs** à leur manière. En effet, produire, c'est créer une utilité, c'est rendre un service. Or, ne rendent-ils pas un service, ne créent-ils pas une incontestable utilité lorsqu'ils mettent un produit désiré à la disposition du consommateur qui sans eux en serait privé? Un Parisien a besoin de café; comment se le procurerait-il si le commerce ne l'avait apporté à Paris? Comment un citadin pourrait-il être assuré de se procurer du blé à une époque de l'année éloignée de la moisson si des commerçants ne l'avaient acheté aux cultivateurs qui avaient besoin d'argent et ne l'avaient conservé? **Transporter, conserver, échanger** les produits, voilà les trois genres de services que rend le commerce et qu'on pourrait confondre en un seul terme, en disant que *le commerce a pour objet de transporter les produits d'un lieu dans un autre ou d'un temps dans un autre et toujours d'un propriétaire à un autre.*

Il faut ajouter que le dernier genre de service, *l'échange, est seul essentiel*, que l'on peut faire et que les négociants font continuellement sur le marché acte de commerce, se vendant les uns aux autres, sans qu'il y ait transport ni garde de la marchandise, tandis que le transport et la garde seuls ne suffisent pas à constituer un acte de commerce.

On peut ajouter aussi que *le commerce est un des modes du travail* qui, comme tout travail utile, *ajoute de la valeur aux produits.* Nous pouvons y revenir encore par quelques exemples.

Un fermier avait fait préparer des peaux de bœufs dans

les pampas de l'Amérique du sud; mais ces peaux n'avaient qu'une minime valeur, n'ayant qu'une utilité fort restreinte dans le pays de production. Survient un commerçant qui les achète et les transporte au Havre, où il les vend peut-être deux fois plus cher qu'il ne les a payées. Ce supplément de valeur représente, d'une part, les frais de production, transport, manutention, emmagasinage des peaux, d'autre part, le profit dû à l'habileté plus ou moins grande du commerçant dans cette triple opération d'achat, de garde et de vente. Le premier commerçant avait spéculé sur les peaux et négligé les cornes et sabots; un autre vient, les achète et, les transportant à Paris, communique une valeur à une marchandise qui gisait presque abandonnée. La chair des animaux, abattus en très grande quantité en vue de faire du cuir, pourrissait; un chimiste trouve le moyen d'en conserver les éléments nutritifs et le commerce leur donne une valeur en apportant ces conserves sur les marchés européens.

La vendange est excellente; le vin est abondant et sera de bonne qualité. Un commerçant en achète une grande quantité à un prix fort modéré. Il le garde et, cinq ans après, à la suite d'une mauvaise récolte, il le vend trois fois plus cher qu'il ne l'a payé. Que représente cette plus-value? Plusieurs choses : en premier lieu, l'*intérêt* pendant cinq ans de l'argent employé à l'achat; en second lieu, le *loyer* de la cave dans laquelle il a été conservé; en troisième lieu, les *frais de manutention*, transport du lieu de production au domicile du commerçant, soutirage, surveillance, etc.; en quatrième lieu, le *déchet*, c'est-à-dire une indemnité pour le vin qui s'est évaporé, qui s'est écoulé par les fentes des tonneaux ou qui a aigri; enfin, le *profit* de l'opération, si elle a été bien conduite. Qui paye cette plus-value? Le public consommateur qui achète plus cher une utilité plus grande; il y a cinq ans, il avait trop de vin pour vouloir donner 120 francs d'une pièce de la récolte nouvelle; aujourd'hui, il recherche à 360 francs un vin fait.

Prenons un troisième exemple où il n'y ait ni transport d'un lieu éloigné, ni transport dans un temps lointain. Un Parisien va à la halle et y trouve des marchandes qui lui

vendent l'une un homard, une autre un poulet, une troisième des haricots; elles ont acheté ces marchandises le matin même, et elles les lui revendent dans l'après-midi en prélevant chacune un certain bénéfice. Ce bénéfice n'est-il pas le prix d'un service? Pour n'avoir pas à le payer, le Parisien aurait dû se lever avant quatre heures du matin, assister à la criée à la fois au marché aux poissons, au marché à la volaille, au marché aux légumes, ce qui était peut-être impossible, et il aurait été, après avoir perdu beaucoup de temps, obligé d'acheter de gros lots de provisions (car on n'a pas le temps de vendre au détail à cette heure) dont il n'aurait pas eu l'emploi.

110. Les diverses espèces de commerçants. — Dans le commerce comme dans l'industrie, la division du travail a introduit peu à peu un très grand nombre de catégories.

Dans les sociétés pauvres le commerce est médiocre; ce qui domine, c'est le **commerce en détail.** Il est exercé presque toujours *de marchand à consommateur*, avec de *petits capitaux*, le plus souvent dans le *voisinage* immédiat du consommateur, tantôt à poste fixe dans une *boutique*, tantôt de village en village ou à certains jours déterminés dans un marché par des *marchands forains.*

Il y a en général d'autant plus de commerce de détail qu'il y a plus de produits à vendre; mais, quoiqu'il roule sur une somme d'affaires beaucoup plus considérable dans les sociétés riches que dans les sociétés pauvres, il y est en quelque sorte relégué au second rang par le **commerce en gros**, lequel est exercé presque toujours *de commerçant à commerçant*, avec de *gros capitaux*, et exige un *marché étendu.*

Le commerce en gros a pour objet de former les *grands approvisionnements*, d'accumuler les *réserves de produits nationaux* pour les livrer au commerce en détail en temps opportun et de faire venir les *produits étrangers*, que le petit commerce ne pourrait ni connaître ni aller chercher. Il détermine par ses opérations le **cours** des principales marchandises, c'est-à-dire les *prix régulateurs du marché;* et, malgré certains inconvénients de l'agiotage auquel il donne quelquefois lieu, il a pour effet de *diminuer les variations*

extrêmes et subites de valeur dues à la rareté ou à l'abondance, soit en faisant venir les produits en plus grande quantité quand il prévoit la rareté, soit en les écoulant par avance quand il pressent une trop grande abondance.

Il s'exerce *par terre*, *par eau* (c'est-à-dire par eau douce, fleuves, rivières et canaux) et *par mer ;* quel que soit le mode adopté, il comprend trois actes utiles, transport, conservation, échange. Le troisième, avons-nous dit, est seul essentiel au commerce. Le plus souvent même, le transport, bien qu'il se fasse aux frais et pour le compte du commerçant, n'est pas exécuté par lui, mais par une tierce personne professant l'*industrie des transports*. Par terre, cette tierce personne peut être une compagnie de *chemin de fer* ou un entrepreneur de *roulage;* par eau, un directeur de *batellerie;* par mer, un *armateur*.

Les deux rôles sont distincts. L'industriel qui s'est chargé du transport a reçu le ballot au point de départ; il le rend intact au point d'arrivée et reçoit le prix convenu : c'est pour lui une opération complète dont il tire, s'il a exécuté le transport dans de bonnes conditions, son profit. L'opération du commerçant n'est qu'entamée; si ce sont des pièces de toile qu'il a achetées sur le lieu de production, il n'aura consommé cette opération que lorsqu'il les aura toutes revendues : l'*achat* doit toujours se résoudre pour lui en une *vente*. C'est alors seulement que, faisant le compte de tous ses déboursés, il saura s'il a gagné ou perdu. Il peut arriver que le négociant ait fait une mauvaise opération tandis que le voiturier en faisait une bonne.

111. Le commerce intérieur et le commerce extérieur. — Le commerce est l'échange des produits; il procède de la division du travail et il favorise le progrès de cette division.

On peut imaginer un état primordial de l'industrie dans lequel la division du travail n'existerait pas et où cependant l'échange ne serait pas absolument inconnu.

Exemple : deux sauvages vivent de chasse; mais l'un a épuisé sa provision de gibier; il en achète à son voisin, auquel il donne en échange une de ses flèches ou auquel il promet de rendre du gibier à la chasse prochaine.

On peut constater qu'un certain commerce lointain existe sous forme de troc, même dans les contrées les plus barbares. Lorsque nos premiers aïeux ont commencé à faire usage du bronze, bien longtemps avant que les Romains ne pénétrassent en Gaule, ce bronze leur venait par le commerce de quelque pays éloigné, comme la Phénicie ou la Grèce. Aujourd'hui encore c'est par suite d'un trafic du même genre que les sauvages habitants de l'Afrique centrale possèdent des armes à feu.

Néanmoins en règle générale on peut dire que *le commerce, fondé sur la division du travail et sur la diversité des productions, tend à s'accroître en quantité sur place et à s'étendre davantage au loin, à mesure qu'un peuple est plus riche.* La masse principale des échanges journaliers se fait dans le principe à l'intérieur de petits groupes isolés, ne communiquant entre eux que par des relations très limitées; puis le groupe s'agrandit et plusieurs groupes communiquent ou se fondent ensemble par suite d'une plus grande sécurité du trafic et de quelques facilités des communications; des rapports suivis de commerce s'établissent peu à peu entre toutes les parties d'un même pays qui ont quelque chose à vendre et à acheter.

On peut ainsi distinguer théoriquement *trois époques successives de civilisation commerciale* :

La première, purement agricole, dans laquelle chacun vit à peu près complètement des produits de sa chasse ou de sa terre et où *la division du travail existe à peine à l'état rudimentaire et accidentel;*

La seconde dans laquelle les métiers de la localité s'organisent, l'un faisant des chaussures, un autre des maisons, etc., mais où, les relations ordinaires étant bornées au canton, *la division du travail est purement individuelle;*

La troisième où, les provinces et les Etats communiquant ensemble, chaque région apporte sur les marchés qui lui sont ouverts les choses qu'elle produit le mieux ou le plus économiquement, telle des denrées alimentaires, telle des matières premières, telle des produits manufacturés, de même qu'à l'époque précédente chacun faisait et fait encore dans

la localité prise pour exemple ce qu'il est le plus apte à faire, chaussures, maisons ou vêtements : alors apparaît la *division territoriale du travail.*

Où s'arrête cette extension des rapports commerciaux? Logiquement, elle n'a pas d'autres limites que celle du globe terrestre. Partout où existe une richesse naturelle ou créée par l'industrie humaine il est utile qu'elle puisse être transportée en tout lieu où elle peut trouver des acquéreurs, c'est-à-dire occasionner un échange de services entre deux hommes. Toutefois, la politique et l'économie politique s'accordent pour établir une différence entre les *échanges qui ont lieu dans l'intérieur d'un même Etat* soit sous forme de troc, soit sous forme de vente, d'artisan à consommateur ou de négociant à négociant, dans la même ville ou de province à province, en gros ou en détail, et qu'on désigne sous le nom de **commerce intérieur**, et *les échanges qui ont lieu d'un Etat à un autre* soit entre étrangers, soit même entre concitoyens, en gros ou en détail, et qu'on désigne sous le nom de **commerce extérieur.**

Dans tous les temps et dans tous les pays, le commerce intérieur, quoique souvent plus modeste en apparence, est beaucoup plus important que le commerce extérieur par la somme totale des échanges auxquels il donne lieu. Aujourd'hui, dans la plupart des Etats civilisés, *le commerce intérieur est libre* et on en accepte sans murmure les conséquences, qui sont des bienfaits : on ne songe pas à se plaindre sérieusement à Rouen que l'introduction des vins du Bordelais fasse une concurrence dommageable au cidre de la vallée d'Auge, ni dans la forêt d'Orléans que l'introduction des houilles d'Anzin à Paris diminue le nombre des consommateurs de bois.

112. Les importations et les exportations. — Le commerce extérieur, qui par essence ne diffère pas du commerce intérieur, est presque partout *soumis à la réglementation des lois.* Il consiste, comme tout échange, en un double mouvement : celui de la chose vendue et celui de la chose achetée. Ce qu'une nation transporte hors de ses frontières comme marchandise qu'elle a vendue ou qu'elle a l'intention

de vendre à des nations étrangères, s'appelle **exportation**. Ce qu'une nation fait entrer ou laisse entrer sur son territoire comme marchandise achetée par elle ou seulement apportée sur son marché par des étrangers, s'appelle **importation**. Importation signifie donc dans la plupart des cas achat et exportation vente.

En principe, il semble qu'une nation se comporte dans l'échange exactement comme un particulier. Echangeant valeurs contre valeurs, *elle exporte l'équivalent de ce qu'elle importe*. Il n'y a guère qu'un cas, assez rare d'ailleurs, qui puisse légèrement altérer l'équivalence : c'est celui où une marchandise qui est sortie d'un pays pour se rendre dans un autre périt en route par naufrage ou autrement.

En réalité, une nation agit autrement que des particuliers.

Les commerçants achètent presque toujours avec de la monnaie ou avec des signes représentatifs de la monnaie et, quand ils vendent, ils reçoivent à leur tour de la monnaie ou des signes représentatifs de la monnaie; c'est dans leur caisse que la balance se fait et qu'ils voient, au bout de l'année, si, de leurs échanges multiples, il reste un profit.

Bien que le commerce d'une nation ne se compose que de la somme des échanges des particuliers, le procédé général n'est pas le même. La monnaie qui a servi de mesure à chaque échange est dans le fait reléguée à l'arrière-plan et sert rarement au payement effectif. Presque tous les débiteurs d'une nation font ce payement avec des traites qui sont tirées sur des débiteurs de l'autre nation, et il s'établit ainsi une compensation générale dont nous avons expliqué le mécanisme en traitant du change. Cette compensation ne se fait pas nécessairement dans le laps d'une année. Elle ne se fait pas non plus nécessairement entre les deux nations contractantes; les créances et les dettes de plusieurs nations tierces peuvent y contribuer grâce à l'intermédiaire des banquiers. Elle ne se fait pas nécessairement toute en valeurs de marchandises vendues; les titres de valeurs mobilières, les achats de propriétés foncières, les dépenses des voyageurs à l'étranger peuvent fournir un appoint notable.

Une double erreur, qui a eu longtemps cours en matière

de commerce extérieur, consiste à croire qu'une nation ne s'enrichit que par ce qu'elle vend aux étrangers et qu'elle s'appauvrit par ce qu'elle leur achète, que, par conséquent :

1° Il est bon que la somme des exportations soit aussi forte que possible et la somme des importations la plus réduite possible;

2° La différence constatée se paye, dans tous les cas, en métaux précieux, et constitue le bénéfice net ou la perte sèche d'une nation. Cette différence est appelée *balance du commerce*. On disait que la balance était *favorable* quand les exportations étaient en excès, qu'elle était *défavorable* quand le chiffre des importations était supérieur, comme on dit change favorable ou défavorable; l'état du change est d'ailleurs souvent un résultat du mouvement commercial.

Cette doctrine, qui exerce une influence fâcheuse sur la réglementation douanière, suppose : 1° que l'on peut exporter sans importer, vendre sans acheter : ce qui est faux; 2° que les métaux précieux sont la seule richesse désirable : ce qui est faux; 3° que les chiffres d'importation et d'exportation représentent exactement la réalité du mouvement commercial, et qu'il faut solder le compte annuel avec une somme d'or et d'argent précisément égale au reste de la soustraction : ce qui est faux.

Bastiat a spirituellement critiqué, par l'exemple suivant (le cas de naufrage d'ailleurs, nous avons dit, influe peu sur les résultats généraux), la prétention de calculer le gain ou la perte d'une nation d'après le système de la balance du commerce.

« Permettez-moi d'apprécier le mérite de la règle selon laquelle les partisans de la balance calculent les profits et les pertes. Je le ferai en racontant deux opérations commerciales que j'ai eu l'occasion de faire. J'étais à Bordeaux. J'avais une pièce de vin qui valait 50 francs; je l'envoyai à Liverpool, et la douane constata sur ses registres une exportation de 50 francs. Arrivé à Liverpool, le vin se vendit 70 francs. Mon correspondant convertit les 70 francs en houille, laquelle se trouva valoir, sur la place de Bordeaux, 90 francs. La douane se hâta d'enregistrer une importation

de 90 francs. Balance du commerce en excédent de l'exportation, 40 francs. Ces 40 francs, j'ai toujours cru, sur la foi de mes livres, que je les avais gagnés. M. M..... m'apprend que je les ai perdus et que la France les a perdus en ma personne. Ma seconde opération eut une issue bien différente. J'avais fait venir du Périgord des truffes qui me coûtaient 100 francs. Elles étaient destinées à deux célèbres ministériels anglais qui devaient me les payer à un très haut prix que je me proposais de convertir en livres. Hélas! j'aurais mieux fait de les dévorer moi-même (je parle des truffes, non des livres ni des tories). Tout n'eût pas été perdu comme il arriva, car le navire qui les emportait périt à la sortie du port. La douane, qui avait constaté à cette occasion une sortie de 100 francs, n'a jamais eu aucune rentrée à inscrire en regard. Donc, dira M. M...., la France a gagné 100 francs, car c'est bien de cette somme que, grâce au naufrage, l'exportation surpasse l'importation. Si l'affaire eût autrement tourné, s'il m'était arrivé pour 200 ou 300 francs de livres, c'est alors que la balance du commerce eût été défavorable et que la France eût été en perte! »

113. Les douanes, la protection et le libre échange. — Pour constater le mouvement du commerce extérieur, pour percevoir des droits sur les marchandises qui entrent et qui sortent ou pour les empêcher d'entrer et de sortir, les gouvernements ont établi les **douanes** sur la frontière de l'Etat. Les droits de douane comprennent des taxes à l'exportation et des taxes à l'importation.

Les taxes à l'exportation sont rares, parce que les gouvernements considèrent en général comme d'une bonne politique de faciliter le placement des produits nationaux à l'étranger. En cela, ils ont raison. Une des exceptions à cette règle est le cas où un pays jouit à peu près du monopole d'un produit agricole ou minéral et prélève, sous forme de droits d'exportation, un impôt que supporte en grande partie l'acheteur étranger.

Les *taxes à l'importation* sont nombreuses et figurent comme une des sources importantes du revenu de presque tous les Etats civilisés. Elles peuvent être déterminées d'après

des systèmes douaniers différents : le *système restrictif*, qui comprend le régime prohibitionniste et le régime protecteur avec plusieurs variétés d'application; le *système libéral*, qui comprend le libre-échange et le régime fiscal.

Le *système restrictif* frappe de prohibition ou de fortes taxes les produits de certaines industries étrangères, moins en vue de procurer un gros revenu au Trésor public que d'empêcher ou de gêner l'importation et la vente de ces produits. Son but déclaré est la *protection de l'industrie nationale* : c'est pourquoi on le désigne sous le nom de *système protecteur*. Le *système mercantile*, qui consiste à régler les douanes en vue d'exporter beaucoup de marchandises et d'en importer peu et de recevoir le complément ou balance en métaux précieux, est une variété du système protecteur; le *système prohibitif* est le système protecteur poussé à ses conséquences extrêmes; le *système compensateur*, qui prétend compenser par une taxe douanière la charge des impôts supportés par le producteur national, en est une forme atténuée.

La protection douanière est fondée sur le raisonnement suivant. Il est bon qu'une nation riche exerce toutes les grandes industries dont elle peut se procurer la matière première et il est bon que son gouvernement, protecteur des intérêts nationaux, favorise le développement de ces industries. Si une nation étrangère fabrique une certaine marchandise à meilleur marché qu'elle, il faut que le gouvernement mette sur cette marchandise un droit assez élevé pour que le produit étranger revienne plus cher que le produit indigène et que l'avantage reste à ce dernier sur le marché national ; par là, se trouve écartée une concurrence qui, dit-on, ruinerait la manufacture nationale et on espère que cette manufacture pourra se soutenir et se développer grâce à la protection douanière qui lui confère une sorte de monopole national. On fait valoir en faveur de ce système plusieurs considérations : doter le pays d'industries nécessaires ou lucratives que la concurrence étrangère étoufferait dans leur germe; assurer ainsi du travail et du bien-être à la population ouvrière du pays; se rendre indépendant de l'étranger en se dispensant de lui acheter des produits dont on suppose

qu'il aurait acquis le monopole après avoir ruiné l'industrie nationale.

Sans doute, le gouvernement a le devoir de favoriser le développement des forces productives de la nation : il le fait, par exemple, en entretenant des écoles. On ne peut donc lui dénier tout droit de donner des encouragements à certaines industries : il le fait, par exemple, en décernant des prix dans des concours. Mais la protection douanière est-elle un bon mode d'encouragement?

1° Elle impose un sacrifice dont il est presque impossible de mesurer l'étendue. En effet, si l'on met un droit de 30 francs sur un produit valant environ 130 francs sur le marché national, c'est qu'on estime que le producteur étranger pourrait le livrer à 100 francs, tandis que le producteur national ne peut pas le fabriquer à moins de 130 francs et qu'on juge utile de faire payer aux consommateurs ce supplément de 30 francs. Or, à combien se monte le sacrifice imposé à la consommation par cette augmentation du prix? A peu de chose peut-être, si l'industrie est languissante; mais, si elle prospère, — et c'est le résultat qu'on espère atteindre, — le sacrifice, autrement l'impôt établi sur la consommation au profit de certains manufacturiers, se multipliant par le nombre des unités du produit vendues, peut s'élever à une somme considérable. Si le gouvernement avait, au lieu de promulguer un tarif protecteur, assuré une prime fixe à chaque produit sorti des fabriques nationales, comme on l'a fait parfois, notamment pour la marine, il aurait du moins connu l'étendue du sacrifice qu'il exigeait de la nation.

2° Quand on promulgue un tarif protecteur, on pense l'établir seulement pour la période de temps nécessaire à la consolidation de l'industrie protégée; c'est un moyen d'éducation; on n'oserait pas le réclamer si l'on croyait ou si l'on disait que cette industrie dût rester toujours impuissante et le sacrifice être perpétuel. Cependant l'histoire ne présente guère d'exemple d'une industrie venant déclarer au gouvernement qu'elle est devenue adulte et qu'elle peut se passer désormais des faveurs d'une tutelle. Les raisons en sont bien simples.

Jamais un industriel, si sa manufacture prospère, ne juge qu'il fait trop de bénéfices. Tant qu'une industrie donne des profits, les capitaux et les entrepreneurs se portent de ce côté et, suivant la situation et l'habileté de chacun, il s'établit une échelle très variée de profits, depuis ceux qui font fortune jusqu'à ceux qui végètent péniblement; pour ces derniers, le moindre abaissement des tarifs, quelque élevés qu'ils soient, est probablement et restera à toute époque une cause de ruine.

En second lieu, les manufacturiers qui réalisent des bénéfices ne sont pas disposés à faire de grosses dépenses pour perfectionner leur matériel d'exploitation et à abaisser leur prix en diminuant, à force de capitaux et de peines, leur coût de production tant que la concurrence ne les y contraint pas, et, comme la douane a écarté la concurrence, ils risquent de demeurer toujours inférieurs aux étrangers.

3° Quand cependant un gouvernement, désireux de satisfaire des intérêts autres que ceux des manufacturiers privilégiés, abaisse les droits de douane, la concurrence n'étouffe pas nécessairement l'industrie nationale; celle-ci souffre d'abord et les établissements mal constitués succombent; mais ceux qui étaient dans de bonnes conditions économiques résistent en se transformant, et l'industrie y trouve quelquefois un stimulant qui l'excite à grandir. C'est, par exemple, ce qui est arrivé en France à l'époque du traité de commerce de 1860 et de la suppression du régime protecteur; on avait été jusqu'à dire quelques années auparavant que l'industrie française serait « brisée comme du verre »; or aucune de nos grandes industries n'a disparu et plusieurs de celles qui semblaient les plus menacées, comme le fer et la laine, ont, à travers les luttes souvent pénibles de la concurrence sur un marché plus disputé, pris de plus larges développements.

4° Si la protection portait également sur tous les produits de l'importation, elle cesserait d'être une protection. Elle serait peut-être un isolement, si l'ensemble des droits était prohibitif et, dans ce cas, les intérêts économiques de la nation souffriraient considérablement de la privation du commerce extérieur. En réalité, elle est un privilège et elle ne porte que sur

un petit nombre d'industries; ordinairement ces industries ne sont pas du nombre des plus modestes d'un pays, mais, au contraire, du nombre des plus puissamment organisées parce que ce sont celles qui ont le plus d'influence pour obtenir du gouvernement des tarifs protecteurs. L'inégalité qui en résulte entre les différentes catégories de producteurs est d'autant plus choquante.

5° Il en résulte que, si les tarifs protecteurs assuraient du travail, ce ne serait qu'à une fraction de la population ouvrière. Or, comme la moyenne des salaires dans les industries très privilégiées n'est pas supérieure à la moyenne dans les industries non privilégiées, on doit en conclure que ces tarifs n'exercent pas l'influence qu'on leur suppose sur le bien-être des salariés.

6° Pour rendre un pays indépendant de l'étranger sous le rapport des tissus de coton, il ne suffirait pas d'empêcher l'introduction des fils pour dentelle et des calicots; il faudrait pouvoir se procurer la matière première, le coton, sans avoir besoin de l'acheter à l'étranger : ce qui est impossible aux Etats européens. La vérité est, en premier lieu, que l'industrie et le commerce modernes ne permettent pas aux nations de se passer les unes des autres; en second lieu, qu'une nation ne dépend pas d'une autre parce que les fabricants de l'une et de l'autre rivalisent d'efforts pour se concilier une partie de la clientèle.

Le système protecteur, qui peut se justifier dans quelques cas exceptionnels pour une durée strictement limitée, *est, en règle générale, un mauvais mode d'encouragement à la production nationale;* il crée une inégalité, il atteint rarement le but et il ne répond pas aux promesses qu'il fait.

Le **système libéral** se préoccupe moins de l'intérêt de telle catégorie de producteurs que de l'intérêt général des consommateurs; il se propose pour but de faciliter le commerce extérieur et d'assurer au marché national le plus large approvisionnement au moindre prix possible.

Le *libre-échange* raisonne de la manière suivante. Exercer le commerce est travailler; donc tous les droits et tous les avantages de la liberté du travail s'appliquent au commerce

aussi bien qu'à l'industrie, au commerce extérieur aussi bien qu'au commerce intérieur. Comme, de nation à nation, le commerce extérieur consiste principalement dans l'échange de produits contre des produits et que, pour acheter un objet d'importation, il faut presque toujours avoir produit un objet d'exportation, une nation ne peut être, suivant une expression quelquefois employée, « inondée » de produits étrangers qu'à peu près dans la mesure où elle « inonde » l'étranger de ses produits. Ceci veut dire que *la* **liberté commerciale,** *qui, au point de vue des droits du producteur, est synonyme de* **liberté du travail**, *est, au point de vue des résultats généraux de l'échange, synonyme d'***extension du marché**. Elle offre en effet à un peuple civilisé tous les avantages qu'a un marché étendu sur lequel produits et consommateurs sont très nombreux. Aussi le libre-échange absolu réclame-t-il la suppression entière des droits d'importation et d'exportation.

Le *régime fiscal* admet la légitimité des droits de douane comme moyen de procurer une ressource au Trésor public, mais non comme moyen d'arrêter au passage les marchandises étrangères. Il n'impose que des droits modérés, avec le dessein de gêner le moins possible le commerce extérieur et dans l'espérance que la modération même du droit, contribuant à augmenter le nombre des échanges, accroîtra le revenu public.

Le régime douanier est une des questions économiques qui ont été le plus discutées dans les assemblées politiques et qui ont soulevé le plus les passions, parce que les mots de protection et de libre-échange couvrent de très graves intérêts, privés ou publics. Le *régime fiscal*, qui est de notre temps *le plus convenable aux grandes nations commerçantes*, est loin d'avoir converti tous les esprits et triomphé dans toutes les législations. Les principes économiques démontrent l'utilité et l'équité du régime libéral; mais les intérêts privés résistent ou même attaquent avec d'autant plus de chances de succès qu'ils sont plus soutenus par des considérations empruntées à la politique proprement dite.

114. Le commerce général et spécial et le transit. — Une marchandise peut passer et repasser la frontière sans avoir été l'objet d'un échange dans le pays : elle est venue chercher un acheteur qu'elle n'a pas trouvé ou elle n'a fait que traverser le territoire pour gagner un autre Etat ; il ne serait pas juste de lui faire payer le droit de douanes. C'est pourquoi l'administration douanière de beaucoup de pays distingue le commerce extérieur en deux catégories : **commerce général** *comprenant toutes les marchandises qui entrent dans un pays et qui en sortent*, à quelque titre que ce soit et quel que soit le propriétaire, et **commerce spécial** *comprenant seulement, à l'importation, les marchandises étrangères qui entrent dans la consommation nationale et, à l'exportation, les marchandises nationales ou nationalisées qui sont expédiées à l'étranger.*

Les marchandises étrangères qui cherchent un acheteur et qui ne veulent pas acquitter le droit avant de l'avoir trouvé demeurent, après leur entrée, dans certains lieux spéciaux, dits **entrepôts,** lesquels sont *considérés comme des territoires neutres.* Elles peuvent y rester un temps quelconque et en sortir librement, sans taxe, pour être réexpédiées dans un pays étranger; dans ce cas, elles figurent seulement à l'exportation et à l'importation du commerce général. Mais, si elles sont consommées dans l'entrepôt ou si elles en sortent pour être vendues sur le territoire national, elles acquittent le droit et figurent à l'importation du commerce spécial, après avoir figuré une première fois au commerce général.

Les marchandises qui se rendent d'un pays étranger dans un autre pays étranger, en empruntant seulement les voies de communication du territoire national, sont dites *marchandises de* **transit**; elles n'acquittent pas de droits d'importation et ne figurent pas au commerce spécial.

Les douanes donnent lieu à des combinaisons fiscales très complexes. Quand un négociant fait entrer en entrepôt une marchandise qu'il réexporte sans l'avoir vendue ou quand un industriel, jouissant du droit d'entrepositaire, importe de la houille qu'il réexporte sans l'avoir consommée, il ne paye pas de droit. Mais, quand un meunier importe d'Odessa du

blé qu'il réexportera ensuite sous forme de farine pour la Suisse, quand un mécanicien importe de la fonte d'Angleterre qu'il réexportera ensuite sous forme de machine pour l'Italie, que convient-il de faire? Il ne paraît pas juste de lui faire payer le droit comme s'il y avait eu consommation de l'objet dans le pays même et il serait de plus dommageable à l'industrie nationale d'aggraver par là le prix de revient de ses produits sur les marchés étrangers. Dans ce cas, on peut restituer à la sortie une somme équivalente au droit qu'a dû payer à l'entrée la matière première employée : c'est ce qu'on nomme *drawback ;* ou bien exiger, comme pour le transit, certaines garanties, afin de s'assurer que les matières premières introduites sous caution sont effectivement sorties après avoir reçu une main-d'œuvre : c'est ce qu'on nomme *admissions temporaires.* Quelquefois la douane va au delà du remboursement ; pour quelques industries que le gouvernement se propose d'entourer d'une protection spéciale, elle accorde des *primes*, primes d'exportation le plus souvent ou même primes d'importation, comme pour la grande pêche en France : le système des primes est presque abandonné aujourd'hui.

En règle générale, *les combinaisons douanières les moins complexes sont les meilleures* parce que ce sont celles qui gênent le moins le travail et qui donnent le moins de prise à la fraude.

115. La géographie commerciale et la concurrence des nations. — Dans un même Etat, il existe une division territoriale du travail, fondée sur la diversité des productions naturelles propres à chaque province. Il existe, à plus forte raison, une diversité de productions naturelles d'un Etat à un autre, d'une partie du monde à une autre, d'une zone du globe terrestre à une autre.

Les substances minérales se trouvent principalement dans les régions montagneuses et dans les terrains de formation ancienne. Les substances végétales et les animaux sont soumis à la loi des climats, et leur production dépend en premier lieu, de la latitude et de l'altitude, en second lieu, de la nature et de l'exposition des terrains. Cette diversité, due à des causes naturelles, est une des raisons du commerce international.

Toutefois il ne faut pas croire que la *nature*, élément passif, soit la seule cause de la diversité des productions de chaque contrée. L'*homme*, élément actif, fait à cet égard plus encore que la nature. C'est un double aspect qu'il ne faut pas perdre de vue quand on étudie la géographie commerciale et qu'on cherche à se rendre compte du genre et de l'importance du trafic des nations entre elles. *Aussi est-ce dans les contrées où l'homme vaut le plus par l'énergie, par l'instruction et par les capitaux que la production et le commerce sont le plus considérables;* c'est dans ces contrées que l'homme, dominant la nature, crée non seulement une *agriculture riche* dont les produits suffisent ou contribuent largement à nourrir une *population dense*, mais une *industrie manufacturière puissante et variée.*

L'Europe et les Etats-Unis, principalement, en Europe, les Etats de l'occident et du centre avec le nord de l'Italie, et, aux Etats-Unis, les Etats du nord-est, sont les contrées où ces qualités se trouvent réunies au plus haut degré. De toutes les autres contrées du monde, le commerce *importe* dans ces contrées privilégiées les *matières premières* que l'industrie doit mettre en œuvre et le complément de *denrées alimentaires* que consomment leurs habitants, nombreux et relativement riches, pendant qu'il *exporte* en échange des *produits manufacturés.* Il se forme ainsi à travers le monde des courants réguliers de circulation de la richesse. Les contrées les plus civilisées y jouent le *double rôle* de *laboratoires* où les matières, produites ou extraites dans les diverses parties du monde, sont transformées par l'industrie humaine en utilités variées pour le service du genre humain et pour le profit des nations manufacturières, et de *pompes* qui aspirent les unes et refoulent les autres.

Ce sont les *nations les plus industrieuses* et les plus riches qui commandent le mouvement; ce sont aussi elles qui, exportant le plus importent le plus, et qui, précisément à cause de leur richesse, *achètent* aux autres nations non seulement beaucoup de matières premières et de denrées, mais aussi *beaucoup de produits manufacturés* quoiqu'elles en fabriquent elles-mêmes une très grande quantité.

Les nations industrieuses s'efforcent à l'envi de placer leurs produits sur les marchés étrangers : de là une concurrence qui stimule l'esprit d'invention et d'entreprise et que la liberté commerciale favorise. Les procédés des grandes industries reposant aujourd'hui sur des données scientifiques et les communications scientifiques étant devenues intimes entre tous les peuples civilisés, il y a moins de secrets de fabrication qu'autrefois. Toute nation qui a des hommes entreprenants, des capitaux et des moyens de communication peut se flatter de fonder chez elle des manufactures capables d'approvisionner son marché et de lui permettre d'entrer en lice avec les autres nations sur le marché général. Aussi, quoique la division du travail aille en augmentant avec le progrès économique, *les nations industrieuses tendent à former chacune un groupe complet* par la variété de leurs industries manufacturières : ce qui rend quelquefois plus difficile l'importation chez ces nations des produits manufacturés de l'étranger et ce qui augmente la concurrence générale sur les marchés du monde, mais ce qui est un signe manifeste de l'accroissement général de l'activité humaine et de la richesse.

116. L'histoire des tarifs. — Les Etats modernes n'ont guère commencé avant le XVIe et même avant le XVIIe siècle à avoir une politique douanière suivie. Ils ont d'abord été séduits par l'idée de la balance du commerce, et la plupart, notamment la France sous l'administration de Colbert, ont adopté le *système mercantile* qui consiste, d'une part, à permettre aussi largement que possible l'entrée des matières premières et des denrées et à en interdire la sortie dans le but de favoriser l'approvisionnement des fabriques nationales et l'alimentation des travailleurs ; d'autre part, à favoriser la sortie des produits manufacturés et à en défendre l'entrée dans le but de réserver le marché national aux nationaux et de leur procurer des débouchés sur les marchés étrangers. Ce système est une variété du genre restrictif ; il a duré en France jusqu'à la Révolution de 1789 qui lui substitua un *tarif fiscal.*

Mais les guerres de la Révolution et de l'Empire entraînè-

rent la France à proscrire par tous les moyens le commerce anglais des marchés de la France et du territoire de ses alliés; le *blocus continental*, décrété par Napoléon comme instrument de guerre, bouleversa les relations naturelles du commerce.

Ce système disparut avec le rétablissement de la paix. Le gouvernement de la Restauration, cherchant à satisfaire les vœux de la grande propriété et de la grande industrie, composa un *tarif protecteur*. La plupart des autres grands Etats suivaient alors une politique analogue.

L'Angleterre, dont l'industrie était très puissante et le commerce très étendu, fut la première à rompre avec la tradition protectionniste; après quelques réformes partielles dont l'origine remonte au ministère de Huskisson (1825), elle renonça, sous l'influence de Cobden et par la volonté du ministre Robert Peel, à ses lois sur les céréales, protectrices de l'agriculture britannique (1846), et elle adopta un tarif fiscal, conforme au *système libéral*. La France est entrée dans la même voie en 1860 et plusieurs autres Etats ont suivi son exemple. Mais les Etats-Unis ont de leur côté donné l'exemple contraire par un tarif très protecteur. La lutte entre les deux systèmes, protection et liberté, reste ardente et les tarifs de la plupart des Etats oscillent encore de l'un à l'autre.

Si l'on essaye de résumer l'histoire générale des douanes dans la suite des âges de la civilisation, on peut y distinguer trois grandes périodes :

Une première période dans laquelle les communications étant rares, l'industrie et le capital presque nuls, on ne se préoccupe pas d'un système douanier; on n'a pas de douanes, comme chez la plupart des tribus sauvages, où l'on charge, sans autre vue que celle d'enrichir un seigneur, certaines marchandises de droits, comme au moyen âge;

Une seconde période dans laquelle, le système mercantile dominant les esprits, on s'applique à développer la manufacture nationale par des droits restrictifs ;

Une troisième période dans laquelle, *les communications étant devenues rapides et fréquentes, les peuples civilisés*

ayant contracté des besoins industriels et personnels dont la satisfaction exige le concours des cinq parties du monde, les capitaux et la science rendant la production et la concurrence possibles dans un grand nombre de contrées, le système libéral s'impose à la sagesse des gouvernements comme la meilleure politique et comme une condition de progrès.

117. Le rôle du commerce dans la civilisation. — Logiquement, le commerce est un fait secondaire et dérivé ; il vient après la production qu'il présuppose. Historiquement, le commerce est aussi ancien que la formation des premières sociétés, et *il est un des premiers liens qui ont uni les hommes en société.*

On ne peut pas affirmer d'une manière absolue que le contact commercial d'un peuple très barbare avec un peuple très policé soit toujours avantageux au premier. Le barbare peut être incapable de se servir des instruments de travail que la civilisation lui fournirait et il est toujours capable de se corrompre par les jouissances qu'elle lui offre : c'est ce qui a eu lieu pour les sauvages de l'Amérique septentrionale.

Mais entre nations civilisées, *on peut dire qu'en règle générale le commerce exerce toujours une influence favorable à la richesse et à la civilisation.*

Pour prouver combien est fausse la pensée d'isoler une nation, quelque industrieuse qu'elle soit, un orateur anglais disait spirituellement à ses concitoyens :

« Être indépendant de l'étranger, c'est le thème favori de l'aristocratie territoriale. Mais qu'est-il donc ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère ? Examinons sa vie. Voilà un cuisinier français qui prépare le dîner pour le maître et un valet suisse qui apprête le maître pour le dîner. Milady, qui accepte sa main, est toute resplendissante de perles qu'on ne trouvera jamais dans les huîtres britanniques et la plume qui flotte sur sa tête ne fit jamais partie de la queue d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent de la Belgique, ses vins du Rhin ou du Rhône. Il repose sa vue sur des fleurs venues de l'Amérique du sud et il gratifie son

odorat de la fumée d'une feuille venue de l'Amérique du nord. Son cheval favori est d'origine arabe et son chien de la race de Saint-Bernard. Sa galerie est riche de tableaux flamands et de statues grecques. Veut-il se distraire? il va entendre des chanteurs italiens, vociférant de la musique allemande, le tout suivi d'un bal français. S'élève-t-il aux honneurs judiciaires? l'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais figuré jusque-là sur le dos d'une bête britannique. Son esprit même est une bigarrure de contributions exotiques; sa philosophie et sa poésie viennent de la Grèce et de Rome, sa géométrie d'Alexandrie, son arithmétique d'Arabie et sa religion de Palestine. Dès son berceau, il pressa ses dents naissantes sur du corail de l'océan Indien; et, lorsqu'il mourra, le marbre de Carrare surmontera sa tombe.... Et voilà l'homme qui dit : « Soyons indépendants de l'étranger. »

Nous pouvons faire la même expérience sans sortir de notre pays et des conditions sociales les plus modestes. Un ouvrier de Paris, avant de se rendre le matin à l'atelier, mange un morceau de pain fait avec la farine de la Beauce et boit un verre de vin, mélange des crus du Languedoc et de l'Orléanais, pendant que sa femme prend le café au lait, que les caféiers de Java, les cannes à sucre de Cuba et les vaches de Normandie ont servi à lui composer. Il s'habille avec une chemise dont le coton, venu de l'Inde, a été tissé à Rouen et avec un paletot dont le drap, produit de Lodève, contient des laines de l'Australie et de l'Espagne; il met des souliers dont le cuir a été la peau d'une vache paissant dans la Pampa Argentine. Il regarde l'heure à sa montre et il ne se doute pas que, dans un si petit objet, il y ait à la fois de l'acier de la Suède, du cuivre du Chili, des rubis du Brésil, de l'or de la Guinée, pas plus qu'il ne se doute que les cinq parties du monde, avant même qu'il soit hors de sa maison, ont en quelque sorte rivalisé pour satisfaire ses besoins et que le commerce est l'auteur de ces jouissances.

Résumons les avantages que le commerce procure aux hommes.

1° Le commerce, en distribuant chaque chose à l'endroit précis où elle est le plus recherchée, *accroît par ce seul fait la somme des utilités.*

2° Le commerce est *nécessaire à la division du travail;* il la rend plus facile et, pour ainsi dire, plus spéciale à mesure qu'il devient lui-même plus varié et *il donne*, dans les pays manufacturiers, *naissance à de nombreuses industries*, par suite de l'importation de matières premières.

3° *Il augmente l'activité laborieuse* des hommes non seulement par les industries dont il provoque l'établissement, mais par les jouissances nouvelles qu'il offre et par les besoins qu'il fait naître.

4° En établissant entre diverses contrées habitées des relations fréquentes, *il apprend aux peuples à se connaître* et il contribue à les éclairer les uns par les autres.

5° En stimulant les découvertes maritimes, il *enseigne à l'homme à mieux connaître la Terre*, son domaine. C'est au génie du commerce qu'est due la découverte du passage aux Indes par le cap de Bonne-Espérance.

6° En lui faisant connaître la terre, il l'invite à prendre possession par la **colonisation** des régions d'où partent et où aboutissent, à travers les mers, les produits échangeables.

7° En multipliant les liens qui unissent les peuples, en affaiblissant par le contact certains préjugés qui les séparent, le commerce, qui a souvent été l'occasion de guerres, tend cependant, par suite d'une vue plus juste des intérêts de chacun, à *rendre les guerres moins fréquentes.*

RÉSUMÉS

Le troc, mode primitif du commerce, ne fournit pas de mesure commune aux valeurs échangeables; il gêne l'accumulation des richesses et restreint le commerce.

Le commerce proprement dit consiste dans la vente et l'achat, c'est-à-dire dans l'échange d'une marchandise quelconque contre de la monnaie; il a pour objet de transporter les produits d'un lieu dans un autre, d'un

temps dans un autre et toujours d'un propriétaire à un autre : l'échange est seul essentiel pour constituer un acte de commerce.

Bien qu'ils ne créent pas de produits, les commerçants sont des producteurs, créant de l'utilité.

On distingue le commerce en détail et le commerce en gros ; ce dernier a surtout pour effet de diminuer les variations de valeur dues à la rareté ou à l'abondance.

L'industrie des transports est distincte du commerce.

Le commerce, fondé sur la division du travail, tend à s'accroître en quantité sur place et à s'étendre davantage au loin, à mesure qu'un peuple est plus riche.

On distingue le commerce intérieur, qui généralement est libre, et le commerce extérieur, qui est soumis à la réglementation des lois.

Le commerce extérieur comprend l'importation et l'exportation, le commerce général et le commerce spécial, les entrepôts, le transit. — Une nation exporte à peu près l'équivalent de ce qu'elle importe.

Les taxes à l'exportation sont rares. Les taxes à l'importation sont réglées d'après un système restrictif ou libéral. — Le *système protecteur*, qui est du genre restrictif, est en général un mauvais mode d'encouragement à la production nationale. — La *liberté commerciale*, qui, au point de vue des droits du producteur, est synonyme de *liberté du travail*, est, au point de vue des résultats généraux de l'échange, synonyme d'*extension du marché*. — Le régime fiscal, qui est du genre libéral, est le plus convenable aux grandes nations commerçantes.

C'est dans les contrées où l'homme vaut le plus par l'énergie, par l'instruction et par les capitaux que la production et le commerce sont le plus considérables ; on y trouve une population dense, une industrie manu-

facturière puissante et variée. — Les nations les plus industrieuses importent surtout des matières premières et des denrées alimentaires et exportent des produits manufacturés; étant riches, elles achètent aussi à l'étranger beaucoup de produits manufacturés. — Les nations industrieuses tendent chacune à former un groupe industriel complet.

Lorsque la civilisation économique est parvenue au point où les communications sont devenues rapides et fréquentes, où les peuples civilisés ont contracté des besoins industriels et personnels dont la satisfaction exige le concours des cinq parties du monde, où les capitaux et la science rendent la production et la concurrence possibles dans un grand nombre de contrées, la liberté commerciale s'impose en quelque sorte comme la meilleure politique et comme une condition de progrès.

On peut dire, en règle générale, que le commerce exerce toujours une influence favorable à la richesse et à la civilisation. — Il accroît la somme des utilités; il augmente l'activité laborieuse des hommes; il apprend aux peuples à se connaître et à connaître la Terre; il invite à la colonisation; il peut rendre les guerres moins fréquentes.

QUATRIÈME PARTIE

LA CONSOMMATION

I

LA CONSOMMATION

SOMMAIRE. — 118. Les diverses espèces de consommation. — 119. La consommation reproductive. — 120. Les dépenses de capitalisation et d'éducation. — 121. La destruction des capitaux dans l'œuvre de la production. — 122. Les autres modes de consommation improductive. — 123. Le luxe. — 124. Les sociétés de consommation. — 125. La consommation préservative. — 126. Le mécanisme de l'assurance. — 127. Les diverses formes de l'assurance. — 128. Le paupérisme. — 129. L'assistance.

118. Les diverses espèces de consommation. — Nous savons que **la consommation** est la fin et la *fin légitime de la richesse*, la dernière phase de l'œuvre économique. Si l'homme prend de la peine pour produire, conserver, échanger la richesse, c'est parce qu'il compte y trouver, directement ou indirectement, les moyens de satisfaire ses besoins. Le besoin est, comme nous l'avons expliqué, la cause déterminante de l'effort économique et la consommation qui donne satisfaction au besoin est en quelque sorte la récompense de l'effort.

Il s'en faut de beaucoup cependant que toutes les consommations aient pour résultat ou pour but immédiat une satisfaction personnelle, ni même que toute richesse consommée aboutisse à une satisfaction. Il y a des consommations de diverses espèces.

Nous savons aussi que l'homme, ne créant ni matière ni force, ne peut anéantir ni la matière ni la force. Comme c'est de l'utilité qu'il crée en produisant, *c'est aussi de l'utilité qu'il détruit en consommant la richesse.*

On peut d'abord diviser l'ensemble des consommations en deux grandes catégories : *consommations reproductives* et *consommations improductives*. La première catégorie comprend toutes les consommations qui sont faites en vue de la production ou, plus exactement, en vue de la création ou de la conservation d'une utilité quelconque, produit, service, force productive. La seconde comprend les autres consommations, c'est-à-dire toutes celles qui n'ont pas un but industriel, qu'elles aient pour objet la satisfaction d'un besoin personnel ou qu'elle ait pour cause une perte accidentelle.

On peut aussi, d'après la durée du service et le temps qui s'écoule entre le commencement de l'usage et la destruction complète de l'utilité d'un objet, distinguer les *consommations rapides* et les *consommations lentes*.

Les services personnels sont tous de la première catégorie; les denrées alimentaires, les combustibles lui appartiennent également. Ce n'est pas que ces richesses soient nécessairement toutes consommées aussitôt que créées. Elles peuvent être conservées et elles sont susceptibles d'accumulation. Mais on en consomme en une fois ou en peu de temps toute l'utilité; quand on mange un pain, le pain n'est plus; quand on a joui pendant quelques jours de la vue et du parfum d'un bouquet, les fleurs fanées n'ont plus de valeur.

A la seconde catégorie appartiennent les monuments et les maisons qui peuvent servir au même usage pendant de longues années et même durant des siècles, les vêtements qui rendent le même service tant qu'ils ne sont pas usés et même les parures qu'on porte tant qu'elles ne sont pas défraîchies, les machines, les outils qui concourent pendant un temps plus ou moins long à la production, les livres qu'on garde dans sa bibliothèque même quand on ne les lit pas. Cette distinction est importante, particulièrement dans la consommation industrielle où chaque produit doit renfermer la valeur totale des consommations rapides

employées à sa fabrication, tandis qu'il ne renferme que l'amortissement des consommations lentes.

Rapides ou lentes, les consommations sont toujours une destruction d'utilité ; toute richesse, excepté les fonds de terre, se consomme et a une fin. Les monuments les plus solidement construits de l'antiquité sont aujourd'hui des ruines et ceux du moyen âge qui servent encore ne doivent d'avoir conservé leur utilité qu'à de coûteuses dépenses d'entretien.

On peut distinguer, d'après la qualité des consommations, les *consommations privées* et les *consommations publiques*, les premières comprenant tout ce que consomment les particuliers et les groupes de particuliers, les secondes comprenant tout ce qui est consommé pour les services publics, c'est-à-dire les dépenses de la communauté politique.

La consommation, dans le sens économique, est beaucoup plus prochaine que le sens ordinaire du mot le ferait supposer. Voici un pain et un fromage ; tout le monde sait que la consommation ne tardera pas à absorber ces produits alimentaires et que, ce soir probablement, le pain ne sera plus et que, dans quelques jours, le fromage aura cessé d'être.

Mais voici des planches chez un menuisier. Comment et quand seront-elles consommées? Quand elles auront cessé d'être planches pour devenir tablettes, caisses ou panneaux. Voici du coton chez un manufacturier. Sera-t-il consommé, lorsque l'étoffe qu'on en fera aura été portée et usée? Il le sera bien avant ; car il cessera d'être coton lorsque le filateur l'aura converti en fil, comme le fil cessera d'être fil lorsque le tisserand l'aura converti en tissu, et le tissu cessera d'être tissu lorsque la lingère l'aura coupé et converti en objets d'habillement. La plupart des produits, excepté la terre, sont continuellement détruits ou usés par une consommation incessante.

119. La consommation reproductive. — Quand un cultivateur met du blé en terre, il le consomme. Il consomme de plus le travail des semailles, les façons données au sol, l'intérêt de son capital pendant neuf mois et il consommera ensuite le travail de la moisson : toutes ces consommations ne sont que des avances faites à la production. S'il a bien opéré,

le cultivateur retrouvera intégralement le total dans le produit de la récolte. Semences et travail auront été, non pas anéantis, mais transformés en grains et en paille.

Quand un industriel installe à grands frais des ateliers et entreprend de se faire constructeur de machines, il consomme une quantité considérable de capitaux qu'il ne retrouvera assurément pas dans la première chaudière sortie de son usine; car c'est là, comme nous l'avons dit, du capital immobilisé. Dans le prix de cette chaudière, il recouvrera la totalité de la valeur du fer, du travail, du combustible consommés pour cette fabrication et il recouvrera en outre une petite partie du capital fixe de son établissement. Ainsi fera-t-il de chaque pièce qu'il confectionnera et, dans une dizaine d'années peut-être, s'il a bien opéré, il aura, par voie d'amortisssement, recouvré le tout. C'est encore là une *simple transformation*, une collection d'utilités qui ont changé de forme et qui ordinairement aboutissent à la création d'une valeur supérieure. Ces transformations sont appelées **consommations reproductives** parce qu'en effet *on ne détruit certaines utilités que pour produire directement une somme d'utilités au moins équivalente.* Ce sont en réalité des *avances faites à la production.*

Dans le nombre des consommations de ce genre nécessaires à une industrie agricole ou manufacturière, il y en a de rapides et il y en a de lentes; les premières sont généralement du capital circulant et les secondes du capital fixe. Lorsqu'on essaye de dresser un état des diverses consommations industrielles, on compose un tableau qui reproduit l'analyse que nous avons faite plus haut des éléments du capital fixe et du capital circulant :

- CONSOMMATIONS INDUSTRIELLES
  - RAPIDES : Appartenant en général au capital circulant.
    - *Matières premières.*
    - *Salaires.*
    - *Frais généraux.*
      - *Loyer* (si l'entrepreneur est locataire).
      - *Autres dépenses générales de l'établissement.*
      - *Dépenses d'entretien de l'entrepreneur.*
  - LENTES : Appartenant en général au capital fixe.
    - *Bâtiments* (si l'entrepreneur en est propriétaire).
    - *Mobilier industriel.*
    - *Outillage.*
    - *Mobilier personnel de l'entrepreneur.*

120. Les dépenses de capitalisation et d'éducation. Le tableau précédent suppose une industrie en activité qui peu à peu use et consomme son capital fixe en travaillant. Mais ce capital mérite une considération particulière dans l'étude de la consommation. Il a fallu le créer et il faut l'entretenir ; de plus, il est utile de l'accroître.

Au moment où on le crée, il y a une consommation de capitaux circulants qui se transforment en capitaux fixes. Il en est de même au moment où on l'accroît et au moment où l'on fait une dépense d'entretien. Sur ce point, il importe de marquer tout d'abord une distinction : le manufacturier qui installe un capital fixe dans son établissement dépense son argent ; mais l'argent ne fait que circuler ; ce sont les produits, les bois, etc., achetés avec cet argent qui sont consommés. L'intermédiaire de l'argent n'est même pas toujours nécessaire : le menuisier qui se sert des planches qu'il a dans son chantier pour y construire un hangar en est un exemple.

Nous avons dit, en traitant du capital, combien les consommations faites en vue de la création ou de l'accroissement des capitaux étaient importantes pour augmenter la production de la richesse ; il serait superflu d'y revenir. Un ou deux exemples suffiront pour faire comprendre que les dépenses d'entretien ne sont pas moins importantes. Un cultivateur à courte vue, qui voudrait épargner les dépenses d'un marnage ou d'une fumure, aurait peut-être à la fin de l'année, malgré la médiocrité de sa récolte, un peu plus d'argent dans sa caisse que s'il avait fait cette dépense ; mais il sentirait les années suivantes le poids de son imprévoyance parce que sa terre serait appauvrie. Le propriétaire d'un cheval pourrait faire travailler un jour ou deux sa bête sans la nourrir ; il se flatterait d'avoir économisé le foin et l'avoine ; mais, le quatrième jour, le cheval mourrait et l'avare perdrait tout son capital, faute d'avoir fait les dépenses nécessaires d'entretien. Il n'y en a pas d'assez insensés pour agir ainsi ; mais il y en a qui, nourrissant mal leur cheval, en tirent moins de services ou qui, négligeant de changer de vieux fers, l'exposent à se blesser.

Nous savons que le capital intellectuel est plus précieux

encore que le capital matériel. C'est aussi en consommant de la richesse qu'on le crée, qu'on l'entretient, qu'on l'accroît et il importe d'autant plus de le faire que ce capital est plus utile à la civilisation. Une nation pourrait économiser les sommes énormes qu'elle dépense en vue de donner à la jeune génération l'instruction primaire, secondaire, supérieure et, après avoir fermé toutes ses écoles et tous ses cours, se croire plus riche pendant quelque temps parce qu'elle aurait plus de capitaux disponibles. Mais la désillusion serait cruelle; vingt ans après la plus grande partie du capital intellectuel serait anéantie faute de transmission et la nation serait ramenée à un état voisin de la barbarie.

Comme accroître le capital c'est créer du capital, il n'y a en réalité que deux manières de consommations appliquées au capital matériel : la création et l'entretien. Il en est de même pour le capital intellectuel que les travaux des savants et des penseurs créent et que l'instruction répand et transmet. Nous pouvons donc ajouter les catégories suivantes à la consommation reproductive :

CONSOMMATIONS DE CAPITALISATION.	CAPITAUX proprement dits.	*Création.*
		Entretien.
	CAPITAL INTELLECTUEL.	*Création.*
		Transmission.

Et nous pouvons, en nous résumant, dire que la **consommation reproductive** :

Appliquée à la *matière*, comprend :	Les *frais de production* ou création de la richesse.
	La *capitalisation* ou accroissement des forces productives matérielles.
Appliquée aux *personnes*, comprend ;	Les *frais d'entretien* ou soutien de la vie humaine.
	L'*éducation* ou accroissement des forces productives morales.

121. La destruction des capitaux dans l'œuvre de la production. — Il est de l'essence du capital d'être en activité puisqu'il n'est productif qu'autant qu'il est engagé dans la production. Il s'y engage pour y être consommé. Le fait prochain, certain, c'est sa consommation. Le but, c'est sa

reproduction, c'est-à-dire sa régénération sous une forme nouvelle et avec une plus-value; mais ce but est plus ou moins lointain et l'entrepreneur n'a presque jamais la parfaite certitude de l'atteindre. Tout capital est comme la semence que l'on confie à la terre : c'est du grain perdu si la moisson ne lève pas.

Un fabricant a des ouvriers qui travaillent mal, une installation mauvaise ou un outillage insuffisant; chacun de ses produits lui revient à 10 francs et ne se vend communément que 9 francs sur le marché. S'il en a livré pour 100 000 francs dans l'année, ce sont 10 000 francs de capital qu'il a consommés en pure perte. Il avait entrepris une consommation reproductive; il aboutit à une consommation improductive.

Un marchand s'établit dans une rue. Mais la clientèle est insuffisante. Ce marchand persiste pendant trois ans; mais il est enfin obligé de fermer boutique après avoir dévoré plusieurs milliers de francs qu'il avait économisés dans une autre condition sociale ou qu'il avait empruntés. C'est encore une consommation en vue de la reproduction qui a dégénéré en consommation improductive.

Les faillites en France représentaient, en l'an 1879, un passif de 260 millions de francs. Cependant les faillites déclarées ne sont que la moindre partie des pertes industrielles occasionnées chaque année par des *opérations agricoles, industrielles ou commerciales que des circonstances défavorables ou une mauvaise gestion font échouer*. Les capitaux sont pour ainsi dire toujours sur le champ de bataille, luttant pour la conquête de la richesse; il y a des morts, mais la richesse est conquise ou, pour parler plus exactement, elle est créée par une masse énorme d'efforts au milieu desquels une partie des lutteurs succombe.

Il ne faut ni se résigner trop facilement à ces pertes ni s'en alarmer outre mesure. Il importe de rendre les hommes prévoyants, intelligents, économes, précisément afin de prévenir en grande partie de telles pertes : c'est là un des principaux secrets de la richesse des nations. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de capitalisation sans

risques et pas de risques incessamment renouvelés sans pertes. L'enrichissement d'une nation consiste dans la différence entre la somme des biens de toute nature consommés d'une manière quelconque et la somme des biens créés dans le même temps. Une nation timide qui, arrêtée par la crainte de perdre des capitaux, s'abstiendrait d'engager une notable partie des siens dans la production, s'enrichirait moins qu'une nation entreprenante qui multiplierait les emplois du capital et dans laquelle les succès dus à l'activité intelligente dépasseraient de beaucoup les échecs causés par la témérité. C'est encore un trait qui met en évidence la supériorité des forces morales sur les forces matérielles.

Quand nous parlons de pertes industrielles, nous n'y comprenons pas la baisse de valeur des marchandises et des titres sur le marché qui est un phénomène d'un autre ordre. La variation des valeurs et celle de la quantité des produits sont deux choses distinctes, quoique unies par des liens intimes. Il est toujours désirable que la quantité des produits augmente; il n'est pas également désirable toujours que le taux des valeurs s'élève (voir plus haut, § 82).

122. Les autres modes de consommation improductive. — Toute consommation qui n'est pas reproductive est dite **consommation inproductive.** Il y a deux genres très distincts de consommations improductives : la *consommation involontaire* et la *consommation volontaire.*

La perte industrielle résultant d'une entreprise mal combinée ou malheureuse est une des espèces de la consommation improductive involontaire.

L'autre espèce est la *perte accidentelle* résultant d'un événement fortuit, par exemple la destruction d'un navire et de sa cargaison par un naufrage, d'une récolte près d'être moissonnée par la grêle. Ce sont des coups du sort qu'on ne saurait prévoir avec précision pour chaque cas particulier, mais contre les désastreux effets desquels les individus, comme nous le dirons plus loin, peuvent se garantir dans un grand nombre de cas par l'assurance.

Cependant, même dans ces pertes accidentelles, l'énergie humaine n'est pas tout à fait impuissante; car beaucoup de

sinistres ont pour cause première la maladresse, l'ignorance ou l'imprévoyance. Si tel pilote avait connu l'écueil, son bâtiment n'aurait pas échoué; si tel cultivateur avait couvert ses granges en tuiles au lieu de chaume et espacé les bâtiments, toute sa ferme n'aurait pas brûlé. Il en est de même pour les pertes industrielles; si tel filateur avait compris la puissance des métiers renvideurs, il ne se serait pas obstiné à continuer la fabrication avec de vieux métiers et à fabriquer du fil qui lui coûtait plus que ce qu'il ne le vendait; si tel négociant avait mieux su la géographie commerciale et l'état des marchés, il n'aurait pas envoyé dans une contrée lointaine une marchandise qui devait probablement y être vendue à perte.

La masse des capitaux qui sont engloutis chaque année dans la consommation improductive involontaire, surtout dans la consommation industrielle, est énorme. Combien dans la quantité n'y en a-t-il pas que plus d'instruction professionnelle, plus de prévoyance et d'expérience auraient préservés?

Par consommation improductive volontaire on entend tout ce que les individus et les sociétés consomment pour satisfaire des besoins qui ne sont pas ceux de la production de la richesse et ceux de l'entretien et du développement des forces productives. Elle comprend deux espèces, les *dépenses personnelles d'entretien* et les *dépenses de luxe*, privées ou publiques.

Sous la rubrique de dépenses personnelles d'entretien ne sont pas comprises toutes les dépenses qui font vivre les individus et les familles dans une société, puisqu'une partie a déjà été comptée dans les consommations industrielles sous les titres de salaires et de dépenses d'entretien de l'entrepreneur. Cette partie est la plus considérable, parce que la grande majorité des membres d'une société civilisée vit et fait vivre sa famille par son travail appliqué à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, aux services personnels, aux professions libérales et aux services publics. Mais il s'agit de l'entretien des individus qui ne produisent pas ou qui ne vivent pas, à titre de membres de la famille, de la production d'autrui, en

vertu de la répartition de la richesse par autorité; les gens qui vivent de leurs rentes ou d'une pension de retraite appartiennent à cette catégorie. Leur consommation est improductive; elle n'est pas pour cela moins légitime.

On doit entendre par *consommation de luxe* toutes les consommations improductives qui ne sont *pas utiles à l'entretien d'une personne.*

Nous pouvons résumer les consommations improductives sous forme de tableau, comme nous avons fait des consommations reproductives :

CONSOMMATIONS IMPRODUCTIVES.	INVOLONTAIRES.	*Pertes industrielles.*
		Pertes accidentelles.
	VOLONTAIRES.	*D'entretien.*
		De luxe.

123. Le luxe. — Il est plus facile de définir d'une manière générale la consommation de luxe que de marquer le point où le luxe commence dans les consommations d'un individu.

Tel négociant a cocher et valet de chambre. Est-ce du luxe? On ne saurait le dire sans examen. Car ces deux domestiques, qui sont assurément à plusieurs égards une jouissance toute personnelle, lui permettent de s'occuper plus exclusivement de ses affaires commerciales ou de s'y rendre plus promptement. Tel autre n'a pas de voiture à lui; mais il prend trois et quatre fois par jour une voiture de place pour faire ses courses dans Paris. Est-ce du luxe? Non; car il est probable que c'est une condition nécessaire de la rapidité de ses opérations. Il prend le dimanche une voiture pour se promener au bois de Boulogne. Est-ce du luxe? Oui; mais un luxe qui ne paraît excéder en rien la mesure des dépenses qu'il peut faire et qui est une des formes du bien-être auquel son travail et son économie lui donnent droit. Un ouvrier prend également voiture de place un dimanche. Est-ce du luxe? Oui. Ajoutons que c'est peut-être encore un luxe légitime, pourvu que cet ouvrier ne renouvelle pas souvent une dépense qui, fréquemment réitérée, excéderait vite la mesure de son revenu disponible. Le même ouvrier a la fantaisie d'en prendre une tous les matins pour se rendre à son travail.

Est-ce du luxe? Oui, assurément; c'est alors un luxe ruineux, parce qu'il est, dans les conditions actuelles de la vie à Paris, tout à fait hors de proportion avec les facultés de celui qui s'y livre et avec le produit du travail de sa journée, qu'il grève de frais superflus.

La consommation de luxe n'a donc rien de blâmable en soi; elle est une satisfaction légitime tant qu'elle n'est pas excessive, c'est-à-dire que *la mesure du luxe que chacun peut se permettre est variable et déterminée par son* **revenu.**

Par revenu il faut entendre la somme, fruit du travail ou des capitaux, dont chacun dispose pour la satisfaction de ses besoins personnels et des besoins de sa famille. Le revenu d'un ouvrier célibataire est son salaire; le revenu d'un ménage d'ouvrier se compose du salaire du mari, de celui de la femme et de celui des enfants, si femme et enfants gagnent un argent qu'ils rapportent à la maison; le revenu d'un fonctionnaire consiste dans ses appointements; le revenu d'un industriel, dans ses profits et dans ses dépenses d'entretien qu'il prélève sur les frais de production; le revenu d'un capitaliste, dans l'intérêt de ses capitaux.

Chacun doit faire de son revenu deux parts : la première, nécessaire, comprenant les dépenses d'entretien et de prévoyance; la seconde, facultative, comprenant les dépenses de luxe. S'abandonner aux secondes sans s'être mis en règle avec les premières est le fait du désordre. Mais, quand on a pleinement satisfait aux premières, il est légitime de se permettre les secondes; c'est en réalité un accroissement de bien-être, une expansion plus large de la vie.

Puisque la production ne se fait qu'en vue de la satisfaction des besoins de l'homme, c'est en somme aux dépenses d'entretien et aux dépenses de luxe qu'aboutit principalement la richesse; car la consommation reproductive, si importante cependant, est un moyen et non une fin; elle prépare des produits qui seront, en dernier lieu, consommés pour l'entretien et pour l'agrément de l'espèce humaine. *Dans l'œuvre économique, tout part de l'homme et tout retourne à l'homme.*

Il est toutefois un préjugé par lequel il ne faut pas se laisser abuser. On dit : « Le luxe fait aller le commerce. »

Nullement. Puisque les produits sont dans un mouvement continuel, sans cesse détruits et sans cesse renaissants, excepté dans le cas fort rare d'un avare enfouissant ses trésors, il est évident que, si le propriétaire de la richesse n'avait pas fait, avec cette richesse, une dépense de luxe, il aurait fait une dépense reproductive, soit par lui-même, s'il est dans les affaires, soit par l'intermédiaire d'un placement de capitaux, s'il est rentier. *La nature de la chose consommée n'a donc probablement pas exercé d'influence favorable sur la somme de travail commandé.*

Il y a plus. En employant son revenu à une dépense de luxe, le propriétaire n'a fait qu'user de son droit; le revenu étant un produit et non une force productive, la somme des forces productives de la nation est demeurée exactement la même. Il aurait encore usé de son droit s'il avait avec une partie de ce revenu fait une consommation reproductive; alors cette valeur se serait ajoutée aux capitaux existant au lieu d'être détruite et *la force productive de la nation, ainsi que la commande générale du travail, aurait été augmentée d'autant.*

On conçoit, par antithèse, combien est préjudiciable le *luxe du prodigue*, qui, non content du revenu, entame le capital. Il a le même effet que la grossièreté du sauvage qui, pour avoir un fruit, coupe l'arbre; *il détruit une partie des forces productives* et il appauvrit la nation.

Le luxe est un instinct naturel à l'homme; il est de tous les temps et de tous les pays, comme de toutes les conditions sociales, depuis celle du sauvage qui n'a d'autre capital que son arc et sa hutte de feuillages, mais qui se pare de plumes, jusqu'à celle du millionnaire éclairé qui orne son palais des chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture. *L'accroissement des consommations de luxe, publiques et privées, est légitime dans une société qui s'enrichit.*

Le luxe peut d'ailleurs prendre des formes très diverses suivant les mœurs des peuples et les goûts particuliers des individus. Il peut être grossier, comme le luxe qui consiste à servir des tables chargées de mets et à faire de larges libations. Il peut être raffiné et se plaire dans des parures recherchées

et des meubles somptueux. Il peut être délicat et amoureux de l'art. Plus le luxe fait de place aux jouissances de l'esprit, plus il s'épure et concourt au progrès de la civilisation.

Il est un genre de luxe qui est absolument condamnable, même lorsqu'il n'excède pas les revenus de celui qui se le permet : c'est le luxe par lequel l'homme se corrompt ou corrompt ses semblables. L'ivrognerie et la débauche appartiennent à ce genre.

Tout homme a certains devoirs moraux qui doivent se traduire dans la pratique par des faits économiques : travailler est un de ces devoirs ; bien user de la fortune en est un autre. Il faut que celui qui possède la richesse sache qu'il a entre les mains une force avec laquelle il peut produire le mal ou le bien, qu'il est de son devoir d'éviter l'un et de rechercher l'autre, d'employer une portion de son revenu à des actes d'une bienfaisance éclairée, de diriger même son luxe de manière à encourager la production du beau, à former et à épurer le goût de ses concitoyens.

124. Les sociétés de consommation. — L'association peut avoir une application utile dans toutes les branches de l'activité économique, même dans la consommation.

La vie en commun et l'association en vue de la consommation sont choses distinctes. Les communautés religieuses, les établissements qui reçoivent des pensionnaires, les hôtels pratiquent à certains égards la consommation en commun et jouissent de certains avantages d'économie que ce mode de consommation procure ; mais ce ne sont pas des associations ou ce sont des associations qui n'ont pas pour but principal la consommation.

La *société de consommation* procède comme un commerçant qui achète en gros et vend en détail ; mais elle opère au bénéfice des associés qu'elle fait profiter du bon marché du gros en ne grevant les prix d'achat que des frais nécessaires pour l'administration de la société. Les plus petits consommateurs peuvent ainsi obtenir par la force de l'association les avantages dont jouissent les plus gros consommateurs. Ce mode d'association, chaque fois qu'il a réussi, a exercé de bons effets sur le bien-être des associés : mais il est d'une

pratique difficile parce qu'il ne suffit pas de s'associer pour réussir, mais qu'il faut, en outre, savoir acheter dans de bonnes conditions et bien aménager les produits en magasin.

Certaines grandes entreprises, ayant un personnel très nombreux, ont établi des magasins d'approvisionnement qui font bénéficier les employés d'avantages analogues sans qu'ils soient pour cela réunis en sociétés de consommation. La pratique, dans ce cas, est plus facile parce que les grands établissements sont en général plus aptes que les petits consommateurs à faire le commerce et les avantages pour les acheteurs sont les mêmes, tant que l'achat ne dégénère pas en obligation et en servitude pour les subordonnés.

125. La consommation préservative. — Entre la consommation reproductive et la consommation improductive il y a lieu de faire une place à la *consommation préservative*. Par ses résultats elle se rattacherait à la consommation reproductive et elle pourrait se classer à côté des dépenses d'entretien des capitaux. Mais elle s'en distingue par sa nature. L'entretien consiste à consommer un certain capital pour empêcher la destruction ou l'affaiblissement d'un instrument de production. La consommation préservatrice, qui n'est autre que l'*assurance*, ne garantit pas le capital contre la destruction, mais garantit le propriétaire contre la privation du capital dans le cas où il viendrait à être détruit accidentellement.

Elle ne s'applique qu'aux pertes involontaires accidentelles. Quand une richesse est anéantie — nous ne disons pas consommée reproductivement — aucune puissance ne peut faire qu'elle existe. On en produira bien une autre; on ne fera pas renaître celle qui est anéantie. Aussi n'y a-t-il pas d'assurance pour l'ensemble des sociétés humaines; celles-ci n'ont pas d'autre garantie contre les pertes accidentelles que de posséder beaucoup de richesses et de forces productives afin de rendre peu sensible dans la masse une petite diminution et de la réparer promptement.

Mais il y a des assurances pour les cas particuliers et la sécurité qu'y trouvent les intérêts privés est éminemment favorable à l'intérêt public. L'assurance a en effet le plus

souvent pour objet de *garantir, en cas de perte accidentelle, le remboursement du capital assuré* et elle s'applique à des capitaux qui par leur nature sont exposés à une destruction accidentelle. Cette destruction subite porterait un grave préjudice au propriétaire et causerait peut-être sa ruine. Le payement d'une légère prime annuelle, laquelle est précisément la consommation préservative, lui garantit que, si son capital vient à périr en partie ou en totalité par un des accidents prévus dans le contrat d'assurance, un capital équivalent lui sera donné par l'assureur.

126. Le mécanisme de l'assurance. — Ce résultat est obtenu au moyen d'une combinaison financière qui a pour but d'*éliminer le hasard* et qui emploie comme moyens l'*association* et la *division des risques*.

Nous sommes exposés à des maux divers ; cependant les accidents, quelque nombreux qu'ils soient, sont l'exception. Toutes les maisons d'un grand Etat ne sont pas dévorées par l'incendie ; tous les habitants n'ont pas tous les jours une jambe cassée ; tous les vivants ne meurent pas tout à coup d'une mort inopinée. De là, la possibilité de diviser le risque.

Exemple. — Prenez un homme, n'importe lequel ; dites-lui : « Voici une masse pesant 500 kilogrammes ; tu seras mis à mort si tu ne la transportes pas, sans voiture ni bête de somme, à 1 kilomètre d'ici. » Eh bien, cet homme est bien mort, quelques efforts qu'il fasse ; car, s'il prend le fardeau sur ses épaules, il succombera infailliblement sous le faix. Mais autorisez-le à diviser la masse ; il pourra se charger de 25 kilogrammes à la fois et faire vingt voyages à la distance d'un kilomètre ; la masse se trouvera déplacée sans que lui-même soit plus fatigué par ce travail que par toute autre besogne ordinaire. La division du fardeau lui aura rendu possible ce qui était auparavant impossible.

Autre exemple. — Un négociant a 100 tonnes de marchandises à transporter dans un pays lointain ; s'il met ces 100 tonnes sur un navire et que le navire périsse, tout sera perdu. Ne peut-il pas charger une tonne seulement sur un navire, une tonne sur un autre et, s'il trouve 100 navires en partance pour le port auquel il expédie ses marchandises,

en confier le transport à 100 navires? S'il agit ainsi, il peut être tranquille; il est très probable, disons même presque certain, que les 100 navires ne feront pas naufrage; mais, d'autre part, il est plus probable qu'un des navires sur lesquels il a mis une tonne de marchandises fera naufrage; de sorte que ce négociant, pour échapper au doute terrible de la perte de la totalité de ses marchandises, aura pour ainsi dire fait le sacrifice probable d'un centième de ces marchandises.

Cette manière de diviser les risques est peu praticable. Quel est le négociant qui accepterait l'embarras de faire cent connaissements, d'avoir affaire à cent capitaines de navires et où trouverait-on dans le même temps cent navires en partance pour le même pays?

C'est indirectement qu'on arrive à cette division des risques par une méthode consistant dans une certaine *association fondée sur le calcul des probabilités.*

Premier exemple. — Prenons d'abord pour expliquer ce calcul le jeu de pile ou face. Les deux joueurs mettent un enjeu égal. Pourquoi? C'est que, sur la pièce de monnaie, il y a pile d'un côté, face de l'autre et que, si la pièce a le même poids sur les deux faces, il y a exactement autant de chances pour avoir pile que pour avoir face. Or, les chances étant égales, l'enjeu doit être égal de part et d'autre.

Second exemple. — Si, au jeu de dés, tel parie retourner le six, son enjeu devra-t-il encore être égal à celui de son adversaire? Non : le bon sens dit que ce ne serait pas juste. L'adversaire a cinq chances pour lui; car le joueur peut retourner un, deux, trois, quatre, cinq, aussi bien que six; comment donc équilibrer la partie? Il faut que le joueur mette un enjeu cinq fois moindre que son adversaire et qu'il ait ainsi cinq chances de perdre un et une chance de gagner cinq : l'équilibre est rétabli.

L'assurance ne fait pas autre chose; elle calcule et équilibre des risques. Nous avons supposé qu'un navire sur 100, en moyenne, périssait. Le négociant va trouver un assureur qui lui dit : « Vous venez m'apporter un certain enjeu qui est la valeur de vos 100 tonnes; il y a 99 chances pour que le

navire qui les porte ne périsse pas et une chance pour qu'il périsse. Donc vous me payerez le centième de la valeur de votre cargaison et je l'assurerai. Les chances seront égales. J'aurai, il est vrai, la possibilité de payer 99 fois plus que vous ne m'aurez donné ; mais j'ai 99 chances de ne rien payer et, de votre côté, vous aurez la certitude de recouvrer la totalité de la valeur embarquée si le navire vient à périr. » Sur 10 000 maisons, on constate qu'il en brûle à peu près une par an. Vous voulez assurer la vôtre ; payez donc tous les ans à l'assureur la dix-millième partie de la valeur de votre immeuble. Voilà le principe du calcul sur lequel repose l'assurance.

On a quelquefois comparé l'assurance à une spéculation aléatoire. C'est une vue erronée puisque l'assurance est précisément l'ennemie du hasard. L'assuré ne fait qu'acheter de la sécurité qu'il s'engage à payer soit à un prix fixe (assurance à prime fixe), soit au cours de l'année (assurance mutuelle) ; il prélève une certaine partie du revenu de son capital pour assurer la continuité de la durée du capital lui-même.

Quant à la compagnie d'assurance, voici comment elle calcule : « Je reçois tous les ans, comme primes d'assurance, une certaine somme ; de cette somme, je retire chaque année mes frais de gestion et l'intérêt de mes capitaux ; le reste, qui constitue la plus forte part, je le donne successivement à l'un ou l'autre de mes assurés, tour à tour atteints par le coup du sort. Peu m'importe lequel. » En effet, une maison brûle. La compagnie paye. Avec quoi paye-t-elle ? Avec les primes qu'elle a reçues. Elle se dessaisit de l'argent qui lui a été confié uniquement dans cette vue, en se réservant le bénéfice qui est la rémunération de son travail.

Pour qu'une compagnie soit bien organisée il lui faut deux conditions : un capital assez considérable pour faire face aux cas imprévus et un très grand nombre d'assurés. Si une compagnie, sachant que, sur 100 navires, il en périt moins d'un en moyenne et voulant se borner à une opération unique, assurait 100 navires en partance dans le même moment pour divers lieux et se contentait de demander à

chacun de ses assurés le centième de la valeur de son navire, elle ferait une très mauvaise combinaison. Car il peut se faire qu'une tempête survienne, et que 3 ou 4 navires périssent sur les 100 qu'elle aurait assurés. Si, au lieu de 100 navires, elle en avait assuré 1 000, les chances d'exactitude auraient augmenté, non pas dans la proportion de 1 à 10, comme le nombre des assurances lui-même, mais dans la proportion de 1 à 100. Si elle en avait assuré 10 000, les chances d'exactitude auraient augmenté dans la proportion de 1 à 10 000 ; c'est-à-dire que les chances d'exactitude augmentent comme le carré du nombre des assurances. Quand donc une assurance est fondée sur de très grands nombres, la compagnie ne fait pas une opération aléatoire ; *elle remplit simplement le rôle de gérant d'une association de sécurité.*

127. Les diverses formes de l'assurance. — Les plus anciennes assurances sont les *assurances maritimes ;* ce sont les premières auxquelles les hommes aient songé parce qu'il n'y a pas de capitaux qui soient plus manifestement exposés au danger d'une destruction accidentelle que les navires en mer et leur cargaison. Quand l'esprit de prévoyance s'est développé dans nos sociétés modernes, on a créé des *assurances contre l'incendie* qui garantissent les propriétaires de maisons contre les pertes d'une destruction par le feu, puis des *assurances agricoles* qui garantissent contre la perte d'une récolte par la grêle ou la gelée et d'autres qui, comme les précédentes, assurent des *capitaux matériels.*

La force productive de l'homme, source principale de la richesse, est exposée, comme les capitaux matériels, à une destruction subite. La mort ne prévient pas et elle atteint parfois les jeunes et les plus vigoureux. Quand elle frappe un chef de famille, elle ne prive pas seulement la société d'un travailleur, elle prive une famille de son soutien et la laisse peut-être sans moyens d'existence. Rien sans doute ne peut remplacer l'absent et consoler la douleur ; mais l'assurance peut du moins pourvoir aux besoins d'une femme et d'enfants qui, sans elle, resteraient sans pain. Il suffit que le père se soit assuré en cas de mort pour une somme déterminée, c'est-à-dire qu'il ait payé de son vivant une prime

annuelle pour qu'à son décès l'assurance paye à sa famille la somme stipulée, laquelle est proportionnelle à la prime et à l'âge auquel l'assuré a commencé à la payer. C'est une des formes de l'*assurance sur la vie* et une des manières d'être les plus recommandables de la prévoyance et de la moralité humaines, parce qu'elle étend son action par delà la vie de l'homme.

Il y a d'autres formes de l'assurance sur la vie, telles que l'achat d'une rente viagère à un âge déterminé par une prime annuelle, l'assurance dotale ou constitution d'un certain capital à la majorité moyennant un versement à une époque antérieure ou une prime annuelle, dont nous ne parlons pas parce qu'elles sont des modes divers de placements de capitaux et non des consommations préservatives.

Les *sociétés de secours mutuels* rentrent dans la catégorie des assurances. Moyennant une cotisation mensuelle qui dépasse rarement 2 fr., elles assurent, en cas de maladie, les soins du médecin, les médicaments, une indemnité journalière suppléant au salaire absent, et, en cas de mort, les frais d'enterrement, quelquefois une certaine somme à la veuve. C'est une assurance presque indispensable au salarié que la maladie et le chômage causé par la maladie réduiraient au dénuement.

128. Le paupérisme. — Dans toutes les sociétés il y a des individus qui n'ont pas de moyens suffisants pour vivre, c'est-à-dire qui sont *dans l'impossibilité de subvenir aux besoins nécessaires de l'existence*, alimentation, vêtement, logement, par leur travail, par leur revenu ou par l'aide de leur famille; ils sont *indigents*.

Il ne faut pas confondre le pauvre et l'indigent. Le premier a peu, le second n'a pas assez. L'état de pauvreté est tolérable et il y a des sociétés dont presque tous les membres sont pauvres : telles sont, par exemple, les peuplades sauvages. L'indigence est une souffrance parce qu'elle est une privation de choses nécessaires à la vie et elle peut devenir intolérable. L'indigence est ordinairement une exception dans une société. Il n'est cependant pas sans exemple qu'une grande partie d'une population tombe dans l'indigence; on

l'a vu plus d'une fois à la suite de disettes dans l'Inde et à la suite des ravages de la guerre de Cent ans dans certaines provinces de France.

Quand l'indigence est non une exception, mais l'état permanent d'une partie de la population et sévit comme une maladie endémique, elle constitue le *paupérisme*. Le mal est ancien; mais il a pris un caractère particulier d'intensité dans les sociétés industrielles de l'époque contemporaine et, surtout, il a éveillé la curiosité des recherches scientifiques et la sollicitude de la charité à un tel point qu'on l'a cru nouveau, comme l'est le mot qui le qualifie. Cependant, dans les siècles qui ont précédé le nôtre, les nombreux hospices et hôpitaux créés par la charité chrétienne ne restaient pas vides, les mendiants pullulaient dans les campagnes et les villes étaient infestées de truands que la police pourchassait sans parvenir à en détruire la race. Proportionnellement au nombre des habitants, il y avait à Paris plus d'indigents et beaucoup plus de mendiants au dix-huitième siècle qu'aujourd'hui.

Le paupérisme se produit quelquefois dans une population rurale : l'Irlande en est un exemple. Mais il attaque plus souvent les populations urbaines et surtout les cités manufacturières où un grand nombre de familles ouvrières se trouvent agglomérées et où les conditions de la vie sont rendues plus difficiles par la cherté des denrées, par l'entassement des habitants et l'insalubrité des logements, par les chômages de certaines industries, par les tentations de dépense de la cité, enfin par le contact et le contraste de la misère et du luxe. En effet l'indigence même est chose en partie relative. Dans un pays où tout le monde est pauvre, on se résigne sans murmure à vivre de très peu; dans un pays où s'étale la richesse, ce peu paraît beaucoup trop peu et la charité se fait un devoir d'y ajouter quelque supplément : la plupart des indigents de Paris, qui vivent, il est vrai, sous un climat différent de celui du Sahara, ne consentiraient pas à se nourrir avec la ration moyenne d'un Touareg. Aujourd'hui où les sociétés produisent plus de richesse, on peut affirmer que le bien-être est plus général et *la misère moindre qu'autrefois;* mais le

paupérisme est *plus apparent* et *plus concentré*, comme l'est l'industrie elle-même.

Il paraît être comme certaines maladies du corps humain dont une bonne hygiène atténue les effets pernicieux, mais qu'elle ne supprime pas, de même que la religion et la morale ne suppriment pas le vice.

Il y a diverses catégories d'indigents :

1° Ceux qui, n'ayant que des ressources très limitées par leur travail, sont exposés à tomber *accidentellement dans l'indigence* quand le travail vient à leur manquer;

2° Ceux qui ont un salaire trop modique et une famille trop nombreuse pour subvenir régulièrement à tous leurs besoins et qui sont, *à l'état permanent*, dans une sorte de *demi-indigence*, obligés, tout en travaillant, de tendre la main à la charité;

3° Ceux qui sont *incapables de travailler*, comme les enfants abandonnés, les infirmes, les vieillards sans ressources;

4° Ceux qui, étant valides, sont trop *paresseux* ou trop *vicieux* pour gagner leur vie par le travail et qui préfèrent mendier ou voler.

Il est logique que les individus des deux premières catégories soient en grand nombre dans les villes très peuplées et très industrielles, précisément parce que ces villes renferment beaucoup de gens vivant de salaires; ceux de la troisième catégorie proviennent le plus souvent de familles appartenant à la seconde catégorie et se trouvent, par conséquent, dans les mêmes localités. De toutes les couches de la société et surtout des couches exposées à l'indigence, le vice fait tomber constamment des individus pervers dans les bas-fonds de la société; là croupissent pour le mal les misérables que la grande ville a produits et les misérables qui y affluent de toutes parts parce qu'ils y sont plus dans l'ombre et qu'ils trouvent plus d'occasions de satisfaire leurs mauvais instincts. Ceux qui sont dans la misère sans être tombés dans le vice obéissent quelquefois à la même attraction et quittent leurs foyers pour venir là où ils espèrent obtenir plus de secours : *l'assistance attire l'indigence*. Cette situation impose aux

grandes cités des obligations toutes spéciales de charité et de police.

129. L'assistance. — Ce qui distingue surtout à l'égard du paupérisme les sociétés civilisées et riches des sociétés grossières et pauvres, c'est que celles-là s'appliquent à étudier le mal et ont plus de ressources pour appliquer des remèdes. L'historien Macaulay a dit avec justesse : « La vérité est que les misères sont anciennes ; ce qui est nouveau, c'est l'intelligence qui les découvre et l'humanité qui les soulage. »

On peut dire cependant que, dans tous les temps et dans toutes les sociétés, il y a eu et il y a une portion du revenu national consommée en œuvres de charité. Mais *cette consommation charitable*, ou consommation *en vue de l'assistance, est beaucoup plus considérable dans les sociétés riches*, précisément parce qu'elles disposent d'un produit net beaucoup plus considérable. On estime vaguement qu'elle atteint et dépasse peut-être cent millions de francs en France.

La plupart des consommations de ce genre font partie du groupe des consommations improductives. Sont-elles un bien ou un mal ? La question a été posée : il faut y répondre.

La première réponse à faire est qu'à les considérer d'une manière générale, elles s'imposent comme une nécessité morale et sociale. Par un sentiment naturel de sympathie, l'homme qui possède est porté à soulager la misère de l'homme qui n'a rien ; par une considération d'ordre public, une société a intérêt à adoucir les souffrances de ses membres.

La morale dit : L'homme a le devoir d'assister ses semblables. L'économie politique ajoute :

1° *L'indigence n'a pas un droit à l'assistance*, parce que nul n'a droit de réclamer pour lui-même et de consommer le bien d'autrui : c'est un corollaire du droit de propriété. C'est à tort qu'on a dit que l'État avait le devoir d'entretenir à ses frais l'indigent, à titre d'indemnité pour le préjudice que l'état social lui cause en ne lui permettant pas de prendre les fruits naturels de la terre ; car l'état social ne porte aucun préjudice à la richesse ; il en favorise au contraire considérablement l'accroissement et facilite par consé-

quent à quiconque veut et peut travailler les moyens d'en acquérir quelque portion.

2° *Les individus et les sociétés font de la richesse un emploi généreux et en même temps conforme à l'intérêt public en employant une partie du fonds de consommation improductive à assister l'indigence.*

On a quelquefois reproché à la charité d'entretenir et d'étendre la plaie du paupérisme au lieu de la guérir. Il est certain que des secours donnés avec profusion et sans discernement peuvent encourager la paresse et le vice et amollir le ressort qui soutient le pauvre dans le travail en énervant son courage par la perspective d'une vie facile dans l'oisiveté. La mendicité vagabonde, telle qu'elle existe encore dans certaines parties de la France, et la taxe des pauvres en Angleterre tombent sous ce reproche. En général, la permanence de secours attribués à des adultes valides, qui constitue au profit de gens capables de vivre en travaillant une sorte de rente prélevée sur le bien d'autrui, est un mal; mais l'abus ne doit pas faire condamner l'usage bien réglé et *la charité, faite avec intelligence, est, dans les sociétés humaines, un mode légitime et utile de distribution de la richesse;* elle atténue quelques-unes des inégalités extrêmes de la fortune, elle adoucit des cruautés, souvent imméritées, du sort, et peut même conserver à la société une partie de ses forces productives.

La charité faite sans discernement peut aggraver le paupérisme; la charité faite avec discernement aux adultes soulage leur misère sans diminuer le paupérisme; la *charité préventive*, se produisant tantôt sous forme d'assistance à l'enfance qu'elle tire du dénuement ou du vice et qu'elle élève ou contribue à élever, tantôt sous forme de patronage à l'égard des adultes qu'elle aide à se préserver de la misère, peut avoir une action efficace pour la diminution du paupérisme.

L'assistance est donnée :

1° Par les *particuliers* agissant en leur nom privé et sous l'impulsion d'un sentiment religieux ou sympathique : il y a ainsi une quantité considérable de consommations d'assis-

tance qui ne figurent dans aucune statistique de la bienfaisance.

2° Par les *associations charitables*, ayant les unes un caractère religieux, les autres un caractère laïque, et alimentant leur fonds de consommation charitable par les cotisations de leurs membres ou par le revenu des capitaux mobiliers et fonciers qui leur appartiennent en propre.

3° Par les *services publics* qui sont en France les communes, les départements et l'État et dont le fonds est alimenté par des cotisations volontaires, par les revenus propres des établissements de bienfaisance et par l'impôt. On désigne ce genre de charité sous le nom d'*assistance publique*. L'assistance publique représente la part de la société dans le soulagement de la misère; elle a une action plus générale et plus régulière, mais moins de délicatesse que la charité privée. C'est surtout à cause d'elle que se posent les questions de droit et de mesure en matière de charité et qu'on doit dire que, *si l'assisté ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'assistance, l'État, chargé de veiller à l'intérêt public, remplit un devoir social en assistant certaines infortunes, dans la mesure où ses ressources lui permettent de le faire.*

L'assistance, privée ou publique, peut être donnée sous des formes et dans des circonstances diverses :

1° En temps de chômage, sous forme de travail dans des *ateliers de charité* où sont reçus les ouvriers sans ouvrage. Cette forme peut donner de bons ou de mauvais résultats suivant la manière dont les ateliers sont administrés ; elle en a donné de médiocres dans les workhouses de l'Angleterre et de mauvais dans les ateliers nationaux de 1848 en France.

2° Sous forme de *secours en argent ou en nature*. Ces secours peuvent être temporaires et accidentels quand il s'agit d'ouvriers privés de ressources par le chômage, de pauvres souffrant momentanément soit d'une disette, soit d'un hiver rigoureux, ou réguliers et permanents quand il s'agit d'individus et de familles incapables de suffire à leurs besoins ordinaires. Ils ne constituent en général qu'une por- [illegible] qu'une minime portion des moyens d'existence [illegible] vent être délivrés soit au domicile de celui

qui donne le bienfait, soit au domicile de l'assisté; ce dernier mode est d'ordinaire préférable parce qu'il permet de connaître avec plus d'exactitude les véritables besoins de l'indigent.

3° Dans les *crèches*, *hôpitaux* et *hospices* où sont soignés les malades et recueillis des enfants, des infirmes, des vieillards. C'est assurément une des formes les plus nécessaires de l'assistance et une des consommations charitables qui peuvent devenir reproductives lorsqu'elles s'adressent à des enfants qu'elles ont pour but de préserver de la mort ou du vice.

4° Sous forme de *patronage* dans des asiles, dans des écoles de diverses espèces, dans des sociétés de protection en faveur de certaines catégories de personnes, telles que les apprentis ou les condamnés libérés. C'est encore une espèce de consommation charitable qui peut être reproductive.

RÉSUMÉS.

La **consommation** est la fin légitime de la richesse. — Consommer de la richesse c'est détruire de l'utilité.

On peut distinguer : les consommations reproductives et improductives, les consommations lentes et rapides, les consommations privées et publiques.

1° CONSOMMATIONS REPRODUCTIVES

- CONSOMMATIONS INDUSTRIELLES.
  - RAPIDES : Appartenant en général au capital circulant.
    - *Matières premières.*
    - *Frais généraux.*
      - *Loyer* (si l'entrepreneur est locataire).
      - *Autres dépenses générales de l'établissement.*
      - *Dépenses d'entretien de l'entrepreneur.*
  - LENTES : Appartenant en général au capital fixe.
    - *Bâtiments* (si l'entrepreneur est propriétaire).
    - *Mobilier industriel.*
    - *Outillage.*
    - *Mobilier personnel de l'entrepreneur.*
- CONSOMMATIONS DE CAPITALISATION.
  - CAPITAUX proprement dits.
    - *Création.*
    - *Entretien.*
  - CAPITAL INTELLECTUEL.
    - *Création.*
    - *Transmission.*

La consommation reproductive appliquée à la matière comprend les frais de production et la capitalisation; appliquée aux personnes, elle comprend les frais d'entretien et l'éducation.

1° CONSOMMATIONS IMPRODUCTIVES

INVOLONTAIRES.	*Pertes industrielles*, résultant d'opérations agricoles, industrielles ou commerciales que des circonstances défavorables ou une mauvaise gestion font échouer. *Pertes accidentelles.*
VOLONTAIRES..	*D'entretien.* *De luxe.*

La mesure du luxe que chacun peut se permettre est déterminée par son revenu. — Chacun doit faire de ce revenu deux parts : la première, nécessaire, pour les dépenses d'entretien et de prévoyance; la seconde, facultative, pour les dépenses de luxe.

L'accroissement des consommations de luxe est légitime dans une société qui s'enrichit.

Il est inexact de dire que le luxe fasse aller le commerce ; car, dans ce cas, la nature de la chose consommée n'exerce pas d'influence favorable sur la somme du travail commandé.

L'assurance est une consommation préservative. — Elle a pour objet de garantir, en cas de perte accidentelle, le remboursement du capital assuré.

L'assurance a pour but d'éliminer le hasard, pour moyens la division des risques et l'association fondée sur le calcul des probabilités.

Une compagnie d'assurances bien organisée ne fait pas d'opérations aléatoires ; elle remplit le rôle de gérant d'une association de sécurité.

Les principales formes de l'assurance sont : d'une part, l'assurance maritime, l'assurance contre l'incendie, l'assurance agricole, qui garantissent des capitaux matériels ; d'autre part, l'assurance sur la vie et [illegible] secours mutuels.

Les indigents sont les gens qui se trouvent dans l'impossibilité de subvenir aux besoins nécessaires de l'existence. — On comprend sous cette dénomination ceux qui tombent accidentellement dans l'indigence, ceux qui sont à l'état permanent dans une demi-indigence, ceux qui ne travaillent pas par incapacité physique, ceux qui ne travaillent pas par vice.

La consommation charitable soulage l'indigence. — L'indigence n'a pas un droit à l'assistance ; cependant la charité faite avec intelligence est, dans les sociétés humaines, un mode légitime et utile de distribution de la richesse.

L'assistance est donnée par les particuliers, par les associations charitables et, sous forme d'assistance publique, par les services publics. — Si l'assisté ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'assistance, l'État, chargé de veiller à l'intérêt public, remplit un devoir social en assistant certaines infortunes, dans la mesure où ses ressources lui permettent de le faire.

L'assistance, est donnée sous forme d'ateliers de charité, de secours en argent ou en nature, de crèches, hôpitaux ou hospices, de patronage.

II

LA POPULATION

SOMMAIRE. — 130. La population, la production et la consommation. — 131. Les naissances et les décès. — 132. Les mariages. — 133. La répartition par âges et par état civil de la population active. — 134. Les causes de la densité. — 135. La loi de Malthus et l'équilibre de la population et de la richesse. — 136. L'accroissement des populations. — 137. L'émigration et la colonisation.

130. La population, la production et la consommation. — La question de la population intéresse toutes les parties de l'économie politique parce que l'homme est véritablement

l'unique agent de tout le mouvement économique : c'est lui qui produit et c'est lui qui consomme. Là où il y a beaucoup d'hommes actifs fournissant beaucoup de travail, il est créé beaucoup de richesse; mais beaucoup d'habitants dans un pays consomment beaucoup de richesse pour vivre. *Entre les trois termes, population, production, consommation, il y a nécessairement un rapport.*

Si ce rapport était constant, c'est-à-dire si chaque homme produisait et consommait toujours dans le même temps une même quantité, il n'y aurait pas de question de population; l'équilibre demeurerait toujours le même et la condition de l'humanité serait uniforme et immuable.

Nous savons qu'il n'en est pas ainsi. Les hommes, dans chaque société, produisent plus ou moins suivant leurs *qualités personnelles*, suivant la somme des *capitaux* et l'*état de la science.*

Parmi les produits qui leur sont utiles pour vivre, les aliments sont au premier rang et ils proviennent de la terre, laquelle est en quantité limitée. La *terre* est donc un quatrième terme dont il faut tenir compte.

Nous savons aussi que tous les hommes dans une même société ne consomment pas la même quantité de richesse; l'état de fortune met entre eux de grandes inégalités à cet égard. Or, s'il n'y a que 100 unités de richesse dans un pays, si l'on ne peut s'en procurer davantage par le commerce et si, d'autre part, 10 habitants en consomment à eux seuls improductivement 50, il est évident que ce pays ne pourra pas faire vivre autant d'habitants ou qu'il les fera vivre dans une condition plus misérable que si chacun n'avait consommé qu'une unité; dans ce dernier cas, 100 unités auraient entretenu 100 habitants. Dans le premier cas, en supposant qu'une unité soit un minimum nécessaire, le pays n'en entretiendra que 60 (10 + 50). La *répartition* de la richesse est donc un cinquième terme qui influe sur la population.

Il y a donc une question de la population. Elle est même une des plus graves que l'économie politique ait à traiter parce que, la richesse étant faite pour sustenter la vie des hommes et pour leur procurer du bien-être, l'état de la po-

pulation peut être considéré comme la pierre de touche de l'organisation économique d'une société. C'est aussi une des plus difficiles. Elle est devenue l'objet d'une science particulière, la *Démographie*, qui emprunte presque toutes ses données à la statistique.

Avant d'indiquer les résultats principaux de cette science qui intéressent l'économie politique, nous pouvons dejà indiquer les lois les plus générales d'équilibre de la population et de la richesse.

Quand la production et les capitaux s'accroissent dans une société, la population tend à s'accroître.

Quand la moyenne de la consommation individuelle dans une société s'accroît, la population tend à s'accroître plus lentement ou à devenir stationnaire.

Quand toute la terre est occupée et que l'augmentation des produits agricoles ne peut être obtenue que par une culture plus intensive, l'accroissement de la population devient plus difficile.

Quand les inégalités factices dans la répartition de la richesse diminuent, l'accroissement de la population devient plus facile.

Ces lois, dont plusieurs ont été mises en lumière par M. Courcelle-Seneuil, ont, comme toutes les lois économiques, leurs exceptions parce que des causes secondaires en modifient souvent les effets.

131. Les naissances et les décès. — La multiplication des hommes, comme celle des autres espèces d'êtres animés, est soumise à des lois physiologiques. Ces lois, quelles qu'elles soient, sont modifiées dans une certaine mesure par l'état social et, comme il ne peut y avoir de statistique que dans des sociétés civilisées, on ne connaît les résultats numériques de la démographie que pour l'état social.

Les relevés des naissances constatent que la *natalité*, c'est-à-dire le rapport du nombre annuel des naissances à la population qui fournit ces naissances, varie de 50 (Russie) à 20 (Rhode Island) par 1 000 habitants. La moyenne est d'environ *35 naissances par 1 000 habitants*, ou 1 naissance par 29 habitants. Il y a des États qui s'élèvent beaucoup au-

dessus de cette moyenne, par exemple la Serbie, qui atteint 42 et la Russie qui paraît atteindre 49. Il y en a d'autres qui restent bien au-dessous : *la France n'a que 25 à 26 naissances par 1 000 habitants*, à peu près comme l'Irlande, et, aux Etats-Unis, le Connecticut et le Rhode-Island sont à un niveau encore inférieur.

Dans l'intérieur d'un État, la natalité est rarement la même pour les populations urbaines et pour les populations rurales, et elle présente de grandes différences d'une province à une autre : elle est quelque peu inférieure à 20 en Normandie, tandis qu'elle dépasse 33 en Alsace. Elle n'est pas non plus la même dans tous les temps. En général, elle diminue brusquement dans les temps de crise, de famine et de guerre et se relève bientôt après. Mais, en temps ordinaire, chaque État ou chaque région conserve à peu près le taux de natalité qui lui est propre.

Cependant lorsqu'on considère le mouvement d'une population pendant une longue période, on s'aperçoit que des changements lents se produisent d'une manière continue dans le rapport des naissances à la population sans cependant dépasser certaines limites : en France, par exemple, la natalité qui était d'environ 30 1/2 sous la Restauration, est descendue à 25 1/2 dans la période décennale 1871-1880.

On peut dire en donnant une conclusion anticipée pour les autres manières d'être du mouvement de la population : *le mouvement de la population est soumis à des lois que déterminent des causes physiologiques, climatériques, morales et sociales; ces lois marquent une certaine régularité de la natalité, de la nuptialité et de la mortalité dans le monde; elles montrent qu'il existe un taux moyen différent suivant les groupes de population et qu'il se produit des changements accidentels ou continus en plus ou en moins dans un même groupe, le tout renfermé entre certaines limites extrêmes de variation.*

La *mortalité*, c'est-à-dire le rapport du nombre annuel des décès à la population, est généralement inférieure à la natalité chez les peuples civilisés. Quand une exception se produit par suite d'une épidémie, d'une famine

ou d'une guerre, le taux de la mortalité peut s'élever très haut : il a été de 79 sur 1 000 habitants en Finlande l'an 1865. Dans le cas d'une calamité de ce genre, la population est d'ordinaire doublement atteinte à la fois par une natalité moindre et par une mortalité plus grande : c'est ainsi qu'en 1871, en France, la natalité a été inférieure à 23 et la mortalité supérieure à 34 par 1 000 habitants.

La mortalité moyenne des peuples civilisés est aujourd'hui d'environ *26 décès par 1 000 habitants*. Les pays slaves, Serbie, Russie, Croatie, et la Hongrie ont un taux élevé, de 32 à 42, tandis que celui des États scandinaves varie entre 19 et 17 et que les relevés de quelques États de la Nouvelle-Angleterre (États-Unis) accusent 19 à 16. *La France* compte *23 à 24 décès par 1 000 habitants*.

La mort ne frappe pas également tous les âges. *La première enfance est l'âge le plus exposé*. On peut dire d'une manière générale que près du quart des enfants qui naissent meurent dans l'année; cette mortalité enfantine varie d'ailleurs beaucoup d'un pays à un autre puisqu'elle n'est guère que de 10 décès par 100 naissances en Norvège, tandis qu'elle atteint 30 dans l'Allemagne du sud et, dans un même pays, elle varie beaucoup suivant la condition sociale des parents; les familles riches éprouvent des pertes beaucoup moindres que les pauvres parce qu'elles peuvent donner plus de soins et de bien-être à leurs nouveau-nés, et les enfants illégitimes meurent en beaucoup plus grand nombre que les enfants légitimes.

Le nombre des garçons qui naissent est tous les ans de 5 pour 100 environ plus fort que celui des filles : l'excédent des naissances masculines serait même beaucoup plus grand si l'on y comprenait les mort-nés. Mais, dans la première enfance, il meurt plus de garçons que de filles, de sorte que l'équilibre s'établit à peu près dans la maturité de la vie.

A l'âge de cinq ans, il ne reste guère, suivant les pays, que 60 à 80 pour 100 de la génération qui était venue au monde cinq ans auparavant. La vie s'affermit à cette époque : de 10 à 30 ans, la mort enlève par année moins de 1 pour 100 des survivants; de 30 à 70 ans, elle fait des progrès, lents en-

core, qui cependant vers la fin de la période emportent, par année, plus de 5 pour 100 des survivants. A partir de 70 ans, elle frappe à coups réitérés et, vers 85 ans, elle enlève par année, comme dans l'enfance, le quart des survivants dont les derniers passent très rarement la centaine.

Voici, à peu près et en nombres ronds, comment se soutient dans la vie une génération et ce qu'on pourrait appeler la durée moyenne ou *survie moyenne d'une génération*. Soit 1 000 naissances; à la fin de la première année, il y a environ 800 survivants; à la fin de la cinquième année, 700; à 20 ans, 650; à 50 ans, 450; à 75 ans, 220; à 100 ans, il n'y a plus, sinon comme une rare exception, de survivants.

Dans la carrière de la vie il y a deux parties que chaque génération jonche de ses morts, l'entrée où tombent, entre la naissance et la cinquième année, ceux qui ne sont pas assez bien constitués pour vivre, et l'extrémité où s'arrêtent, entre 70 et 80 ans, les forces vitales épuisées; dans l'intervalle, les morts sont semés en petit nombre sur la route, de sorte que l'on peut dire que *la chance de vivre des individus bien constitués est d'environ 75 ans.*

Comme il naît chaque année une nouvelle génération, il y a environ 100 générations qui coexistent ensemble et qui constituent la population d'un pays, les plus anciennes n'ayant plus qu'un petit nombre de représentants, la génération qui vient de naître étant seule à peu près au complet. Si l'on suppose que chaque génération soit de 1 000 individus à la naissance, celle qui a un an comptera 800 individus; celle de deux ans, 750, celle de trois ans, 740; celle de quatre ans, 710; celle de cinq ans, 700, et ainsi de suite; *l'ensemble des survivants de toutes les générations qui forment à un moment donné une population est composé à peu près comme le sont les états successifs d'une même génération*, en supposant que le nombre des naissances ne change pas.

Cette loi marque la tendance; mais elle ne se vérifie nulle part d'une manière absolue dans la pratique, parce que toutes les générations à la naissance sont rarement égales en nombre et parce que toutes ne sont pas atteintes chaque année dans les mêmes proportions par la mort. De plus, le taux de survie

n'est pas le même pour chaque pays; si l'on compare en Europe les deux États qui représentent à peu près les extrêmes pour la période enfantine qui est la plus exposée à la mort, on trouve que la Norvège, à l'âge de cinq ans, conserve 820 survivants, tandis que la Russie paraît n'en avoir que 575.

C'est par ce mouvement continuel d'entrée dans la vie et de sortie que les populations se perpétuent en se renouvelant, avec une disposition marquée à s'accroître. En effet, de la moyenne actuelle des naissances qui est 35 et de la moyenne des décès qui est de 26 par 1 000 habitants en Europe, il résulte un excédent et un *accroissement moyen annuel de 9 par 1000.*

Cet accroissement est loin d'être égal dans tous les pays. Ainsi, d'après les constatations des recensements successifs, pendant qu'il s'élève à 10 et à 12 par 1 000 en Allemagne et en Angleterre, il est bien inférieur en Hongrie (5 p. 1000) et surtout en France où il n'est guère que de 4,2 en moyenne depuis le commencement du siècle et où depuis vingt ans il est descendu à 2,4 environ. *La France est, au* XIXe *siècle, le pays d'Europe dont la population augmente le moins vite par l'excédent des naissances sur les décès.*

132. Les mariages et la fécondité. — C'est surtout par le mariage que se recrute la population. Quoique des trois grands faits de la vie que relève la statistique, le mariage soit celui qui dépende le plus de la volonté humaine, il se produit cependant à peu près avec la même régularité que la naissance et la mort et il est soumis également à la loi des nombres, parce que les raisons physiologiques et sociales qui déterminent les mariages se produisent à peu près constamment de la même manière dans les sociétés civilisées. La *nuptialité* ou rapport du nombre annuel des mariages à la population est en moyenne d'un peu plus de *8 mariages par 1000 habitants.*

Les extrêmes pour la population européenne (la Turquie exceptée) se rencontrent dans la Serbie, qui dépasse 11 mariages par 1 000 habitants, et dans les États de la presqu'île scandinave qui en ont un peu moins de 7; dans certaines années, la Serbie a dépassé 15 mariages par 1 000 habitants (en 1879) et la Suède et la France sont descendues à 6 (en 1870). *La*

nuptialité moyenne de la France est un peu inférieure à 8 (7,9 mariages par 1 000 habitants).

En France, les quatre cinquièmes environ (78,5 0/0) des hommes qui contractent mariage le font entre 20 et 35 ans et la plupart (37 0/0) entre 25 et 30, tandis que les neuf dixièmes des femmes (90 0/0) se marient entre 15 et 30 et que l'âge le plus ordinaire du mariage est pour elles entre 20 et 25 ans (38.6 0/0). Ces rapports peuvent être considérés comme une sorte de moyenne, quoiqu'ils diffèrent d'un pays à l'autre suivant les institutions et les mœurs; ainsi, en Angleterre, les hommes se marient plus tôt (48 0/0 de 20 à 25 ans) et les femmes un peu plus tard (83 0/0 seulement avant 30 ans).

Les *naissances illégitimes* varient aussi; elles figurent, dans la statistique des pays dont les relevés méritent confiance à cet égard, depuis 3,4 (Pays-Bas) jusqu'à 15,8 (Bavière) pour 100 du total des naissances. La *France* peut être prise comme moyenne avec un *taux de* 7,3 0/0.

Si la moyenne des naissances est de 35 par 1 000 habitants, il y a donc en moyenne environ 32,5 naissances légitimes et 2,5 naissances illégitimes. Comme il y a 8 mariages par an, *la fécondité légitime est d'environ 4 enfants par mariage*. Ce nombre moyen des enfants nés par mariage varie aussi sensiblement d'un pays à un autre. Il s'éléve à 4 environ en Saxe et peut-être à 5 en Russie; en France il descend à 3,2.

133. La répartition par âges et par état civil et la population active. — Une population peut être divisée d'après l'âge en plusieurs groupes. En France, au recensement de 1876, le rapport des trois groupes à la population totale était : enfants au dessous de 15 ans, 27 0/0; adultes (de 15 à 60 ans), 61 0/0; vieillards (au-dessus de 60 ans) 12 0/0.

Quoiqu'il y ait des enfants au-dessous de 15 ans et des vieillards de plus de 60 ans dont le travail soit productif, on peut dire, d'une manière générale, que la *population active*, celle dont le travail fait vivre l'autre partie, est la *population adulte* et que le groupe dont l'existence dépend le plus du *travail* d'autrui est celui des enfants, parce qu'il travaille

GROUPES			RAPPORT	CÉLIBAT		ÉTAT DE MARIAGE			VEUVAGE		SEXE	
				HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	LES DEUX SEXES	VEUFS	VEUVES	MASCULIN	FÉMININ
Enfants (de 0 à 15 ans) 27,1 0/0.		Garçons.	13,7	13,7	»	»	»	»	»	»	13,7	»
		Filles ...	13,4	»	13,4	»	»	»	»	»	»	13,4
Adultes (de 15 à 60 ans) 61,3 0/0.	Célibataires.	Hommes.	12,4	12,4	»	»	»	»	»	»	12,4	»
		Femmes.	10,3	»	10,3	»	»	»	»	»	»	10,3
	Mariés.	Hommes.	16,9	»	»	16,9	»	34,8	»	»	16,9	»
		Femmes.	17,9	»	»	»	17,9		»	»	»	17,9
	Veufs.	Hommes.	1,2	»	»	»	»	»	1,2	»	1,2	»
		Femmes.	2,6	»	»	»	»	»	»	2,6	»	2,6
Vieillards (au-dessus de 60 ans) 11,6 0/0.	Célibataires.	Hommes.	0,6	0,6	»	»	»	»	»	»	0,6	»
		Femmes.	0,7	»	0,7	»	»	»	»	»	»	0,7
	Mariés.	Hommes.	3,6	»	»	3,6	»	6,2	»	»	3,6	»
		Femmes.	2,6	»	»	»	2,6		»	»	»	2,6
	Veufs.	Hommes.	1,3	»	»	»	»	»	1,3	»	1,3	»
		Femmes.	2,8	»	»	»	»	»	»	2,8	»	2,8
Rapports à la population totale représentée par 100.....			100	26,7	24,4	20,5	20,5	41	2,5	5,4	49,7	50,3
				51,1		41			7,9			
				100							100	

encore peu et qu'il n'a pas, comme une partie du groupe des vieillards, le revenu d'un travail antérieur pour vivre. Aussi les nations dont la fécondité est grande ont-elles à faire de plus grands sacrifices que les autres pour élever par le travail et le revenu de la population active un plus grand nombre d'enfants : tel est le cas de l'Allemagne, qui, au recensement de 1871, comptait un nombre d'enfants équivalant à 34 0/0 de sa population, tandis que la France n'en comptait (en 1876) que 27 0/0.

Si l'on décompose ces trois groupes d'âges, enfants, adultes et vieillards, en prenant la France pour exemple, voici ce qu'on trouve d'après le recensement de 1876.

Les deux sexes s'équilibrent à peu près, quoique le *nombre des naissances masculines* soit toujours *le plus considérable*. La proportion des enfants du sexe masculin est un peu plus forte; mais les maladies de la première enfance, ensuite les agitations et les travaux de la vie enlèvent un plus grand nombre d'individus du sexe masculin, si bien qu'il y a, somme toute, dans presque toutes les sociétés européennes, un peu plus de femmes que d'hommes; cette *infériorité numérique du sexe masculin* est marqué surtout après les guerres. Au contraire, dans beaucoup de colonies, le sexe masculin l'emporte parce que l'immigration y introduit d'ordinaire plus d'hommes que de femmes.

Les *célibataires* constituent la *moitié de la population;* mais ils se partagent eux-mêmes *en deux moitiés à peu près égales*, les *enfants* qui vivent d'ordinaire dans le sein de la famille et par le revenu de la famille, et les *adultes* qui ont en général une existence indépendante.

L'autre moitié de la population est ou a été mariée. Mais il y a *dans le veuvage* près du *cinquième* de cette moitié (1/12 de la population totale) et ce cinquième renferme deux fois plus de femmes que d'hommes parce que les veuves se remarient plus rarement que les veufs. C'est ce qui explique aussi pourquoi il y a plus d'hommes que de femmes dans le célibat. Plus des *quatre cinquièmes* (plus des 2/5 de la population totale) *sont dans l'état de mariage*. Comme les *vieillards* n'ont pas ordinairement d'enfants à élever, c'est

au groupe des ménages adultes, formant environ 1/5 de la population totale, ou plus exactement à la moitié la plus jeune de ce groupe, qu'incombe principalement l'entretien de la population enfantine.

Cette population, qui comprend les enfants au-dessous de quinze ans, constitue, en France, un peu plus du quart de la population totale. Car, de la grande mortalité des enfants, il résulte que, s'il naît en France un peu plus de trois enfants par mariage, chaque ménage, qui comprend deux personnes, n'élève pas jusqu'à l'âge adulte et par conséquent ne rend pas en moyenne à la société trois personnes : d'où la lenteur de l'accroissement de la population française.

Les proportions entre les divers groupes varie, dans certaines limites, suivant les nations; mais, en règle générale, on peut dire qu'une population qui, dans le rapport des groupes, a une *proportion d'adultes relativement considérable* est dans une *condition favorable au bien-être et à l'épargne*, parce qu'elle possède plus de bras et d'intelligences pour produire et moins de bouches pour consommer, qu'une population dans laquelle les enfants et les vieillards sont en proportion plus forte.

134. Les causes de la densité. — On peut dire aussi, d'une manière générale, que *les populations sont groupées sur les diverses parties du globe en quantité proportionnelle aux moyens d'existence qu'elles y trouvent.*

Mais il y a plusieurs raisons qui ne permettent pas de regarder cette proportion comme étant une règle absolue; la principale est que l'expression de moyens d'existence est un terme vague qui ne correspond pas dans tous les pays et dans tous les temps à une même somme de consommations : les Hindous vivent au nombre de plus de 100 sur un kilomètre carré, en produisant et en consommant moins de richesse que les Français, qui ne sont que 70 par kilomètre carré.

Néanmoins il faut remarquer, comme application de la règle générale, que la zone glaciale n'a presque pas d'habitants parce qu'elle n'offre que très peu de moyens d'existence et de bien-être, qu'il en est de même des déserts, que les montagnes, peu propres au labourage, et que les steppes,

qui n'y sont pas propres, ont une population peu dense ; qu'au contraire, la population est généralement dense dans les *plaines arables* et dans les *vallées* dont le sol est généralement fertile et par où passent les voies navigables, sur les *côtes* où la pêche procure des aliments et où le commerce construit ses ports, aux principales *étapes des voies de commerce*, naturelles ou artificielles, près des *mines de houille* et près de la *force motrice* des chutes d'eau où l'industrie accumule ses usines, dans les *grandes villes* où le capital abonde et où il y a une grande demande de travail.

Par suite, il existe des différences considérables entre le nombre d'habitants que comporte une même étendue de territoire. Ainsi, tandis que, par kilomètre carré, la province d'Arkhangel, région froide, a une densité de 0,4 habitant et que la province d'Astrakhan, région de steppes, en a 2,9, le Lancashire, région toute manufacturière, compte 707 habitants.

L'homme est attiré vers les régions où la mise en œuvre des richesses naturelles, les conditions avantageuses du sol et les ressources de la civilisation lui font espérer que son travail sera rémunérateur ; il s'y fixe et il y multiplie. Aussi, en général, ces régions sont-elles non seulement les plus denses, mais celles dont *la densité augmente le plus rapidement*. Il semble que, dans un même État, une province qui a 50 habitants par kilomètre carré soit plus susceptible de recevoir de nouveaux habitants qu'une province qui en a 150 ; c'est cependant le contraire qui se produit souvent et qui se manifeste dans les recensements successifs, précisément parce que la densité plus grande dans la seconde province était déjà due au privilège qu'elle avait de renfermer beaucoup d'éléments de richesse. L'attraction de la population vers la richesse peut être assez fortement prononcée pour que, dans un pays dont la population générale augmente peu, la concentration vers les grands centres d'industrie et de commerce ait pour conséquence une diminution du nombre des habitants dans les parties moins favorisées : c'est le cas de la France depuis un certain nombre d'années.

Quand une contrée acquiert quelqu'une de ces qualités qui déterminent la densité, par la découverte d'une mine, par la

fondation d'un port, l'ouverture d'une voie commerciale, la création d'un centre administratif, les habitants se portent de ce côté et la population augmente.

135. La loi de Malthus et l'équilibre de la population et de la richesse. — Les faits indiquent donc qu'il existe un rapport intime entre le nombre des habitants et la quantité de richesse produite dans une contrée.

Le premier économiste qui a cherché à déterminer avec précision ce rapport est Malthus. Il était frappé, ainsi qu'il le dit, de « la tendance constante qui se manifeste dans tous les êtres vivants à accroître leur espèce plus que ne comporte la quantité de nourriture qui est à leur portée. » Il crut pouvoir affirmer que la tendance de la population était d'augmenter en proportion géométrique, que, d'autre part, dans les conditions les plus favorables à l'industrie, les moyens de subsistance ne pouvaient augmenter que selon une progression arithmétique, et il posa la formule suivante que l'on désigne sous le nom de *loi de Malthus* :

Progression de la population :	1, 2, 4, 8, 16, 32....	4096
— des subsistances :	1, 2, 3, 4, 5, 6.....	13

Il en concluait que, si l'homme n'avait pas la prévoyance et l'énergie de restreindre volontairement le progrès de la population, la rupture d'équilibre entre le nombre des consommateurs et la quantité des choses consommables aurait pour conséquence fatale la misère de la société et le retranchement par la mort de ceux qui naîtraient en surabondance.

Il y a une observation vraie dans la loi de Malthus : *l'humanité tend à s'accroître* et *son accroissement est subordonné à ses moyens d'existence.*

Mais : 1° il est téméraire de prétendre exprimer par une formule mathématique un rapport variable qui n'est pas susceptible de précision numérique ; 2° l'observation des faits, sans laquelle toute théorie de ce genre manque de fondement, n'autorisait pas alors, malgré la crise que subissait l'Angleterre, et n'autorise pas aujourd'hui à affirmer ces tendances divergentes.

Il y a peu de pays où la progression de la population soit géométrique. Le fait peut se produire cependant dans les pays nouveaux que féconde la colonisation par une race d'hommes civilisés : aux États-Unis, il s'est produit jusqu'ici une augmentation dont le rapport est d'environ 1 à 2,4 par période trentenaire ; mais il faut ajouter que cet accroissement est dû pour une part notable à l'immigration, qui a introduit 11 millions d'habitants dans le pays de 1820 à 1880.

Recensement de :	Population.	Progression d'une période trentenaire à l'autre.	Progression depuis 1790.
1790.....	3 929 000	2,7	1
1820.....	9 655 000	2,4	2,7
1850.....	23 191 000	2,1	5,9
1880.....	50 155 000		12,7

Il s'est produit également au Canada et dans les colonies de l'Australasie. Mais les subsistances et la richesse générale n'ont pas augmenté dans ces pays moins rapidement que la population. On en peut juger par le commerce extérieur des États-Unis qui, de 1790 à 1800, était en moyenne de 107 millions de dollars et qui a été de 1 503 millions de dollars en 1880 ; quoiqu'il se soit développé moins vite que la richesse intérieure, il a augmenté dans la proportion de 1 à 14, pendant que la population augmentait dans la proportion de 1 à 12,7.

Même chez les peuplades sauvages où la richesse est très peu considérable et reste stationnaire parce que la science industrielle ne progresse pas, la mort, qui y fauche sans doute largement, n'a cependant pas besoin, comme le supposait Malthus, d'abattre en coupe réglée à chaque génération un superflu croissant d'existences. Les institutions et les mœurs y pourvoient d'une manière inconsciente et en grande partie préventive : les naissances sont peu nombreuses. C'est du moins ce qui résulte, à défaut de statistique, de l'observation la plus suivie qui ait été faite à ce sujet, celle d'un Français qui a vécu dix-sept ans avec les sauvages, très peu civilisés, du nord de l'Australie et qui assure que les *femmes mariées*, quand elles ont des enfants, n'en ont

jamais plus de trois ou quatre, qu'elles nourrissent pendant cinq ans.

C'est donc dans d'autres formules que celle de Malthus qu'il faut chercher les véritables **lois expérimentales de la population.**

D'autre part, la statistique démographique, qui calcule surtout la natalité, la nuptialité, la mortalité et la densité, est loin de fournir tous les éléments nécessaires à la connaissance des lois de la population et ne livre pas tout le secret de la condition économique des peuples, non plus que la connaissance exacte de leur état économique ne donnerait tout le secret de leur état moral. Naître, vivre et mourir sont des faits considérables sans doute; mais, en premier lieu, ces faits dépendent plus encore de la nature physiologique de l'homme que de sa condition sociale; en second lieu, il y a bien des manières de vivre, et, quoique le bien-être contribue à préserver l'existence, la durée moyenne de la vie ne saurait être regardée comme la mesure exacte du degré de richesse et de l'égalité de la répartition dans une nation.

En résumant et en complétant les données que nous avons rassemblées pour éclairer quelques parties de ce problème complexe, nous conclurons que *le nombre d'habitants que comporte un territoire dépend :*

1° Des *conditions physiques du climat et du sol* que peut utiliser le travail de l'homme, c'est-à-dire des forces de la nature;

2° De la quantité de *capital* et de l'état de la *science industrielle* qui augmentent la productivité du travail;

3° De l'*étendue des débouchés* qui permettent à la population de se procurer des aliments en échange des produits de son industrie;

4° De la *moyenne des consommations individuelles* qui, dans un état déterminé de richesse, permet à d'autant plus d'habitants de vivre que cette moyenne est plus faible;

5° Du *degré d'égalité dans les consommations individuelles* qui, en supposant un état de richesse déterminé, permet à un plus grand nombre de petits consommateurs

de vivre à mesure que diminue le nombre des gros consommateurs.

Les deux dernières conditions ont déjà été indiquées (§130).

Sur la première condition, celle qui est relative au sol et au climat, l'homme ne peut exercer, dans la plupart des cas, qu'une faible influence.

Il en exerce une souveraine sur la seconde et sur la troisième, qui, à leur tour, exercent une influence prépondérante et toujours une influence heureuse par leur accroissement sur l'accroissement de la population; elles sont la grande raison de la densité, quoique dans certains cas restreints, comme l'emploi des machines en agriculture et l'extension des prairies, le progrès de la science industrielle tende à diminuer la population sur le territoire agricole. Il est opportun de rappeler à ce propos les périodes de civilisation économique que nous avons indiquées en parlant de l'exploitation du sol :

Période sauvage où la chasse et la pêche nourrissent beaucoup moins d'un habitant par kilomètre carré;

Période pastorale où l'élevage des troupeaux ne nourrit guère plus de *3 à 4 habitants par kilomètre carré;*

Période agricole où la culture de la terre, avec un faible capital, nourrit (du moins en Europe) de *20* à *50 habitants environ par kilomètre carré;*

Période industrielle et commerciale où, grâce à une culture intensive, nécessitant un fort capital, et à l'importation d'un supplément d'aliments payés par la richesse produite sur place, *plusieurs centaines d'habitants par kilomètre carré* peuvent vivre.

La quatrième condition peut avoir de fâcheux effets; car une population qui, dans un pays médiocrement riche, est très nombreuse parce qu'elle consomme peu, est une population misérable; accroître la moyenne des consommations (pourvu toutefois que ces consommations ne soient pas celles du vice) et par là le niveau du bien-être dans la masse d'une population est un des résultats les meilleurs d'une bonne économie sociale.

La cinquième condition est désirable seulement en ce sens qu'il faut éviter les institutions qui, créant ou maintenant

des inégalités, compriment l'essor de l'activté humaine; mais il faut bien se garder de toute institution qui, en vue d'une égalité d'abaissement, déprimerait cette activité et qui, en arrêtant l'effort des supériorités, arrêterait l'essor de la richesse nationale.

Aux cinq conclusions précédentes, il convient d'ajouter :

6° En vertu de lois physiologiques et sociales, la population a une *tendance générale à augmenter* par un *excédent des naissances sur les décès.*

7° Dans les *centres d'industrie* où l'exploitation des mines, les manufactures, le commerce sont actifs, la population augmente, en outre, par l'*immigration.*

8° Dans l'*état actuel* de la civilisation économique et grâce aux progrès modernes de la science industrielle, la puissance des moyens de production a pour résultat ordinaire que *la richesse s'accroît plus rapidement que la population.*

Il est certain qu'il n'en a pas toujours été ainsi; l'histoire montre qu'il y a des temps et des pays où la richesse et la population sont stationnaires ou même rétrogrades.

9° Il arrive souvent qu'à mesure qu'une *population devient plus riche,* le nombre des naissances tend à diminuer et, quoique la mortalité de l'enfance diminue aussi, *l'accroissement de la population se ralentit.* Dans une même population, les classes riches ont, pour plusieurs raisons, la même tendance : c'est presque toujours par l'accession successive de ceux qui montent des rangs inférieurs de la société dans les rangs supérieurs que les classes élevées complètent leur recrutement. L'examen des faits montre cependant que cette dernière loi souffre quelques exceptions.

136. L'accroissement des populations. — L'accroissement de la population intéresse l'état économique et l'état politique d'un pays.

Sous le rapport économique, une *population qui s'accroît* rapidement a un grand nombre d'enfants à élever : c'est *dans le présent une lourde charge* qui pèse sur la population active et qui diminue son bien-être. Mais, comme l'homme est la force productive par excellence, la jeune génération, lorsqu'elle est élevée, devient une *source plus abondante de ri-*

chesse; il y a cependant une condition à observer, c'est qu'elle conserve dans son accroissement une certaine proportion avec l'accroissement du capital nécessaire pour faire valoir le travail.

Il y a certainement une limite au nombre d'habitants qu'un espace donné de terre fertile peut nourrir. Mais où est cette limite ? Personne ne peut la fixer, parce qu'elle recule à mesure que progresse la science industrielle. Quand, dans un état donné de cette science, la limite est dépassée, une population industrielle peut encore se nourrir avec des aliments importés et la quantité de la richesse manufacturière qu'elle peut produire et donner en échange est beaucoup moins limitée que celle de la richesse agricole.

Il est vrai que, pour qu'il y ait importation d'aliments quelque part, il faut qu'il y ait ailleurs excédent de production agricole ; mais il s'en faut de beaucoup que toute la terre soit, suivant l'expression de Jules Duval, saturée d'hommes et qu'aucune contrée ne puisse produire plus que ses habitants ne consomment. Le progrès des moyens de communication qui caractérise la science industrielle de notre temps facilite ces importations et, par suite, la formation de groupes d'une très forte densité.

Sous le rapport politique sur lequel il n'y a pas lieu d'insister ici, un Etat dont la population augmente plus rapidement que celle des Etats voisins devient relativement plus puissant parce qu'il peut mettre sur pied une armée plus nombreuse, si ses ressources financières le lui permettent, et parce qu'il pèse d'un poids plus considérable dans le commerce et dans toutes les questions internationales. C'est ainsi que les Etats-Unis, avec leur population de plus de 50 millions d'individus, sont devenus une des grandes puissances du monde.

137. L'émigration et la colonisation. — L'émigration peut être déterminée par plusieurs causes :

1° Par l'*insuffisance de moyens d'existence* qui pousse une partie de la population à aller chercher du travail hors du pays natal ;

2° Par la *perspective d'un meilleur avenir* dans un pays étranger ;

3° Par des *conditions politiques* qui rendent intolérables à certaines catégories de personnes le séjour dans le pays natal ;

4° Par la *facilité des communications*, par les *relations établies* entre les pays d'émigration et les pays d'immigration, par des *institutions publiques* ou des *entreprises privées* qui, dans le pays natal, favorisent l'émigration ou qui, dans le pays de destination, attirent l'immigration.

La première cause pousse surtout les plus pauvres à émigrer et elle agit d'ordinaire avec plus d'énergie dans les temps de crise et de disette que dans les temps de prospérité. La seconde sollicite des individus appartenant à diverses classes de la société, surtout à la classe moyenne, et elle se fait sans souffrance ; mais elle n'agit que sur un nombre relativement restreint d'individus, parce que ceux qui ont déjà une certaine situation dans leur pays se résolvent moins facilement à le quitter que ceux qui n'ont aucune situation. La troisième est accompagnée de violences et de souffrances morales ; mais elle a été plusieurs fois l'origine de colonisations fécondes, lorsqu'elle déportait sur une terre nouvelle des hommes ayant des qualités morales et intellectuelles propres à la formation d'une société régulière. La quatrième aide puissamment à augmenter et à régulariser le courant de l'émigration.

On peut distinguer les pays vers lesquels se porte l'*immigration* en anciens et en nouveaux.

Les *anciens pays* sont ceux où, la terre étant complètement appropriée et cultivée, l'immigrant est attiré par un appât autre que l'espérance de la propriété foncière. Entre les anciens pays il existe des courants que déterminent des intérêts privés et qui portent dans presque tous les pays des hommes de presque toutes les nations ; il existe aussi des courants généraux, un qui porte *des pays les plus avancés en civilisation vers les pays moins avancés* des émigrants de la seconde catégorie (émigration en vue d'un avenir meilleur), s'adonnant principalement au commerce et aux professions libérales, un autre qui porte *des pays ayant relativement plus d'habitants que de capitaux vers des pays ayant plus de capitaux que de bras* des émigrants

de la première catégorie, appartenant principalement à la classe des salariés.

Il y a, en France, un courant de ce genre qui amène au nord des Belges et des Allemands, au sud-est des Italiens.

Quand les lois contrarient ces courants, elles entravent le progrès économique parce qu'il est toujours bon que le capital et le travail, qui se cherchent l'un l'autre, puissent se rencontrer.

Un Etat qui arrête l'émigration porte atteinte à la liberté individuelle et condamne une partie de ses citoyens à la misère ; un Etat qui prévient ses citoyens des fraudes par lesquelles on peut chercher à les attirer à l'étranger sert, au contraire, leurs intérêts.

Un Etat qui empêche l'immigration porte atteinte à la liberté du travail et préjudice au capital national. D'autre part, il est incontestable, en considérant les choses du point de vue élevé de la politique, qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'une nation fût capable de satisfaire par l'accroissement de sa propre population aux emplois nouveaux que l'accroissement de son capital requiert ; mais, si cette condition désirable ne se réalise pas, c'est la natalité de l'Etat et non sa capitalisation qu'il faut accuser.

L'immigration dans les *pays nouveaux* se lie intimement avec la question de la *colonisation ;* c'est en effet le plus souvent dans l'espérance d'acquérir de la terre et de se faire une nouvelle patrie qu'y vont les émigrants, même ceux qui n'ont d'abord que la perspective du salariat, et c'est, en conséquence, vers les pays où les richesses naturelles, mines ou terres, ne sont pas entièrement appropriées, qu'ils se dirigent. Cette tendance est *un bien pour l'humanité* envisagée dans son ensemble, puisqu'elle a pour résultat de mettre en œuvre dans le monde une plus grande quantité de richesses naturelles et de faire que l'homme civilisé prenne plus complètement possession de la terre, son domaine. Elle est *un bien pour les émigrants* qui ne réussissent sans doute pas tous, mais dont beaucoup fondent des familles vivant dans une plus grande abondance qu'elles n'auraient pu le faire au pays natal. Elle est *un bien*, sous le rapport politique et

économique, *pour le pays nouveau* auquel manquaient des bras et des capitaux pour faire valoir ses richesses naturelles. Elle *un bien pour l'Etat d'où partent les émigrants* parce qu'il y gagne directement si le pays nouveau est sa colonie et indirectement si le pays n'est pas sa colonie; car le fait seul d'une colonisation nouvelle étend le marché commercial des nations, et la circonstance particulière d'émigrants qui ont la langue et les mœurs d'une nation profite d'une manière spéciale au commerce de cette nation; l'influence économique et politique du pays natal se répand dans le monde par les essaims qui en sont sortis.

Aussi y a-t-il intérêt pour un Etat qui possède des colonies à y faire des travaux préparatoires et à y prendre des mesures propres à favoriser la colonisation, et pour un pays nouveau à attirer l'immigration.

C'est par la colonisation que la race européenne s'est répandue depuis la découverte de Christophe Colomb, qu'elle a occupé à peu près toute l'Amérique du nord entre le 52e et le 22e parallèle, qu'elle s'est mêlée ou substituée en partie à la race indigène dans la zone tropicale et dans la zone subtropicale de l'Amérique du nord et de l'Amérique du sud et qu'elle y a importé à sa suite la race noire, qu'elle a peuplé la partie méridionale et une partie de la région méditerranéenne de l'Afrique, qu'elle a établi sa domination sur l'Inde, sur une partie de l'Indo-Chine, de la Malaisie et de la Sibérie et qu'elle a créé, au XIXe siècle, un foyer nouveau de civilisation dans l'Australasie. On peut évaluer aujourd'hui à environ 85 millions les représentants de la race européenne, pure ou mélangée, qui vivent dans les pays hors d'Europe : on sait quelle influence cette diffusion a eu sur la richesse de l'Europe, sur celle du monde en général et sur la politique des temps modernes.

RÉSUMÉS

Entre les trois termes, population, production, consommation, il y a nécessairement un rapport.

Lois générales d'équilibre de la richesse et de la

population : quand la production et les capitaux s'accroissent dans une société, la population tend à s'accroître; quand la moyenne de la consommation individuelle s'accroît, la population est plus lente à s'accroître ou tend à devenir stationnaire; quand toute la terre est occupée dans un pays et que l'augmentation des produits agricoles ne peut être obtenue que par une culture plus intensive, l'accroissement de la population devient plus difficile; quand les inégalités factices dans la consommation de la richesse diminuent, l'accroissement de la population devient plus facile.

La statistique constate qu'il y a en moyenne, en Europe, 35 naissances, 26 décès, 8 mariages par 1 000 habitants. — Malgré les variations annuelles, chaque pays a un taux à peu près constant de natalité, de nuptialité et de mortalité qui le caractérise.

La première enfance est la période de la vie la plus exposée à la mort. — La chance de vivre des individus bien constitués est d'environ soixante-quinze ans.

L'ensemble des survivants de toutes les générations qui forment, à un moment donné, une population est composé à peu près comme le sont les états successifs d'une même génération.

De l'excédent moyen des naissances sur les décès il résulte dans l'Europe contemporaine, un accroissement moyen annuel de 9 par 1 000 habitants.

La fécondité légitime, c'est-à-dire le nombre moyen des enfants par mariage, est de 4. — Les naissances illégitimes figurent, en outre, pour un peu plus de 7 0/0 dans l'ensemble de la natalité.

Les deux sexes s'équilibrent à peu près dans les populations européennes, avec une certaine infériorité numérique du sexe masculin, quoique le nombre des naissances masculines soit plus considérable. — En

France, les célibataires, composés mi-partie d'enfants et mi-partie d'adultes, forment la moitié de la population ; les gens mariés forment l'autre moitié : il y en a près d'un cinquième dans le veuvage et plus des quatre cinquièmes dans le mariage.

Une population qui a une proportion considérable d'adultes est dans une condition favorable au bien-être et à l'épargne.

Les populations sont groupées sur les diverses parties du globe en quantité proportionnelle aux moyens d'existence qu'elles y trouvent. — Les vallées, les plaines arables, les côtes, les mines, les forces motrices, les grandes villes sont propices à la formation de populations denses.

Lois expérimentales de la population. — Le nombre d'habitants que comporte un territoire dépend des conditions physiques du climat et du sol, du capital et de la science industrielle, de la moyenne des consommations individuelles, du degré d'égalité dans les consommations individuelles. — On peut distinguer, sous le rapport de la densité que comporte un territoire, la période sauvage, la période pastorale, la période agricole, la période industrielle et commerciale. — La population a une tendance générale à augmenter par un excédent des naissances sur les décès. — Elle augmente dans les centres industriels par l'immigration. — Aujourd'hui, la richesse s'accroît dans beaucoup de pays civilisés plus vite que la population. — Dans une population qui devient plus riche l'accroissement tend souvent à se ralentir.

Une population qui s'accroît rapidement s'impose dans le présent une lourde charge ; mais elle a chance de former pour l'avenir une source plus abondante de richesse.

L'émigration peut être déterminée par l'insuffisance

des moyens d'existence, par la perspective d'un meilleur avenir, par des causes politiques, par la facilité des communications, par des relations ou des institutions qui la favorisent.

L'immigration, dans les anciens pays, a lieu soit des pays les plus avancés en civilisation dans les pays moins avancés, soit des pays ayant relativement plus d'habitants que de capitaux dans les pays ayant plus de capitaux que de bras.

L'immigration dans les pays nouveaux et la colonisation sont un bien pour l'humanité, pour les émigrants, pour le pays nouveau qui les reçoit et pour le pays ancien d'où ils partent.

III

LES FONCTIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT

SOMMAIRE. — 138. L'organisation sociale au point de vue économique. — 139. La liberté individuelle et l'action de l'État. — 140. Les fonctions économiques de l'État. — 141. Le socialisme d'État.

138. L'organisation sociale au point de vue économique. — Il n'y a pas de société humaine qui n'ait des lois, des institutions et des chefs. Qu'elle soit toute rudimentaire et fondée exclusivement sur la notion de la famille, comme chez les sauvages de l'Australie, qu'elle soit soumise à l'autorité absolue d'un monarque ou constituée sur le type plus savant et plus complexe de la liberté politique, il faut, dans toute réunion d'hommes, des règles qui déterminent les rapports des individus entre eux et des personnes revêtues de l'autorité qui fassent exécuter les règlements et régner l'ordre. Cicéron a dit avec raison que même une association de voleurs ne saurait subsister si elle n'obéissait à certaines lois.

L'organisation sociale, représentée par l'**État**, est un *fait*

nécessaire; comme il n'y a pas d'Etat sans gouvernement, le gouvernement est également un fait nécessaire.

L'Etat, que l'on peut définir *le représentant et le gérant des intérêts généraux de la société*, est à la fois la *condition indispensable de la sécurité pour les individus, l'organe d'exécution des œuvres qui requièrent la puissance collective de la communauté pour la mise en œuvre des forces productives et de la richesse, l'administrateur des intérêts généraux, le régulateur d'une partie des intérêts privés et un agent puissant de progrès.*

Si l'Etat n'avait pas la force de protéger le territoire national, ce territoire serait exposé aux incursions de hordes étrangères, comme le fut l'Empire romain devenu incapable de contenir les barbares ou comme le sont les peuplades sauvages vivant dans le voisinage de peuplades plus fortes et belliqueuses; il n'y aurait pas de sécurité pour la propriété foncière et il y en aurait peu pour la propriété mobilière et pour la vie ou la liberté des personnes. Si l'Etat n'avait pas une force suffisante pour intimider à l'intérieur les malfaiteurs et pour punir leurs attentats, la propriété et les personnes seraient à leur merci. Si l'Etat n'avait pas des lois et des magistrats, les contrats seraient sans sanction, la fraude aurait libre carrière comme la violence. La société — si l'on peut donner ce nom à un état qui serait précisément la négation de l'état social — serait un coupe-gorge; la production et la circulation de la richesse y seraient paralysées. — Le manque de stabilité d'un gouvernement exposé à des changements fréquents et brusques dans les personnes qui le composent ou dans la direction qu'il suit, suffit pour ébranler la confiance, altérer la sécurité et gêner l'essor économique.

C'est ce défaut de sécurité qui, dans une société mal constituée, comme celle des sauvages ou celle de certains pays despotiques de l'Orient, est une des causes du peu d'emploi des ressources économiques de la nature. On peut dire que *plus un Etat est fortement organisé pour assurer la sûreté individuelle, mieux il seconde l'essor des forces productives.*

Si l'Etat ne disposait pas dans une certaine mesure de la force collective des membres de la nation, qui construirait et entretiendrait les routes, les ports, les édifices publics? Qui bâtirait des écoles et formerait des musées? Sans doute des sociétés commerciales et des particuliers ne sont pas incapables d'entreprendre des travaux de ce genre, puisqu'il y a des écoles privées qui sont bonnes, des compagnies de chemins de fer dont l'administration est généralement plus économique que celle des réseaux exploités par les Etats; mais ces compagnies elles-mêmes n'existent qu'en vertu de concessions faites par l'Etat qui partout a dû, en rédigeant l'acte d'autorisation, prendre des mesures dans l'intérêt public. D'ailleurs ce qui est possible pour les chemins de fer pour lesquels la construction ou l'entretien de la voie et l'usage de la voie se confondent dans une même administration et qui sont par nature des monopoles, l'est moins pour les routes ordinaires, ouvertes à la libre circulation. Dans un village naissant, les cabanes se groupent souvent au hasard; mais, quand le village est devenu une ville, les habitants sentent la nécessité d'une police qui trace les rues et qui empêche le premier venu d'en intercepter l'usage à son profit particulier, qui veille à l'écoulement des eaux et rende supportable une grande agglomération par des travaux d'hygiène publique.

L'État doit nécessairement régler par des lois l'usage, l'acquisition et la transmission des biens : c'est la matière du code civil. Dans le règlement des contrats, il doit prendre surtout en considération les principes de sécurité, de liberté et de responsabilité qui sont favorables aux intérêts économiques; mais dans la transmission des biens par succession où les actes de liberté n'ont plus pour sanction la responsabilité du testateur, des considérations politiques d'ordre supérieur peuvent le conduire légitimement à limiter le droit de libre disposition. Dans la réglementation des rapports industriels, il doit, autant que possible, s'abstenir d'agir par son intervention sur la production et sur ses procédés; cependant il peut prendre des mesures protectrices de la sécurité des personnes qui ne sont pas en situation de se protéger elles-mêmes, sans jamais oublier toutefois que la limitation est

un obstacle à l'essor de l'industrie et qu'en pareille matière *toute mesure réglementaire ou protectrice qui n'est pas nécessaire ou manifestement utile risque d'être nuisible.*

L'Etat peut construire des monuments qui embellissent les cités et qui entretiennent dans la nation le sentiment du beau. Il peut ouvrir dans le même but des musées; il peut fonder des établissements scientifiques où s'accomplissent des recherches et des travaux que les efforts privés seraient le plus souvent impuissants à tenter et qui servent à l'avancement des sciences et au progrès de l'industrie. Il peut donner à des voyageurs et à des savants des missions qui éclairent la science, l'industrie, le commerce et qui préparent les voies à la colonisation.

139. La liberté individuelle et l'action de l'État. — Il y a une maxime qu'il importe de placer au début de l'étude de cette question : *Les individus ne sont pas faits pour l'État; mais l'État est fait pour améliorer la condition des individus.*

Cette maxime ne rencontre sans doute pas une application rigoureuse sous toutes les formes de gouvernement. Dans les États despotiques, le monarque considère ses sujets comme étant faits pour le servir et pour lui obéir : ce qui ne l'empêche pas de veiller aux intérêts de ses sujets et de prétendre faire régner la justice quand elle n'est pas en opposition avec sa volonté ou avec celle de ses agents. D'autre part, dans les États populaires, la majorité, poussée par son intérêt particulier ou par une passion, prend quelquefois des mesures préjudiciables à la liberté de la minorité. Il n'y a pas de forme politique qui réalise nécessairement et complètement l'idéal. Les gouvernements les plus libéraux, qualité qui dépend moins encore du texte d'une constitution que des mœurs politiques d'une nation, sont ceux qui s'en rapprochent le plus *en respectant et en faisant respecter la liberté individuelle.*

Il ne faut pas d'ailleurs croire que cette liberté puisse être absolue. *Elle est limitée, en premier lieu, par le respect de la liberté des autres individus, en second lieu, par les obligations envers l'État.* L'état social, comme toute association,

impose aux individus des sacrifices nécessaires pour constituer l'union, ou, pour parler plus exactement, l'état social, qui est naturel à l'homme, facilite le développement de ses facultés productives en lui imposant certains devoirs. L'individu doit le service militaire puisqu'il faut une force armée pour garantir la sécurité ; il doit l'impôt puisqu'il faut de l'argent pour payer les services publics. Dans un pays sauvage, l'homme chasse et pêche toute l'année ; dans un pays civilisé, il doit se soumettre aux règlements sur la pêche et la chasse édictés en vue de l'intérêt commun.

Les grandes lignes de l'histoire font voir que la part de la liberté a été généralement en augmentant dans l'ordre économique avec la succession des diverses organisations sociales depuis l'antiquité jusqu'à nos jours : castes, régime patriarcal, esclavage, servage, corps de métiers, réglementation de la grande industrie, liberté du travail ; que les libertés politique, civile et économique n'ont émergé que peu à peu, par un dégagement presque toujours irrégulier, souvent intermittent, mais dont le progrès se distingue nettement dans la perspective des siècles ; que, d'autre part, l'État en renonçant successivement à une partie des droits qu'il s'était d'abord attribués dans le domaine du travail agricole, industriel et commercial et en laissant les individus s'émanciper, n'abdique pas son rôle actif et que d'ordinaire même il accroît le nombre et l'importance de certaines fonctions ayant pour objet l'amélioration de l'outillage social ou de l'organisation économique.

En effet, dans nos sociétés modernes et particulièrement en France à l'époque de 1789, l'État a reculé de plusieurs côtés en abandonnant certaines positions que la liberté était assez forte pour occuper. *A mesure que la masse des membres d'une société acquiert plus de valeur par l'intelligence, le travail et le capital et que l'individu, pouvant plus par lui-même, souffre moins la main d'un maître, l'État peut être amené à renoncer à quelques-unes des prérogatives de tutelle qu'il s'était attribuées à des époques moins civilisées.*

Mais l'individu libre ne peut se mouvoir isolément dans le pêle-mêle de la vie sociale qu'autant qu'il y est et qu'il s'y sent en sûreté : d'où la nécessité d'une police de l'État. Le

mot État signifiant ici communauté politique, embrasse l'administration de la commune aussi bien que celle de l'État proprement dit. *Cette police doit être d'autant plus vigilante que la liberté individuelle est plus complète, que son activité industrielle est plus grande, que les applications en sont plus diverses et que la masse des richesses et des transactions à protéger est plus considérable.* C'est ainsi qu'en France les lois sur les établissements insalubres, sur le contrat d'apprentissage, sur le travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures et ateliers, sur les conseils de prudhommes, sur les brevets d'invention, sur la propriété industrielle, artistique et littéraire, qui n'existaient pas dans les siècles passés et qui imposent à l'État des devoirs nouveaux, ne sont pas un obstacle à la liberté, mais une conséquence de la liberté même et de l'activité économique de la nation.

En outre, comme *une société riche est capable de payer un meilleur outillage social*, elle réclame plus de routes, plus d'écoles et elle développe, en raison même de ses progrès accomplis et comme une condition indispensable de ses progrès futurs, le service des travaux publics, celui de l'instruction, celui de l'assistance. Qui songeait au moyen âge à demander à la commune de payer et d'éclairer les rues, à l'État de construire des phares sur les côtes ou d'entretenir des consuls à l'étranger, sinon dans un petit nombre de pays? Pouvait-on, avant le XIXe siècle, se préoccuper de la réglementation des chemins de fer et du mode d'installation des télégraphes électriques?

Suivant une expression juste de M. Yves Guyot, l'État est conduit peu à peu à gouverner moins et à administrer davantage. Le même auteur ajoute : le progrès est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme et en raison directe de l'action de l'homme sur les choses.

Il se produit ainsi, *dans les sociétés modernes, un développement simultané de l'activité libre des individus et des fonctions de l'État.* L'un n'est pas en contradiction avec l'autre, à condition : 1° que l'action de l'État ne gêne pas la liberté ou du moins qu'il ne limite la liberté de quelques-uns que pour assurer l'exercice de la liberté de tous les autres;

2° ou que la gêne qu'il impose soit commandée par une raison manifeste d'intérêt social.

140. Les fonctions économiques de l'État. — L'État exerce son action sur les intérêts économiques de la société par les *lois* et règlements qui régissent l'usage des biens, leur transmission et les contrats, soit d'une manière générale en matière civile, soit d'une manière spéciale dans l'agriculture, l'industrie et le commerce; par les *agents* de l'administration qui font exécuter les règlements; par la *répartition des charges publiques;* par les *encouragements* qu'il donne à diverses branches de l'économie nationale; par les *privilèges* et titres qu'il confère; par les *industries* dont il se réserve à lui-même le monopole ou qu'il excerce concurremment avec l'industrie privée.

On peut résumer l'action de l'État en disant qu'il gouverne, administre, surveille et produit.

On a souvent critiqué l'État producteur en l'accusant de produire moins bien et plus chèrement que l'industrie privée. Le premier reproche n'est pas fondé sur la généralité des faits; le second l'est davantage, et il est certain que, là où manquent la vigilance de l'intérêt personnel et l'espoir du gain, on n'apporte pas en général la même sévérité à réduire les dépenses. Il y a cependant certaines productions, comme celle des armes de guerre, auxquelles l'Etat ne doit pas renoncer, parce que la raison d'État l'emporte sur la raison d'économie.

L'Etat a pour organes les administrations publiques. Celles-ci ont, comme toutes les corporations et comme tous les êtres, une tendance à se conserver et à se développer, quand elles existent. De là parfois des luttes d'influence entre les administrés qui visent à l'indépendance et les administrations qui visent à l'extension de leur tutelle et qui cherchent à la maintenir pour se maintenir elles-mêmes après que leur protection a cessé d'être utile; de pareilles luttes d'influence se produisent entre les administrations subordonnées les unes aux autres. La plupart du temps d'ailleurs, l'État est sollicité par des demandes venues de l'extérieur, non moins que par le sentiment intérieur de ses

administrateurs, à agrandir le cercle de ses attributions. Ces luttes peuvent être dommageables à la liberté du travail et elles se terminent souvent à l'avantage de l'État, parce que celui-ci a pour lui toujours la puissance exécutive, quelquefois la puissance législative.

Il y a des fonctions de l'État qui, dans un pays civilisé, sont *nécessaires;* il y en a qui sont *utiles* sans être nécessaires; il peut arriver que l'État s'en attribue qui soient *nuisibles*.

Dans la première catégorie figurent tous les services relatifs à la *sécurité* de l'État et des individus, et, par conséquent, à la *police*. L'armée et les tribunaux y sont compris. Quelles que soient les charges qu'imposent ces services, il faut que les membres de la nation les supportent parce qu'elles sont la condition de l'existence même de l'État. Cependant, dans l'accomplissement de ces services, le gouvernement peut excéder la limite des dépenses utiles et, dans ce cas, les rendre nuisibles à la richesse nationale : ainsi agit un gouvernement qui entretient une armée disproportionnée avec les besoins de sa sécurité intérieure et extérieure.

Il y a des nations qui sont à cet égard dans une situation plus favorable que d'autres; ainsi les États-Unis, qui n'ont pas de voisins belliqueux et puissants, peuvent suffire à leur sécurité avec une très petite armée, tandis que les grandes puissances européennes, dans les conditions actuelles de la politique, ont besoin d'entretenir à grands frais une armée considérable. C'est une nécessité que les citoyens doivent accepter sans murmure, puisqu'elle est la condition de l'indépendance de chaque État, mais qui, envisagée d'un point de vue général, est un malheur public et une cause d'infériorité économique pour l'ensemble des États de l'Europe.

On peut encore ranger dans la catégorie des dépenses nécessaires l'*instruction publique*, l'*assistance publique*, la *protection des incapables*, le *service postal et télégraphique*, les *travaux publics* et la *voirie*, la *réglementation* des poids, mesures et monnaies, métalliques ou fiduciaires, les *travaux scientifiques* qui ne peuvent être accomplis convenablement que par la puissance collective de l'État, tels

que les statistiques générales, la fondation des *colonies* et les travaux préparatoires de la colonisation.

Une fonction nécessaire peut être accomplie par l'État sans qu'il s'en attribue le monopole. Telle est l'instruction qui a une importance capitale pour la politique comme pour l'économie politique et qui, développant les forces productives de la nation, place les dépenses qu'elle coûte au nombre des consommations les plus reproductives que puisse faire l'État quand elles sont bien faites. Mais, pendant que l'État la donne parce que seul il peut en assurer à tout le monde le bénéfice au degré primaire, que seul il peut élever l'enseignement supérieur à la hauteur qui lui convient et qu'à tous les degrés il a un intérêt majeur à fournir un bon type d'éducation nationale, il peut et il doit laisser, sous certaines garanties de capacité, de surveillance et de contrôle, les particuliers concourir aussi largement que possible à la donner en même temps que lui.

La limite entre ce qui est nécessaire et ce qui est seulement utile est elle-même mobile et difficile à déterminer ; car elle varie avec les temps, les besoins et les mœurs des peuples. Une *partie des travaux publics* peut être classée dans les fonctions utiles : ainsi, la construction d'un canal est utile, mais elle n'est pas nécessairement dévolue à l'État puisqu'elle peut être concédée à une compagnie. La construction d'une route s'impose davantage parce qu'il est plus incommode de faire payer l'usage d'une route aux piétons et aux voitures qui y circulent que celui d'une voie d'eau aux bateaux qui y naviguent, et parce qu'une compagnie ne peut construire et exploiter des voies de communication qu'en gagnant directement par un péage l'intérêt de son capital. Pour un chemin de fer, au contraire, qui ne peut être exploité que par un monopole, on comprend également bien que la voie soit construite par la compagnie qui doit exploiter plutôt que par l'État.

Au nombre des fonctions utiles on peut placer les *établissements de prévoyance*, certaines *manufactures de l'État*, les *encouragements à l'industrie* agricole, manufacturière ou commerciale, la construction des *monuments publics*.

Avant d'entreprendre une fonction utile, mais non néces-

saire ou de faire une dépense relative à ces fonctions, l'État doit bien considérer :

1° Si la *dépense*, c'est-à-dire la somme prélevée sur la nation sous forme de contributions ou d'emprunt, est *en proportion avec l'utilité* que la fonction ou l'œuvre procurera à la nation ;

2° Si l'*accomplissement de la fonction* ne gêne pas l'activité individuelle de manière à porter à la nation un *préjudice latent plus considérable que l'utilité apparente* procurée par cette fonction.

Un gouvernement soucieux des intérêts de la nation ne doit pas oublier un seul instant que chaque franc dépensé pour un service public est un franc prélevé par l'impôt sur le travail et sur le revenu des membres de la nation, ou un franc emprunté qu'il faudra que l'impôt rembourse plus tard, et que, ce franc occasionnant ainsi nécessairement une privation de jouissances personnelles ou de moyens de production, la dépense n'en peut être légitimée que par une nécessité absolue ou par une utilité nationale notoirement supérieure au sacrifice.

Les premiers économistes, tels que J.-B. Say, ont bien mis en lumière ce côté de la question. Ils ont montré aux nations et aux gouvernements le danger des dépenses inconsidérées et excessives ; connaissant les ressorts de la production de la richesse, ils n'ont pas eu de peine à démontrer que les dépenses de l'État ne font pas nécessairement « aller le commerce », comme on l'avait prétendu, et qu'elles déplacent seulement une partie de la richesse sans rien mettre de plus dans la circulation. Mais plusieurs d'entre eux ont poussé leur critique jusqu'à l'excès en ne reconnaissant pas que les fonctions de l'État, bien choisies et bien remplies, sont d'une nécessité absolue et d'une utilité considérable pour maintenir et même pour accroître la productivité d'une nation.

141. Le socialisme d'État. — Nous avons dit qu'on désignait sous le nom de *socialisme* les systèmes qui, en matière économique, demandent que la production nationale et la répartition des richesses, quelquefois même la consommation, soient réglées, en totalité ou en partie, par l'État. Ces systèmes méconnaissent entièrement la dernière règle rela-

tive au préjudice latent et, en sacrifiant entièrement les droits de la liberté et de l'activité individuelles à l'omnipotence de l'État, ils éteignent cette activité. S'ils étaient jamais appliqués, ils appauvriraient promptement la nation qu'ils prétendraient enrichir : ce qui est l'opposé du but que tout État se propose.

Sans bouleverser tous les rapports économiques des individus, le *socialisme d'Etat* prétend faire une très large part à la tutelle des intérêts privés et aux fonctions actives du gouvernement dans la production et dans la répartition de la richesse. Il recherche les gros budgets afin de se faire le dispensateur d'une partie importante du revenu national ; il ne craint pas les règlements sur l'industrie et l'intervention fréquente dans les relations entre travailleurs et il érige l'Etat en agent principal du progrès : ce qui est fausser son rôle en l'exagérant.

Il ne faut pas se faire un fantôme des mots et condamner nécessairement une fonction parce qu'elle se présente avec l'étiquette de socialisme d'Etat. Dans le mouvement qui porte aujourd'hui les gouvernements à rendre à la société des services qu'on ne songeait pas à leur demander autrefois, il y a des mesures nouvelles de protection légale que les conditions actuelles du travail rendent ou peuvent rendre quelque jour utiles ; si elles le sont, quelle que soit l'école, économique ou socialiste, qui les ait proposées la première, l'économie politique les approuve.

Mais ce qu'elle n'approuve pas, ce sont les mesures qui amollissent plus d'énergies qu'elles ne soulagent de misères, qui pèsent sur la formation du capital par la lourdeur d'impôts exagérés, qui faussent la répartition en enlevant aux producteurs au-delà de ce que justifient les fonctions nécessaires ou utiles de l'Etat, qui, multipliant les barrières autour de l'activité individuelle, compriment l'essor de la richesse sous prétexte de la détourner d'une mauvaise voie. C'est là précisément le travers dans lequel est exposé à donner le socialisme d'Etat parce qu'il n'a pour boussole le respect de la liberté.

RÉSUMÉS

L'Etat est un fait nécessaire. — Il est la condition indispensable de la sécurité pour les individus, l'organe d'exécution des œuvres qui requièrent la puissance collective de la communauté pour la mise en œuvre des forces productives et de la richesse, l'administrateur des intérêts généraux, le régulateur d'une partie des intérêts privés et un agent puissant de progrès.

Plus un Etat est fortement organisé pour assurer la sûreté individuelle, mieux il seconde l'essor des forces productives.

Les individus ne sont pas faits pour l'Etat; mais l'Etat est fait pour améliorer la condition des individus.

Un bon gouvernement respecte et fait respecter la liberté individuelle. — Cette liberté est limitée, en premier lieu, par le respect de la liberté d'autrui, en second lieu, par les obligations envers l'Etat.

A mesure que la masse des membres d'une société acquiert plus de valeur par l'intelligence, le travail et le capital et que, l'individu, pouvant plus par lui-même, souffre moins la main d'un maître, l'Etat est généralement amené à renoncer à quelques-unes des prérogatives de tutelle qu'il s'était attribuées à des époques moins civilisées.

Il faut une police d'autant plus vigilante que la liberté individuelle est plus complète, que son activité industrielle est plus grande, que les applications en sont plus diverses et que la masse des richesses et des transactions à protéger est plus considérable.

Une société riche est capable de payer un meilleur outillage social.

Dans les sociétés modernes, il se produit un déve-

loppement simultané de l'activité libre des individus et des fonctions de l'Etat.

Il y a des fonctions nécessaires et des fonctions utiles de l'Etat ; il peut s'en attribuer de nuisibles à la richesse nationale. — Il ne doit entreprendre une fonction utile qu'autant que la dépense à faire est en proportion avec l'utilité à obtenir et que l'accomplissement de la fonction ne porte pas à la nation un préjudice latent plus considérable que l'utilité apparente.

IV

LES FINANCES

SOMMAIRE. — 142. Les consommations de l'État et le principe de l'impôt. — 143. La répartition des charges et l'impôt unique ou multiple. — 144. L'incidence des impôts. — 145. Les impôts directs et les impôts indirects. — 146. La classification des impôts. — 147. Les impôts sur les personnes. — 148. La contribution des patentes. — 149. Les autres impôts sur la production. — 150. La contribution foncière. — 151. Les impôts sur le revenu et les autres impôts relatifs à la répartition. — 152. Les impôts sur les actes, successions et ventes. — 153. Les impôts sur la circulation. — 154. Les impôts sur les jouissances. — 155. Les impôts sur la consommation. — 156. Les impôts perçus sous forme de monopole. — 157. Les revenus industriels de l'État. — 158. Le domaine public. — 159. Le budget de l'État. — 160. Les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives. — 161. Les budgets locaux. — 162. La perception et la comptabilité. — 163. Les emprunts. — 164. Les dettes.

142. Les consommations de l'Etat et le principe de l'impôt. — Pour accomplir ses fonctions, l'Etat fait des dépenses, autrement dit consomme de la richesse.

Dans les sociétés peu civilisées, comme les sociétés pastorales des Arabes nomades ou les sociétés agricoles de la féodalité, où le souverain exerce une grande autorité sur les personnes au détriment de la liberté individuelle, mais où les

services que rend l'Etat sont peu nombreux et ses fonctions peu compliquées, la principale dépense, en temps de paix, est celle du souverain dont le budget personnel se confond souvent avec le budget de l'Etat, et les deux budgets réunis forment une somme peu considérable; la médiocrité de la richesse de ces sociétés ne supporterait pas d'ailleurs un gros budget.

Dans les sociétés civilisées, au contraire, les fonctions utiles de l'Etat se multiplient ou se développent avec les exigences mêmes de la richesse et les budgets grossissent. Celui de la France, qui dépasse aujourd'hui 3 milliards de francs, n'atteignait pas 1 milliard il y a cinquante ans; un accroissement du même genre s'est produit dans tous les Etats civilisés, au XIXe siècle, à mesure que la richesse y augmentait.

L'Etat consomme les *services* de ses fonctionnaires et employés de tout ordre et les *produits* qu'il emploie pour l'usage de ses administrations et pour ses travaux de toute nature; il paye en outre l'*intérêt* des dettes qu'il a contractées et dont le capital a été le plus souvent dépensé en salaires et en produits. *Ses dépenses consistent*, par conséquent, *en payements de salaires et d'intérêts et en achats de marchandises.*

Il est le plus fort consommateur d'une nation après tout le monde; il remplit à lui seul le chapitre des *consommations publiques*, tandis que tout le monde contribue à former le chapitre des consommations privées. C'est pourquoi la population et l'Etat sont les deux plus importantes questions qui se rattachent à l'étude de la consommation. Une même somme d'ailleurs passe presque toujours d'un chapitre à l'autre; ainsi l'Etat donne 3 000 francs à un employé : consommation publique; l'employé paye peu à peu toutes ses dépenses d'entretien avec ces 3 000 francs : consommation privée.

Les dépenses de l'Etat sont en réalité les *frais de gestion de la communauté politique*. Il est nécessaire que les membres de la communauté les payent; car on ne saurait se procurer autrement les fonds, à moins qu'on n'attribuât au domaine de l'Etat la possession même des forces productives, — ce qui serait un mode de socialisme très dommageable à la richesse nationale, — et il est juste que les mem-

bres de la communauté payent ces frais puisque ce sont eux qui ont les bénéfices de cette communauté.

On a donné nombre de définitions de l'impôt. En voici une qui rend à peu près compte de la nature et du principe de la chose : *L'impôt est la portion de la richesse des habitants d'un pays qui est prélevée pour constituer le revenu de la communauté politique et destinée à l'accomplissement des fonctions et au payement des charges de l'Etat.* On peut ajouter : Ce prélèvement est exigé, dans les pays civilisés, *conformément aux lois;* il doit être, autant que possible, *en proportion des facultés présumées des contribuables* et *en rapport avec la facilité de la perception.*

143. La répartition des charges et l'emploi unique ou multiple. — La répartition de l'impôt est une des plus graves questions de la politique et de la science économique qui éclaire la politique. L'impôt est toujours une charge ; si cette charge est très inégalement répartie, elle peut devenir un fardeau accablant pour certaines catégories de personnes, sans que le budget de l'Etat soit cependant disproportionné au total de la richesse nationale : c'est ainsi qu'en France, avant 1789, la taille était un impôt critiquable, moins à cause de la somme qu'elle produisait au trésor qu'à cause des immunités qui en rejetaient le poids sur une partie des propriétaires et des cultivateurs et principalement sur les moins fortunés.

Comment répartir équitablement la charge? Si l'Etat pouvait connaître exactement le revenu de chaque individu, il aurait, sinon une mesure absolue et également applicable à toutes les conditions, du moins un critérium. Des économistes se sont efforcés de ramener à une source unique la production ou à une forme unique la constatation de la richesse, et à établir ensuite sur cette base un *impôt unique*, qui prêtât facilement à une répartition proportionnelle ; ils ont cru trouver cette base dans la terre, dans le capital, dans le revenu ou même dans la consommation.

Les physiocrates, au XVIIIe siècle, demandaient l'*impôt unique sur le produit net de la terre*, parce qu'ils considéraient la terre comme seule productive de richesse, et ils

espéraient débarrasser ainsi l'industrie et le commerce des impôts multiples qui en gênaient l'essor. Il a passé quelque chose de leur doctrine dans le système de contributions fondé par l'Assemblée constituante en 1790 ; mais la base de leur système s'est écroulée depuis que l'économie politique a démontré que l'industrie et le commerce étaient productifs de richesse aussi bien que l'agriculture.

L'*impôt unique sur le capital* est fondé sur cette opinion que le capital foncier ou mobilier est l'agent universel de la production de la richesse et que la richesse produite est ou pourrait être proportionnelle au capital employé pour la produire ; que, si quelqu'un tire de son capital un revenu au-dessus de la moyenne, c'est qu'il l'expose à de plus grands risques ou qu'il le manie avec plus d'intelligence et que, dans l'un ou l'autre cas, il ne serait pas juste de lui faire payer plus d'impôts ; que, si quelqu'un au contraire ne tire aucun revenu de son capital parce qu'il le laisse oisif ou qu'il en fait un objet de jouissance personnelle, comme l'est un beau parc ou une galerie de tableaux, il est légitime de lui faire payer cette jouissance et de le pousser à utiliser des capitaux dont l'emploi est avantageux à la société ; que d'ailleurs les capitaux constituent toute la richesse matérielle de la société et que c'est en vue de leur conservation que l'Etat fait les plus grandes dépenses de sécurité.

Leur système est moins étroit que celui des physiocrates : le capital est en effet une base d'imposition plus large que la terre qui n'est qu'une portion du capital.

Mais comment faire un inventaire exact des capitaux d'une nation? Si les capitaux fixes sont à peu près saisissables, — et ils ne le sont pas toujours, — les capitaux mobiliers peuvent très souvent déjouer la vigilance du fisc et, la base étant incomplètement constituée, l'égalité de répartition, qui est le but, ne serait pas atteinte. C'est pourquoi des publicistes ont proposé de ne faire porter l'impôt que sur le capital fixe ; mais ils ne comprennent pas tous les mêmes choses sous cette dénomination et, quoi qu'ils y comprennent, leur base est encore trop étroite.

D'ailleurs est-il juste de prélever sur les capitaux impro-

ductifs la même taxe que sur les capitaux les plus productifs, de punir, par exemple, le manufacturier d'un changement dans les courants commerciaux qui l'obligerait à fermer son usine ? Le fisc ne lui laissera-t-il pas d'autre alternative que de la démolir ou de payer ? N'y a-t-il, d'autre part, que les capitaux matériels qui fassent vivre les hommes ? Un avocat qui ne possède qu'un mobilier de 20 000 francs et qui gagne au palais 50 000 francs par an sans faire d'économies et un peintre qui, en dépensant quelques centaines de francs en toiles et en couleurs, vend dans son année pour 50 000 francs de tableaux, ne sont-ils pas aussi capables de contribuer aux charges publiques qu'un filateur qui, ayant un capital de 200 000 francs, tire difficilement un intérêt de 10 0/0 de ce capital ? Cependant le dernier serait taxé dans le système de l'impôt sur le capital à un taux dix fois plus fort que le premier. Serait-ce un bon système que celui qui, au lieu d'encourager la formation du capital, si éminemment utile pour la production de la richesse, ferait peser sur lui toutes les charges du budget ?

L'*impôt unique sur le revenu* serait-il plus équitable ? Assurément une contribution proportionnelle au revenu de chacun est une idée séduisante et peut être un principe de justice dans un grand nombre de cas. Mais le revenu est encore plus difficile à saisir ou à apprécier que le capital ; il se dissimule plus aisément et il est exposé davantage à varier d'une année à l'autre. En admettant même qu'il fût possible de connaître tous les revenus, serait-il juste de les taxer tous uniformément ? L'avocat, que nous avons pris déjà comme exemple et qui se fait 20 000 francs de revenu par sa parole, mais que la maladie ou la mort peuvent atteindre en arrêtant pour un temps ou en supprimant à jamais la source de ce revenu et en mettant la famille dans la gêne, doit-il être traité sur le même pied que le propriétaire foncier qui a 20 000 francs de rentes en bonnes fermes et dont le revenu passera avec le fonds à ses enfants ?

L'*impôt unique sur les consommations* est fondé sur cet argument que la consommation est la forme principale par laquelle se manifeste le revenu et que c'est surtout le mou-

vement de la richesse occasionné par les consommations qui exige la vigilance protectrice de la société. Mais est-il si facile de saisir une à une toutes les consommations et un pareil système d'impôt ne serait-il pas fatalement vexatoire? D'ailleurs les consommations personnelles sont-elles la véritable mesure des facultés du contribuable ou même de la protection dont l'État couvre leur fortune. Un célibataire qui, possédant 20 000 livres de rente en biens-fonds, vit chichement, consomme peut-être beaucoup moins qu'un père de famille qui gagne 10 000 francs et qui élève cinq enfants.

Donc, *l'impôt unique est inapplicable dans une société nombreuse et riche.* A mesure que la richesse augmente par le développement et l'activité des forces économiques, elle se diversifie et l'impôt doit être divers afin de l'atteindre sous ses formes principales.

On appelle *impôt proportionnel* celui qui est prélevé d'après un tarif uniforme pour tous les contribuables, quel que soit leur degré de fortune. On appelle *impôt progressif* celui qui est prélevé d'après un tarif d'autant plus élevé que les facultés du contribuable sont plus grandes. Ainsi, deux contribuables ayant l'un 10 000 francs de revenu et l'autre 100 000 payeraient dans le premier mode, au taux proportionnel de 5 0/0, l'un 500 francs, et l'autre 5 000 francs; dans le second mode, au taux progressif de 5 et de 15 0/0, ils payeraient l'un 500 et l'autre 15 000 francs. L'impôt peut être progressif en apparence sans l'être en réalité : tel est, par exemple, la cote personnelle et mobilière à Paris, qui est fixée progressivement d'après le loyer, parce qu'un loyer double est supposé correspondre à un revenu du locataire plus que double. L'impôt peut, dans un certain nombre de cas, être effectivement progressif sans cesser d'être légitime : l'impôt sur les successions est un impôt progressif non d'après la valeur imposable, mais d'après le degré de parenté. Mais *l'impôt progressif, généralisé et tarifé d'après une progression rapide, serait une manière de confiscation des grandes fortunes* et une injustice qui découragerait l'activité des travailleurs les plus capables de produire beaucoup.

Dans le choix d'impôts divers, il faut s'attacher surtout à

ceux qui, en général, se rapprochent le plus de la *proportionnalité*, à ceux qui prêtent *le moins possible à l'arbitraire* dans la perception et pour lesquels le contribuable peut clairement connaître le mode d'assiette et la raison de sa propre taxe, à ceux qui nécessitent *le moins de frais de perception*, à ceux dont la perception peut être réglée, sous le rapport de l'époque et de la division des échéances, de manière à donner au contribuable la plus grande *facilité de payement*.

Il convient d'ajouter, comme nous l'avons dit, qu'aucun impôt ne doit être levé qui n'ait été *préalablement consenti par la représentation nationale*, et que, les impôts ne pouvant réaliser l'idéal d'une répartition parfaitement équilibrée, il ne faut les modifier qu'avec beaucoup de prudence parce que *les inégalités d'un ancien impôt*, auquel les intérêts particuliers se sont peu à peu accommodés avec le temps, *sont moins vexatoires* que ne paraîtraient l'être les inégalités d'un impôt nouveau, en supposant qu'elles fussent théoriquement les mêmes.

144. L'incidence des impôts. — Pour équilibrer les charges publiques, il importe de savoir non seulement à qui l'État demande la taxe, mais sur qui elle retombe et qui la paye en définitive : c'est ce qu'on appelle l'*incidence de l'impôt*. Cette incidence est dans un très grand nombre de cas difficile ou même impossible à déterminer.

Sans doute, dans l'impôt du tabac, il est aisé de voir que c'est le consommateur qui paye la totalité de l'impôt parce qu'il s'agit d'un monopole. Mais dans l'impôt des boissons où le consommateur paye assurément la plus grande partie de l'impôt, ne peut-il pas en rester cependant une partie à la charge du débitant qui vendrait probablement plus et plus cher si l'impôt n'existait pas? L'impôt foncier est un impôt sur le revenu de la terre et un de ceux dont l'incidence est le plus directe; cependant le propriétaire sur lequel il doit peser le paye-t-il toujours tout entier ou n'en fait-il pas supporter, dans certains cas exceptionnels, une partie à son fermier? ou plutôt, quand le propriétaire a acquis le domaine, n'a-t-il pas calculé le prix d'achat d'après le revenu, défalcalion faite de l'impôt, et cet impôt ne pèse-t-il plus en réalité sur personne? Un droit de douane sur une matière première reste-t-il à la

charge du manufacturier ou est-il porté par lui dans le prix de vente et finalement payé par le consommateur? La concurrence peut produire à cet égard des effets très divers.

L'incidence de l'impôt est presque toujours un phénomène complexe dont les conséquences se modifient même souvent avec le temps.

145. Les impôts directs et les impôts indirects. — On divise souvent les impôts en deux grandes catégories : *impôts directs* et *impôts indirects*. La distinction paraît de prime abord plus claire qu'elle ne l'est réellement; les financiers et les économistes sont loin d'être d'accord sur le sens à donner à ces deux expressions.

Cependant on peut dire que les impôts directs sont ceux qui sont prélevés directement sur les personnes, comme la capitation, ou sur la possession et la jouissance des biens, comme l'impôt foncier, et presque toujours à l'aide d'un rôle personnel, comme la patente, quoique l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières soit autrement perçu; on peut ajouter qu'ils ont pour but d'atteindre directement et proportionnellement la fortune des contribuables. M. Leroy-Beaulieu range avec raison dans cette catégorie les taxes somptuaires et l'impôt sur les successions et donations.

On peut dire, d'autre part, que les impôts indirects sont ceux qui sont prélevés sur la richesse à propos d'un fait accidentel, acte, échange, fabrication, transport, sans aucune considération de proportionnalité avec la fortune du contribuable.

Parmi les impôts directs on distingue : 1° les *impôts de répartition*, comme le foncier en France dont la somme totale est déterminée par le budget et répartie entre les circonscriptions territoriales, puis entre les contribuables proportionnellement à leur fortune constatée; 2° les *impôts de quotité*, comme la patente, dont le montant total n'est pas fixé d'avance et dont chaque cote est réglée d'après la fortune constatée du contribuable et conformément aux bases fixées par la loi.

Les *impôts directs* sont moins susceptibles, en général, que les impôts indirects d'augmenter ou de diminuer avec les variations annuelles de la production des richesses; ils ont la qualité d'être *relativement fixes*. Les impôts de réparti-

tion particulièrement ne peuvent varier que par un vote du pouvoir législatif.

Les *impôts indirects sont plus mobiles;* leur revenu a la qualité de s'*accroître avec le progrès de la richesse et de la consommation* et de fournir au trésor public des ressources plus abondantes sans que le pouvoir législatif impose d'aggravation d'impôts. Mais beaucoup d'entre eux ont l'inconvénient de gêner plus la liberté de l'industrie et le cours naturel de la richesse que les impôts directs, de coûter plus cher à percevoir et d'exciter davantage à la fraude.

La diversité des inconvénients et des qualités de ces deux catégories d'impôts est une raison pour les introduire les uns et les autres dans le budget d'un grand État, parce qu'ils aident à atteindre des formes diverses de la richesse et qu'ils servent en quelque sorte de compensation les uns aux autres.

146. La classification des impôts. — La distinction entre impôts directs et indirects n'est pas assez précise pour servir de base à une classification logique. Une classification, quelle qu'elle soit, ne saurait d'ailleurs jamais être rigoureuse parce qu'il y a des impôts qui atteignent à la fois des catégories de personnes et de biens différentes. Cependant il est utile de pouvoir embrasser d'un coup d'œil la distribution des impôts pour comprendre la manière dont ils sont combinés en vue d'atteindre les manifestations diverses de la richesse. Nous présentons cet ensemble dans la classification suivante. Nous y distinguons les impôts portant sur les *personnes* et les impôts portant sur les *choses*, et nous distribuons ces derniers conformément aux quatre divisions du mouvement économique de la richesse. En réalité, à l'exception du service militaire, des corvées et prestations en nature, ce sont toujours les choses, c'est-à-dire la richesse, sur laquelle l'impôt est prélevé [1].

Impôts sur les PERSONNES.	Service militaire. Capitation. *Contribution personnelle.* Corvée. Prestation en nature et en argent. Logement des troupes. (Taille.)

1. Les impôts imprimés en italiques sont les principaux impôts du système financier de la France.

- **Impôts sur les CHOSES.**
  - Sur la PRODUCTION.
    - *Contribution des patentes.*
    - Licences.
    - Redevance sur les mines.
    - Impôt sur le capital.
    - Brevets d'invention.
    - Droit de vérification des poids et mesures
    - Droit sur la fabrication des monnaies.
    - Droits sur les abattoirs, etc.
  - Sur la RÉPARTITION.
    - *Contribution foncière :* Propriété rurale. / Propriété bâtie.
    - Dîme.
    - Impôt sur le revenu.
    - Impôt sur la richesse mobilière.
    - *Impôt sur le revenu des valeurs mobilières.*
  - Sur la CIRCULATION.
    - Sur les ACTES n'ayant pas nécessairement le caractère de l'échange.
      - *Droits d'enregistrement :* Successions. / Donations. / Ventes immobilières. / Ventes mobilières. / Baux. / Prêts et hypothèques.
      - Actes judiciaires, droits de greffe.
      - Actes extra-judiciaires.
      - *Droit de timbre.*
      - (Taxe des biens de main-morte.)
    - Sur la CIRCULATION proprement dite.
      - *Timbre* sur les : Effets de commerce. / Factures.
      - *Droit d'octroi.*
      - *Droit de douanes :* Importation. / Exportation.
      - Droits de navigation : Maritime; ports, etc. / Fluviale, canaux, etc.
      - Péages.
      - Droit sur la circulation des voitures.
      - *Droits sur les transports :* Voyageurs. / Marchandises.
      - *Services publics :* Postes. / Télégraphes.
  - Sur la CONSOMMATION.
    - Sur les JOUISSANCES.
      - *Contribution mobilière.*
      - *Contribution des portes et fenêtres.*
      - Impôt sur les chiens.
      - Permis de chasse.
      - Taxe sur les voitures et chevaux de luxe.
      - Taxe sur les domestiques.
      - Taxe sur les cercles.
      - Taxe sur les billards.
      - Taxes somptuaires.
      - Droit des pauvres sur les théâtres.
      - Loterie.
    - Sur les CONSOMMATIONS proprement dites.
      - *Droits sur les boissons :* Circulation. / Détail. / Entrée.
      - *Droit sur le sel.*
      - *Droit sur le sucre.*
      - Droit sur les cartes à jouer.
      - *Droit sur le papier.*
      - *Droit sur les bougies, huiles,* etc.
      - Droit sur le vinaigre, etc.
      - *Monopoles :* Tabac. / Poudres à feu. / *Allumettes,* etc.

Les impôts ne constituent pas tout le revenu d'un État. La plupart des États ont un *domaine public* productif de revenu, comme les forêts et les droits de pêche sur les cours d'eau; ils exercent certaines *industries* productives de revenu, comme cela a lieu dans les établissements d'instruction publique ou dans les manufactures nationales; ils rendent des *services* productifs aussi de revenu, comme la garde des fonds des particuliers par la Caisse des dépôts et consignations.

147. Les impôts sur les personnes. — L'impôt sur les personnes est une des formes les plus élémentaires, les plus anciennes de l'impôt et les plus usitées dans les sociétés barbares : de tout temps le souverain et le maître ont pu ordonner un travail ou imposer une redevance à leurs subordonnés. Ces impôts sont quelquefois indispensables, comme le service militaire.

Ils ont l'avantage d'être en général *faciles à établir et à percevoir;* mais ils ont l'inconvénient de *se prêter très mal à la proportionnalité* et d'être trop *peu productifs* pour contribuer largement aux recettes d'un gros budget. Si la capitation est uniforme pour tous les contribuables, elle est un poids accablant pour les pauvres et à peine sensible pour les riches; si les plus pauvres sont exemptés, — ce qui est souvent en pratique une mesure opportune — la limite de l'immunité a toujours quelque chose d'arbitraire et la proportionnalité y gagne peu; si l'on établit des classes, on reste encore bien loin de la proportionnalité quoiqu'on s'en rapproche davantage. Si la capitation est fixée à un taux très modéré, les inconvénients s'atténuent beaucoup et son produit peut devenir un appoint utile dans le total des recettes.

En France, sous l'ancien régime, la *corvée* pour la construction et l'entretien des routes royales était un impôt inique parce qu'il pesait sur les paysans seulement et non sur la totalité de toute la population intéressée à la route, parce qu'on les faisait venir de loin et qu'on leur causait un préjudice personnel beaucoup plus considérable que l'utilité publique qui pouvait résulter de leur travail. La *taille*, qui était un des principaux impôts de l'ancien régime, peut jus-

qu'à un certain point être classée parmi les impôts sur les personnes, quoiqu'elle fût en grande partie fondée sur l'exploitation du sol, parce que la qualité des personnes décidait presque partout si l'on était ou non contribuable, que la taille était presque partout personnelle, c'est-à-dire fixée arbitrairement d'après les facultés présumées du contribuable ; aussi la répartition était-elle très inégale et la charge très lourde pour ceux qui la supportaient.

Aujourd'hui, en France, la *contribution personnelle*, qui est unie sur les rôles à la contribution mobilière, est de trois journées de travail et la valeur de la journée de travail doit être fixée pour chaque département entre les limites de 0 fr. 50 et de 1 fr. 50. Les villes qui ont un octroi peuvent être autorisées, comme Paris, à prélever en tout ou en partie la valeur de cette contribution sur les produits de leur octroi et à exempter leurs habitants.

En Prusse, il y a une *capitation* désignée sous le nom de *Classensteuer*, contribution des classes ; elle comprend trois classes subdivisées elles-mêmes en douze degrés, dont la taxe s'élève de 3 fr. 36 au minimum, à 90 francs au maximum. Mais cette capitation n'atteint que les revenus inférieurs à 1 000 thalers (3 750 fr.), les contribuables qui possèdent davantage payant l'*Einkommensteuer*, impôt sur le revenu.

148. La contribution des patentes. — La *contribution des patentes* est, en France, le principal impôt sur la production industrielle. Elle a été établie, en 1791, au moment où les corps de métiers ont été supprimés et où la liberté de l'industrie a été fondée. Elle est légitime en principe : elle est un impôt *sur le capital industriel* que le travail du patenté fait valoir et non un impôt sur le travail ; le patenté se récupère sur le consommateur en comptant sa patente dans ses frais généraux. Mais elle est difficile à bien asseoir et elle a dû être remaniée à plusieurs reprises.

Elle n'atteint pas les agriculteurs, à moins qu'ils n'exercent une industrie ou un commerce étrangers à la culture de leurs terres, parce qu'ils payent leur contingent par l'impôt foncier. Mais elle atteint tous les industriels et même des

professions libérales, comme celle de médecin ou de notaire. Sont exemptés cependant les ouvriers à façon, produisant seuls ou avec leurs femmes et leurs enfants, même avec un manœuvre ou un apprenti, parce qu'ils sont considérés comme vivant de leur travail sans faire valoir un capital.

Le montant de la patente est réglé d'après un double tarif : le *droit fixe* et le *droit proportionnel.*

Les industriels payent le premier, suivant la profession qu'ils exercent et la population de la localité qu'ils habitent, depuis 2 francs jusqu'à 400 francs. Certaines industries, comme celle d'agent de change, sont imposées d'après un tarif exceptionnel et d'après la population de la localité où elles sont exercées; d'autres, comme la Banque de France qui paye 50 000 francs de droit fixe et comme le petit marchand forain qui ne paye que 8 francs, ou comme certaines grandes manufactures telles que les tissages, qui sont souvent situées dans des villages, sont imposées sans égard à la population.

Les industriels payent le second suivant la valeur de leur loyer et d'après un taux qui varie suivant les professions.

Le droit fixe est fondé sur ce principe que les bénéfices diffèrent selon les professions et deviennent plus élevés, sauf exception, à mesure que la population est plus considérable. Le droit proportionnel, qui constitue à lui seul plus de la moitié de la contribution des patentes, est établi en vue d'atteindre dans chaque industrie l'importance particulière de chaque maison de commerce, estimée d'après l'importance du local. La complexité de ce mode de tarification, qui, quoique sagement combiné en principe, n'atteint cependant qu'imparfaitement le but, montre quelles difficultés la pratique financière éprouve à faire une répartition des charges qui se rapproche de la proportion des revenus.

149. Les autres impôts sur la production. — Les *licences* sont des autorisations délivrées à certains industriels sur lesquels l'administration exerce une surveillance spéciale pour la perception de l'impôt ou pour la police, tels que les débitants de boissons et les entrepreneurs de voitures publiques; elles ont un caractère administratif plus encore que fiscal.

La *redevance sur les mines*, qui ne dispense pas de payer l'impôt foncier, représente en France par son double droit, un droit fixe de 10 francs par kilomètre carré et un droit proportionnel au produit net de l'exploitation, une manière de patente pour une catégorie spéciale d'industriels.

Le *brevet d'invention* est la garantie de jouissance exclusive et temporaire que l'Etat donne à l'inventeur. C'est un service qu'il est juste de faire payer. La taxe serait mieux équilibrée qu'elle ne l'est si, au lieu d'être de 100 francs par an, elle était d'un prix moins élevé pour les premières années, où il est vraisemblable que l'inventeur n'a pas encore réalisé de bénéfices, et plus élevé pour les dernières années, où il ne persiste à payer la redevance que s'il a réussi.

Les autres impôts sur la production n'ont qu'une très médiocre importance. Le fisc doit d'ailleurs se garder de la surcharger : *il vaut toujours mieux prélever l'impôt sur la richesse faite que sur la richesse en voie de formation*, sur le produit et sur le revenu que sur le capital, de même que, lorsqu'on puise l'eau à un ruisseau, on porte moins de préjudice aux cultures en la prenant après qu'elle a arrosé les champs que la puisant à sa source.

C'est une des raisons qui s'opposent, entre autres, à l'établissement d'un impôt unique ou même seulement d'un impôt considérable sur le capital.

Le mode de perception suffit quelquefois pour changer à cet égard la qualité d'un impôt : la patente payée d'avance pour l'année entière était un impôt onéreux sur le capital industriel, comme les droits de maîtrise sous le régime des corporations; la patente exigée par douzièmes devient un prélèvement presque toujours légitime sur les résultats successifs de la production.

150. La contribution foncière. — *La contribution foncière, prélevée sur le produit net de la terre, doit être classée au nombre des impôts les plus légitimes.* Comme la terre appropriée est un capital productif de revenu, et comme elle a été longtemps le principal capital des sociétés agricoles, il était juste et naturel que ce revenu payât sa quote-part des

charges publiques; comme, en outre, ce genre de capital ne peut se dérober aux regards, la matière imposable ne saurait échapper au fisc : trois raisons en faveur de l'impôt foncier. Aussi existe-t-il dans la plupart des États civilisés.

Si le principe est bon, la mesure et l'assiette sont difficiles à déterminer.

Un des modes de perception les plus imparfaits est la *dîme* qui prélève en nature une fraction déterminée du produit brut; il est désavantageux pour l'État qui perçoit et pour lequel la réalisation en argent entraîne des déchets et des frais considérables; il est désavantageux pour le contribuable auquel il impose une servitude pour l'enlèvement de ses récoltes et dont il restreint les cultures en lui rendant presque impossibles celles qui exigent une forte avance de capital. Ces dernières sont pourtant les plus lucratives et celles qu'il faudrait le plus encourager.

La taille, qui en France tenait à la fois de l'impôt personnel et de l'impôt foncier, était aussi un mode défectueux, parce que la taxation était en partie arbitraire, excepté dans quelques provinces où la taille était réelle, c'est-à-dire fixée d'après un cadastre des propriétés foncières.

La *contribution foncière*, établie en 1790 en France, est une taxe beaucoup plus équitable. C'est un impôt de répartition dont le principal, fixé à 300 millions par la Constituante, à une époque où l'on regardait la terre comme la richesse la plus capable d'alimenter le Trésor par son produit net, a été plusieurs fois réduit jusqu'en 1821. Depuis cette époque, le principal est demeuré le même et ne s'est guère accru que par les accroissements de la propriété bâtie. Car la contribution foncière comprend en réalité deux contributions distinctes : celle des fonds de terre et celle des constructions.

Ce principal est réparti entre les départements, puis entre les arrondissements, puis entre les communes, et dans chaque commune la répartition dernière se fait entre les contribuables d'après un cadastre dont la confection a été longue et qui a classé chaque fonds de terre suivant son revenu présumé. Mais il a été impossible au début que les répartiteurs eussent

un même taux d'évaluation dans toute la France et, depuis ce temps, la productivité relative des fonds a sensiblement varié : deux causes qui empêchent l'égalité de la répartition et qui ont excité de nombreuses réclamations.

L'inégalité devient d'autant plus sensible pour les contribuables trop chargés que l'impôt foncier est, plus encore que les autres impôts directs, la base de l'imposition des fonds départementaux et communaux sous le nom de *centimes additionnels*, que ces centimes ont à peu près doublé le fardeau, et que, si quelqu'un payait 2 en principal pendant que tel autre [1] ne payait que pour une terre de même revenu, aujourd'hui avec l'addition des centimes il paye 4, tandis que l'autre paye seulement 2.

Cet exemple montre une fois de plus combien on reste loin de la proportionnalité absolue même pour les impôts qui sont en apparence les plus simples.

L'impôt foncier peut d'ailleurs se défendre par des avantages incontestables. S'il a augmenté par l'addition des centimes, la valeur et le revenu de la propriété foncière ont augmenté depuis trois quarts de siècle dans une proportion plus grande encore. En outre, presque toutes les propriétés ont changé de propriétaire par héritage ou par vente depuis 1790. Or chaque fois qu'une terre a été achetée, elle a été payée d'après son revenu net, c'est-à-dire défalcation faite des charges du revenu brut dans lesquelles l'impôt est compris. On a pu aller jusqu'à dire que les propriétaires actuels, n'ayant pas acheté cette portion du revenu, ne payaient pas en réalité l'impôt, mais que l'Etat prélevait sa part de revenu comme s'il eût été co-propriétaire. Cette théorie, vraie dans un grand nombre de cas, ne l'est pas dans tous ; elle prouve du moins que l'impôt foncier n'est pas un de ceux qui font peser les plus lourdes charges sur les producteurs.

151. Les impôts sur le revenu et les autres impôts

1. De 1838 à 1876, le principal de la contribution foncière a diminué de 16 pour 100, les centimes départementaux et communaux ont augmenté de 46 et de 56 pour 100, tandis que la contribution des patentes a augmenté, pour le principal, de 97 pour 100, et, pour les centimes, de 21 et de 34 pour 100.

relatifs à la répartition de la richesse. — Le revenu foncier est la part du propriétaire dans la répartition du revenu agricole. Tout impôt qui atteint avec sûreté le revenu net au moment où, dans l'œuvre de la production, il échoit à un des coopérateurs sous forme de salaire, d'intérêt ou de profit, a un double avantage : celui d'être généralement équitable et celui d'opérer le prélèvement de l'impôt sur de la richesse faite et d'avoir une incidence directe à peu près certaine, sans que le contribuable puisse en rejeter le poids sur autrui. Mais le revenu net présente rarement un gage matériel et saisissable comme la terre et d'ordinaire il se dérobe facilement aux investigations du fisc : c'est une des raisons qui rendent impraticable l'impôt unique et difficile un gros impôt sur le revenu.

Cependant, *comme appoint* concourant à former avec d'autres impôts le revenu de l'Etat, l'*impôt sur le revenu* est *recommandable*, à condition qu'il soit assez *léger* pour que les inégalités inévitables de la répartition n'imposent pas une surcharge considérable à certains contribuables, que le taux en soit *gradué* suivant la nature des revenus qu'il serait injuste de frapper tous également et qu'on ait le soin d'*éviter les doubles charges* en exemptant les revenus déjà directement atteints par des impôts spéciaux, comme le revenu de la terre dans les pays où il existe une contribution foncière.

En Angleterre, où cette dernière contribution a été presque entièrement rachetée par les propriétaires, l'income-tax, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu, peut avoir une assiette générale et chercher à atteindre tous les revenus. L'administration britannique les a groupés en cinq cédules ou catégories; malgré les précautions qu'elle a prises, il y a des catégories qu'elle atteint moins complètement que d'autres parce que la dissimulation y est plus facile. L'Italie, qui a une contribution foncière, n'a imposé que la richesse mobilière. La France a mis un impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières. Elle a pu le mettre, parce que ces valeurs mobilières, actions ou obligations, donnent en effet à leurs propriétaires un revenu net, matière imposable ;

mais elle a dû le mettre très léger, en premier lieu parce qu'un impôt de ce genre équivaut, au moment où il est établi, à une confiscation au profit de l'Etat d'une portion du capital; en second lieu, parce que chacune des entreprises qui fournit ce revenu a déjà payé tous les impôts qui pèsent sur la production, la répartition et la circulation, et qu'il ne faut pas surcharger une même richesse de deux fardeaux très pesants.

152. Les impôts sur les actes, successions et ventes. — Dans la vie civile, c'est le plus souvent par des actes authentiques que sont constatées les mutations de propriété et les transactions; c'est aussi le plus souvent l'autorité publique qui les enregistre, les conserve et leur communique le caractère d'authenticité. L'Etat rend donc par l'*enregistrement* un *service* qu'il a le droit de faire payer; en même temps, il saisit une *manifestation de la richesse :* deux raisons de l'établissement des impôts sur les actes. Ajoutez que les droits de mutation semblent avoir pris naissance au moyen âge, sous le régime féodal où le suzerain, ayant un domaine éminent sur la terre, s'était attribué le droit de prélever une taxe à chaque mutation de propriété de ses vassaux : voilà l'origine historique.

L'impôt sur les *successions* est, parmi les impôts sur les mutations de propriété, *un de ceux qui se justifient le mieux*. L'héritier, qui devient tout à coup possesseur d'une richesse qu'il n'avait pas produite, n'est pas en droit de se plaindre du prélèvement exigé par l'Etat, et, comme il ne peut en aucune façon en rejeter la charge sur autrui, l'incidence n'est pas douteuse ; c'est bien lui que le fisc atteint. De là, on tire la raison de la progression de l'impôt à mesure que s'éloigne le degré de parenté et que semble diminuer la chance d'hériter.

Si le principe se justifie, on peut cependant blâmer certaines applications, telles que les charges qu'ont à supporter les nu-propriétaires, les héritages grevés de dettes et les frais excessifs qui grèvent les très petites successions. Dans les successions collatérales, le payement immédiat d'une taxe *qui, dépassant* le revenu, oblige le nouveau pro-

priétaire à emprunter ou à entamer le capital, peut être cité comme exemple ; si le payement était divisé par annuités, l'impôt ne serait pour ainsi dire qu'une jouissance différée pour le propriétaire, sans que le fonds fût atteint.

Les donations sont à peu près assimilées aux successions pour les droits à payer.

Les *transmissions de propriété à titre onéreux*, qui pourraient figurer parmi les impôts ayant principalement le caractère économique, ne sauraient supporter une taxe aussi forte parce qu'elles sont des échanges auxquels on ne se décide d'ordinaire qu'en vue d'un profit et que, si le fisc voulait prélever une trop grosse part, le profit étant amoindri ou absorbé, l'échange ne se ferait pas ou se ferait dans de mauvaises conditions, et la circulation de la richesse en souffrirait. C'est sur le vendeur qu'en réalité pèse le plus souvent cet impôt.

En France, le taux moyen, qui est à peu près de 10 0/0, est certainement trop élevé, puisqu'il excède de beaucoup la moyenne du revenu annuel des capitaux. La multiplicité des ventes et échanges d'immeubles, de meubles, de titres nominatifs de sociétés contribue à faire de l'impôt sur l'enregistrement une des sources de revenu les plus importantes pour l'Etat.

Le *timbre*, fixe ou proportionnel, exigé pour un grand nombre d'actes, a aussi, dans certains cas, le caractère d'un service rendu au contribuable, quoiqu'il l'ait à un moindre degré que l'enregistrement. Mais, comme pour l'enregistrement, la taxe est bien supérieure au prix du service, et l'impôt, qui serait légitime s'il était très modéré, devient préjudiciable quand il est excessif. Il l'est surtout pour les petites affaires, celles qui demanderaient précisément le plus de ménagements : un impôt est assurément mal réparti quand on peut dire de lui, comme en France, que les frais d'enregistrement et de timbre des ventes judiciaires n'atteignent pas 3 0/0 du prix d'adjudication pour les ventes au-dessus de 10 000 francs et qu'elles dépassent 50 0/0 pour les ventes de 1000 à 500 francs et 120 0/0 pour les ventes au-dessous de 500 francs.

153. Les impôts sur la circulation. — On peut dire à propos des impôts sur la circulation, comme à propos des impôts sur la production : *Il faut éviter, autant que possible, d'imposer la richesse en état de gestation*, c'est-à-dire d'imposer le capital pendant qu'il produit et la richesse pendant qu'elle est en voie de formation. Mais la nécessité d'un gros budget ne permet pas d'épargner les manifestations de la richesse qui se produisent par la circulation et le problème pratique des financiers se réduit à trouver les impôts qui la chargent le moins.

Le *timbre* proportionnel à la valeur des effets de commerce, le timbre sur les factures, qui n'est pas proportionnel et qui pourrait l'être davantage, sont à ce titre des impôts plausibles.

Le *droit d'octroi*, qui porte principalement sur les denrées alimentaires et sur les matériaux de construction à l'entrée des villes, a été vivement critiqué à cause de la gêne qu'il occasionne à la circulation et à cause du principe même de l'impôt. La gêne est évidente ; mais le principe peut être défendu parce que cet impôt devient, par son incidence, principalement un impôt de consommation et qu'il n'est pas plus inégal que la plupart des autres impôts de consommation. Le rôle considérable qu'il a pris dans le budget des grandes villes en France en rendrait le remplacement par une taxe directe onéreux à une grande partie de la population et les plus-value qu'il donne le rendent agréable à l'administration. Il y a cependant des Etats, comme la Belgique, qui ayant eu des octrois, les ont supprimés et qui y suppléent par d'autres impôts.

Les *droits de douanes* sont légitimes quand ils sont bien établis.

A l'exportation, ils sont en général mauvais parce qu'ils augmentent le prix de revient des produits de l'industrie nationale, que le commerce ne peut plus offrir dans des conditions aussi avantageuses sur les marchés étrangers. Il n'y a d'exception que lorsque le pays producteur possède le monopole du produit et qu'il est certain que l'étranger, ne pouvant se passer de lui, sera obligé de payer la taxe, outre le prix normal.

A l'importation, les droits de douanes sont un prélèvement sur les richesses de production étrangère qui entrent pour être consommées dans le pays. Il n'est pas déplacé de soutenir que, venant jouir de la même protection et des mêmes droits que la richesse nationale, elles doivent payer comme celle-ci qui a supporté les impôts de production et de répartition avant de circuler; ce qui ne signifie pas qu'il faille chercher un équilibre compensateur, impossible à déterminer, entre la richesse étrangère et la richesse nationale, mais ce qui justifie un droit à l'importation.

On peut comprendre ce droit comme un octroi de mer, c'est-à-dire comme une taxe uniforme sur les produits de toute espèce. Mais les besoins complexes de la fabrication, de la consommation et du commerce dans un grand Etat n'ont jamais permis d'y régler ainsi les tarifs. Il y a des aliments et des matières premières qu'on exempte ou qu'on ménage parce qu'on cherche à en faciliter l'entrée en vue du bien-être des habitants ou du bon marché des produits manufacturés. Cette dernière condition est souvent si nécessaire pour l'exportation que, dans les cas où la matière paye un droit à l'entrée, on a imaginé de le rembourser, sous le nom de *drawback*, à la sortie du produit fabriqué avec cette matière. Il y a des produits fabriqués que l'on taxe fortement dans le but de favoriser les fabricants nationaux de produits similaires : c'est la tendance du *système protecteur*. Nous avons vu, d'une part, que cette tendance est dommageable à la richesse nationale parce qu'elle oblige les consommateurs à payer le produit beaucoup trop cher et qu'elle dispense les producteurs des efforts à faire pour s'élever au niveau de leurs concurrents étrangers, d'autre part, qu'elle n'est pas avantageuse au fisc, puisque, ayant pour but de restreindre les importations, elle a pour résultat de diminuer les perceptions.

Le meilleur tarif est celui qui a le *caractère fiscal*, c'est-à-dire qui est rédigé en vue de procurer un revenu au trésor et non de modifier l'équilibre de la richesse entre les producteurs et les consommateurs; celui qui est *simple*, c'est-à-dire qui ne porte que sur un nombre restreint d'articles importants et qui, pour ne pas compliquer le service et em-

barrasser la circulation, néglige tous les articles peu productifs ; celui qui est *bien approprié* et, pour cela, qui porte de préférence sur des marchandises n'ayant pas de similaire dans la production nationale, comme le café pour les Etats européens, et dérange ainsi, le moins possible, l'équilibre normal des prix de cette production ; celui qui est *modéré*, c'est-à-dire qui n'impose que des droits assez peu élevés pour que la consommation ne soit pas découragée et que l'accroissement des perceptions puisse suivre aisément le progrès de la richesse.

Les *droits de navigation*, tels que droits de port, de quai, de circulation sur les canaux ou rivières canalisées, sont en partie le payement d'un service ; ils deviennent dommageables quand ils excèdent de beaucoup le prix du service rendu. On peut en dire autant des péages sur les routes, bacs ou ponts.

Les *postes et télégraphes* constituent des services de premier ordre qui sont éminemment utiles à une nation et qui ne peuvent être convenablement organisés que par la puissance de l'État. L'administration a le devoir de les rendre aussi commodes, aussi rapides, aussi économiques qu'il lui est possible. Elle ferait une mauvaise spéculation si elle cherchait à réaliser des bénéfices plus considérables au détriment des qualités requises ; mais elle a le droit, quand le service est bien fait, à un certain bénéfice qui, s'ajoutant au prix de revient du service même, est une manière d'impôt léger sur la circulation et qui reste notablement au-dessous du profit que se réserveraient, en moyenne, des entreprises privées.

Les *droits sur les transports* sont en apparence un impôt sur la circulation ; en réalité, ils atteignent soit les jouissances personnelles quand ils portent sur le voyage d'agrément, soit la production quand ils portent sur des matières premières, des outils ou des marchandises à vendre. Ils sont indifférents dans le premier cas, nuisibles dans le second à la création de la richesse. Il faudrait pouvoir faire le départ des deux catégories, et, quand le départ n'est pas possible, rendre la taxe très légère afin qu'elle ne soit pas très dommageable.

154. Les impôts sur les jouissances. — *Il n'y a pas*

en principe d'impôts plus légitimes que ceux qui portent sur les jouissances; car ils s'adressent au superflu, sans porter atteinte aux forces créatrices de la richesse. Cependant ces impôts sont toujours *peu productifs* et ne peuvent fournir qu'un médiocre appoint à un gros budget. Il y a de cela deux raisons : la première est que le luxe se dissimule aisément, ou du moins que le fisc peut difficilement en constater les manifestations d'une manière précise; la seconde est que, quelque éclatant que paraisse le luxe dans un État, il est le privilège d'un nombre très petit d'individus relativement à l'ensemble de la population et que les impôts qui ne portent que sur un petit nombre de contribuables sont généralement peu productifs. Aussi les lois somptuaires, quand elles sont faites uniquement dans le dessein de procurer un revenu au trésor, sont-elles légitimes, mais elles rapportent peu. Quand elles sont faites dans le dessein de restreindre le luxe, elles sont presque toujours blâmables parce que l'impôt doit se proposer pour but non pas de régler la production et la consommation, mais de prélever la part de l'État.

Les taxes de ce genre sont plus blâmables encore quand elles excitent la population à des dépenses superflues et immorales. C'est pourquoi la *loterie* est un détestable impôt contre lequel l'économie politique doit se prononcer d'autant plus nettement que la facilité de la perception le rend plus séduisant pour qui ne considérerait qu'un étroit intérêt fiscal : c'est une spéculation sur la cupidité, surtout celle des pauvres qui, malgré les déceptions de chaque tirage, sont toujours fascinés par la perspective d'un gros gain pour une très petite mise.

Le gouvernement français a depuis longtemps renoncé à la loterie; cependant les autorisations de loteries particulières qu'il accorde dans un but d'utilité publique et dans lesquelles le public naïf espère gagner 100 000 francs et plus pour 1 franc, ont encore quelques-uns des inconvénients de l'ancienne loterie royale.

Nous rangeons la *contribution mobilière* et celle des *portes et fenêtres* dans les impôts sur les jouissances, parce que *l'intention* du législateur a été en effet d'atteindre les jouis-

sances dans une de leurs manifestations les plus apparentes : le logement. Mais, outre que ces deux impôts font quelque peu double emploi, il y a entre eux une grande différence ; le premier ayant pour base la valeur même du loyer, atteint à peu près proportionnellement l'objet qu'il vise ; le second, au contraire, n'étant établi que sur un des signes de l'importance du logement, n'est pas du tout proportionnel et peut exercer une influence très fâcheuse sur la distribution de l'air et de la lumière dans les constructions.

155. Les impôts sur la consommation. — S'il est impossible de fonder sur la totalité des consommations un impôt unique et équitable, il est certain néanmoins que les *consommations personnelles* fournissent une *bonne matière à imposition*. Sans doute de pareils impôts risquent de restreindre cette consommation, puisqu'elles augmentent le prix de vente et qu'il est démontré qu'une élévation du prix a pour conséquence une réduction du nombre des acheteurs. Mais il faut lever l'impôt et, par conséquent, soit le prendre directement sur le revenu et sur le capital des individus, soit l'ajouter au prix des choses ; or il vaut mieux l'ajouter aux catégories de choses qui, destinées à la consommation personnelle, sont des jouissances payées par le revenu que d'en surcharger directement ou indirectement les moyens de production.

Comme le fisc ne pourrait pas percevoir au fur et à mesure le droit chez chaque consommateur en particulier, il le perçoit en gros chez le producteur qui se fait rembourser par l'acheteur. Celui-ci, payant l'impôt dans le prix, ne distingue pas toujours nettement l'un de l'autre et ne s'aperçoit pas autant de la lourdeur de la contribution que s'il fallait, sur un rôle personnel et sans la compensation d'un service apparent, la payer directement chaque année aux agents de l'État. *On supporte en général plus aisément l'accroissement des impôts de consommation que celui des impôts directs, parce qu'on en a moins conscience :* motif qui ne témoigne pas en faveur de la sagesse humaine, mais qu'un financier ne peut pas méconnaître.

Les impôts de consommation ont de graves défauts. Ils

sont proportionnels aux quantités consommées, mais ils ne sont *pas proportionnels à la fortune des consommateurs* et ils ne sont *pas même proportionnels aux dépenses faites* pour le genre de consommation qu'ils atteignent ; la perception en serait beaucoup trop compliquée s'il fallait tenir compte de toutes les qualités d'une marchandise. Comme ils rapporteraient trop peu s'ils ne s'adressaient qu'aux consommations d'un luxe raffiné, ils frappent des objets d'une consommation très générale, et, par là, *ils pèsent proportionnellement plus sur les petites que sur les grandes fortunes*. Comme ils sont perçus le plus souvent chez le producteur et que celui-ci peut avoir d'autant plus d'intérêt à dissimuler sa production que l'impôt est plus élevé, ils excitent à la *fraude* et ils rendent nécessaire une étroite surveillance administrative, qui devient une *gêne pour l'industrie* et qui dégénère quelquefois en vexations.

L'*impôt sur les boissons* est le principal impôt de consommation. C'est, en France, un de ceux auxquels on a le plus reproché d'être vexatoire. L'administration doit s'appliquer, tout en conservant intact le revenu du Trésor, à simplifier les formalités et à atténuer certaines inégalités choquantes. Les droits, par exemple, comprennent : un *droit de circulation* que payent les vins transportés hors du domicile du producteur pour être livrés à un marchand en gros ou à un particulier ; le *droit de détail* que payent les débitants de boissons et qui est perçu soit au moyen de l'exercice, c'est-à-dire de la visite et de la constatation directe par les agents du fisc, soit par abonnement ; le *droit d'entrée* qui est perçu à l'entrée des villes de plus de 4 000 habitants. Or, le droit de détail est beaucoup plus élevé que celui de circulation et il en résulte que les plus pauvres, qui ne peuvent pas avoir une provision de vin en fût, sont ceux qui supportent proportionnellement le plus lourd impôt.

Un impôt sur le vin, le cidre et la bière doit être modéré parce qu'il porte sur des boissons utiles à la santé. Un impôt sur les alcools, autres que les alcools industriels, peut être impunément élevé parce qu'il porte sur une consommation souvent inutile ou même pernicieuse.

L'*impôt sur le sel* a été très vexatoire quand, sous l'ancien régime, la consommation était obligatoire dans les pays de grande gabelle et devenait une sorte de capitation; il ne l'est plus. L'*impôt sur le sucre* n'est pas moins légitime, malgré certaines difficultés de perception. Cependant on peut dire que l'impôt sur le sel et sur le sucre figurant à peu près pour moitié dans le prix de vente en France est considérable et restreint le débit : l'Angleterre, à laquelle l'état de son budget a permis de supprimer tout impôt sur le sucre et qui consomme beaucoup de boissons sucrées, a vu en trente ans (1845-1875) quadrupler la consommation de ses habitants.

156. Les impôts perçus sous forme de monopoles. — Si l'impôt de consommation devait être très élevé, l'administration ne pourrait pas exercer une surveillance assez active pour déjouer la fraude; le but qu'elle se serait proposé d'atteindre, celui de procurer un revenu considérable au Trésor, serait manqué, quoique la consommation restât surchargée. Il n'y a, dans ce cas, qu'un moyen efficace, c'est la constitution d'un *monopole* entre les mains de l'Etat.

Or un monopole est toujours une chose fâcheuse au point de vue général de la politique et préjudiciable à la richesse nationale. Pour se déterminer à l'autoriser et à l'entreprendre, il faut que l'Etat y trouve réunies les deux conditions suivantes : un *revenu considérable*, dispensant le fisc de charger la population d'impôts qui pèseraient beaucoup plus sur la richesse nationale qu'un monopole déterminé; un *produit de luxe*, dont la privation ne porte pas atteinte aux forces productives de la nation et qui soit cependant très demandé, de manière à fournir un revenu considérable.

Le *tabac* réunit pleinement les deux conditions et il supporte très bien en France un impôt qui équivaut en moyenne à cinq fois la valeur réelle du produit; il y a cependant beaucoup d'États qui se contentent d'imposer le tabac sans en faire un monopole. Les *allumettes*, au contraire, sont un monopole fâcheux parce qu'elles portent sur un objet qui est aujourd'hui de première nécessité.

157. Les revenus industriels de l'État. — L'État exerce

certaines industries dont il n'a pas le monopole ; par exemple, il fabrique de la porcelaine ; il reçoit des pensionnaires et des externes dans des établissements d'instruction publique, des malades payants dans les hôpitaux. Il ne prélève pas un impôt en agissant ainsi, il fait simplement payer des marchandises et des services que le consommateur, libre dans son choix, pourrait aller demander ailleurs, et que souvent — non pour les marchandises, mais pour les services — l'État fait payer moins qu'ils ne lui coûtent. Néanmoins ces recettes figurent au budget de l'Etat.

158. Le domaine public. — Le **domaine public** comprend toutes les propriétés mobilières où immobilières qui appartiennent à la communauté politique, qu'elle s'appelle état, département, province ou commune. Les unes ne sont *pas productives de revenu* et sont destinées à l'embellissement du pays ou à sa défense, comme les promenades, les statues, les arcs de triomphe, les fortifications ; d'autres sont *productives d'utilité* au point de vue économique, sans l'être d'un revenu en argent, comme les routes, les édifices où sont installés les administrations et établissements de l'État, les musées ; d'autres, comme les forêts ou les canaux sur lesquels il y a un droit de navigation, sont *productives de revenu* et fournissent un contingent régulier ou intermittent aux recettes du Trésor. Les produits industriels de l'Etat font partie des revenus du domaine public.

Il est impossible qu'un Etat civilisé ne possède pas un domaine public. Dans les États féodaux ou monarchiques, le souverain possède presque toujours un domaine privé considérable qui se confond souvent avec le domaine public et dont le revenu est quelquefois une des ressources principales du Trésor. Dans les Etats modernes, qu'ils soient monarchiques ou républicains, le domaine public n'est plus composé de même, mais il reste *très considérable*. Son importance *tend* même, en général, *à s'accroître à mesure que les services publics se développent ;* car il y a plus de routes, plus d'écoles, plus d'hospices. Dans une localité très riche et très peuplée, comme Paris, le domaine public, avec les rues pavées, les égouts et autres travaux souterrains, les édifices, con-

stitue une fortune immense; dans un Etat comme la France où les chemins de fer sont des concessions temporaires, le domaine public est destiné à s'accroître beaucoup à l'expiration des contrats.

Il est légitime, quoiqu'il ne soit pas nécessaire, que l'État possède les chemins de fer : ce qui n'implique nullement qu'il les exploite. Il n'est pas bon, en général, qu'il possède des terres parce que l'intérêt public n'exige en aucune façon qu'il en soit propriétaire et que l'intérêt privé est plus apte que l'administration à les faire valoir. Le fait existe cependant fréquemment aujourd'hui, même dans les sociétés démocratiques; les communes ont des *biens communaux* que la plupart du temps l'industrie privée exploiterait d'une manière plus fructueuse; l'État et les communes ont des *forêts* dont la possession se justifie parce que la croissance des grands arbres dépasse la prévision ordinaire d'un homme et lasse la patience des particuliers, lorsque leur propriété foncière n'est pas destinée à se perpétuer dans leur famille.

159. Le budget de l'État. — Un État est tenu, comme un particulier, de se rendre compte de ses recettes et de ses dépenses afin d'équilibrer les unes avec les autres et de ne pas gaspiller d'un côté l'argent en laissant en souffrance, de l'autre côté, des services nécessaires. C'est à quoi il est pourvu par le **budget**, ou *état détaillé et arrêté d'avance des sommes, impôts et revenus divers, à recevoir par l'État — ce qui constitue le budget des recettes — et des sommes à payer par l'État — ce qui constitue le budget des dépenses.*

Dans les gouvernements parlementaires, le budget, discuté et voté par le pouvoir législatif, devient une loi qui s'impose au pouvoir exécutif et en vertu de laquelle celui-ci lève les contributions et fait tous les payements autorisés pour l'accomplissement des services publics. On désigne sous le nom d'*exercice* la période pour laquelle un budget est en cours d'exécution. Dans quelques États, cette période est de deux ans; dans la plupart des États, elle est d'un an, commençant chez les uns au 1er janvier, chez quelques autres au 1er avril ou au 1er juillet.

Les prévisions budgétaires ne peuvent pas être toujours rigoureusement exactes ; il survient en cours d'exercice des événements qui ne pouvaient pas avoir été prévus à l'époque du vote du budget et qui entraînent des dépenses supplémentaires. Dans les pays où il existe un pouvoir législatif ayant seul le droit d'autoriser la levée de contributions directes ou indirectes et d'autoriser ou de sanctionner les dépenses publiques, ces dépenses doivent être autorisées par des lois qui, en France, prennent le nom de budget rectificatif ou de budget supplémentaire quand elles sont votées en cours d'exercice ou qui s'ajoutent, sous forme de propositions spéciales, à la loi de *règlement définitif* du budget après la clôture de l'exercice.

Après cette clôture, les comptes de tous les comptables publics sont examinés et apurés par la Cour des comptes; puis le résumé en est présenté au pouvoir législatif, qui l'examine à son tour et donne par son vote la dernière sanction au règlement définitif de chaque exercice. Ces formalités, dont le détail varie suivant les gouvernements (en Angleterre, par exemple, il n'y a pas de vote annuel du budget total), sont, en principe, des règles favorables à la bonne administration et au contrôle des finances. On peut dire, en règle générale, que *la gestion financière d'un gouvernement est d'autant meilleure qu'elle reste plus scrupuleusement enfermée dans la limite des dépenses fixées par les prévisions budgétaires.*

En prenant la France comme exemple des diverses sources du revenu d'un État et en groupant les impôts conformément au tableau qui se trouve au § 146, on peut dire que les impôts sur les personnes fournissent à peine à l'État, même en y comprenant les versements des engagés conditionnels d'un an, 1 pour 100 de la totalité des recettes (ils fournissent par la prestation une part plus forte des budgets locaux); que chacun des deux goupes d'impôts sur la production et sur la répartition fournit environ 4 pour 100; que les impôts sur la circulation fournissent 50 pour 100, dont 28 pour les actes et 22 pour la circulation proprement dite; que les impôts sur la consommation fournissent 41 pour 100, dont 4 pour les

jouissances et 37 pour les consommations proprement dites. L'importance des deux derniers groupes montre clairement l'impossibilité où serait un grand État de se suffire avec des impôts directs portant sur la répartition ou même sur la production. En cette matière, l'intérêt de la production, qui conseille de frapper surtout la richesse faite, diffère de l'intérêt du Trésor qui pousse le financier à s'adresser principalement aux manifestations de la richesse les plus productives d'impôt. Les impôts indirects figurent dans le budget anglais pour une proportion plus forte encore que dans le budget français.

La classification du budget français est établie non d'après les divisions de la science économique, mais d'après le mode d'administration des impôts. Voici le *budget des recettes* de l'année 1882 (valeurs exprimées en millions de francs) :

Contributions directes.....		400 millions
dont : contribution foncière.....	175	
— — personnelle et mobilière.	63	
— — des portes et fenêtres..	43	
— — des patentes.....	94	
etc.		
Enregistrement, timbres et douanes.....		712 —
dont : droits d'enregistrement, etc.....	552	
— droit de timbre.....	145	
etc.		
Produit des forêts.....		39 —
Douanes et sels.....		332 —
dont : droits d'importation.....	296	
Contributions indirectes.....		1034 —
dont : droits sur les boissons.....	394	
— droit sur le sucre indigène.....	92	
— droit sur le sel hors du rayon des douanes.....	14	
— droit sur les allumettes.....	16	
— droit sur le papier.....	16	
— droit des 2/10 sur le transport par chemin de fer.....	84	
— vente des tabacs.....	353	
etc.		
A reporter.....		2517 millions.

Report.....		2517 millions.
Postes et télégraphes.....		140 —
Revenus et produits divers.....		200 —
dont : impôt de 3 0/0 sur ventes des valeurs mobilières.....	40	
etc.		
		2857 millions.

A ce total des recettes s'ajoutent 461 millions de *ressources extraordinaires*, qui s'appliquent à des dépenses extraordinaires et qui portent à 3 318 millions le total du budget pour l'année 1882.

A ce budget général sont annexés par la loi annuelle de finances deux autres budgets spéciaux, celui des *dépenses sur ressources spéciales* (413 millions pour 1882), qui est alimenté principalement par les *centimes additionnels* aux contributions directes (306 millions) et qui se compose des dépenses départementales et communales ou de restitutions et non-valeurs sur les contributions directes, et celui des *services spéciaux rattachés pour ordre au budget* (58 millions), tels que la Caisse des invalides de la marine (30 millions) et la Légion d'honneur (19 millions).

Le *budget des dépenses* est réparti de la manière suivante pour le même exercice :

Ministère de la justice.....		36 millions.
— des affaires étrangères.....		14 —
— de l'intérieur et des cultes.....		153 —
dont : intérieur.....	70	
— Algérie..... (dont 4 sur ressources extraordin.).	30	
— cultes.....	53	
Ministère des finances.....		1647 —
dont : dette consolidée.....	743	
— dette viagère.....	152	
— capitaux remboursables.....	340	
— frais de perception et d'exploitation des impôts et revenus.....	170	
etc.		
A reporter.....		1850 millions.

Report.....	1850	millions.
Ministère des postes et télégraphes.....	129	—
(dont 10 sur ressources extraordinaires.)		
Ministère de la guerre.....	571	—
Ministère de la marine et des colonies....	197	—
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.....	114	—
dont : instruction supérieure..... 17		
— secondaire..... 19		
— primaire..... 67		
beaux-arts..... 8		
etc.		
Ministère de l'agriculture et du commerce.	48	—
Ministère des travaux publics.....	577	—
(dont 445 sur ressources extraordinaires).		
	3486	millions.

160. Les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives. — Les dépenses de l'Etat sont les unes *obligatoires*, les autres *facultatives*. On peut les diviser aussi en *dépenses de probité*, qui sont toutes obligatoires; *dépenses d'entretien*, qui sont la plupart obligatoires; *dépenses de progrès* et *dépenses de luxe*, qui sont en partie facultatives.

Dans le premier groupe figure le payement des obligations pécuniaires contractées par l'Etat, telles que la dette publique et les pensions, auquel un gouvernement ne peut manquer sans se mettre moralement dans la situation d'un commerçant en faillite. Dans la seconde figurent les services relatifs à la sécurité publique et à l'ordre social, armée, justice, police, administration civile, et les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, bâtiments, routes, etc. ; dans la troisième, l'entreprise de nouveaux travaux, l'instruction publique, les encouragements à l'industrie; dans la quatrième, les fêtes, les embellissements des cités. Cette classification ne saurait d'ailleurs pas avoir un caractère de précision rigoureuse.

Le chiffre des dépenses que chaque service nécessite n'est pas immuable. A mesure que les exigences du bien-être

augmentent ou que la valeur de la monnaie baisse, l'Etat paye plus cher ses services et ses marchandises, sans être mieux servi. Il y a des services qui, facultatifs dans un temps, deviennent obligatoires dans un autre ; sous Louis XVIII, l'instruction primaire était portée au budget de l'Etat pour 50 000 francs, elle est portée aujourd'hui pour 67 millions, et cependant cette grosse somme est considérée comme dépense obligatoire, tandis que la première était regardée comme une libéralité facultative.

Ce qui est obligatoire pour une bonne gestion financière, c'est de *mesurer, en temps ordinaire, la dépense à la recette, et non la recette à la dépense.* Voici comment cette proposition doit être comprise. Il y a des circonstances extraordinaires, comme celles d'une guerre défensive, ou d'une grande calamité, dans lesquelles l'Etat ne doit pas ou ne peut pas hésiter à prendre des charges, quelque lourdes qu'elles puissent être, et, partant, à en imposer aux contribuables sur lesquels elles sont peut-être destinées à peser pendant de longues années : c'est une conséquence de la solidarité sociale. Mais, en dehors de ces circonstances, le gouvernement doit être un sévère ménager des deniers de la nation. Il y a toujours des motifs plausibles de dépense ; sous les gouvernements absolus, le souverain est exposé à se laisser entraîner par ses caprices ; sous les gouvernements démocratiques où la puissance souveraine réside dans les chambres, le ministère, s'il n'a pas une puissance suffisante de résistance, est exposé à être entraîné par le désir qu'ont les représentants de prendre l'initiative de mesures utiles au pays ou agréables à leurs électeurs. Pour ne pas se laisser trop facilement séduire, il faut se rappeler l'origine de l'argent demandé et l'usage productif que les contribuables en feraient dans des millions d'entreprises diverses.

Quand une forme nouvelle de la richesse se produit, il est juste de l'imposer : source d'accroissement du revenu public. Quand la richesse nationale augmente, le rendement des impôts de quotité et de consommation augmente, sans que le taux soit changé : autre source de l'accroissement du revenu public. Mais il ne faut pas, en temps ordinaire,

aggraver les impôts existants, quand il n'est pas absolument démontré qu'ils sont trop faibles, ni créer de nouveaux impôts portant sur une espèce de richesse déjà atteinte. *Il est sage d'attendre pour perfectionner les services publics la plus-value naturelle des revenus de l'État.*

Lorsque cette plus-value est devenue un fait normal, il est bon d'en faire deux parts, l'une pour l'amélioration des services, l'autre pour le dégrèvement des charges publiques par la réduction directe de certains impôts ou par l'amortissement de la dette, et de faire bénéficier ainsi de deux manières la production nationale de cet accroissement de revenu. Il y a des pays, tels que les États-Unis, où le second mode seul est considéré comme conforme au principe de l'impôt.

Dépenser plus que l'État ne reçoit, c'est-à-dire clore un exercice en *déficit* et continuer ainsi pendant une série d'années est *une pratique plus condamnable encore qu'une aggravation d'impôts* à laquelle elle conduit après une période de désordre financier et d'augmentation de la dette flottante.

Les besoins croissants des États et particulièrement le développement des dépenses de guerre, d'instruction, de travaux publics ont eu pour conséquence un *accroissement considérable du budget des États européens et américains au XIXe siècle.* Ces budgets, qu'on évaluait pour les Etats d'Europe à 11 milliards environ avec les frais de perception et de gestion pour l'année 1869, s'élèvent à peu près à 13 milliards de francs pour les États de l'Europe (y compris la Turquie) en 1879, sans les frais de perception, et à plus de 17 milliards en ajoutant ces frais et les dépenses extraordinaires. Le plus fort budget des États de l'Europe est aujourd'hui, à cause surtout du service de la dette et des dépenses militaires, celui de la France, qui, défalcation faite des frais et dépenses extraordinaires, figure pour 2 360 millions dans les 13 milliards. Ensuite viennent ceux de la Russie (2 280 millions), de la Grande-Bretagne (1 936 millions), de l'Empire allemand (1 400 millions), de l'Italie (1 126 millions).

Sans doute, la population et la richesse ont augmenté depuis dix ans et même il est vraisemblable que cette dernière a augmenté plus rapidement que la première. Cependant il

est impossible de ne pas remarquer que, si les dépenses en travaux publics sont ordinairement productives, l'exagération des dépenses militaires et des dettes a été préjudiciable aux intérêts économiques et qu'elle nuit à l'essor de la richesse européenne.

161. Les budgets locaux. — Au-dessous de la grande communauté politique qui constitue l'État, il y a des circonscriptions administratives, par exemple les départements et les communes en France, qui, ayant des fonctions à remplir, ont besoin de faire des dépenses et, pour cela, de lever des impôts.

Les taxes locales ne diffèrent pas essentiellemeut des impôts généraux et portent, suivant les pays, sur les diverses branches de la richesse.

En France, elles atteignent les personnes par la *prestation*, impôt qui est sans doute très éloigné de la proportionnalité et qui n'est pas sans inconvénient, mais qu'on aurait tort de rapprocher de la corvée, laquelle était une manière d'impôt général profitant rarement à ceux qui avaient la peine, tandis que la prestation est une charge toute locale dont profitent directement les contribuables.

En France également, elles s'appliquent aux contributions directes par les *centimes additionnels* que les départements et les communes peuvent ou doivent voter, selon que les dépenses sont facultatives ou obligatoires, et qui leur donnent le moyen d'obtenir la recette sans leur donner la liberté de choisir la nature de l'impôt et de se placer en dehors du système général de l'État. Il y a au contraire des pays, comme les Etats-Unis et l'Angleterre, où prédomine le système des taxes spéciales pour les dépenses locales.

Elles s'appliquent, en France, à la consommation par l'*octroi*, en vertu duquel les communes autorisées par décret prélèvent un droit sur les objets de consommation locale et qui, produisant plus de 260 millions de francs (263 en 1879, dont 21 millions de frais de perception), sont la principale source des revenus communaux. Les droits d'octroi portent *surtout* sur les boissons, les comestibles, les combustibles, les matériaux de construction, les fourrages, et ne doivent en aucun cas prendre volontairement le caractère d'un régime

protecteur combiné en vue de favoriser ou de gêner une industrie déterminée. Comme la plupart des impôts de consommation, les droits d'octroi, surtout ceux qui pèsent sur le vin, restent très éloignés de la porportionnalité et ils ne se soutiennent contre les graves objections qu'ils suscitent que par la lourdeur des taxes directes qu'il faudrait établir pour les remplacer.

Comme l'Etat, les communes ont leur *domaine public* productif de revenu. Elles possèdent des terres dont elles louent l'usage, des bois dont elles vendent les coupes, des halles, marchés, abattoirs, cimetières, places, dont elles tirent des revenus; des monopoles, comme la distribution des eaux et l'éclairage au gaz, qu'elles exploitent ou qu'elles afferment.

La considération supérieure de l'unité nationale ne permet pas que les parties d'un Etat, commune ou province, puissent déterminer leurs impôts et régler leurs recettes et leurs dépenses contrairement aux lois générales de l'État et en dehors de tout contrôle du gouvernement central. Mais la mesure de cette tutelle peut varier considérablement : elle est étroite en France, elle est à peine sensible au Canada et nulle dans la plupart des États-Unis.

Il y a, en France, une commune dont le budget dépasse celui de certains Etats d'Europe : c'est la *ville de Paris*. Son budget était, pour l'année 1881, de 237 millions (232 au budget ordinaire et 5 au budget extraordinaire). Ses principales recettes proviennent de l'*octroi* (130 millions), des *centimes communaux* (24 millions), du *domaine public* (10 millions pour le gaz, 10 millions pour les eaux, 10 millions pour les halles, marchés et abattoirs, etc.); ses principales dépenses ont pour objet le service de la *dette municipale* (98 millions), les *frais de perception* des impôts et d'exploitation du domaine communal (12 millions), la *voirie*, y compris les voies publiques, les promenades, les eaux et les égouts (42 millions), l'administration et la police (27 millions), l'instruction publique (16 millions), l'assistance publique (15 millions).

162. La perception et la comptabilité. — Pour administrer avec ordre le revenu d'un Etat, il ne faut pas seulement

un budget bien établi, il faut un mécanisme administratif savamment combiné de manière à assurer l'exactitude des perceptions et des payements et à prévenir, par un contrôle lumineux, les effets de la dissimulation des contribuables et la négligence ou la fraude des comptables. Chaque Etat s'est tracé à cet effet des règles particulières; le but général est *la perception de l'impôt la plus complète et la moins dispendieuse* et le *maniement le plus intègre des fonds publics.*

En France, les contributions indirectes, les droits d'enregistrement, etc., sont perçus par des receveurs spéciaux constitués en séries hiérarchiques et ayant leur chef au chef-lieu du département; les contributions directes le sont par les percepteurs. Les uns et les autres sont tenus de se dessaisir, soit à certaines époques, soit à partir d'une certaine somme, des fonds qu'ils ont reçus et de les verser dans la caisse du receveur particulier résidant au chef-lieu d'arrondissement. Celui-ci, à son tour, verse les fonds qu'il a reçus dans la caisse du trésorier-payeur général ou en dispose suivant son ordre. Le trésorier-payeur général est l'administrateur des deniers du département au chef-lieu duquel il réside et dont il centralise le service des recettes et des dépenses. Il est en communication avec le caissier central du Trésor public, à Paris; il reçoit de lui les fonds dont son département a besoin et il lui envoie, soit en espèces, soit en traites sur Paris, soit par un dépôt en compte-courant à une succursale de la Banque de France, les fonds qui lui sont demandés. La direction du mouvement général des fonds au ministère des finances surveille l'entrée et la sortie des fonds en les distribuant, à mesure qu'ils sont versés, suivant les besoins des nombreuses caisses disséminées dans toutes les parties de la France.

163. Les emprunts. — Il y a des circonstances dans lesquelles les revenus ordinaires ne suffisent pas à payer les dépenses nécessaires ou réputées telles. Les trois principales circonstances de ce genre sont une *guerre* qu'il faut soutenir, un *deficit* profond et persistant qu'il importe de combler, de grands *travaux publics* qu'il est urgent ou très profitable d'exécuter.

En vain quelques économistes, alarmés outre mesure par les conséquences des emprunts, ont-ils essayé de prouver qu'il valait mieux, dans ces circonstances, mettre sur le peuple des impôts considérables que de grever l'avenir : il n'est pas d'impôts qui eussent pu fournir immédiatement la rançon de la France en 1871 ou les fonds de la guerre de Crimée en 1854. On ne saurait non plus soutenir qu'un Etat puisse, comme un particulier, prendre sur son capital quand son revenu ne lui suffit pas; sauf quelques exceptions, comme celle des trésors de guerre que certains gouvernements tiennent en réserve, le capital d'un Etat ne se compose que de biens immobiliers dont les uns ne sont pas productifs de revenu, comme les monuments, et dont les autres ne pourraient être aliénés en grande quantité sans un grave préjudice pour l'économie future du gouvernement et même de la richesse nationale, comme les forêts. Il est donc nécessaire et légitime de recourir à l'**emprunt**.

Quand l'emprunt est contracté pour soutenir une guerre inévitable ou pour acquitter les obligations qui en sont résultées, l'économie politique n'a pas à discuter ce que la politique impose. Quand il est contracté pour rétablir l'équilibre budgétaire rompu par une trop lourde dette flottante, il est presque toujours utile parce qu'il permet de dégager les finances d'un arriéré qui pèse sur le crédit public. Quand il est contracté pour des travaux publics productifs d'un revenu direct pour le Trésor ou susceptibles d'accroître indirectement le produit des impôts par un accroissement de la richesse nationale, il peut être avantageux ; cependant s'il n'est pas suffisamment démontré que les travaux soient productifs de revenu, il serait imprudent de ne pas attendre qu'il se produise des excédents de recettes pour conduire peu à peu ces travaux jusqu'à leur achèvement. Dans les trois cas et surtout dans le troisième, l'emprunt peut être défendu par cette considération que la génération présente ne doit pas nécessairement porter seule tout le fardeau qui résulte des crises nationales ou des perfectionnements de l'outillage social et qu'il est juste que les générations futures, au nom de la solidarité sociale, en aient leur part, puisqu'elles joui-

ront aussi des avantages de la même communauté nationale.

Il y a divers modes d'emprunts.

L'*emprunt forcé* est une sorte d'impôt extraordinaire que l'Etat lève d'après certains tarifs, toujours très imparfaits, de la fortune individuelle et dont il s'engage à payer l'intérêt et quelquefois à rembourser le principal à une époque déterminée. La lourdeur d'un pareil impôt est telle que la plupart des contribuables ne peuvent l'acquitter qu'en entamant leur capital et que l'inégalité inévitable de la répartition en fait une injustice criante, très préjudiciable à la richesse nationale.

L'*emprunt en rentes viagères* consiste dans une vente de rentes viagères d'un taux fixe dont le prix varie suivant l'âge du titulaire ou de rentes viagères d'un prix fixe et d'un taux variable suivant l'âge des titulaires. La rente viagère peut se combiner avec la *tontine*, c'est-à-dire avec la constitution de groupes composés de rentiers de même âge et ayant droit à une rente déterminée, laquelle est intégralement payée par l'Etat tant qu'il existe des titulaires du groupe et qui procure ainsi aux survivants un revenu croissant à mesure des extinctions. Ce mode a l'avantage de limiter à la durée d'une génération la charge que l'Etat s'impose; mais l'intérêt qu'il exige est notablement plus élevé que celui des emprunts en rentes perpétuelles et les combinaisons particulières auxquelles il prête tournent rarement à l'avantage du Trésor public.

L'*emprunt en obligations amortissables* par des tirages périodiques a aussi l'avantage de limiter la durée de la charge; il offre, en outre, ce caractère particulier que, tant que l'Etat tient loyalement ses engagements, il est moins susceptible de hausse et de baisse que les rentes perpétuelles, parce que la possibilité d'un remboursement prochain maintient davantage les titres dans le voisinage du pair; c'est le mode le plus usité par les communes de France auxquelles l'Etat, en vertu de son droit de tutelle, interdit les emprunts à titre perpétuel. Il peut être accompagné de *lots*, c'est-à-dire que la commune peut assurer une somme beaucoup plus considérable que la valeur même du titre à un certain nombre de numéros de chaque tirage; c'est un appât qui, allé-

chant les capitalistes et principalement les petits capitalistes, permet de réduire quelque peu l'intérêt ou d'élever le prix d'émission du titre et qui n'a pas les mêmes inconvénients que la loterie, parce que celle-ci sollicite à un acte de prodigalité, tandis qu'il sollicite à faire un placement d'épargne.

L'*emprunt en rentes perpétuelles* consiste en émission de rentes dont l'Etat ne promet pas le remboursement à époque fixe, mais qu'il ne s'interdit pas de rembourser s'il lui convient quelque jour de le faire. C'est aujourd'hui le mode le plus usité par les Etats.

L'émission peut se faire par une souscription publique à laquelle tout le monde a droit de prendre part ou par l'intermédiaire de banquiers qui se chargent de négocier à leurs risques et périls les titres sur la place. Elle est faite en titres nominatifs ou au porteur, portant un intérêt déterminé d'avance par l'Etat, 3, 4, 5 francs ou plus pour 100 francs de capital nominal. Ces titres sont émis, c'est-à-dire vendus au public à un prix déterminé par l'Etat seul dans le premier cas, débattu entre lui et les banquiers dans le second. Ce prix peut être, suivant le crédit dont jouit l'Etat et la situation générale du marché, au-dessous ou au-dessus du pair, autrement dit l'Etat, tout en reconnaissant devoir 100 francs, peut délivrer chacun de ses titres pour une somme inférieure ou supérieure à 100 francs.

La souscription publique, à laquelle les banquiers prennent largement part, ne met pas de prime-abord la totalité des rentes aux mains de capitalistes décidés à les conserver. Les titres flottent un certain temps dans la spéculation avant de parvenir à leurs véritables destinataires ou, suivant l'expression consacrée, avant de se classer. Il en reste même toujours un nombre plus ou moins considérable entre les mains des banquiers et ces titres, auxquels s'ajoutent ceux qui se déclassent par décès, déconfiture ou spéculation des propriétaires, forment le fonds sur lequel roulent les opérations fermes de la Bourse. Les opérations fermes, jointes aux opérations fictives de ceux qui jouent sur la variation future des titres en hausse ou en baisse, constituent l'offre et la demande d'où résulte le *cours de la rente*. Ce cours, qui est sujet à

varier journellement par des causes accidentelles et sans importance réelle, indique cependant par sa tenue générale, en premier lieu, le crédit de l'Etat, lequel peut être regardé comme solide si le cours est élevé, et comme faible s'il est bas, en second lieu, l'abondance ou la rareté des capitaux, l'une qui élève, l'autre qui abaisse le cours.

164. Les dettes. — Il y a deux espèces de dettes : la *dette flottante* et la *dette consolidée*.

La *dette flottante* comprend l'ensemble des sommes que l'Etat doit à des créanciers divers et qui ne résultent pas d'emprunts consolidés. La cause principale de la dette flottante est dans les *découverts* des budgets, c'est-à-dire dans l'excédent des dépenses sur les recettes d'un exercice. Pour payer cet excédent, l'Etat, en France, se procure de l'argent par l'émission de *bons du Trésor*, c'est-à-dire d'effets portant intérêt et remboursables à courte échéance (trois mois, six mois, un an) ; il les renouvelle à mesure des besoins ou il les éteint lorsque l'excédent de recettes d'un exercice lui permet de le faire.

Une autre cause de la dette flottante se trouve dans les sommes qui sont, en exécution de la loi ou par acte volontaire des particuliers, déposées dans les caisses de l'Etat, comme les fonds des caisses d'épargne ou les cautionnements de certains fonctionnaires, et qui constituent les *créances passives*.

Une troisième cause est dans les besoins de la trésorerie. Un Etat qui a un gros budget et dont les recettes ne sauraient coïncider jour par jour d'une manière parfaite avec les dépenses, a besoin d'émettre du papier de crédit pour le service de sa caisse ; il ne peut pas se passer d'une dette flottante. Mais *une très forte dette flottante*, persistant pendant une série d'années, *est un embarras financier et le signe d'une gestion défectueuse*. Quoiqu'elle coûte presque toujours à l'Etat un intérêt d'un taux inférieur à celui de la dette consolidée, il vaut mieux, comme nous l'avons dit, faire un emprunt pour consolider ainsi la dette flottante que la laisser indéfiniment peser sur le budget.

La *dette consolidée* comprend tous les emprunts en rentes, viagères, amortissables ou perpétuelles.

Le crédit est une puissance dont l'existence est très ancienne, mais dont le développement est récent. Les entreprises industrielles en ont largement profité au XIXe siècle. Les gouvernements ont fait comme l'industrie ; ils se sont servis de cette puissance, quelquefois pour le mal en se livrant à des prodigalités ou en entreprenant des guerres d'ambition, souvent pour le bien en améliorant l'outillage social. Les emprunts se sont multipliés avec la facilité de les contracter et les dettes publiques ont augmenté.

En France, comme dans tous les pays où les communes sont placées sous la tutelle financière de l'État, les dettes provinciales ou communales, quelque augmentation qu'elles aient eue, sont limitées dans leur accroissement par la surveillance du gouvernement, l'obligation qu'il leur impose de ne contracter que des emprunts remboursables est une garantie de libération.

Mais les États n'ont pas de pouvoir supérieur qui puisse les arrêter, et il y a des pays, comme les États-Unis, où les communes n'en ont pas davantage. L'extension de la dette n'y rencontre de limite que dans la sagesse des gouvernements, que la passion peut troubler, et dans le crédit de l'État, qui peut diminuer beaucoup sans empêcher qu'un emprunt se fasse, mais en empêchant seulement qu'il se fasse dans de bonnes conditions. Aussi *les dettes de presque tous les États ont considérablement augmenté au XIXe siècle.* Vers la fin du dernier siècle, avant les guerres de la Révolution française, on évaluait les dettes des États d'Europe à 12 milliards de francs ; après les guerres de la Révolution et de l'Empire, à près de 37 milliards, et jusqu'en 1848 elles n'ont guère augmenté que de 2 milliards ; mais, depuis le second Empire français, les guerres et les travaux publics ont presque triplé en trente ans les dettes publiques de l'Europe, dettes consolidées et dettes flottantes, y compris le papier-monnaie, lesquelles atteignent 101 milliards de francs en 1880 et coûtent par an plus de 3 milliards 1/2 d'intérêts.

La France, qui n'avait, au commencement du XIXe siècle, que 40 millions de rente à payer pour les intérêts de sa dette consolidée, en payait 164 à la fin de la Restauration,

qui avait eu à supporter la lourde liquidation des dernières guerres de l'Empire et de l'invasion. Après la guerre de 1870-1871, le service de la dette consolidée s'est élevé à 743 millions (budget de 1882), représentant un capital de plus de 19 milliards de francs. En comptant, en outre, la dette viagère, la dette flottante et les annuités, on forme un total d'environ 29 milliards, représentant le montant total de la dette nationale et coûtant 1 200 millions d'intérêts, c'est-à-dire à peu près 30 francs par habitant. C'est assurément une charge dont le poids est beaucoup trop pesant, même pour un pays riche.

Il y a plusieurs manières pour un État d'alléger le fardeau de sa dette.

Quand il a contracté un emprunt dans un temps de crise, il l'a fait presque toujours à des conditions onéreuses parce que son crédit était alors amoindri. Quand viennent des temps meilleurs et qu'il peut emprunter à un taux moins élevé non seulement il a le droit de rembourser, comme tout débiteur a celui de s'acquitter si le contrat ne porte pas de clause contraire, mais il a le devoir de le faire parce que sa fonction est d'économiser le plus possible les deniers des contribuables et non de procurer de gros revenus à ses prêteurs. A cet effet, il ouvre un emprunt en stipulant un intérêt moindre et en offrant aux porteurs des anciens titres soit de les rembourser au pair avec le produit du nouvel emprunt, soit de convertir leurs titres en titres nouveaux s'ils consentent à subir la réduction d'intérêt : c'est ce qu'on appelle une *conversion*.

Il peut racheter sur le marché, à des époques fixes ou indéterminées, des titres de rente et les annuler en diminuant ainsi le principal de la dette et les intérêts à payer : c'est ce qu'on appelle *amortissement*. L'amortissement est prévu et rendu obligatoire par la loi même qui autorise l'emprunt lorsqu'elle assigne, tous les ans, une somme pour le rachat des rentes; ce système a l'avantage de rendre l'amortissement obligatoire, mais il a le grave inconvénient, lorsque les budgets se soldent en déficit, de ne réduire la dette consolidée qu'en augmentant dans la même proportion la dette flottante. Lorsque l'amortissement est facultatif, il ne se fait qu'à l'aide

des excédents de recette, lorsqu'il y en a ; c'est le véritable amortissement, celui qui atténue réellement les charges du Trésor. Mais il a, à son tour, l'inconvénient de ne pas s'imposer aux pouvoirs publics qui peuvent se laisser entraîner à donner aux excédents d'autres emplois.

Un État a-t-il intérêt à conserver une grosse dette ou à rembourser le plus promptement possible celle qu'il a contractée? C'est une erreur économique de croire qu'une dette soit utile à un État; ce qui lui est utile, c'est d'avoir du crédit. Or un État, comme un particulier, a d'autant plus de crédit que la nation est plus riche, qu'il a lui-même la réputation, plus solidement établie par une longue expérience, d'exécuter ses engagements avec une loyauté scrupuleuse et qu'il paye mieux ses dettes. Sans doute, à mesure que la richesse augmente dans un pays, il se fait une atténuation naturelle du fardeau de la dette, parce que la nation, devenue plus forte, le supporte plus légèrement; mais ce genre d'atténuation ne suffit pas pour dispenser d'un remboursement. Si, au moment où la dépense a été faite, il a pu être juste de distribuer la charge sur une série d'années par un emprunt au lieu d'accabler une seule année par un impôt exorbitant, il serait injuste de rendre cette charge perpétuelle et de la faire ainsi peser sur des générations qui seront trop éloignées pour profiter de la dépense, parce que la génération présente n'a pas le droit de disposer d'avance d'une grande partie de leurs recettes et de leur ôter par là les moyens de contracter à leur tour des emprunts nécessaires ou utiles.

Il est donc de l'intérêt et du devoir d'un État de rembourser sa dette, soit par un amortissement régulier et légal ou intermittent et prélevé sur les excédents des budgets, soit par des impôts supplémentaires destinés à l'éteindre en un petit nombre d'années. C'est un précepte économique que la politique ne suit pas toujours, mais dont quelques gouvernements, tels que les États-Unis, après la guerre de sécession, ont donné de mémorables exemples.

RÉSUMÉS

Les dépenses de l'Etat consistent en payements de salaire et d'intérêts et en achats de marchandises; elles sont les frais de gestion de la communauté politique.

L'impôt est la portion de la richesse des habitants d'un pays qui est prélevée pour constituer le revenu de la communauté politique et destinée à l'accomplissement des fonctions et au payement des charges de l'État. — Ce prélèvement doit être conforme aux lois et tendre à être en proportion des facultés présumées des contribuables et en rapport avec la facilité de la perception.

L'impôt unique, quelle qu'en soit la base, produit net de la terre, capital, revenu, consommations, est inapplicable dans une société nombreuse et riche.

L'impôt progressif, généralisé et tarifé d'après une progression rapide, serait une manière de confiscation des grandes fortunes.

Qualités désirables pour un impôt : se rapprocher de la proportionnalité, prêter le moins possible à l'arbitraire, coûter le moins de frais de perception, présenter le plus de facilité de payement, être consenti préalablement par la représentation nationale, changer le moins souvent possible.

L'incidence de l'impôt est presque toujours un phénomène complexe.

On distingue les *impôts directs*, qui peuvent être des impôts de répartition ou de quotité et qui sont relativement fixes, et les *impôts indirects*, plus mobiles et qui s'accroissent avec la richesse et la consommation.

Le *domaine public* contribue, avec l'impôt, à alimenter le revenu de l'État.

Les impôts sur les personnes, corvée, capitation, etc., sont faciles à établir et à percevoir, mais ils se prêtent

très mal à la proportionnalité et sont peu productifs.

Les impôts sur la production, tels que la patente, qui est un impôt sur le capital industriel, les licences, la redevance sur les mines, le brevet d'invention, doivent être très modérés, parce qu'il vaut toujours mieux prélever l'impôt sur la richesse faite que sur la richesse en voie de formation.

La contribution foncière, prélevée sur le produit net de la terre, est au nombre des impôts les plus légitimes. — Parmi les autres impôts sur la répartition, l'impôt sur le revenu peut être recommandé comme appoint, à condition d'être léger, gradué et d'éviter les doubles charges.

Parmi les droits d'enregistrement sur les mutations de propriété et sur les actes qui sont à la fois le prix d'un service et un impôt sur une manifestation de la richesse, les droits de succession sont au nombre de ceux qui se justifient le mieux.

Les principaux droits sur la circulation sont les droits d'octroi, les droits de douanes, les droits de navigation, les droits sur les transports, les bénéfices sur les postes et les télégraphes. — Le meilleur tarif douanier est celui qui est purement fiscal, simple, modéré et bien approprié. — Les impôts sur la circulation ont, comme les impôts sur la production, l'inconvénient d'atteindre la richesse en état de gestation.

Les impôts sur les jouissances sont en principe très légitimes, mais ils sont peu productifs.

Les consommations sont une excellente matière à imposition. — On supporte en général plus aisément l'accroissement des impôts de consommation que celui des impôts directs, parce qu'on en a moins conscience. — Cependant les impôts de consommation, n'étant proportionnels ni à la fortune des consommateurs ni à la

valeur des objets consommés, pèsent plus sur les petites que les grandes fortunes et ils sont une gêne pour l'industrie. — Les principaux impôts de ce genre, en France, portent sur les boissons, sur le sucre et le sel.

La perception d'un impôt par un monopole de l'État n'est justifiable que si le produit est une consommation de luxe et si le revenu est considérable : le monopole du tabac appartient à cette catégorie.

Le domaine public, qu'il soit ou ne soit pas productif d'utilité ou de revenu, est généralement considérable et tend même à s'accroître à mesure que les services publics se développent.

Le **budget** est un état détaillé et arrêté d'avance des sommes, impôts et revenus divers à recevoir par l'État — ce qui le constitue *budget des recettes* — et des sommes à payer par l'État — ce qui le constitue *budget des dépenses*.

La gestion financière d'un gouvernement est d'autant meilleure qu'elle reste plus scrupuleusement enfermée dans la limite des dépenses fixées par les prévisions budgétaires.

Les dépenses de l'État, les unes obligatoires, les autres facultatives, peuvent se diviser en dépenses de probité, dépenses d'entretien, dépenses de progrès et dépenses de luxe.

Il importe, en temps ordinaire, de mesurer la dépense à la recette et non la recette à la dépense, et d'attendre pour perfectionner les services publics la plus-value naturelle des revenus de l'État.

La clôture des exercices en déficit est une pratique plus condamnable qu'une aggravation d'impôts.

Il y a eu, au XIXe siècle, un accroissement considérable du budget des Etats européens et américains.

L'administration financière doit se proposer pour but

la perception de l'impôt la plus complète et la moins dispendieuse et le maniement le plus intègre des fonds publics.

Les emprunts publics sont justifiés dans le cas d'une guerre à soutenir ou d'un déficit persistant à combler et peuvent l'être dans le cas de travaux publics à exécuter.

Les principaux modes d'emprunt sont l'emprunt forcé, l'emprunt en rentes viagères, l'emprunt en obligations amortissables avec ou sans lots, l'emprunt en rentes perpétuelles.

Les deux principales formes des dettes publiques sont la dette flottante et la dette consolidée. — Une très forte dette flottante est un embarras financier et le signe d'une gestion défectueuse.

Les dettes de presque tous les Etats ont considérablement augmenté au XIXe siècle.

Un Etat peut alléger sa dette par la conversion ou par l'amortissement. — Il est de l'intérêt et du devoir de l'État de rembourser sa dette.

CONCLUSION

LA MORALE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

SOMMAIRE. — 165. La légitimité des richesses. — 166. Les moyens d'acquérir les richesses. — 167. L'importance morale des notions de travail et d'épargne. — 168. La liberté et la responsabilité. — 169. Les chances de la fortune. — 170. La lutte contre la misère. — 171. Le résumé de l'œuvre économique.

165. La légitimité des richesses. — Pauvres ou opulentes, les sociétés, comme les individus, ne vivent qu'en consommant des produits; *l'humanité subsiste par la richesse.* Il ne faut donc pas paraître dédaigner la richesse;

elle est indispensable à la vie humaine. Elle doit être considérée non comme la fin suprême de l'homme, mais comme une chose bonne en soi et comme la condition sans laquelle la civilisation ne saurait se développer.

S'il est bon d'avoir de la richesse, il est bon de la produire. Aucune limite ne saurait être, à cet égard, assignée ni aux sociétés ni aux particuliers : *plus il y a de richesse, plus la population peut s'accroître et vivre dans le bien-être.* L'économie politique s'inquiète surtout de la *quantité* pour la désirer *la plus grande possible;* mais, d'accord avec la morale, elle se préoccupe des *moyens d'acquérir* et des *manières d'employer* la richesse, lesquels doivent être *honorables* pour être véritablement *utiles* à l'œuvre économique.

Un prodigue qui dépense en consommations improductives son capital fait de sa richesse un mauvais emploi : il appauvrit la société en se ruinant. Un riche qui dépense son revenu en débauches fait de sa richesse un mauvais emploi : s'il ne se ruine pas, il fait une concurrence dangereuse au travail en nourrissant l'oisiveté et le vice et il contribue par là à démoraliser les esprits. Un rentier qui dépense une partie de son revenu à s'instruire, à accroître la valeur de ses propriétés particulières, à coopérer à des œuvres d'utilité publique ou privée, fait de sa richesse un excellent emploi ; il agrandit en quelque sorte sa propre existence et il contribue à augmenter les forces productives de son pays.

La richesse est une puissance. Elle n'a donc pas seulement pour effet de procurer des jouissances, *elle impose des devoirs :* qui peut, doit. Or, ce que doit l'homme riche, tout en se procurant personnellement les satisfactions compatibles avec le respect de soi-même et des autres, c'est d'appliquer, autant qu'il le peut, au bien et à l'utile la puissance dont il dispose.

Si la richesse était la seule puissance de ce monde, elle pourrait être considérée comme le suprême bien. Mais la vertu, l'intelligence, la science ne sont pas seulement des qualités individuelles; elles sont aussi des puissances morales par lesquelles nous agissons sur nos semblables. La richesse ne gouverne donc pas despotiquement le monde et

ne doit pas absorber toutes les préoccupations de l'humanité; mais elle a droit de prendre rang parmi les causes qui déterminent la considération des hommes et le degré d'influence qu'exercent sur leurs semblables les gens jouissant d'une supériorité quelconque.

166. Les moyens d'acquérir les richesses — Pour obtenir une portion de cette richesse qui fait vivre, il faut, à peu près comme l'a dit Mirabeau, qu'un homme soit travailleur, rentier, assisté ou voleur, c'est-à-dire qu'*il vive* soit *de son propre fonds*, par un labeur actuel ou par le revenu résultant d'un labeur passé, soit *du fonds d'autrui*, en recevant ou en dérobant une partie de ce fonds.

Les deux premiers moyens sont légitimes ; ils servent à la fois l'intérêt privé et l'intérêt public:

Le travailleur, quel que soit le genre de travail qu'il ait embrassé, agriculture, industrie, commerce, profession libérale, fonction publique, *ne vit qu'en vertu de services qu'il rend à ses semblables et grâce à une rémunération, profit ou salaire, qui est d'ordinaire proportionnelle à la valeur du service rendu.*

Nous disons « d'ordinaire » ; nous dirions « toujours » si la liberté du travail, la concurrence et la moralité étaient absolues. Dans un pays qui a des monopoles ou des privilèges, les individus qui en jouissent reçoivent souvent une rémunération supérieure à celle que leur assignerait le régime de la concurrence ; s'ils sont les auteurs du monopole, leur bénéfice est entaché d'immoralité, puisqu'ils ne l'obtiennent qu'à l'aide d'un dommage fait volontairement à leurs concitoyens ; s'ils n'en sont ni les auteurs ni les promoteurs, leur bénéfice est personnellement légitime et le tort retombe à la charge de la loi. Il peut se faire aussi qu'ils reçoivent une rémunération inférieure : c'est le cas où les travailleurs, subordonnés à un monopole exclusif, se font concurrence dans l'offre du travail et n'ont pas pour compensation la concurrence dans la demande. D'une façon ou de l'autre, la rémunération risque de n'être pas proportionnelle au service et la balance peut être faussée : ce qui signifie que *le principe de la liberté du travail est conforme à l'idée de la justice.*

Le rentier vit aussi grâce à la rémunération d'un service qu'il rend à la société. Le capital qu'il possède ne produit un revenu que parce que, secondant le travail, il aide à créer une somme d'utilités supérieure à ce revenu. Si le rentier a amassé le capital par son industrie personnelle, la rémunération n'est-elle pas, pour ainsi dire, doublement juste, puisque l'existence du capital atteste les services passés qu'il a directement rendus par son travail et que l'intérêt perçu chaque année prouve les services présents qu'il rend par son capital, fruit de l'épargne? Si le rentier a reçu, par testament ou par donation, ce capital, il a tous les droits du premier propriétaire; il pourrait donc avoir la fantaisie de dépenser ce bien en jouissances immédiates; s'il le conserve, il y a utilité générale pour la production et il en retire lui-même pour son utilité particulière un revenu dont il vit. Y a-t-il là quelque chose qui ne soit pas conforme à la plus stricte justice, fondée sur l'harmonie naturelle des intérêts? Un fonctionnaire retraité, un pensionnaire d'un grand établissement sont exactement dans le même cas; ce sont des individus jouissant d'une rente viagère dont le capital est représenté par leurs services passés, souvent même par les retenues faites sur la rémunération de leur travail. Au point de vue économique, nous pouvons ranger dans la même catégorie les vieux parents que leurs enfants aident à vivre; ils reçoivent ainsi une légère indemnité des peines et des frais que leur ont coûtés ces enfants, devenus à leur tour d'utiles travailleurs.

L'homme, avons-nous déjà dit, le plus utile à lui-même et à ses semblables dans les conditions ordinaires de la vie industrielle, est celui qui réunit les deux qualités, travaillant beaucoup et capitalisant beaucoup.

Le troisième moyen, toujours inférieur aux deux premiers, peut être, selon les cas, utile ou nuisible à l'intérêt public ou à la fois à l'intérêt privé et à l'intérêt public. Faire une aumône, faire un don, c'est, au point de vue de la production, un acte indifférent en soi puisque c'est une portion de richesse qui passe, sans accroissement ni diminution, d'une main dans une autre. Envisagé d'un point de vue plus général et jusque dans ses conséquences, un pareil acte cesse de

paraître indifférent. Faire l'aumône sans discernement c'est s'exposer à fournir à l'oisiveté des moyens d'existence analogues à ceux que procure le travail. C'est donc troubler le sens moral d'une population et, en encourageant la paresse, entraver la formation de la richesse; *l'aumône irréfléchie peut être nuisible à l'intérêt public.*

Employer une partie de son revenu à soutenir le vieillard ou l'infirme sans ressources, à soulager une misère accidentelle et imméritée, à faire traverser une crise à une famille dans le besoin, à élever des enfants pauvres jusqu'à ce qu'ils soient devenus des hommes laborieux, c'est faire une bonne action. Au point de vue moral, cette action élève l'âme de celui qui en est l'auteur; au point de vue économique, elle est utile à ceux qui en sont l'objet, et, dans les derniers exemples cités, *elle sert l'intérêt public* puisqu'elle conserve ou qu'elle forme des forces actives qui pourront rendre amplement au capital national par leur travail ce que la bienfaisance en aura distrait pour les sauver de la mort ou de l'ignorance.

Le quatrième mode est *funeste à l'intérêt public comme à l'intérêt privé.* Rien de plus certain que le dommage fait à l'intérêt privé : c'était mon bien, le voleur m'en prive. On voit moins clairement le tort fait à l'intérêt public. Ce bien que je possédais à titre légitime et qui était peut-être le fruit de mes épargnes, je le ménageais en bon propriétaire et je l'utilisais. En supposant, ce qui est rare, que, par le fait du vol, il n'ait pas été en partie détérioré, il a passé dans les mains d'un mauvais possesseur qui en fera très probablement un mauvais usage ou parce que, n'ayant pas eu la peine de l'acquérir par le travail, il le dissipera, ou parce que, craignant de laisser découvrir sa faute, il n'osera pas en faire publiquement usage. Un voleur s'introduit chez un bijoutier, prend 30 000 francs en bijoux dans la montre et 2 000 francs en argent dans la caisse. Il ne peut vendre les bijoux tels quels; il détache les pierres, fond l'or et il ne lui reste plus qu'une valeur brute de 12 000 francs : voilà déjà 18 000 francs anéantis. Les 2 000 francs qui étaient un capital de circulation servant au commerce et productif d'intérêts sont, en moins d'un mois, consommés en débauches

et anéantis. Les 12 000 francs restant, partagés entre les complices et les recéleurs, ont bientôt la même destinée, et les 30 000 francs volés deviennent une perte non seulement pour le bijoutier dépouillé, mais pour la société dont le capital national est amoindri d'autant.

La loi punit les voleurs; mais la surveillance administrative ne saurait atteindre tous les gains illicites qui, au point de vue économique, appartiennent à ce quatrième mode d'acquérir. Un marchand trompe sur la qualité ou sur la quantité de la marchandise livrée et réalise un gros bénéfice : c'est un vol au préjudice de l'acheteur et au préjudice de la société dont il trouble le sens moral, comme le trouble toute acquisition de richesse qui n'a pas pour origine le travail, un don volontaire ou une transmission légale.

Le jeu n'est pas un vol, mais il a en grande partie les conséquences économiques du vol. *Il ne sert jamais l'intérêt public* puisqu'il n'est pas une augmentation, mais un simple passage de la richesse d'une main dans une autre, et *il lui est souvent nuisible :* gain subit et facile conduit à la dissipation et, par conséquent, à l'anéantissement des capitaux acquis de cette façon. Quand le jeu devient une profession et mène à la fortune, il exerce sur l'esprit d'une population la même influence démoralisatrice que les profits du marchand prévaricateur.

Donc, *entre l'intérêt public et les intérêts privés légitimes il y a solidarité et harmonie.*

Quand un intérêt privé paraît contraire à l'intérêt public, il faut s'en défier et examiner scrupuleusement. Si l'antagonisme est dûment constaté, on est en droit de supposer qu'il s'agit d'un intérêt privé illégitime, ayant pour origine un dol, une fraude et rentrant, plus ou moins directement, dans le quatrième mode d'acquérir.

Quand une mesure d'intérêt public nuit à un intérêt privé, il faut examiner scrupuleusement si l'antagonisme est bien constaté. Il faut d'abord chercher s'il ne s'agit pas d'un intérêt privé illégitime fondé sur un monopole ou sur un privilège, auquel cas il convient de ne pas hésiter, tout en ménageant les droits qu'une jouissance longue et légale a créés

en faveur des usufruitiers. Dans le cas où il n'y aurait rien de semblable, il faut s'assurer que la somme des intérêts privés qui gagnent est notoirement supérieure à la somme des intérêts privés qui perdent à l'exécution de la mesure; sans quoi, il n'y aurait pas intérêt public. Souvent même il est juste que la société, qui réalise un profit, indemnise les intérêts privés qui perdent.

167. L'importance morale des notions de travail et d'épargne. — *Les deux vertus cardinales de l'économie politique*, avons-nous dit, *sont le travail et l'épargne, que l'on pourrait nommer le principe créateur et le principe conservateur ;* tout ce que nous avons exposé dans ce précis confirme cette proposition. Aucun produit agricole, industriel ou commercial n'existe qui ne soit créé par le travail; aucun produit ne subsiste qui ne doive sa conservation à l'épargne.

La plus austère doctrine philosophique de l'antiquité, le stoïcisme, résumait sa morale dans cette maxime : « Supporte et abstiens-toi ; » grande maxime, capable sans doute de communiquer à l'âme de celui qui s'en est pénétré une noble indépendance en le mettant en quelque sorte en dehors et au-dessus des événements, mais dangereuse parce qu'elle décourage l'activité individuelle et qu'en isolant les hommes elle rompt en quelque sorte le lien des sociétés. Bien supérieur est le précepte évangélique qui prescrit l'amour du prochain : « Aimez-vous les uns les autres; faites à autrui ce que vous voudriez qui vous fût fait à vous-même; » c'est l'esprit de charité qui parle.

L'économie politique, fondée sur l'idée de l'utile, ne s'élève pas jusqu'à cette hauteur morale. On a essayé de donner pour principe à l'épargne l'idée du sacrifice, afin de constituer une économie politique chrétienne : c'est une erreur. On épargne non pour se sacrifier, mais au contraire pour se préparer dans l'avenir une jouissance supérieure à la jouissance dont on s'abstient dans le présent : c'est de l'*intérêt bien entendu.* Mais, par cela même qu'elle traite des questions de pur intérêt, l'économie politique parle une langue qui est pour ainsi dire familière et accessible au commun des mortels; quand elle arrive à cette conclusion que la richesse ne saurait exister

et ne saurait s'accroître qu'autant que les hommes travaillent et économisent et qu'elle leur dit : « Produisez et épargnez, » la morale peut s'appuyer sur ses démonstrations pour répéter avec une autorité plus pénétrante : « *Soyez laborieux et économes.* »

Ce qui revient à dire que, dans le fonds constitutif de l'homme de bien, il y a deux qualités essentielles qui doivent figurer : l'*activité* et la *prévoyance.*

Pour que l'homme soit actif, il faut qu'il ne se laisse jamais envahir par cette force d'inertie qu'on nomme paresse et qui peut prendre tant d'empire sur un esprit faible ; que, de plus, il contracte de bonne heure la saine habitude d'un travail régulier et constant; car une fougue intermittente n'est pas une véritable activité et conduit rarement au but. Pour que son activité soit productive, c'est-à-dire crée plus d'utilités qu'elle n'en consomme, il faut qu'elle soit *dirigée par l'intelligence*, partant que le développement intellectuel du producteur soit aussi étendu que possible : c'est pourquoi l'économie politique proclame la nécessité de l'éducation morale, de l'instruction, générale ou professionnelle, et du progrès de la *science.*

La prévoyance est une des plus précieuses vertus de l'homme et, il faut le dire, une des plus difficiles à pratiquer, parce qu'elle consiste dans le renoncement à une jouissance présente qu'on voit et qu'on touche en quelque sorte, au profit d'un avenir qu'on ne voit pas et qu'on n'a pas toujours la sagesse de prévoir. Nous avons plusieurs fois insisté sur son principal effet économique, qui est la formation du *capital* et nous en avons dit l'importance.

L'activité, dirigée avec intelligence, et la prévoyance sont les qualités nécessaires aux producteurs et sont, avec la science et le capital, les plus efficaces pour la production. La morale signerait volontiers la première partie de cette proposition.

168. La liberté et la responsabilité. — L'homme produit par son travail ; l'homme capitalise par son épargne ; l'homme, en un mot, fait la richesse et, dans les limites des forces que la nature met à sa disposition et des circonstances sociales

ou accidentelles qui le secondent ou le gênent, il est l'artisan de sa destinée matérielle. Plus la force productive qu'il possède par ses facultés personnelles ou par ses capitaux est puissante et libre, meilleure en général est cette destinée. C'est pourquoi *l'économie politique conclut au développement le plus complet de la valeur intrinsèque de l'homme et à la formation de son activité, de son intelligence, de sa moralité* et, conséquemment, *de sa liberté par laquelle il met en œuvre son activité et son intelligence.* La liberté individuelle, dans une société bien pondérée, doit grandir avec la civilisation ; mais avec la liberté doit grandir parallèlement *la responsabilité qu'il est juste de faire toujours proportionnelle à la liberté.*

Plus, d'une part, est entière la liberté de produire, de louer ses services, de vendre, d'acheter, plus, d'autre part, la responsabilité doit être sérieuse; c'est ainsi que *la justice règne dans les intérêts matériels.* Nul, en effet, n'a droit de se croire ni de se dire opprimé quand chacun, passant ses contrats d'échange quand il veut, comme il veut, avec qui il veut, subit seulement les nécessités inhérentes à la nature des choses, mais ne subit pas de gêne provenant des règlements sociaux. La supériorité économique des hommes les uns sur les autres ne peut alors être attribuée qu'à une plus grande force de production, naturelle ou acquise : or on sait que, *dans l'intérêt général, il n'y a jamais trop de forces productives et de telles supériorités sont avantageuses à la fois à celui qui les possède et à la société.*

Tout par le travail et par l'épargne est la maxime que doit avoir devant les yeux tout homme entrant dans la carrière ; il doit savoir qu'en parcourant cette carrière il sera probablement récompensé par la bonne ou par la mauvaise fortune, selon qu'il aura été laborieux, intelligent, persévérant, économe ou paresseux, capricieux, prodigue, c'est-à-dire selon qu'il aura, au profit de ses semblables comme au sien, créé ou manqué à créer ou même détruit des utilités : **A chacun selon ses œuvres.**

169. Les chances de la fortune. — En disant « à chacun selon ses œuvres, » nous n'entendons pas que la fortune soit

la mesure du mérite des hommes, ni même, au point de vue purement économique, l'équivalent du travail et de l'intelligence dépensés par chacun. La nature ne fait pas tous les êtres égaux; les uns naissent beaux et vigoureux, les autres laids et chétifs. Les conditions sociales ne les mettent pas davantage au même niveau; les uns sont élevés dans la richesse, d'autres dans la pauvreté ; tels ont l'intelligence vive et tels autres ont l'esprit lourd ou faux. Deux hommes peuvent entrer ensemble dans la carrière de la vie avec des qualités et des ressources égales et cependant rencontrer, chemin faisant, une suite de circonstances favorables ou d'obstacles imprévus qui, bien que le premier n'ait pas plus de mérite que le second, finit par le conduire à une grande fortune, tandis que son compagnon végète dans la médiocrité. Un homme voit ses affaires prospérer par son travail, mais des chagrins de famille empoisonnent son bonheur. Ces inégalités sont la condition même de l'humanité et de la vie sociale. Elles peuvent faire gémir parfois le moraliste compatissant à des misères imméritées, mais elles ne sauraient être imputées à l'économie politique.

Celle-ci étudie les faits et constate les lois qui régissent les phénomènes de richesse et donne des conseils favorables à la production et au bon emploi des biens; mais elle n'affecte pas le rôle de redresseur des torts de la destinée et de réformateur du genre humain.

Elle considère la liberté du travail comme un droit et comme un mode d'organisation sociale propice à la richesse, et elle montre que, dans les sociétés où les institutions gênent cette liberté par des castes, par des ordres de personnes ou des corporations privilégiées, par des restrictions à la production ou à la transmission des biens, les individus sont arrêtés dans le déploiement de leur activité et peuvent moins facilement que dans les sociétés libres produire des œuvres économiques en rapport avec leur intelligence et obtenir une rémunération proportionnelle à leurs œuvres.

Au contraire, dans les sociétés fondées sur le principe de la liberté du travail, chacun peut s'élever par son activité aussi haut que son énergie le portera, dans quelque direction

qu'elle le conduise, et les exemples abondent d'hommes qui montent, à chaque génération, des degrés inférieurs jusque vers les sommets, comme les exemples d'hommes qui, étant nés dans la région de la fortune, retombent par leur inertie ou par leurs vices dans les bas-fonds.

Les voies sont ouvertes; chacun est libre de s'y engager et de cueillir au passage les fruits auxquels il a droit; c'est en ce sens qu'on peut dire « à chacun selon ses œuvres ». Mais il est probable que le cavalier y avancera plus que le piéton, le piéton plus que le cul-de-jatte et que celui qui aura un beau temps cheminera plus commodément et plus vite que celui qui sera assailli par l'orage ou par la neige.

170. La lutte contre la misère. — Les efforts que font les hommes pour améliorer l'état économique diminuent la misère, mais ne la suppriment pas. Chaque génération, bien qu'aidée par le legs de capital matériel et de capital intellectuel que lui ont transmis les générations précédentes, est tenue de vivre de sa propre industrie. Or, dans aucune génération, on ne saurait supprimer l'inégalité des forces acquises, c'est-à-dire de la richesse, sans un bouleversement inique, fatal à la richesse même et condamné à ne produire qu'une égalité très éphémère, et d'aucune génération on ne saurait extirper le vice et l'inégalité des intelligences sans une réforme radicale de la nature humaine qu'il n'est pas donné à l'homme d'opérer. Le progrès tend à diminuer certaines inégalités en mettant à la portée d'un plus grand nombre les moyens de s'élever, grâce à une instruction plus largement répandue et grâce au capital qui se communique d'autant plus aisément qu'il est plus abondant; mais il ne saurait abolir entièrement certaines causes permanentes d'inégalité.

En présence de cette misère, *l'économie politique démontre que l'expansion la plus large des forces productives, en produisant l'accroissement de la richesse, est le meilleur moyen d'obtenir la diminution du mal.* Elle constate, en consultant les faits contemporains et l'histoire, que les sociétés dans lesquelles se rencontrent les plus grandes inégalités permanentes de fortune sont, en général, celles où la liberté et l'industrie sont peu développées, comme les sociétés antiques

constituées avec des maîtres et des esclaves, les sociétés féodales constituées avec des seigneurs et des serfs, certaines sociétés orientales fondées sur le despotisme, et que *les sociétés où il y a, en général, le plus d'égalité dans les fortunes et surtout le plus d'accès à la fortune sont celles où il y a le plus de liberté, d'instruction et de capital, celles où la classe moyenne est relativement nombreuse et où toutes les carrières sont ouvertes à toutes les activités.*

Les doctrines socialistes, vivement émues par cette misère, proposent des remèdes qui ne feraient le plus souvent que l'aggraver, lorsqu'elles affaiblissent le ressort de l'activité en amoindrissant le rôle de la liberté et de la responsabilité individuelles, et qu'elles prétendent attribuer à l'État le droit de faire une répartition factice de la richesse.

171. Le résumé de l'œuvre économique. — En face de la **nature** est placé l'**homme**, être intelligent et libre. Pour vivre, il faut qu'il *consomme;* pour consommer, il faut nécessairement qu'il *produise* et presque toujours qu'il *échange*. C'est pourquoi l'homme pratique le **travail** et ce travail est d'autant plus fructueux que l'homme a préalablement exercé une action plus grande sur lui-même, sur la nature et sur la société.

Son action sur lui-même consiste à acquérir la *science*, à développer son *activité* et ses *qualités intellectuelles et morales*, au premier rang desquelles se place la vertu de l'épargne.

Son action sur la nature consiste à *discipliner les forces naturelles* et à accumuler, sous forme de **capital**, les produits qu'il tire de la matière.

Son action sociale consiste surtout à assurer aux activités individuelles la *sécurité* la plus complète et la *liberté* la plus large possible, aux richesses la *circulation* la plus facile, à seconder le *développement des forces productives* et à procurer *assistance* aux plus faibles et aux plus malheureux.

Les résultats sont ordinairement faibles au début des sociétés. Mais, à mesure que la civilisation grandit et que *les forces productives s'accroissent*, que *l'organisation industrielle et sociale se perfectionne* et que *le gouvernement est meilleur*, ils deviennent plus considérables, et **la richesse augmente**. Alors la nature est plus complètement assujettie

et l'homme en tire, avec plus de facilité et en plus grande abondance, les **produits** qui servent à la *satisfaction* de ses **besoins**.

Ce n'est pas qu'il acquière par là le droit ni le moyen d'être oisif. Car, d'un côté, l'abondance est due en partie à un déploiement plus grand d'activité ; d'un autre côté, les besoins croissent avec les moyens de satisfaction. Mais, à mesure qu'une société est moins entièrement absorbée par le service des besoins rudimentaires du corps, elle consacre *une plus grande portion de ses forces à la satisfaction des besoins moraux et intellectuels ;* par là elle s'améliore. A mesure que la somme totale de la richesse s'accroît, non seulement les jouissances augmentent dans les rangs supérieurs et moyens, mais *les privations diminuent dans les rangs inférieurs :* par là encore elle s'améliore.

C'est ainsi que l'œuvre économique sert à la fois le développement matériel et le développement moral des sociétés. Dans la partie de l'œuvre qui concerne la production et la circulation, travail, intelligence, capital, direction imprimée aux forces de la nature, *tout part de l'homme* et, dans la partie qui concerne la consommation, *tout retourne à l'homme.*

Aussi pouvons-nous répéter en terminant que, pour obtenir de bons résultats économiques dans une société, il importe de rendre, autant que possible, les individus **énergiques au travail, instruits** et **intelligents, moraux** et surtout capables d'épargne, et de constituer une bonne **organisation sociale** et **industrielle**, propre à favoriser le *développement* des forces productives, l'*ordre* et l'essor de la *liberté.*

RÉSUMÉS

L'humanité subsiste par la richesse. — Plus il y a de richesse, plus la population peut s'accroître et vivre dans le bien-être.

La richesse est une puissance : elle impose des devoirs à ceux qui la possèdent.

L'homme doit vivre de son fonds ou du fonds d'autrui. — Le travailleur et le rentier ont des moyens

d'existence légitimes qui servent à la fois l'intérêt privé et l'intérêt public. — Le principe de la liberté du travail est conforme à l'idée de justice.

L'aumône irréfléchie peut être nuisible à l'intérêt public; l'assistance bien faite peut servir l'intérêt public. — Le vol et la fraude sont funestes à l'intérêt public comme à l'intérêt privé. — Entre l'intérêt public et les intérêts privés légitimes, il y a solidarité et harmonie.

L'activité, dirigée par l'intelligence, et la prévoyance sont les principales qualités nécessaires aux producteurs et sont avec la science et le capital, les plus efficaces pour la production. — C'est pourquoi l'économie politique conclut au développement le plus complet de la valeur intrinsèque de l'homme, c'est-à-dire à la formation de son activité, de son intelligence, de sa moralité, de sa liberté.

Il est juste de faire la responsabilité proportionnelle à la liberté : c'est un moyen de faire régner la justice dans les intérêts matériels.

Dans l'intérêt général, il n'y a jamais trop de forces productives.

Tout par le travail et par l'épargne : à chacun selon ses œuvres.

L'économie politique prouve que l'expansion des forces productives est le meilleur moyen d'obtenir la diminution de la misère en produisant l'accroissement de la richesse. — Les sociétés où il y a, en général, le plus d'égalité dans les fortunes et le plus d'accès à la fortune sont celles où il y a le plus de liberté, d'instruction et de capital, celles où la classe moyenne est relativement nombreuse et où toutes les carrières sont ouvertes à toutes les activités.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

I. L'OBJET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE. 1

§ 1. Le domaine de la science (page 1). — 2. La matière d'une science (2). — 3. L'objet de l'économie politique (3). — 4. Le but (3). — 5. La définition (4). — 6. La méthode (5). — 7. L'économie politique pure et l'économie politique appliquée (7). — 8. Les origines (8).

Résumés. 10

II. LES NOTIONS PRÉLIMINAIRES ET LA DÉFINITION DES TERMES. . . 11

§ 9. Les grandes divisions (11). — 10. Le besoin et la satisfaction (12). — 11. L'utilité (14). — 12. La richesse et les forces productives (15). — 13. Définition de quelques autres termes (17).

Résumés. 18

PREMIÈRE PARTIE

La production.

I. LA PRODUCTION ET SES CONDITIONS. 19

§ 14. Les sources de la production (19). — 15. Les conditions générales de la production (19).

Résumés. 21

II. LE TRAVAIL. 22

§ 16. Le travail (22). — 17. Le travail musculaire (22). — 18. Le travail intellectuel (25). — 19. L'art et la science dans l'industrie (26). — 20. Le rôle de la science dans la production (29). — 21. Le bon marché et la gratuité des services de l'intelligence (30). — 22. Le capital intellectuel (36). — 23. La propriété industrielle (37). — 24. L'instruction et l'éducation (39).

Résumés. 41

III. Le capital. 42

§ 25. L'épargne (42). — 26. La propriété (45). — 27. Le capital et le fonds de consommation (48). — 28. Le renouvellement du capital (51). — 29. L'importance du capital dans la production (52). — 30. Le rôle du capital à l'égard du travail (54). — 31. Les capitaux productifs et improductifs (56). — 32. Le capital fixe (56). — 33. Les machines (58). — 34. L'influence des machines sur l'état intellectuel des ouvriers (62). — 35. L'influence des machines sur le déplacement des intérêts (63). — 36. Le capital circulant (66).

Résumés. 70

IV. La nature. La terre. 72

§ 37. La nature (72). — 38. La terre (74). — 39. L'appropriation de la terre (76). — 40. L'étendue des propriétés et des cultures (78). — 41. Le morcellement (82).

Résumés. 84

V. L'organisation industrielle. 86

§ 42. La coopération et la division du travail (86). — 43. Les entrepreneurs et les salariés (89). — 44. L'association (91). — 45. Les corporations industrielles (93). — 46. Les corps de métiers et les règlements en France (94). — 47. L'établissement de la liberté du travail en France (96). — 48. Les avantages de la liberté du travail (97). — 49. La concurrence (99).

Résumés. 101

VI. Les industries. 102

§ 50. La classification des industries (102). — 51. Le groupement des industries (105). — 52. Les divers modes de culture (108).

Résumés. 111

DEUXIÈME PARTIE

La répartition.

I. La part du travail salarié. 113

§ 53. Les trois facteurs de la production à rémunérer (113). — 54. Le travail servile (114). — 55. Le salariat (115). — 56. Le taux des salaires (116). — 57. Le salaire à la journée et le salaire à la tâche (119). — 58. La rémunération des services non industriels (120). — 59. Le minimum et la hausse des salaires (120). — 60. Les réserves du salaire (122).

Résumés. 123

II. La part du capital. 124

61. Le métayage, le fermage et la part du capital foncier (124).

62. La théorie de la rente foncière (127). — 63. La théorie générale de la rente (130). — 64. La coopération du capital (131). — 65. La gratuité du crédit (132). — 66. Le taux de l'intérêt (133). — 67. La réglementation de l'intérêt (136). — 68. La conservation du capital (136).

Résumés. 137

III. La part de l'entrepreneur. 139

§ 69. Le profit de l'entreprise (139). — 70. Le dividende (142).

Résumés. 142

IV. Les rapports du capital et du travail. 143

§ 71. Les rapports des entrepreneurs et des salariés (143). — 72. Les coalitions (145). — 73. Les critiques du salariat (148). — 74. Les doctrines socialistes (149). — 75. Les sociétés coopératives (153). — 76. La participation aux bénéfices (157). — 77. Les institutions de patronage (158).

Résumés. 159

TROISIÈME PARTIE

La circulation.

I. L'échance et la valeur. 161

§ 78. L'échange (161). — 79. La loi de l'offre et de la demande (164). — 80. Les conditions fondamentales de la valeur (168). — 81. Des causes des variations de la valeur (172). — 82. La distinction entre valeur et richesse (175). — 83. Le prix (177).

Résumés. 177

II. La monnaie. 179

§ 84. La nature et le rôle de la monnaie (179). — 85. Les qualités des métaux précieux comme monnaie (181). — 86. Les deux étalons (184). — 87. La monnaie divisionnaire (187). — 88. Les systèmes monétaires (188). — 89. La valeur des métaux précieux (189).

Résumés. 193

III. Le crédit et les banques. 195

§ 90. La nature du crédit (195). — 91. L'influence du crédit (198). — 92. Les principaux modes de crédit (201). — 93. Les effets de commerce (206). — 94. Le rôle des banques (211). — 95. Le mécanisme des banques (214). — 96. L'association en vue du crédit (219). — 97. Le billet de banque (219). — 98. Les mouvements de l'encaisse, du portefeuille et de la circulation (221). — 99. Le papier-monnaie (225). — 100. Le mode d'émission des

REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT SECONDA

(4e ANNÉE)

publiée par une Société de Professeurs et de Ma

PARAISSANT LE 1er ET LE 15 DE C

Elle contient :

1° *Les Actes officiels* concernant l'ensei mouvement du personnel ;

2° *Des variétés :* Exposé et discussion des réforme relatifs à l'enseignement spécial ;

3° *Des renseignements sur l'enseignement* Comparaison avec la France ;

4° *La pédagogie :* Méthodes propres à l'e — Sujets traités pour les élèves et les m leçons ;

5° *Des conseils aux candidats* à l'agrégati spécial ;

6° *Des sujets traités* sur toutes les parties pruntés aux examens et concours de l'ensei

7° *Des exercices scolaires et des sommair* des maîtres ;

8° *Des comptes rendus* de discours, de co intéressant l'enseignement spécial ;

9° *Des sujets de compositions et d'examen* dats en France et à l'étranger ;

10° *Des comptes rendus* de concours ent verses années de l'enseignement spécial.

Chaque numéro est composé de 16 pag une couverture. — Le prix de l'abonnement On ne reçoit que des abonnements d'un an, partent du premier de chaque mois. Les ann forment 3 volumes du prix de 8 francs cha

---

On s'abonne à la librairie HACHETTE et Germain, n° 79, à Paris.

On trouve à la même librairie tous les ouv nouveaux programmes de l'enseignement se

---

COULOMMIERS. — Typog. PAUL BR